

PROSPECTUS EN VUE DE L'ADMISSION DES ACTIONS ARKEMA AUX NÉGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DES ACTIONS ARKEMA AUX ACTIONNAIRES DE TOTAL S.A.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, ainsi que des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 06-106, en date du 5 avril 2006. Le présent prospectus a été établi par Total et Arkema et engage la responsabilité de ses signataires conformément à la section 1.2 du présent prospectus. Ce visa a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il atteste que l'information contenue dans ce prospectus correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions composant le capital de la société Arkema.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès d'ARKEMA (4-8 Cours Michelet 92800 Puteaux — Tél.: +33(0)1.49.00.75.00) et de TOTAL (2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie — Tél.: N° Vert 0 800 039 039) pour les actionnaires individuels et +33(0)1.47.44.58.53 pour les actionnaires institutionnels) ainsi que sur les sites Internet d'Arkema (www.arkemagroup.com), de TOTAL (www.total.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Le présent prospectus constitue une annexe aux rapports des conseils d'administration présentés aux assemblées générales de TOTAL S.A., d'Elf Aquitaine, d'Arkema S.A. et de S.D.A. appelées à statuer sur la Scission des Activités Arkema.

# Remarques générales

# Dans le présent prospectus :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ à l'issue des opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema;
- le terme « *Arkema France* » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- le terme « *S.D.A.* » désigne la société anciennement dénommée DAJA 38. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006, la dénomination sociale a été changée en Société de Développement Arkema (S.D.A.);
- les termes « *Groupe* » ou « *Arkema* » désignent le groupe constitué par Arkema S.A. (lorsque le contexte le permet), Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui seront détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. (lorsque le contexte le permet) et Arkema France à l'issue des opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus;
- le terme « *Total S.A.* » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>;
- le terme « *Total* » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A., à l'exception d'Arkema lorsque le contexte le permet.

Le présent prospectus contient des indications sur les objectifs et prévisions du Groupe, notamment dans la section 3.13.3. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent prospectus est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions. Par ailleurs, la réalisation des objectifs et prévisions suppose le succès de la stratégie présentée à la section 3.4.4 du présent prospectus.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent prospectus.

Les déclarations prospectives, les objectifs et prévisions figurant dans le présent prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs et prévisions formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le Chapitre 4 « Facteurs de risques » du présent prospectus.

Les actionnaires de Total S.A. et d'Elf Aquitaine ainsi que les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du présent prospectus. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent prospectus contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent prospectus et les déclarations ou informations figurant dans le présent prospectus pourraient se révéler erronées, sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour.

Sauf indication contraire, l'ensemble des données chiffrées mentionnées dans le présent prospectus, notamment les informations financières figurant dans le Chapitre 3, ont été établies sur une base pro forma.

Les états financiers pro forma du Groupe figurant en Annexe D.1 au présent prospectus ont été préparés conformément aux bases de préparation décrites dans lesdits états financiers. Les informations financières pro forma n'étant fournies qu'à titre indicatif, il ne peut être donné aucune garantie que les résultats du Groupe auraient en fait réellement correspondu aux montants présentés si les opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus avaient pris effet à des dates antérieures à celles de leur survenance réelle ou envisagée.

Le présent prospectus ne constitue ni une offre de vente ou de souscription ni une sollicitation à acquérir ou à souscrire des actions décrites dans le présent prospectus, notamment dans toute juridiction où l'offre ou la vente de tels titres ne sont pas autorisées par les lois de cette juridiction, aucun titre n'étant offert à la vente ou à la souscription dans le cadre de la Scission des Activités Arkema (tel que ce terme est défini au Chapitre 2 du présent prospectus).

En outre, le présent prospectus ne constitue pas une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le présent prospectus ou toute autre opération, notamment dans une juridiction où une telle sollicitation n'est pas autorisée par les lois de cette juridiction.

La Scission des Activités Arkema objet du présent prospectus est soumise à la réalisation des conditions suspensives décrites à la section 2.1.2.9. Il ne peut être exclu que certaines de ces conditions ne soient pas satisfaites. En particulier, la Scission des Activités Arkema objet du présent prospectus doit être notamment approuvée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Total S.A. statuant à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Il ne peut être exclu que cette majorité légale ne soit pas obtenue et, corrélativement, que la Scission des Activités Arkema objet du présent prospectus ne puisse être mise en œuvre.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent prospectus figure aux pages 179 à 183.

# **SOMMAIRE**

		_I
SUME DU PROS	SPECTUS	
	ESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU	
NTROLE DES (	COMPTES	
1 RESPONSABLE	ES DU PROSPECTUS	
	NS DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	
3 RESPONSABLE	ES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A	
	E DE L'INFORMATION	
	ENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES	
	ON GÉNÉRALE DE LA SCISSION DES ACTIVITÉS ARKEMA	
	tation du secteur Chimie de Total	
	secteur Chimie de Total	
	organisation du secteur Chimie de Total avant la Scission des Activités kema — Motifs et buts de la Scission des Activités Arkema	
	s Activités Arkema	
2.1.2 <i>Modal</i>	ités de la Scission des Activités Arkema	
2.1.2.1 L'	Apport-Scission Elf	
2.1.2.2 L'	Apport-Scission Total	
2.1.2.3 La	Fusion	
	lmission des actions Arkema S.A. aux négociations sur le marché Eurolist by tronext <sup>TM</sup>	
	gime fiscal de la Scission des Activités Arkema	
2.1.2.5.1		
2.1.2.5.2		
	en France	
2.1.2.5.3	Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située en Belgique	
2.1.2.5.4	Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située au Canada	
2.1.2.5.5	Autres pays	
	onséquences de la Scission des Activités Arkema sur l'actionnariat salarié	
2.1.2.6.1	Conséquences de la Scission des Activités Arkema sur les versements dans les	
2.1.2.6.2	PEG-A et PEG-T	
	sein des FCPE	
2.1.2.6.3	Conséquences de la Scission des Activités Arkema pour les salariés et anciens salariés des sociétés de Total détenant directement des actions Total S.A. (salariés et anciens salariés des sociétés de Total en Italie) ou des ADR	
	(salariés et anciens salariés des sociétés de Total aux États-Unis d'Amérique et au Canada) souscrits lors des augmentations de capital réservées aux	
2127 6	salariés dans le cadre du PEG-A	
	onséquences de la Scission des Activités Arkema pour les bénéficiaires d'options	
	souscription et d'achat d'actions Total S.A. et Elf Aquitaine et pour les	
	néficiaires d'une attribution gratuite d'actions Total S.A	
2.1.2.7.1	Options de souscription d'actions Elf Aquitaine et options de souscription et d'actions Total S.A.	
2.1.2.7.2		
2.1.2.8 Ca	ılendrier de la Scission des Activités Arkema	
2.1.2.9 Ca	onditions suspensives	
	partition du capital social d'Arkema S.A. à l'issue de la Scission des Activités	
Ar	kemak	
2 L'Apport-So	CISSION ELF	
2.2.1 Aspect	s économiques de l'Apport-Scission Elf	
2.2.1.1 Lie	ens préexistants entre les sociétés en cause	
2.2.1.1.1	Liens en capital	
2.2.1.1.2	Cautionnements	
22113	Administrateurs communs	

	2.2.1.1.4	Filiales communes et dépendances à l'égard d'un même groupe
		Accords techniques ou commerciaux
	2.2.1.2 Mo	tifs et buts de l'Apport-Scission Elf
	2.2.2 Aspects	juridiques de l'Apport-Scission Elf
		pération
		Date du projet d'apport
		Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport.
		Date d'effet comptable de l'Apport-Scission Elf
		Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'Apport-
		Scission Elf
	2.2.2.1.5	Date de dépôt du projet d'apport au tribunal de commerce
		Régime fiscal de l'Apport-Scission Elf
		Date de réalisation de l'Apport-Scission Elf
		ntrôle de l'Apport-Scission Elf
	2.2.2.2.1	Date des assemblées générales appelées à approuver l'Apport-Scission Elf
		Commissaires à la scission
		munération de l'Apport-Scission Elf
	2.2.2.3.1	Montant de l'augmentation de capital de S.D.A.
		Modalités de rémunération de l'Apport-Scission Elf
		abilisation de l'Apport-Scission Elf
		signation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge
		signation et valeur des actifs apportes et des éléments de passif pris en charge me d'apport
		* *
		ribution par Elf Aquitaine à ses actionnaires des actions émises par S.D.A
		Ayants droit à l'attribution des actions S.D.A.
		Parité d'attribution des actions S.D.A.
	2.2.3.3.3	Imputation par Elf Aquitaine de l'attribution des actions S.D.A
		Régime fiscal de l'attribution des actions S.D.A.
		uences de l'Apport-Scission Elf
		nséquences pour S.D.A. et ses actionnaires
		Impact de l'Apport-Scission Elf sur les capitaux propres de S.D.A
		Organigramme après réalisation de l'Apport-Scission Elf
	2.2.4.1.3	Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de
		direction
		nséquences pour Elf Aquitaine
2.3		SISSION TOTAL
		économiques de l'Apport-Scission Total
	2.3.1.1 Lie	ns préexistants entre les sociétés en cause
		Liens en capital
	2.3.1.1.2	Cautionnements
	2.3.1.1.3	Administrateurs communs
	2.3.1.1.4	Filiales communes
	2.3.1.1.5	Accords techniques ou commerciaux
	2.3.1.2 Mo	tifs et buts de l'Apport-Scission Total
		juridiques de l'Apport-Scission Total
		pération
	2.3.2.1.1	Date du projet d'apport
	2.3.2.1.2	Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport.
	2.3.2.1.3	Date d'effet comptable de l'Apport-Scission Total
	2.3.2.1.4	Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'Apport-
		Scission Total
	2.3.2.1.5	Date de dépôt du projet d'apport au tribunal de commerce
	2.3.2.1.6	Régime fiscal de l'Apport-Scission Total
	2.3.2.1.7	Date de réalisation de l'Apport-Scission Total
		ntrôle de l'Apport-Scission Total
	2.3.2.2 Co.	Date des assemblées générales appelées à approuver l'Apport-Scission Total
	2.3.2.2.1	
		Date des assemblées générales des obligataires
	2.3.2.2.3	Commissaires à la scission

2.3.2.3 Rér	nunération de l'Apport-Scission Total
2.3.2.3.1	Montant de l'augmentation de capital d'Arkema S.A
2.3.2.3.2	Modalités de rémunération de l'Apport-Scission Total
	abilisation de l'Apport-Scission Total
2.3.3.1 Dés	signation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge
	me d'apport
2.3.3.3 Att	ribution par Total S.A. à ses actionnaires des actions émises par Arkema S.A.
2.3.3.3.1	Ayants droit à l'attribution des actions Arkema S.A
2.3.3.3.2	Parité d'attribution des actions Arkema S.A.
2.3.3.3.3	Modalités pratiques d'attribution des actions Arkema S.A
2.3.3.3.4	Imputation par Total S.A. de l'attribution des actions Arkema S.A
2.3.3.3.5	Régime fiscal de l'attribution des actions Arkema S.A. et des droits
	d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus
2.3.4 Conséq	uences de l'Apport-Scission Total
	nséquences pour Arkema S.A. et ses actionnaires
2.3.4.1.1	Impact de l'Apport-Scission Total sur les capitaux propres d'Arkema S.A
2.3.4.1.2	Organigramme après réalisation de l'Apport Scission Total
2.3.4.1.3	Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de
	direction
2.3.4.1.4	Informations financières
	nséquences pour Total S.A. et ses actionnaires
2.3.4.2.1	Impact de l'Apport-Scission Total sur les capitaux propres de Total S.A
2.3.4.2.2	Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de
	direction
2.3.4.2.3	Impact de l'Apport-Scission Total sur l'actionnariat
2.3.4.2.4	Impact de l'Apport-Scission Total sur les comptes consolidés de Total S.A
FUSION PAR A	BSORPTION DE S.D.A. PAR ARKEMA S.A.
2.4.1 Aspects	économiques de la Fusion
	ns préexistants entre les sociétés en cause
	Liens en capital
2.4.1.1.2	Cautionnements
2.4.1.1.3	Administrateurs communs
2.4.1.1.4	Filiales communes
2.4.1.1.5	Accords techniques ou commerciaux
2.4.1.2 Mo	tifs et buts de la Fusion
2.4.2 Aspects	juridiques de la Fusion
	pération
2.4.2.1.1	Date du projet de Fusion
2.4.2.1.2	Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des conditions de la
	Fusion
2.4.2.1.3	Date d'effet comptable de la Fusion
2.4.2.1.4	Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé la Fusion
2.4.2.1.5	Date de dépôt du projet de Fusion au tribunal de commerce
2.4.2.1.6	Régime fiscal de la Fusion
2.4.2.1.7	Date de réalisation de la Fusion
2.4.2.2 Con	ntrôle de la Fusion
2.4.2.2.1	Date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion
2.4.2.2.2	Commissaires à la Fusion
2.4.2.3 Mo	dalités de la Fusion
2.4.2.3.1	Augmentation de capital
2.4.2.3.2	Traitement des rompus de Fusion
2.4.3 Compta	abilisation des apports réalisés dans le cadre de la Fusion
	signation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge
2.4.3.1.1	Actifs apportés
2.4.3.1.2	Passif pris en charge
2.4.3.1.3	Détermination de l'actif net de S.D.A. transféré à Arkema S.A. dans le cadre
	de la Fusion

		Page
	2.4.3.2 Prime de Fusion et boni de Fusion	41
	2.4.3.2.1 Prime de Fusion	41
	2.4.3.2.2 Boni de Fusion	41
	2.4.4 Modalités de la rémunération	41
	2.4.4.1 Critères retenus	42
	2.4.4.2 Critères écartés	42
	2.4.4.3 Parités de fusion induites	43
	2.4.5 Conséquences à l'issue de la Scission des Activités Arkema	43
	2.4.5.1 Conséquences pour Arkema S.A. et ses actionnaires	43
	2.4.5.1.1 Impact de la Fusion sur les capitaux propres	43
	2.4.5.1.2 Organigramme après opération	43
	2.4.5.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de	
	direction	43
	2.4.5.1.4 Informations financières	43
	2.4.5.1.5 Orientations nouvelles envisagées	43
	2.4.5.1.6 Résultats et politique de distribution des dividendes	43
	2.4.5.2 Conséquences pour S.D.A. et ses actionnaires	43
2.5	Eléments d'appréciation de la valeur d'Arkema S.A. à l'issue de la Scission des	
	ACTIVITÉS ARKEMA	43
	PITRE 3 — PRESENTATION DU GROUPE	46
3.1	Informations financières sélectionnées	46
3.2	Informations concernant la Société	46
	3.2.1 Dénomination sociale	46
	3.2.2 Lieu et numéro d'enregistrement	46
	3.2.3 Date de constitution et durée	46
2.2	3.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	46
3.3		47
3.4		47 47
		48
	3.4.2 Profil du Groupe	46 49
	3.4.4 Stratégie du Groupe	51
	3.4.5 Investissements	52
	3.4.5.1 Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des	32
	trois derniers exercices	52
	3.4.5.2 Description des principaux investissements en cours	53
	3.4.5.3 Principaux investissements futurs	53
	3.4.6 Présentation des pôles d'activité du Groupe	53
	3.4.6.1 Pôle Produits Vinyliques	53
	3.4.6.2 Pôle Chimie Industrielle	58
	3.4.6.3 Pôle Produits de Performance	65
3.5		72
	3.5.1 Recherche et développement	72
	3.5.1.1 Pôle Produits Vinyliques	73
	3.5.1.2 Pôle Chimie Industrielle	73
	3.5.1.3 Pôle Produits de Performance	73
	3.5.2. Propriété industrielle	73
	3.5.2.1 Les brevets	74
	3.5.2.2 Les marques	74
3.6		74
	3.6.1 Sécurité industrielle	75
	3.6.1.1 Maîtriser les risques industriels	75
	3.6.1.2 Démarche de gestion de la sécurité	76
	3.6.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence	77
	3.6.1.4 Investir pour la sécurité industrielle	78
	3.6.2 Environnement	78
	3.6.2.1 Réduire les impacts environnementaux	78

		Page
	3.6.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines	80
	3.6.2.3 Gérer de manière responsable les produits	81
	3.6.2.4 Gestion et prévention des risques en matière d'environnement	82
	3.6.2.5 Investir pour la protection de l'environnement	83
3.7		83
	3.7.1 Effectifs	83
	3.7.1.1 Effectifs en 2003, 2004 et 2005	83
	3.7.1.2 Recrutements au 31 décembre 2005	84
	3.7.2 Dialogue social et évolution du Groupe	84
	3.7.2.1 Un dialogue social constant avec les représentants du personnel	84
	3.7.2.2 Le traitement social des évolutions du Groupe	84
	3.7.3 Dispositifs de retraite supplémentaire	85
	3.7.3.1 Retraites supplémentaires — Arkema France	85
	3.7.3.2 Externalisation de ces régimes en 2004	86
	3.7.3.3 Plans de pension du Groupe — Filiales étrangères significatives	86
	3.7.4 Intéressement — Participation	86
	3.7.5 Épargne salariale — Actionnariat salarié	87
	3.7.6 Santé et sécurité	87
		87
	r r r r r r r r r r r r r r r r r r r	
	3.7.6.2 Maladies professionnelles	87
	3.7.6.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles	0.0
2.0	d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité	88
3.8	LITIGES	88
	3.8.1 Litiges liés au droit de la concurrence	88
	3.8.2 Autres litiges	90
	3.8.2.1 Arkema France	90
	3.8.2.2 CECA	91
	3.8.2.3 Alphacan	91
2.0	3.8.2.4 Arkema Inc	92
3.9	CONTRATS IMPORTANTS	93
	3.9.1 Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU	93
	3.9.2 Accords illustrant une situation de dépendance industrielle	94
	3.9.3 Accord représentant des revenus financiers significatifs	94
3.10	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	95
	3.10.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les	
	propriétés immobilières louées	95
	3.10.2 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par	
	le Groupe de ses immobilisations corporelles	95
3.11		95
	3.11.1 Responsabilité civile	95
	3.11.2 Dommages aux biens	96
	3.11.3 Transport	96
	3.11.4 Risques environnementaux	96
3.12	2 RELATIONS AVEC LE GROUPE TOTAL	96
	3.12.1 Contrats de fourniture et de prestations de services	97
	3.12.2 Contrats de vente	100
	3.12.3 Garanties et engagements	100
3.13	3 Information sur les tendances et perspectives du Groupe	107
	3.13.1 Principales tendances	107
	3.13.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe	107
	3.13.3 Perspectives du Groupe	107
	3.13.3.1 Premier trimestre 2006	107
	3.13.3.2 Perspectives à moyen terme	108
3.14	4 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction	
	GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ	108
	3.14.1 Conseil d'administration	108
	3.14.1.1 Composition du conseil d'administration	109

3.14.2 Dire	ection générale
	ns familiaux
	ormations judiciaires
	oflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale
3.14.6 Info	ormations sur les contrats de service
	ATION ET AVANTAGES
	ntant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou
	rérée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales
	ntant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et
	filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages
	NEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
	actionnement et pouvoirs du conseil d'administration
3.16.1.1	-
3.16.1.2	
3.16.1.3	
3.16.1.4	Réunions du conseil d'administration (article 12 des statuts)
	element intérieur du conseil d'administration
3.16.2.1	
	d'administration)
3.16.2.2	
3.16.2.3	
	intérieur du conseil d'administration)
3.16.2.4	
	intérieur du conseil d'administration)
3.16.2.5	Communication des informations aux administrateurs (article 1.5 du Règlement
	intérieur du conseil d'administration)
3.16.2.6	
3.16.3 Pré	sidence du conseil d'administration (article 11 des statuts)
3.16.3.1	
3.16.3.2	
3.16.3.3	*
3.16.3.4	
3.16.4 Dire	ection générale
3.16.4.1	
3.16.4.2	
3.16.4.3	
3.16.4.4	Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)
3.16.4.5	Limitations des pouvoirs du directeur général (article 14.4 des statuts)
3.16.4.6	
3.16.4.7	
3.16.4.8	
3.16.5 Con	nités constitués au sein du conseil d'administration
3.16.5.1	
3.16.5.2	A
3.16.6 Pro	cédures de contrôle interne
	nformité au régime de gouvernement d'entreprise
	UX ACTIONNAIRES
	partition du capital social et des droits de vote
_	oits de vote double et limitations du nombre de droits de vote
	lucité des limitations du nombre de droits de vote
	ntrôle de la Société
	SOCIAL ET STATUTS
	pital social
3.18.1.1	
3.18.1.2	,
3.18.1.3	
	Actions détenues par la Société

			Pag
	3.18.	1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	12
	3.18.	1.6 Capital faisant l'objet d'une option	12
	3.18.	1.7 Historique du capital social des trois dernières années	12
	3.18.2	Acte constitutif et statuts	12
	3.18.2	2.1 Objet social (article 3 des statuts)	12
	3.18.2	2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction	13
	3.18.2	2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	13
	3.18.2	<i>y</i> , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	13
	3.18.2	y .	13
	3.18.2	8	13
	3.18.2	A	1.
	3.18.2	y ,	1
	3.18.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1
3.19		ATIONS AVEC DES APPARENTÉS	1.
3.20		RMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA	
		TION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE	1.
	3.20.1	États financiers combinés pour les exercices 2003, 2004, 2005 et annexes aux	
	2.20.2	comptes	1
	3.20.2	Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers combinés pour les	
	2 20 2	exercices 2003, 2004 et 2005	1
	3.20.3	États financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 et annexes aux	
	2.20.4	comptes	1
	3.20.4	Rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers	
		pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 et rapport de Ernst & Young	
		Audit, auditeur contractuel sur les informations financières pro forma relatives à	1
2 21	Corn	l'exercice 2005	1
3.21		MENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS PRO FORMA 2003, 2004 ET	1
		Base de préparation des comptes analysés	1
	3.21.1		1
	3.21.		1
	3.21.		1
		Principes et méthodes comptables	1
	3.21.3	Conventions dans l'analyse de gestion	1
		Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les	1
	3.21.7	résultats de la période	1
	3 21 5	Analyses du compte de résultat d'Arkema	1
	3.21.3		1
	3.21	* **	1
		Analyse des résultats par pôle	1
	3.21.0		1
	3.21.0		1
	3.21.0		1
		Analyse du bilan d'Arkema	1
	3.21.	•	1
	3.21.		1
		Liquidités et source de financement	1
	3.21.6		1
	3.21.		1
		Engagements hors bilan	1
		Impact de la saisonnalité	1
3.22		DRERIE ET CAPITAUX	1
	3.22.1	Capitaux propres et endettement	1
	3.22.2	Description des flux de trésorerie du Groupe	1
		Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	1

			Pag
	3.22.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé	
		sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur	
		l'activité du Groupe	15
	3.22.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	15
	3.22.6	Déclaration sur le fonds de roulement net	15
3.23	3 Poli	ITIQUE DE DIVIDENDES	15
3.24	4 Hon	ORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	15
3.25	5 INFO	DRMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS	
	D'IN	TÉRÊTS	15
3.20	6 Doc	UMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	1:
3.27	7 INFO	DRMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1:
CHAI	PITRE	4 — FACTEURS DE RISQUES	1.
4.1	RÉGL	EMENTATION	1
4.2	FACT	EURS DE DÉPENDANCE	1
	4.2.1	Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	1
	4.2.2	Dépendance vis-à-vis de certains clients	1
		Dépendance vis-à-vis de certaines technologies	1
4.3	Risqu	JES LIÉS À L'ACTIVITÉ	1
4.4	Risqu	JES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	1
	4.4.1	Risques liés à la réglementation environnementale	1
	4.4.2	Risques environnement et sécurité industrielle	1
	4.4.3	Risques liés à l'exposition à des substances chimiques ou toxiques	1
	4.4.4	Risques liés au transport	1
		Risques liés au stockage	1
4.5		JES FISCAUX.	1
4.6		JES DE MARCHÉ	1
1.0	4.6.1	Risque de liquidité	1
		Risque de change	1
		Risque de taux	1
4.7	Risoi	JES LIÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.	1
4.8		JES JURIDIQUES	1
4.9	_	JES LIÉS À LA MARQUE « ARKEMA »	1
	_	RANCES	1
		5 — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE, AUX	,
		ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE, ET AUX ACTIONS DE LA	
		D.A. DONT L'INSCRIPTION SUR LE COMPARTIMENT DES VALEURS	
		ST DEMANDEE	1
5.1		RIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	1
3.1	5.1.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation — code	,
	3.1.1	ISIN	1
	5.1.2	Droit applicable et Tribunaux compétents	1
	5.1.3	Forme des actions et modalités d'inscription en compte	1
	5.1.3 5.1.4	• • •	1
	5.1.4 5.1.5	Monnaie d'émission	
		Droits attachés aux actions	1
	5.1.6	Autorisation et émission des Actions Nouvelles	1
	5.1.7	Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux	
	<b>5.1.0</b>	actionnaires de Total S.A.	1
		Restrictions à la libre négociabilité des actions	]
	5.1.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	1
	5.1.	- 33 - 1 1 3	
	5.1.		
	5.1.	- 33 - 1 1	
	5.1.10	33 1 1	
		dernier exercice et l'exercice en cours	
	5.1.11	Régime fiscal des actions	1
	5 1	11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	1

		_1
	5.1.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne	
	réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel	
	5.1.11.1.1.1 Dividendes	
	5.1.11.1.1.2 Plus-values	
	5.1.11.1.1.3 Régime spécial des PEA	
	5.1.11.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune	
	5.1.11.1.5 Droits de succession et de donation	
	5.1.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés	
	5.1.11.1.2.1 Dividendes	
	5.1.11.1.2.2 Plus-values	
	5.1.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	
	5.1.11.2.1 Dividendes	
	5.1.11.2.2 Plus-values	
	5.1.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune	
	5.1.11.2.4 Droits de succession et de donation	
	5.1.11.3 Autres situations	
5.2	Admission à la négociation des actions de la Société et modalités de	
	NÉGOCIATION	
	5.2.1 Admission à la négociation	
	5.2.2 Place de cotation	
	5.2.3 Contrat de liquidité	
	5.2.4 Dépenses liées à l'opération	
5.3	DESCRIPTION DES DROITS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	
	5.3.1 Nature et catégorie des droits d'attribution d'actions de la Société admis à la	
	négociation — code ISIN	
	5.3.2 Droit applicable	
	5.3.3 Forme des droits d'attribution d'actions de la Société et modalités d'inscription en	
	compte	
	5.3.4 Droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société	
	5.3.5 Date prévue pour l'inscription en compte des droits d'attribution d'actions de la	
	Société attribués aux actionnaires de Total S.A	
	5.3.6 Restrictions à la libre négociabilité des droits d'attribution d'actions de la Société	
	5.3.7 Régime fiscal des droits d'attribution d'actions de la Société	
	5.3.7.1 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située en France	
	5.3.7.1.1 Personnes physiques détenant des droits d'attributions dans leur patrimoine privé	
	et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel	
	5.3.7.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés	
	5.3.7.2 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située hors de France	
5.4	Admission à la négociation et modalités de négociation des droits	
	D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	
5.5	DESCRIPTION DES ACTIONS S.D.A.	
	5.5.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions S.D.A admises à la	
	négociation — code ISIN	
	5.5.2 Droit applicable	
	5.5.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte	
	5.5.4 Régime fiscal des actions S.D.A	
5.6	Inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées	
	SAIRE	
	XE A — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX	
	TES POUR L'EXERCICE 2003	
	exe A.1 — États financiers combinés pour l'exercice 2003	
	exe A.2 — Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2003	
	XE B — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX	
	TES POUR L'EXERCICE 2004	
	exe B.1 — États financiers combinés pour l'exercice 2004	
Anr	exe B.2 — Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2004	

	Page
ANNEXE C — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX	
COMPTES POUR L'EXERCICE 2005	F-82
Annexe C.1 — États financiers combinés pour l'exercice 2005	F-83
Annexe C.2 — Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2005	F-131
ANNEXE D — ETATS FINANCIERS PRO FORMA POUR LES EXERCICES 2003, 2004 ET	
2005 ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE	
L'AUDITEUR CONTRACTUEL	F-132
Annexe D.1 — États financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005	F-133
Annexe D.2 — Rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états	
financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005	F-191
Annexe D.3 — Rapport de Ernst & Young Audit, auditeur contractuel, sur les informations	
financières pro forma relatives à l'exercice 2005	F-192
ANNEXE E — RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE	
RESULTAT	F-193
ANNEXE F — INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	F-194
F.1 — Sociétés consolidées à la date du présent prospectus	F-194
F.2 — Sociétés non consolidées à la date du présent prospectus	F-199
ANNEXE G — TABLES DE CONCORDANCE	F-202

#### RESUME DU PROSPECTUS

#### Avertissement

Le présent résumé expose dans un langage non technique, certaines informations essentielles contenues dans le présent prospectus et doit être lu comme une introduction à celui-ci. Toute décision relative aux actions Arkema doit être fondée sur un examen exhaustif du présent prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Le présent prospectus ne constitue (i) ni une offre de vente ou de souscription ni la sollicitation d'une offre d'acquisition ou de souscription des actions décrites dans le présent prospectus, (ii) ni une sollicitation afin d'obtenir un consentement ou un vote favorable en vue d'approuver les opérations décrites dans le présent prospectus, tel que cela est expliqué aux pages i et ii du présent prospectus.

# 1. Principales caractéristiques de l'opération

# 1.1 Objectif de l'opération

La réorganisation du secteur Chimie de Total, engagée en 2004 et poursuivie en 2005 et au début de 2006, a visé, dans une première étape, à simplifier en trois grands pôles cette structure de portefeuille d'activités très diversifiées, à savoir :

- d'une part, la Chimie de Base qui regroupe les activités Pétrochimie et Fertilisants y inclus les sociétés Grande Paroisse et Rosier, les activités de la Pétrochimie ayant été regroupées au sein de TOTAL PETROCHEMICALS;
- d'autre part, la Chimie de Spécialités qui comprend le caoutchouc industriel, les résines, les adhésifs et la métallisation ; et enfin
- ARKEMA, nouvelle entité appelée à devenir indépendante et regroupant trois pôles d'activité : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

L'opération objet du présent prospectus s'inscrit dans la continuité de cette réorganisation du secteur Chimie de Total. Elle répond à une logique industrielle et a pour objectif la constitution d'un nouvel acteur important de la chimie mondiale, indépendant de Total, regroupant sous Arkema S.A., société de tête du futur Arkema, les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance aujourd'hui conduites par Arkema France, Arkema Delaware Inc. et d'autres entités de Total (les *Activités Arkema*).

Les actions Arkema S.A. seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup> (compartiment A), la date envisagée pour les premières négociations étant le jeudi 18 mai 2006.

Cette opération sera réalisée au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion (ensemble la *Scission des Activités Arkema*) qui prendront effet concomitamment à zéro heure le jour des premières négociations des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup> (la *Date de Réalisation*).

# 1.2 Modalités de l'opération

La Scission des Activités Arkema sera réalisée au moyen des trois opérations suivantes, qui prendront effet toutes trois à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la section 2.1.2.9 du présent prospectus :

# (i) Elf Aquitaine procédera:

 à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations qu'elle détient et détiendra dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema — parmi lesquelles sa participation dans le capital d'Arkema France — à une société holding, S.D.A., sans activité à la date du présent prospectus; et — à l'attribution à ses propres actionnaires — autres qu'elle-même — des actions S.D.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine,

# (l'Apport-Scission Elf)

Le montant de l'actif net apporté par Elf Aquitaine s'élève à 400.269.605,99 euros, l'apport et l'attribution des actions S.D.A. étant réalisés à la valeur comptable.

# (ii) Total S.A. procédera:

- à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations qu'elle détient et détiendra dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema parmi lesquelles la participation dans le capital de S.D.A. qu'elle détiendra au résultat de l'Apport-Scission Elf à une société holding, Arkema S.A., sans activité à la date du présent prospectus; et
- à l'attribution à ses propres actionnaires autres qu'elle-même des actions Arkema S.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A., étant précisé que cette parité a été déterminée sans tenir compte de la division par quatre du nominal des actions Total S.A.

# (l'Apport-Scission Total)

A chaque action Total S.A. ayant droit à l'attribution d'actions Arkema S.A. sera attribué un (1) droit d'attribution d'actions Arkema S.A., dix (10) droits d'attribution donnant automatiquement droit à l'attribution d'une (1) action Arkema S.A. Les actionnaires de Total S.A. qui détiendraient moins de dix (10) actions Total S.A. ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions Total S.A. multiple de dix auront, pour les actions Total S.A. inférieures à un nombre de dix ou excédant un multiple de dix, des droits d'attribution formant rompus, dans la limite de neuf droits d'attribution formant rompus par compte-titres. Ces actionnaires devront faire leur affaire (i) de l'acquisition du nombre de droits d'attribution nécessaire à l'effet d'obtenir une action Arkema S.A. ou une action Arkema S.A. supplémentaire, selon le cas, ou (ii) de la cession de leurs droits d'attribution formant rompus.

A cet effet, les droits d'attribution d'actions Arkema S.A. ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ pour une durée expirant le 26 juin 2006. Postérieurement à cette date, les droits d'attribution seront inscrits au compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au 29 décembre 2006. Il est précisé qu'en pratique, seuls les droits d'attribution formant rompus seront négociables.

Le montant de l'actif net apporté par Total S.A. s'élève à 1.544.175.344,82 euros, l'apport et l'attribution des actions Arkema S.A. étant réalisés à la valeur comptable.

(iii) S.D.A. sera absorbée par voie de fusion par Arkema S.A. (la *Fusion*), les actionnaires de S.D.A. devenant ainsi immédiatement actionnaires d'Arkema S.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

Tout actionnaire de S.D.A. qui ne détiendrait pas quinze (15) actions S.D.A. ou un multiple de quinze (15) pour recevoir une action Arkema S.A. devra faire son affaire de l'acquisition du nombre d'actions S.D.A. nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action Arkema S.A. ou une (1) action Arkema S.A. supplémentaire, ou de la cession de ses actions S.D.A. Les actions S.D.A. feront l'objet d'une inscription sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au 29 décembre 2006. Il est précisé qu'en pratique, seules les actions S.D.A. formant rompus de fusion seront négociables.

Le montant de l'actif net de S.D.A. transféré à Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion s'élève à 400.309.611,77 euros, la Fusion étant réalisée à la valeur comptable.

A la Date de Réalisation, Arkema S.A. sera la holding de tête du Groupe, qui sera indépendant de Total, et détiendra directement ou indirectement l'ensemble des entités opérationnelles exerçant les Activités Arkema. Les actions Arkema S.A. seront admises le même jour aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>.

# 1.3 Calendrier indicatif de l'opération

Signature des traités d'apports et de fusion :

Visa sur le prospectus :

Publication des avis de projets d'apports et de fusion :

Publication de l'avis BALO de convocation des assemblées générales mixtes de Total S.A. et d'Elf Aquitaine :

Assemblées générales d'Elf Aquitaine, d'Arkema S.A. et de S.D.A. :

Assemblée générale mixte de Total S.A.:

Date de Réalisation :

Première cotation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup> des actions Arkema S.A. et des droits d'attribution d'actions Arkema S.A.; inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

Fin de la cotation des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>; transfert de ces droits sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

Fin de l'inscription des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. et des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

mercredi 15 mars 2006

mercredi 5 avril 2006

vendredi 7 avril 2006

vendredi 21 avril 2006

mercredi 10 mai 2006

vendredi 12 mai 2006

prévue à zéro heure le jeudi 18 mai 2006

prévue le jeudi 18 mai 2006

vendredi 26 juin 2006

vendredi 29 décembre 2006

# 2. Informations de base concernant l'émetteur

Avec un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros en 2005 (sur la base des états financiers pro forma), ARKEMA figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Il dispose d'un portefeuille d'activités cohérent reposant sur trois pôles : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance.

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (90 centres de production), ainsi que sur des filiales commerciales dans un grand nombre de pays.

Le Groupe dispose de six centres de recherche et développement (**R&D**) dont quatre en France, un aux États-Unis d'Amérique et un au Japon. Près de 1.400 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2005 à près de 3,3 % de son chiffre d'affaires.

Les effectifs du Groupe s'élevaient à approximativement 18.400 personnes au 31 décembre 2005.

Le Groupe dispose de solides atouts pour assurer sa réussite : des positions commerciales et industrielles de premier plan, des actifs industriels de qualité, une forte maîtrise de ses procédés, un bilan solide et enfin la qualité de ses équipes qui, après avoir démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels et à conduire des restructurations, sauront mettre à profit la nouvelle indépendance du Groupe pour développer celui-ci.

Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour le PMMA, les Fluorés, l'eau oxygénée, la Thiochimie, les polyamides de spécialité (polyamides 11&12), le PVDF, l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs stanneux pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques. Dans le secteur de la chlorochimie et du PVC, le Groupe figure parmi les premiers acteurs européens.

# 3. Données financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les données financières annuelles clés d'ARKEMA pour les exercices 2003, 2004 et 2005, extraites des états financiers pro forma figurant à l'annexe D.1 du présent prospectus. Ces données doivent être lues à la lumière de ces états financiers ainsi que de la section 3.21 du présent prospectus.

	2003	2004	2005
	En millions d'euros		ros
Chiffre d'affaires	5.047	5.318	5.710
EBITDA courant*	249	301	355
EBITDA courant* sur chiffre d'affaires	4,9 %	5,7 %	6,2 %
Résultat d'exploitation courant*	-48	11	128
Autres Charges et Produits*	-275	-605	-514
Résultat d'exploitation*	-323	-594	-386
Résultat net	-378	-626	-428
Capitaux employés*	3.330	2.929	3.068
Dépenses d'investissements (brutes)	296	300	333
Amortissements courants	-297	-290	-227

<sup>(\*)</sup> Ces indicateurs sont définis au paragraphe XV intitulé « Principaux indicateurs comptables et financiers » dans les principes et méthodes comptables décrits dans les états financiers pro forma

# 4. DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, défini comme la capacité à se procurer de la trésorerie et d'autres sources de liquidité, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

# 5. Capitaux propres et endettement

La situation de l'endettement et des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006 (données estimées) déterminée sur la base d'informations financières pro forma établies conformément aux normes IFRS, se présente comme suit :

	Réel 31 décembre 2005	Estimé 31 janvier 2006
	(en millions	d'euros)
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT		
Total de la dette courante	575	542
— faisant l'objet de garanties	_	_
— faisant l'objet de nantissements	_	_
— sans garantie ni nantissement	575	542
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	59	58
— faisant l'objet de garanties	_	_
— faisant l'objet de nantissements	_	_
— sans garantie ni nantissement	59	58
Capitaux propres part du groupe	1.449	1.449
— Capital social(1)	0	0
— Réserve légale	_	_
— Autres réserves	1.449	1.449
ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		
A. Trésorerie	67	66
B. Equivalents de trésorerie	_	_
C. Titres de placement	_	_
<b>D.</b> Liquidités (A) + (B) + (C)	67	66
E. Créances financières à court terme	_	_
F. Dettes bancaires	77	37
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	11	10
H. Autres dettes financières à court terme(2)	487	495
I. Dettes financières courantes à court terme $(F) + (G) + (H) \dots$	575	542
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	508	476
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	25	24
L. Obligations émises	_	_
M. Autres emprunts à plus d'un an	34	34
N. Endettement financier net à moyen et long termes $(K) + (L) + (M) \dots$	59	58
O. Endettement financier net $(J) + (N)$	567	534

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006, le capital social d'Arkema S.A. est de 40.000 euros. A la Date de Réalisation, le capital social d'Arkema S.A. sera fixé à la somme de 606.710.310 euros, sous réserve des ajustements décrits aux sections 2.3.2.3.1 et 2.4.2.3.1 du présent prospectus.

Le niveau des capitaux propres hors résultat aura augmenté à la Date de Réalisation de 532 millions d'euros ce qui correspond au montant cumulé des augmentations de capital souscrites par TOTAL. Elles auront pour effet de réduire de 532 millions d'euros l'endettement net courant du Groupe.

Le Groupe dispose par ailleurs d'un crédit syndiqué multi-devises renouvelable d'un montant maximum de 1.100.000.000 euros.

# 6. Faits ou événements récents

Néant.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006, les éléments figurant dans les autres dettes financières à court terme correspondent aux avances nettes en compte-courant consenties par TOTAL à ARKEMA.

# 7. SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS ET PERSPECTIVES

Sur la base des états financiers pro forma, le résultat d'exploitation courant du Groupe s'est élevé à 128 millions d'euros en 2005. Le résultat d'exploitation est une perte de 386 millions d'euros en 2005. Le résultat net part du Groupe en 2005 est une perte de 427 millions d'euros qui s'explique principalement par des éléments non récurrents d'un montant négatif de 514 millions d'euros.

A la date du présent prospectus, ARKEMA estime que son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2006 devrait être de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. En 2005, le chiffre d'affaires du premier trimestre s'était établi à 1.421 millions d'euros.

ARKEMA estime également que son résultat d'exploitation courant au premier trimestre 2006 devrait être proche de 55 millions d'euros contre 79,8 millions d'euros pour la même période en 2005. Cette variation s'explique principalement par un niveau de marges moins favorable en ce qui concerne les activités acryliques et chlorochimie.

Les efforts de productivité et de développement d'Arkema devraient contribuer à l'amélioration de ses résultats et devraient se traduire par une progression de son Ebitda courant par rapport à l'Ebitda courant de l'exercice 2005 comprise entre 10 % et 15 % par an en moyenne dans les trois prochaines années.

# 8. Administrateurs, membres de la direction et commissaires aux comptes

#### 8.1 Administrateurs

A la date du présent prospectus, la composition du conseil d'administration de la Société est la suivante :

Prénom, nom (nombre d'actions détenues)	Age	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe
Thierry Le Hénaff (1 action)	43 ans	Président directeur général	3 ans	Néant
Bernard Boyer (1 action)	45 ans	Administrateur	3 ans	Néant
Philippe Pernot (1 action)	54 ans	Administrateur	3 ans	Néant
Frédéric Gauvard (1 action)	37 ans	Administrateur	3 ans	Néant

Il est prévu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2006 la nomination en qualité d'administrateurs des personnes suivantes après démission de Monsieur Frédéric Gauvard :

- Monsieur François Enaud;
- Monsieur Bernard Kasriel;
- Monsieur Laurent Mignon ;
- Monsieur Thierry Morin;
- Monsieur Jean-Pierre Seeuws; et
- Monsieur Philippe Vassor.

Il est envisagé qu'à la Date de Réalisation Messieurs Philippe Pernot et Bernard Boyer démissionnent de leur poste d'administrateur afin de permettre à deux nouveaux administrateurs de rejoindre le conseil d'administration de la Société.

#### 8.2 Direction générale

Le président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

Ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic, Philippe Goebel, Thierry Lemonnier, Philippe Pernot et Marc Schuller.

# 8.3 Contrôleurs légaux des comptes

Commissaire aux comptes titulaire	I I
	Amirkhanian et Jacques-François Lethu
Commissaire aux comptes suppléant	Monsieur Jean-Marc Decléty

L'assemblée générale d'Arkema S.A. prévue le 10 mai 2006 sera appelée à se prononcer sur la désignation de Ernst & Young Audit en tant que second commissaire aux comptes titulaire.

Ernst & Young Audit a été désigné comme auditeur contractuel en vue d'émettre un rapport sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005.

# 9. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Les actionnaires de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine ainsi que les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques indiqués ci-dessous et décrits au Chapitre 4 du présent prospectus avant de prendre toute décision :

- Facteurs de dépendance (notamment vis-à-vis des fournisseurs, de certains clients ou encore de certaines technologies);
- Risques liés à la réglementation ;
- Risques liés à l'activité du Groupe (notamment les risques liés au prix des matières premières, aux conditions d'approvisionnement de certaines d'entre elles, aux engagements du Groupe en matière de retraite, aux technologies utilisées par le Groupe, à la conjoncture économique et aux risques politiques, aux autorisations et permis nécessaires à l'activité du Groupe, à la présence du Groupe sur des terrains dont il n'est pas propriétaire, au caractère cyclique des différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient, à la concurrence, au développement de nouveaux produits, à la participation du Groupe dans des sociétés communes, risques climatiques ou sismiques, et risques liés aux pipelines);
- Risques industriels et environnementaux (notamment les risques liés à la réglementation environnementale, à la sécurité industrielle, à l'exposition à des substances chimiques ou toxiques, au transport et au stockage);
- Risques fiscaux;
- Risques de marché (notamment les risques de liquidité, de change et de taux) ;
- Risques liés aux actions de la Société (notamment l'absence de négociation des actions de la Société préalablement à leur admission sur le marché Eurolist by Euronext™, la volatilité du cours des actions) ;
- Risques juridiques;
- Risques liés aux assurances.

Chacun de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Il est également possible que d'autres risques, non encore identifiés par le Groupe ou jugés non significatifs à la date du présent prospectus, apparaissent et aient un impact significatif défavorable sur le Groupe.

# 10. Informations complémentaires

# 10.1 Capital social

La Société est, à la date du présent prospectus et avant réalisation de la Scission des Activités Arkema, une société sans activité dont le capital, d'un montant de 40.000 euros, constitué de 4.000 actions, est à la même date contrôlée par Total S.A. à hauteur de quasiment 100 %.

A la Date de Réalisation, le capital social d'Arkema S.A. sera fixé à la somme de 606.710.310 euros, sous réserve des ajustements décrits aux sections 2.3.2.3.1 et 2.4.2.3.1 du présent prospectus.

# 10.2 Dénomination sociale

La dénomination de la Société sera à compter du 18 avril 2006 : Arkema.

# 10.3 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

Son numéro SIRET est 445 074 685 00022. Son code NAF est 241L.

# 10.4 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

# 10.5 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social: 4-8 Cours Michelet, 92800 Puteaux

Téléphone: + 33 (0)1.49.00.80.80

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

# 10.6 Principaux actionnaires

A la date du présent prospectus, le capital social de la Société est détenu à quasiment 100 % par TOTAL S.A.

A la Date de Réalisation, l'actionnariat de la Société sera identique à celui de TOTAL S.A., sous réserve toutefois de différences marginales mentionnées dans le présent prospectus.

A compter de la Date de Réalisation, l'actionnariat d'Arkema S.A. pourra évoluer différemment de celui de TOTAL S.A.

#### 10.7 Mise à disposition du prospectus

Les documents juridiques et financiers devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société 4-8 Cours Michelet, 92800 Puteaux.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès d'Arkema (4-8 Cours Michelet 92800 Puteaux — Tél.: +33(0)1.49.00.75.00) et de Total (2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie — Tél.: 0800.039.039) pour les actionnaires individuels et +33(0)1.47.44.58.53 pour les actionnaires institutionnels) ainsi que sur les sites Internet d'Arkema (www.arkemagroup.com), de Total (www.total.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

# CHAPITRE 1 — RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

# 1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

# Pour Arkema S.A.

Monsieur Thierry Le Hénaff, Président Directeur Général d'Arkema S.A.

# Pour Total S.A.

Monsieur Thierry Desmarest, Président Directeur Général de TOTAL S.A.

#### 1.2 Attestations des responsables du prospectus

### Pour Arkema S.A.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations du présent prospectus présentées au Chapitre 1, au Chapitre 2 (uniquement pour ce qui concerne la section 2.5), aux Chapitres 3, 4 et 5 (à l'exception des sections 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Total S.A. et aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe ainsi que sur les droits attachés aux actions existantes ou émises par la Société dans le cadre des opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observation. Les états financiers combinés du Groupe des exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005 figurant en Annexes A.1, B.1 et C.1 au présent prospectus ont fait l'objet de rapports d'audit sans réserve ni observation par KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire; ces rapports figurent en Annexes A.2, B.2 et C.2 au présent prospectus.

Les états financiers pro forma des exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005 figurant en Annexe D.1 au présent prospectus ont fait l'objet d'un rapport par KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui figure en Annexe D.2 au présent prospectus; les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005, incluses dans les états financiers pro forma au titre des exercices 2003, 2004 et 2005, ont fait l'objet d'un rapport par Ernst & Young, auditeur contractuel, qui figure en Annexe D.3 au présent prospectus. »

Thierry Le Hénaff Président Directeur Général

# Pour Total S.A.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations du présent prospectus présentées aux Chapitres 2, 3 (s'agissant de ce Chapitre 3 uniquement pour ce qui concerne les informations relatives à Total) et 5 (uniquement pour ce qui concerne les sections 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires de Total S.A. et aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'opération de séparation d'Arkema du périmètre de Total; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Thierry Desmarest Président Directeur Général

# 1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

Commissaire aux comptes suppléant

KPMG Audit Représenté par Messieurs René Amirkhanian et Jacques-François Lethu Département de KPMG S.A. 1, cours Valmy 92923 Paris la Défense Cedex

Monsieur Jean-Marc Decléty Demeurant 1, cours Valmy 92923 Paris la Défense Cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Première nomination lors de l'assemblée générale du 23 juin 2005, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

L'assemblée générale d'Arkema S.A. prévue le 10 mai 2006 sera appelée à se prononcer sur la désignation de Ernst & Young Audit en tant que second commissaire aux comptes titulaire.

Ernst & Young Audit a été désigné comme auditeur contractuel en vue d'émettre un rapport sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005.

#### 1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Pour toute question relative aux modalités techniques de la Scission des Activités Arkema telles que présentées aux Chapitres 2 et 5 du présent prospectus, les actionnaires de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine peuvent obtenir des informations aux numéros de téléphone suivants : **N° Vert 0 800 039 039** pour les actionnaires individuels et +33(0)1.47.44.58.53 pour les actionnaires institutionnels.

Pour toute question relative à ARKEMA et ses activités :

Frédéric Gauvard Directeur de la communication financière

Arkema 4-8, cours Michelet 92800 Puteaux

Téléphone: +33(0)1.49.00.75.00

# CHAPITRE 2 — RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

L'opération faisant l'objet du présent prospectus vise à constituer un acteur important de la chimie mondiale, indépendant de Total, regroupant sous Arkema S.A., société de tête du futur ARKEMA, les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance aujourd'hui conduites par Arkema France, Arkema Delaware Inc. et d'autres entités de Total (les *Activités Arkema*).

Les actions Arkema S.A. seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup> (compartiment A), la date envisagée pour les premières négociations étant le jeudi 18 mai 2006.

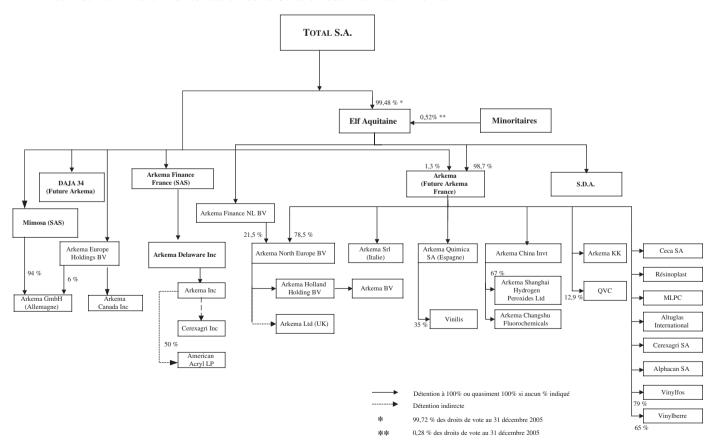
Cette opération sera réalisée au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion (ensemble la *Scission des Activités Arkema*) qui prendront effet concomitamment à zéro heure le jour des premières négociations des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup> (la *Date de Réalisation*).

La Scission des Activités Arkema est soumise à l'approbation des assemblées générales des actionnaires des sociétés concernées et notamment celle de Total S.A. prévue le 12 mai 2006 et celle d'Elf Aquitaine prévue le 10 mai 2006.

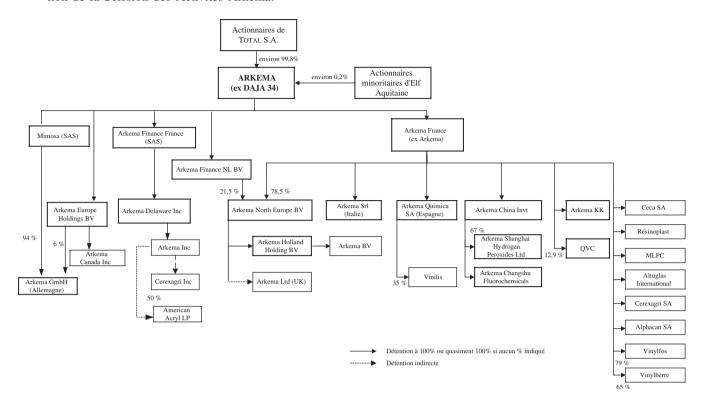
# La Scission des Activités Arkema se traduira par :

- l'attribution gratuite aux actionnaires de Total S.A. d'actions Arkema S.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A., étant précisé que cette parité a été déterminée sans tenir compte de la division par quatre du nominal des actions Total S.A. qui interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement après la réalisation de la Scission des Activités Arkema;
- l'attribution gratuite aux actionnaires d'Elf Aquitaine d'actions S.D.A., à raison d'une (1) action S.D.A. pour une (1) action Elf Aquitaine et l'échange immédiat des actions S.D.A. détenues par les actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que Total S.A.) contre des actions Arkema S.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

L'organigramme simplifié figurant ci-après illustre les liens en capital des principales entités ARKEMA au sein de Total avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema.



L'organigramme simplifié figurant ci-après illustre la situation d'ARKEMA immédiatement après la réalisation de la Scission des Activités Arkema.



La Scission des Activités Arkema sera réalisée au moyen des trois opérations suivantes, qui prendront effet toutes trois à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées à la section 2.1.2.9 du présent prospectus :

# (i) Elf Aquitaine procédera:

- à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations qu'elle détient et détiendra dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema — parmi lesquelles sa participation dans le capital d'Arkema France — à une société holding, S.D.A., sans activité à la date du présent prospectus; et
- à l'attribution à ses propres actionnaires autres qu'elle-même des actions S.D.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine,

# (l'Apport-Scission Elf);

# (ii) Total S.A. procédera:

- à un apport, placé sous le régime juridique des scissions, des participations qu'elle détient et détiendra dans le capital des entités exerçant des Activités Arkema parmi lesquelles la participation dans le capital de S.D.A. qu'elle détiendra au résultat de l'Apport-Scission Elf à une société holding, Arkema S.A., sans activité à la date du présent prospectus; et
- à l'attribution à ses propres actionnaires autres qu'elle-même des actions Arkema S.A. émises en rémunération de cet apport, à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A.,

# (l'Apport-Scission Total);

(iii) S.D.A. sera absorbée par voie de fusion par Arkema S.A. (la *Fusion*), les actionnaires de S.D.A. devenant ainsi immédiatement actionnaires d'Arkema S.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

Les ayants droit aux actions Arkema S.A. et S.D.A. seront les actionnaires respectivement de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, Arkema S.A. sera la holding de tête du Groupe, qui sera indépendant de TOTAL, et détiendra directement ou indirectement l'ensemble des entités opérationnelles exerçant les Activités Arkema. Les actions Arkema S.A. seront admises le même jour aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>.

# 2.1 Présentation générale de la Scission des Activités Arkema

#### 2.1.1 Présentation du secteur Chimie de Total

Les développements ci-après constituent une présentation synthétique des activités de TOTAL, et en particulier de son secteur Chimie. Pour plus de détails concernant TOTAL en général et son secteur Chimie en particulier, il convient de se référer au Document de Référence 2005 de TOTAL S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2006 sous le numéro D. 06-0192. Les activités d'Elf Aquitaine seront décrites dans les documents mis à la disposition des actionnaires d'Elf Aquitaine dans le cadre de l'assemblée générale du 10 mai 2006, à savoir le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice 2005.

#### 2.1.1.1 Le secteur Chimie de Total

Les activités de Total sont organisées en trois grands secteurs :

- l'Amont, qui rassemble, aux côtés de l'exploration et de la production d'hydrocarbures, les activités gaz et électricité et celles relatives aux autres énergies ;
- l'Aval, qui regroupe les activités de raffinage et de distribution, le trading et les transports maritimes ; et
- la Chimie. La dimension de ses activités fait du secteur Chimie de Total l'un des plus grands producteurs intégrés au monde (en chiffre d'affaires consolidé). Le secteur Chimie de Total inclut :
- la Chimie de Base qui regroupe la Pétrochimie, liée aux activités de raffinage de TOTAL, et les Fertilisants ;
- la Chimie de Spécialités qui comprend le caoutchouc industriel, les résines, les adhésifs et la métallisation ; et
- Arkema qui regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les Produits Vinyliques (auparavant rattachés à la Chimie de Base), la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

# 2.1.1.2 Réorganisation du secteur Chimie de Total avant la Scission des Activités Arkema — Motifs et buts de la Scission des Activités Arkema

Le secteur Chimie de TOTAL se caractérise par une large gamme de produits (24 lignes de produits) alors que les principaux concurrents de TOTAL limitent leur activité chimique à quelques grands produits, liés principalement à la pétrochimie et bénéficiant de synergies directes avec l'activité pétrolière aval.

La réorganisation du secteur Chimie de Total, engagée en 2004, a visé, dans une première étape, à simplifier en trois grands pôles cette structure de portefeuille d'activités très diversifiées, à savoir :

- d'une part, la Chimie de Base qui regroupe les activités Pétrochimie et Fertilisants y inclus les sociétés Grande Paroisse et Rosier, les activités de la Pétrochimie ayant été regroupées au sein de TOTAL PETROCHEMICALS;
- d'autre part, les Spécialités ; et enfin
- Arkema, nouvelle entité appelée à devenir indépendante et regroupant trois pôles d'activité : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

L'organisation décrite dans l'organigramme figurant page 11 du présent prospectus est issue de cette première étape de la réorganisation du secteur Chimie de TOTAL et des reclassements de participations réalisés afin de préparer la Scission des Activités Arkema, notamment :

- les participations de 90,91 % et de 9,09 % dans Arkema Delaware Inc., détenues respectivement par Elf Aquitaine Inc. et Arkema France qui ont été cédées le 7 mars 2006 à Arkema Finance France ;
- la participation de 100 % dans Atotech B.V. détenue par Arkema North Europe B.V. qui a été cédée le 28 décembre 2005 à TOTAL HOLDINGS EUROPE ;
- la participation de 29,59 % dans Bostik S.A. (anciennement dénommée Bostik Findley) détenue par CECA qui a été cédée le 28 novembre 2005 à Bostik Holding, faisant partie de TOTAL; et

• la participation de 94 % dans Arkema GmbH détenue par Arkema North Europe B.V. qui a été cédée le 9 mars 2006 à Mimosa.

La Scission des Activités Arkema s'inscrit dans la continuité de cette réorganisation. Elle répond à une logique industrielle, ayant pour objectif la constitution d'un nouvel acteur important de la chimie mondiale, encore plus proche de ses clients et plus réactif dans ses processus de décision. Elle permettra le recentrage de TOTAL sur son activité pétrolière et gazière (exploration-production, gaz-électricité, raffinage-distribution, trading) ainsi que sur la Chimie de Base et la Chimie de Spécialités, ce qui donnera à TOTAL une structure d'activités plus proche de celle de ses grands concurrents.

L'absorption de S.D.A. par Arkema S.A. permettra de simplifier la structure du Groupe et d'attribuer aux actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que Total S.A.), en échange de leurs actions S.D.A., des actions Arkema S.A. qui seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>.

A l'issue de la Scission des Activités Arkema, les actionnaires de TOTAL S.A. (autres que TOTAL S.A. ellemême) et ceux d'Elf Aquitaine (autres qu'Elf Aquitaine elle-même) seront donc actionnaires d'Arkema S.A.

#### 2.1.1.3 Les Activités Arkema

Les Activités Arkema regroupent trois pôles d'activité:

- le pôle Produits Vinyliques qui comprend trois centres de profit : la chlorochimie et le PVC, les compounds vinyliques et les tubes et profilés ;
- le pôle Chimie Industrielle qui comprend cinq centres de profit : les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés ; et
- le pôle Produits de Performance qui comprend six centres de profit : les polymères techniques, les spécialités chimiques, les peroxydes organiques, les additifs, les résines urée-formol et l'agrochimie.

L'ensemble des informations relatives aux Activités Arkema figure au Chapitre 3 du présent prospectus.

# 2.1.2 Modalités de la Scission des Activités Arkema

La Scission des Activités Arkema consiste à :

- regrouper sous une holding unique, Arkema S.A., l'ensemble des filiales de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine exerçant les Activités Arkema par la réalisation de l'Apport-Scission Elf et de l'Apport-Scission Total;
- attribuer les actions Arkema S.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Total aux actionnaires de Total S.A. (autres que Total S.A.) et les actions Arkema S.A. émises en rémunération de la Fusion aux actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que Total S.A.) en échange des actions S.D.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf;
- faire admettre aux négociations les actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™.

L'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total et la Fusion seront réalisés concomitamment à la Date de Réalisation. La première cotation des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™ interviendra le même jour.

Préalablement à la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Arkema France sera recapitalisée au moyen d'une augmentation de capital dans les conditions décrites à la section 2.1.2.1(i) du présent prospectus.

# 2.1.2.1 L'Apport-Scission Elf

L'Apport-Scission Elf, qui sera réalisé immédiatement avant l'Apport-Scission Total, portera sur les actions suivantes :

- (i) 532.127.209 actions Arkema France, représentant environ 98,7 % du capital et des droits de vote de cette société, étant précisé que ces actions Arkema France correspondent à :
  - 59.511.161 actions Arkema France détenues par Elf Aquitaine à la date du présent prospectus;
  - 472.616.048 actions Arkema France souscrites par Elf Aquitaine dans le cadre d'une augmentation de capital d'Arkema France, décidée par les actionnaires d'Arkema France le 20 mars 2006 et dont la réalisation définitive interviendra préalablement à la Date de

Réalisation; il est précisé qu'Elf Aquitaine a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur d'un montant global, prime d'émission comprise, de 269.391.147,36 euros. Total S.A. a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur d'un montant global de 3.468.796,56 euros, prime d'émission comprise.

(ii) 97.720 actions Arkema Finance Nederland B.V., représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette société.

En rémunération de l'Apport-Scission Elf, S.D.A. émettra des actions nouvelles au profit d'Elf Aquitaine, qui seront immédiatement, et préalablement à la réalisation de l'Apport-Scission Total, attribuées par Elf Aquitaine à l'ensemble de ses actionnaires (autres qu'Elf Aquitaine elle-même) à raison d'une (1) action S.D.A. pour une (1) action Elf Aquitaine.

Il convient de préciser qu'avant la Date de Réalisation, S.D.A. procédera à une division du nominal de ses actions, à la suite de laquelle son capital social, d'un montant de 40.000 euros, sera divisé en 27.055 actions.

L'Apport-Scission Elf est composé de plusieurs opérations liées (l'apport soumis au régime juridique des scissions consenti par Elf Aquitaine à S.D.A. suivi de l'attribution aux actionnaires d'Elf Aquitaine des actions S.D.A. reçues par Elf Aquitaine en rémunération de l'apport) qui s'analysent comme une seule opération de scission partielle. Une lettre, décrite à la section 2.1.2.5 du présent prospectus, émise par la Direction générale des impôts le 28 mars 2006, confirme l'application du régime fiscal prévu aux articles 210 A (le cas échéant, sur renvoi de l'article 210 B) et 115-2 du Code général des impôts à cette opération, sous réserve du respect des conditions prévues par ces dispositions.

# 2.1.2.2 L'Apport-Scission Total

L'Apport-Scission Total sera réalisé immédiatement avant la Fusion et portera sur les actions suivantes :

- (i) l'intégralité des actions S.D.A. qui seront détenues par TOTAL S.A. par suite de l'attribution par Elf Aquitaine à ses actionnaires des actions S.D.A. dans le cadre de l'Apport-Scission Elf;
- (ii) 6.851.899 actions Arkema France, représentant environ 1,3 % du capital et des droits de vote de cette société, étant précisé que ces actions Arkema France correspondent à :
  - 766.291 actions Arkema France détenues par TOTAL S.A. à la date du présent prospectus ;
  - 6.085.608 actions Arkema France souscrites par TOTAL S.A. dans le cadre de l'augmentation de capital décrite à la section 2.1.2.1(i) du présent prospectus ; étant précisé que TOTAL S.A. a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur d'un montant global de 3.468.796,56 euros, prime d'émission comprise ;
- (iii) 104.354.000 actions Arkema Finance France, représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette société ;
- (iv) 354.030 actions Arkema Europe Holdings B.V., représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette société ; et
- (v) 12.370.925 actions Mimosa, représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette société.

En rémunération de l'Apport-Scission Total, Arkema S.A. émettra au profit de Total S.A. des actions nouvelles qui seront immédiatement attribuées par Total S.A. à l'ensemble de ses actionnaires (autres que Total S.A. elle-même) à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A. Les actionnaires de Total S.A. qui, immédiatement avant l'attribution des actions Arkema S.A., détiendront moins de dix (10) actions Total S.A. (ou un nombre d'actions Total S.A. qui n'est pas multiple de dix (10)), se verront créditer sur leur(s) compte(s) titres des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, selon les modalités décrites aux sections 2.3.3.3.3, 5.3 et 5.4 du présent prospectus, à raison d'un droit d'attribution d'actions Arkema S.A. pour une action Total S.A., dans la limite de neuf (9) droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus par compte titres.

L'Apport-Scission Total est composé de plusieurs opérations liées (l'apport soumis au régime juridique des scissions consenti par Total S.A. à Arkema S.A. suivi de l'attribution aux actionnaires de Total S.A. des actions Arkema S.A. reçues par Total S.A. en rémunération de l'apport) qui s'analysent comme une seule opération de scission partielle.

Une lettre, décrite à la section 2.1.2.5 du présent prospectus, émise par la Direction générale des impôts le 28 mars 2006, confirme l'application du régime fiscal prévu aux articles 210 A (le cas échéant, sur renvoi de

l'article 210 B) et 115-2 du Code général des impôts à cette opération, sous réserve du respect des conditions prévues par ces dispositions.

# 2.1.2.3 La Fusion

La Fusion sera réalisée à la Date de Réalisation immédiatement après la réalisation de l'Apport-Scission Total, par voie d'absorption de S.D.A. par Arkema S.A.

La parité de fusion a été, conformément aux usages en la matière, fixée en retenant une valorisation multicritères de S.D.A. et d'Arkema S.A. décrite à la section 2.4.4 du présent prospectus. La parité de fusion s'établit à une (1) action nouvelle Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

Au résultat de la Fusion,

- les actionnaires de S.D.A. (autres qu'Arkema S.A.) recevront des actions Arkema S.A. en échange des actions S.D.A. détenues à l'origine ou attribuées par Elf Aquitaine dans le cadre de l'Apport-Scission Elf, selon la parité indiquée ci-dessus ;
- à la Date de Réalisation, Arkema S.A. sera la société de tête du Groupe et détiendra :
  - quasiment 100 % du capital et des droits de vote d'Arkema France ;
  - 100 % du capital et des droits de vote d'Arkema Finance France (laquelle détient 100 % d'Arkema Delaware Inc.);
  - 100 % du capital et des droits de vote d'Arkema Finance Nederland B.V.;
  - 100 % du capital et des droits de vote d'Arkema Europe Holdings B.V.; et
  - 100 % du capital et des droits de vote de Mimosa (laquelle détient 94 % d'Arkema GmbH, le solde étant détenu par Arkema Europe Holdings B.V.).

La Fusion bénéficiera du régime fiscal prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. La Direction générale des impôts a confirmé dans une lettre en date du 28 mars 2006, décrite à la section 2.1.2.5 du présent prospectus, que l'annulation des actions S.D.A. consécutive à la Fusion ne remettra pas en cause le régime fiscal applicable à l'Apport-Scission Elf et à l'Apport-Scission Total.

# 2.1.2.4 Admission des actions Arkema S.A. aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™

Les actions composant le capital d'Arkema S.A. à l'issue de la Scission des Activités Arkema ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™, la date envisagée des premières négociations étant le jeudi 18 mai 2006 (la *Première Admission*).

# 2.1.2.5 Régime fiscal de la Scission des Activités Arkema

Il est rappelé aux actionnaires de Total S.A. et aux actionnaires d'Elf Aquitaine que les informations qui suivent ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal qui leur est applicable en l'état actuel de la législation fiscale et que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

A l'exception des informations résumées figurant aux sections 2.1.2.5.3 et 2.1.2.5.4 du présent prospectus, ces informations se limitent aux incidences fiscales significatives pour une personne physique ou morale titulaire d'actions Total S.A. ou Elf Aquitaine et qui est ou est réputée être un résident fiscal français au sens du droit fiscal français. Certaines catégories d'actionnaires de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine peuvent être soumises à des règles spécifiques qui ne sont pas analysées ci-dessous et qui sont susceptibles d'avoir une incidence nettement différente de celle des règles générales étudiées ci-dessous. Notamment, il est possible que l'attribution d'actions Arkema S.A., ou de droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, et d'actions S.D.A. en faveur de personnes autres qu'un résident fiscal français ait une incidence fiscale pour ces personnes telle que, notamment, la prise en compte de la valeur des titres attribués comme un dividende.

Les personnes physiques ou morales titulaires d'actions Total S.A. ou Elf Aquitaine qui ne sont pas des résidents fiscaux français au sens du droit fiscal français devront étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. En tant que de besoin, il est précisé que l'attribution des actions S.D.A., des actions Arkema S.A. ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus à des non-résidents fiscaux français ne sera soumise à aucune retenue à la source en France.

Une lettre émise le 28 mars 2006 par la Direction générale des impôts du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie confirme que le régime fiscal applicable à l'ensemble des opérations de Scission des

Activités Arkema est celui décrit à la présente section 2.1.2.5, sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 115-2 et 210-A du Code général des impôts (le cas échéant, sur renvoi de l'article 210-B du Code général des impôts).

# 2.1.2.5.1 Conséquences fiscales pour TOTAL S.A., Elf Aquitaine, Arkema S.A. et S.D.A.

En matière d'impôts directs, l'ensemble des opérations décrites à la présente section 2.1.2 bénéficie du régime de faveur prévu par l'article 210 A (le cas échéant sur renvoi de l'article 210 B) du Code général des impôts ainsi que du régime prévu à l'article 115-2 du Code général des impôts.

# 2.1.2.5.2 Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

(a) Pour les actionnaires de Total S.A.

En application de l'article 115-2 du Code général des impôts, l'attribution gratuite par TOTAL S.A. des actions Arkema S.A. ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus à ses actionnaires personnes physiques ou morales ne sera pas considérée comme une distribution de revenus mobiliers.

# — Actionnaires personnes physiques

Le bénéfice de ces dispositions de faveur n'est subordonné à aucune condition pour l'actionnaire personne physique.

La plus-value de cession ultérieure des actions Arkema S.A. (ou des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus) sera calculée sur la base d'un prix de revient fiscal égal à zéro.

Les actions Arkema S.A. ou, le cas échéant, les droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus attribués gratuitement aux actionnaires personnes physiques dont les actions TOTAL S.A. sont inscrites dans un Plan d'Epargne en Actions (*PEA*), y seront également inscrits et bénéficieront en conséquence du régime fiscal propre au PEA, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA.

# — Actionnaires personnes morales

L'actionnaire personne morale devra en application de l'article 115-2 du Code général des impôts (i) inscrire les actions Arkema S.A. reçues à l'actif de son bilan pour une valeur égale au produit de la valeur comptable des actions de la société TOTAL S.A. et du rapport existant à la date de l'opération, entre la valeur réelle des actions Arkema S.A. et la somme des valeurs réelles des actions TOTAL S.A. et Arkema S.A. telles que définies cidessous, et (ii) réduire à due concurrence la valeur comptable des actions TOTAL S.A. dans ses livres. Au cas particulier, la valeur réelle sera déterminée, tant pour les actions Arkema S.A. que pour les actions TOTAL S.A., par référence à leur premier cours coté respectif au premier jour de cotation des actions Arkema S.A. Dès qu'il sera déterminé, le rapport de valeurs réelles à appliquer par les actionnaires personnes morales, en application de l'article 115-2 du Code général des impôts, sera communiqué par TOTAL S.A.

La plus-value de cession ultérieure des actions Arkema S.A. sera calculée sur la base de la valeur comptable déterminée conformément au paragraphe précédent.

Lorsque la valeur fiscale des actions TOTAL S.A. est différente de leur valeur comptable, la plus-value de cession de ces titres ainsi que celle des titres attribués gratuitement seront déterminées à partir de cette valeur fiscale qui doit être répartie selon les mêmes modalités que celles visées ci-avant conformément aux dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts.

La plus-value de cession ultérieure des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus devrait être calculée sur la base d'un prix de revient fiscal égal à zéro.

- (b) Pour les actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que Total S.A.)
- Actionnaires personnes physiques
  - Attribution gratuite des actions S.D.A.

En application de l'article 115-2 du Code général des impôts, l'attribution des actions S.D.A. aux actionnaires personnes physiques d'Elf Aquitaine ne sera pas constitutive d'une distribution de revenus mobiliers.

La plus-value de cession ultérieure des actions S.D.A. sera calculée sur la base d'un prix de revient fiscal égal à zéro.

Les actions S.D.A. attribuées gratuitement aux actionnaires personnes physiques dont les actions Elf Aquitaine sont inscrites dans un PEA y seront également inscrites et bénéficieront en conséquence du régime fiscal propre au PEA, sous réserve du respect des conditions d'application du régime propre au PEA.

• Échange des actions S.D.A. contre des actions Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion

En application de l'article 150-0 B du Code général des impôts, la plus-value réalisée par les personnes physiques lors de l'échange des actions S.D.A. contre des actions Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion bénéficiera automatiquement d'un sursis d'imposition.

La plus-value de cession ultérieure des actions Arkema S.A. sera calculée sur la base d'un prix de revient fiscal égal à zéro.

Les actions Arkema S.A. attribuées au résultat de l'échange, dans le cadre de la Fusion, d'actions S.D.A. inscrites dans un PEA y seront également inscrites et bénéficieront du régime fiscal propre au PEA, sous réserve des conditions d'application du régime propre au PEA.

- Actionnaires personnes morales
  - Attribution gratuite des actions S.D.A.

L'attribution gratuite des actions S.D.A. aux actionnaires personnes morales d'Elf Aquitaine ne sera pas constitutive d'une distribution de revenus mobiliers. L'actionnaire personne morale devra, en application de l'article 115-2 du Code général des impôts, (i) inscrire les actions S.D.A. à l'actif de son bilan pour une valeur égale au produit de la valeur comptable des actions de la société Elf Aquitaine et du rapport existant à la date de l'opération entre la valeur réelle des actions S.D.A. et celle des actions Elf Aquitaine et (ii) réduire à due concurrence la valeur comptable des actions Elf Aquitaine dans ses livres. Au cas particulier, le rapport existant entre la valeur réelle des actions S.D.A. et celle des actions Elf Aquitaine a été fixé à 0,6 % pour S.D.A. et 99,4 % pour Elf Aquitaine.

D'un point de vue fiscal, et afin de déterminer la plus-value de cession future, lorsque la valeur fiscale des actions de la société Elf Aquitaine est différente de leur valeur comptable, la plus-value de cession des actions Elf Aquitaine et celle des actions S.D.A. seront déterminées à partir de cette valeur fiscale qui doit être répartie selon les mêmes modalités que celles visées ci-avant conformément aux dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts.

• Echange des actions S.D.A. contre des actions Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion

En application de l'article 38-7 bis du Code général des impôts, le profit ou la perte égal à la différence entre la valeur réelle des actions Arkema S.A. à la Date de Réalisation et la valeur comptable des actions S.D.A. remises à l'échange telle que déterminée ci-dessus (ou la valeur fiscale si elle est différente) peut (i) soit être compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel est réalisée l'opération, (ii) soit être compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions Arkema S.A. reçues en échange seront cédées.

Si l'actionnaire personne morale opte pour l'application du sursis d'imposition conformément aux dispositions de l'article 38-7 *bis* du Code général des impôts, la plus-value de cession ultérieure des actions Arkema S.A. sera calculée par référence à la valeur comptable (ou la valeur fiscale, si elle est différente) à la Date de Réalisation des actions S.D.A. remises à l'échange. Si l'actionnaire personne morale choisit de soumettre à l'impôt au titre de l'exercice au cours duquel la Fusion est réalisée la plus-value réalisée dans le cadre de la Fusion, la valeur fiscale des actions Arkema S.A. en cas de cession ultérieure sera égale à la valeur retenue pour la détermination de la plus-value imposable au titre de l'exercice au cours duquel la Fusion est réalisée.

# 2.1.2.5.3 Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située en Belgique

Conformément à la décision délivrée le 23 mars 2006 par le « Service des Décisions Anticipées en matière fiscale » au sein du Service Public Fédéral Finances, l'attribution gratuite par TOTAL S.A. des actions Arkema S.A. ou, le cas échéant, des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, dont la résidence fiscale est située en Belgique ne sera pas considérée comme une distribution de dividende au sens de l'article 18 alinéa 1<sup>er</sup> 2º Bis du Code des impôts sur les revenus 1992, et partant, l'attribution des actions Arkema S.A. ne doit pas faire l'objet d'une retenue de précompte mobilier.

# 2.1.2.5.4 Conséquences fiscales pour les actionnaires dont la résidence fiscale est située au Canada

Les informations suivantes s'appliquent aux titulaires d'actions ou d'American Depositary Receipts (ADR) TOTAL S.A., imposables au Canada, au regard de l'Income Tax Act (Canada), au titre de la détention de ces actions ou de ces ADR (l'Actionnaire Canadien):

Une demande d'agrément auprès du *Canada Revenue Agency* (*CRA*) est en cours de préparation par TOTAL S.A. en vue, conformément aux dispositions de l'article 86.1 de l'*Income Tax Act* (Canada), d'obtenir un régime de report d'imposition au titre de l'Apport-Scission Total. L'obtention de ce report d'impôt est soumis à un certain nombre de conditions définies dans l'article 86.1.

Si le régime de report d'imposition au titre de l'Apport-Scission Total est accordé et si l'Actionnaire Canadien dépose les formulaires d'option appropriés auprès du CRA, cet Actionnaire Canadien ne sera pas imposable au titre de l'attribution d'actions ou *d'American Depositary Shares* (ADS) Arkema S.A. résultant de l'Apport-Scission Total. Le prix de revient des actions Total S.A. de l'Actionnaire Canadien serait réduit à proportion de la valeur des actions (ou ADS) Arkema S.A. et Total S.A. déterminées à l'issue de l'Apport-Scission Total. Le prix de revient des actions (ou ADS) Arkema S.A. de l'Actionnaire Canadien serait égal à la valeur de la réduction du prix de revient des actions (ou ADS) Total S.A.

Si le régime de report d'imposition au titre de l'Apport-Scission Total n'est pas accordé ou si l'Actionnaire Canadien ne dépose pas les formulaires d'option appropriés auprès du CRA, l'Actionnaire Canadien serait tenu de déclarer comme revenu imposable une somme égale à la valeur de marché des actions (ou ADS) Arkema S.A. attribuées au titre de l'Apport-Scission Total. Dans cette hypothèse, le prix de revient des actions (ou ADS) Arkema S.A. de l'Actionnaire Canadien serait égal à la somme ainsi déclarée. Par ailleurs, le prix de revient des actions (ou ADS) TOTAL S.A. de l'Actionnaire Canadien ne serait pas réduit dans cette hypothèse.

Total S.A. ne pense pas pouvoir obtenir la confirmation de ce régime de report d'imposition avant la Date de Réalisation. Il est prévu que la décision de confirmation soit prise par les autorités canadiennes compétentes au cours des mois qui suivent la Date de Réalisation, permettant ainsi à la plupart des Actionnaires Canadiens de déposer les formulaires d'option avec leurs déclarations de revenus de l'exercice de réalisation de la Scission des Activités Arkema. Toutefois, dans la mesure où il n'y a pas de certitude à cet égard, dans l'hypothèse où le régime de report d'imposition serait obtenu après que l'Actionnaire Canadien ait déclaré comme revenu imposable la valeur de marché des titres Arkema S.A., celui-ci serait toutefois normalement autorisé à opter pour le régime de report d'imposition et à amender sa déclaration de revenus en conséquence, ce qui pourrait lui permettre de bénéficier d'un remboursement du montant de l'impôt payé au titre de l'Apport-Scission Total.

# 2.1.2.5.5 Autres pays

Les opérations constitutives de la Scission des Activités Arkema n'ont fait ni ne feront l'objet d'une demande d'agrément fiscal dans un pays autre que la France, la Belgique et le Canada.

# 2.1.2.6 Conséquences de la Scission des Activités Arkema sur l'actionnariat salarié

Les salariés et anciens salariés des sociétés de TOTAL bénéficient de deux dispositifs principaux d'épargne salariale : le PEG-A et le PEG-T. Ces plans d'épargne permettent à ces salariés d'investir soit dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital réservées, soit dans le cadre de dispositifs d'épargne salariale classiques.

# 2.1.2.6.1 Conséquences de la Scission des Activités Arkema sur les versements dans les PEG-A et PEG-T

# a) PEG-A

Le PEG-A est un plan d'épargne groupe octroyé, ouvert à toutes les sociétés de TOTAL détenues directement ou indirectement à 50 % au moins par TOTAL S.A. aussi bien en France qu'à l'étranger.

Ce plan d'épargne est dédié aux opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés. Il a pour support deux fonds communs de placement entreprise (*FCPE*) investis en actions TOTAL S.A., l'un pour les sociétés françaises (le FCPE Total Actionnariat France), l'autre pour les sociétés étrangères (le FCPE Total Actionnariat International).

Conformément aux dispositions de l'article L. 444-3 du Code du travail, à l'issue de la Scission des Activités Arkema, les salariés et anciens salariés des sociétés d'Arkema ne pourront plus participer aux opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés mises en œuvre par TOTAL.

# b) PEG-T

Le PEG-T est un plan d'épargne groupe mis en place par accord collectif du 15 mars 2002 et ouvert à toutes les sociétés françaises dont Total S.A. détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital. Il a pour support sept FCPE dont un FCPE principal, le FCPE Total Actionnariat France, investi en actions Total S.A.

A la date du présent prospectus, les sociétés du Groupe adhérentes au PEG-T sont : Arkema France, Alphacan S.A., Alphacan Soveplast, Altuglas International S.A., Altuglas International Services, CECA S.A., GRL, MLPC International et Resinoplast.

Si une société ne répond plus aux conditions d'appartenance à Total, l'adhésion cesse dès la mise en œuvre du nouveau plan d'épargne négocié dans la société sortie du périmètre de Total, ou au plus tard et de plein droit, comme le précise le règlement du PEG-T, trois mois à partir de la date à laquelle la société concernée ne satisfait plus aux conditions d'appartenance à Total. Les versements au PEG-T effectués pendant ce délai ne donnent plus lieu à abondement.

A l'issue de la Scission des Activités Arkema, les salariés et anciens salariés du Groupe n'auront donc plus la possibilité de procéder à des versements sur le PEG-T à l'expiration du délai visé ci-dessus. Les avoirs déposés sur le PEG-T avant la Scission des Activités Arkema pourront toutefois y être conservés par leurs détenteurs.

#### 2.1.2.6.2 Conséquences de la Scission des Activités Arkema sur les avoirs détenus au sein des FCPE

La Scission des Activités Arkema ne constituera pas un motif de déblocage anticipé des avoirs détenus au sein des FCPE et n'aura pas d'impact sur leur durée de blocage. Pour les résidents fiscaux français, la Scission des Activités Arkema ne devrait pas avoir d'impact non plus sur leur traitement fiscal.

# a) FCPE investis en actions Total S.A.

Outre les FCPE présents dans les plans d'épargne groupe (PEG-A et PEG-T), un troisième FCPE issu de la privatisation d'Elf Aquitaine en 1994 (FCPE Elf Privatisation n°1) est investi en actions Total S.A.

Afin de conserver les caractéristiques de ces trois FCPE et de maintenir la corrélation de la valeur de la part des trois fonds avec le cours de l'action de Total S.A., et sous réserve des décisions des conseils de surveillance, il est prévu la création de trois nouveaux FCPE dans lesquels seront logées les actions Arkema S.A. auxquelles donneront droit les actions Total S.A. détenues par les FCPE Total.

Ainsi, pour chacun des trois FCPE actuels, il y aura :

- le fonds actuel (FCPE Total Actionnariat France, FCPE Total Actionnariat International et FCPE Elf Privatisation n°1) rassemblant les actions TOTAL S.A. des salariés et anciens salariés des sociétés de TOTAL et des sociétés du Groupe, mais qui sera fermé aux nouveaux investissements des salariés et anciens salariés du Groupe à la suite de la Scission des Activités Arkema; et
- un nouveau fonds, rassemblant les actions Arkema S.A. des salariés et anciens salariés de sociétés de Total et des sociétés du Groupe qui auront été attribuées à l'occasion de l'Apport-Scission Total, mais qui sera fermé aux nouveaux investissements des salariés et anciens salariés des sociétés de Total.

Les détenteurs de parts du FCPE Total Actionnariat France, du FCPE Total Actionnariat International ou du FCPE Elf Privatisation n°1 deviendront donc titulaires de parts du nouveau FCPE correspondant. Les parts des trois nouveaux FCPE Arkema seront bloquées pour la durée de blocage restant à courir des parts du FCPE Total correspondant.

Les mécanismes décrits au présent paragraphe a) sont soumis à l'agrément des règlements et notices des FCPE Arkema par l'Autorité des marchés financiers.

# b) FCPE diversifiés

A l'issue de la Scission des Activités Arkema, les avoirs détenus par les salariés et anciens salariés du Groupe dans les FCPE diversifiés seront maintenus. Des discussions ont été engagées avec les partenaires sociaux afin de mettre en oeuvre un plan d'épargne groupe Arkema dès la réalisation de la Scission des Activités Arkema. Ce plan proposerait aux salariés et anciens salariés du Groupe, en plus des fonds actions tels que décrits au paragraphe (a) ci-dessus, quatre à cinq fonds multi-entreprises. Les salariés et anciens salariés d'Arkema pourront, s'ils le souhaitent, transférer, à titre individuel, tout ou partie de leurs avoirs des fonds diversifiés du plan Total vers le plan Arkema, conformément aux dispositions de l'article L. 444-9 du Code du travail. Le

délai d'indisponibilité écoulé des sommes transférées s'imputera alors sur la durée de blocage prévue par le nouveau plan.

- 2.1.2.6.3 Conséquences de la Scission des Activités Arkema pour les salariés et anciens salariés des sociétés de Total détenant directement des actions Total S.A. (salariés et anciens salariés des sociétés de Total en Italie) ou des ADR (salariés et anciens salariés des sociétés de Total aux États-Unis d'Amérique et au Canada) souscrits lors des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre du PEG-A.
- a) Salariés et anciens salariés des sociétés de Total en Italie

Les salariés et anciens salariés des sociétés de Total en Italie détenant directement des actions Total S.A. souscrites lors des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés dans le cadre du PEG-A se verront attribuer par Total S.A. directement des actions Arkema S.A. dans le cadre de l'Apport-Scission Total.

b) Salariés et anciens salariés des sociétés de Total aux États-Unis d'Amérique et au Canada

Il est prévu que les salariés et anciens salariés des sociétés de Total aux États-Unis d'Amérique et au Canada détenant directement des ADR Total S.A. souscrits lors des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés dans le cadre du PEG-A se verront attribuer des ADS Arkema S.A. par l'intermédiaire de la création d'un « sponsored, unlisted ADR facility » Arkema S.A., étant précisé que les ADS Arkema S.A. ne feront l'objet d'aucune demande de cotation.

Une (1) ADS Arkema S.A. représentera une (1) action Arkema S.A.

Les ADS Arkema S.A. attribuées à ces salariés ou anciens salariés seront librement disponibles sauf, dans le cas des ADS Arkema S.A. auxquels donneront droit les ADS TOTAL S.A. souscrites dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital réservée aux salariés mise en œuvre par TOTAL en février 2006, lesquelles seront indisponibles pour la durée d'indisponibilité restant à courir des ADS TOTAL S.A. correspondantes, sous réserve que la Scission des Activités Arkema soit considérée comme un « tax free spin off » au sens de la réglementation fiscale locale.

- 2.1.2.7 Conséquences de la Scission des Activités Arkema pour les bénéficiaires d'options de souscription et d'achat d'actions Total S.A. et Elf Aquitaine et pour les bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions Total S.A.
  - 2.1.2.7.1 Options de souscription d'actions Elf Aquitaine et options de souscription et d'achat d'actions TOTAL S.A.
  - a) Maintien des droits des bénéficiaires faisant partie d'Arkema à l'issue de la Scission des Activités Arkema

Les droits des salariés, dirigeants et anciens salariés du Groupe au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions Total S.A. ou d'options de souscription Elf Aquitaine dont ils bénéficieront à la Date de Réalisation seront maintenus.

- b) Ajustement des droits des bénéficiaires
- (i) Diminution des prix d'exercice des options

En conséquence de l'Apport-Scission Total, le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions Total S.A. non exercées à la Date de Réalisation sera diminué, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, d'une somme égale au produit de ce prix d'exercice par le rapport entre (i) d'une part, la valeur de l'action Arkema S.A. (divisée par 10, afin de prendre en compte le fait que dix (10) actions Total S.A. donnent droit à une (1) action Arkema S.A.) et (ii) d'autre part, la valeur de l'action Total S.A. avant attribution.

Le conseil d'administration de Total S.A. du 14 mars 2006 a décidé que ce rapport sera calculé en retenant :

- comme valeur de l'action Arkema S.A. la moyenne des premiers cours cotés de cette action lors de ses trois premiers jours de négociation sur le marché Eurolist by Euronext™;
- comme valeur de l'action Total S.A. la moyenne des premiers cours cotés de cette action sur le marché Eurolist by Euronext™ sur la période d'un mois dont le dernier jour sera la veille de la Date de

Réalisation, corrigée du solde du dividende de TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2005 qui serait mis en paiement à la Date de Réalisation.

De même, en conséquence de l'Apport-Scission Elf, le prix d'exercice des options de souscription d'actions Elf Aquitaine non exercées à la Date de Réalisation sera diminué, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, d'une somme égale au produit de ce prix d'exercice par le rapport entre (i) d'une part, la valeur de l'action S.D.A. et (ii) d'autre part, la valeur de l'action Elf Aquitaine avant attribution.

Le conseil d'administration d'Elf Aquitaine du 10 mars 2006 a décidé que ce rapport sera calculé en retenant :

- comme valeur de l'action S.D.A., la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema S.A. lors de ses trois premiers jours de négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>, corrigée du rapport d'échange de la Fusion, soit une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.,
- comme valeur de l'action Elf Aquitaine, la moyenne des premiers cours cotés de cette action sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris, sur la période d'un mois dont le dernier jour sera la veille de la Date de Réalisation, corrigée du solde du dividende d'Elf Aquitaine qui serait mis en paiement à la Date de Réalisation.

# (ii) Augmentation du nombre d'actions sous options

Pour toutes les options de souscription ou d'achat non exercées à la Date de Réalisation, le nombre d'actions TOTAL S.A. et Elf Aquitaine sous options restant à exercer sera augmenté, conformément aux dispositions réglementaires applicables, de telle sorte que le total des prix de souscription ou d'achat des options restant à exercer reste constant.

Les conseils d'administration de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine ont donné pouvoir à leur président respectif à l'effet d'arrêter le montant exact des ajustements mentionnés aux paragraphes (i) et (ii) ci-dessus et d'apporter toute modification aux modalités d'ajustement qui s'avéreraient nécessaires ou utiles en vertu de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires qui entreraient en application avant la date d'ajustement de ces options.

c) Ajustement de l'engagement d'échange consenti par Total S.A.

Aux termes de l'engagement d'échange consenti en 1999 par TOTAL S.A. dans le cadre de l'offre publique d'échange (l'*OPE*) initiée par TOTAL S.A. sur les actions Elf Aquitaine, TOTAL S.A. a garanti aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine non exercées à la clôture de l'OPE une faculté d'échange de leurs actions Elf Aquitaine issues de l'exercice d'options de souscription contre des actions TOTAL S.A. sur la base de la parité d'échange de l'OPE (soit 19 actions TOTAL S.A. contre 13 actions Elf Aquitaine).

Les droits des salariés, dirigeants et anciens salariés du Groupe au titre de cet engagement d'échange dont ils bénéficieront à la Date de Réalisation, seront maintenus jusqu'à la date d'expiration de l'engagement d'échange, soit jusqu'au 12 septembre 2009. La parité d'échange sera, conformément aux stipulations de l'engagement d'échange, ajustée à raison de la Scission des Activités Arkema comme suit :

- Soit C<sub>t</sub> la valeur de l'action Total S.A. avant la réalisation de l'Apport-Scission Total, égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Total S.A. sur la période d'un mois dont le dernier jour sera la veille de la Date de Réalisation, et corrigée du solde du dividende de Total S.A. au titre de 2005 qui serait mis en paiement à la Date de Réalisation;
  - A la valeur de l'action Arkema S.A., égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les trois premiers jours de négociation ;
  - $C_e$  la valeur de l'action Elf Aquitaine avant réalisation de l'Apport-Scission Elf, obtenue par application du ratio de l'engagement d'échange (r) à la valeur de l'action Total S.A.  $(C_t)$ ;  $(C_e = r C_t)$ ;
  - r le ratio de l'engagement d'échange avant réalisation de la Scission des Activités Arkema (r = 19/13);
  - a le nombre d'actions Total S.A. donnant droit à une action Arkema S.A. (a = 10);
  - p la parité de fusion entre Arkema S.A. et S.D.A. (p = 15);
  - r' le ratio ajusté de l'engagement d'échange après réalisation de la Scission des Activités Arkema.

Pour tenir compte de la réalisation de la Scission des Activités Arkema, le ratio ajusté de l'engagement d'échange, r', sera égal à :

$$r' = r + \frac{a}{p}$$

$$C_t x \frac{a}{A} - 1$$

L'ajustement de l'engagement d'échange tiendra compte, le cas échéant, de la division du nominal de l'action Total S.A. soumise à l'assemblée générale des actionnaires de Total S.A. du 12 mai 2006.

L'évaluation du ratio ajusté de l'engagement d'échange ainsi obtenu sera exprimée sous forme d'une parité d'échange d'un nombre entier d'actions Total S.A. offertes pour un nombre entier d'actions Elf Aquitaine apportées à l'échange. A cette fin, la parité qui entraînera le nombre entier d'actions Elf Aquitaine à échanger le plus faible sera retenue, étant précisé que l'écart entre (i) le ratio ajusté de l'engagement d'échange (r') et (ii) le rapport entre les nombres entiers d'actions de Total S.A. et d'Elf Aquitaine utilisés dans la parité retenue ne pourra pas dépasser deux pour cent (2 %).

Le conseil d'administration de TOTAL S.A. du 14 mars 2006 a donné pouvoir à son président afin de procéder à l'ajustement de la parité de l'engagement d'échange à l'issue de la réalisation de la Scission des Activités Arkema, selon les modalités décrites ci-dessus et apporter toute modification aux modalités d'ajustement de l'engagement d'échange, qui s'avérerait nécessaire ou utile, notamment par suite de nouvelles dispositions réglementaires concernant l'ajustement des options TOTAL S.A. mentionné au paragraphe (b) ci-dessus.

L'ajustement de l'engagement d'échange ne devrait pas remettre en cause le régime fiscal de faveur dont bénéficient les titulaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine.

d) Suspension de l'exercice des options de souscription d'actions Elf Aquitaine, des options de souscription et d'actions Total S.A. et de l'engagement d'échange consenti par Total S.A.

Les conseils d'administration de Total S.A. et d'Elf Aquitaine en date respectivement du 14 mars et du 10 mars 2006 ont décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, de suspendre l'exercice des options de souscription d'actions Elf Aquitaine et des options de souscription et d'achat d'actions Total S.A. et le conseil d'administration de Total S.A. a également décidé de suspendre l'engagement d'échange consenti par Total S.A. aux titulaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine à compter du 25 avril 2006 (inclus) jusqu'au troisième jour de bourse (inclus) suivant la Date de Réalisation.

e) Conséquences de l'attribution d'actions d'Arkema S.A. aux titulaires d'options Total S.A. dont les actions issues de l'exercice des options font l'objet d'une période d'incessibilité

Les actions Arkema S.A. auxquelles donneront droit les actions Total S.A. résultant d'une levée d'options Total S.A. seront indisponibles pour une durée égale à la durée d'indisponibilité restant à courir au titre des actions Total S.A. concernées.

f) Caractère intercalaire de l'opération d'Apport-Scission Total

L'opération d'Apport-Scission Total revêtira un caractère intercalaire au regard du décompte des délais d'indisponibilité des actions qui résulteront de l'exercice des options. Ces délais continueront à être calculés à partir des dates d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions Total S.A.

- 2.1.2.7.2 Actions Total S.A. attribuées gratuitement
- a) Maintien des droits des bénéficiaires faisant partie du Groupe à l'issue de la Scission des Activités Arkema

Les droits des salariés, dirigeants et anciens salariés du Groupe, au titre de l'attribution gratuite d'actions TOTAL S.A., intervenue au mois de juillet 2005 dont ils bénéficieront à la Date de Réalisation, seront maintenus.

b) Suspension du droit à l'attribution anticipée

Le conseil d'administration de Total S.A. du 14 mars 2006 a décidé de suspendre la possibilité d'attribuer par anticipation des actions sur le fondement de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce et des stipulations

du plan, à compter du 25 avril 2006 (inclus) jusqu'au troisième jour de bourse (inclus) suivant la Date de Réalisation.

#### 2.1.2.8 Calendrier de la Scission des Activités Arkema

Signature des traités d'apports et de fusion : mercredi 15 mars 2006

Visa sur le prospectus : mercredi 5 avril 2006

Publication des avis de projets d'apports et de fusion : vendredi 7 avril 2006

Publication de l'avis BALO de convocation des assemblées générales mixtes de Total S.A. et d'Elf

Aquitaine: vendredi 21 avril 2006

Assemblées générales d'Elf Aquitaine, d'Arkema S.A.

et de S.D.A.: mercredi 10 mai 2006

Assemblée générale mixte de Total S.A.: vendredi 12 mai 2006

Date de Réalisation : zéro heure le jour de la Première Admission

(prévue le jeudi 18 mai 2006)

Première cotation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup> des actions Arkema S.A. et des droits d'attribution d'actions Arkema S.A.; inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

prévue le jeudi 18 mai 2006

Fin de la cotation des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext transfert de ces droits sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

vendredi 26 juin 2006

Fin de l'inscription des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. et des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris:

vendredi 29 décembre 2006

#### 2.1.2.9 Conditions suspensives

Les traités d'apports et de fusion relatifs à la Scission des Activités Arkema comportent des conditions suspensives, dont certaines ont été réalisées à la date du présent prospectus.

Toutefois, à la date du présent prospectus :

- La réalisation effective de l'Apport-Scission Elf et de l'Apport-Scission Total reste soumise à la satisfaction des conditions suspensives suivantes :
  - réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Arkema France mentionnée à la section 2.1.2.1(i) du présent prospectus ;
  - approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.D.A. de l'Apport-Scission Elf ;
  - approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Elf Aquitaine de l'Apport-Scission Elf :
  - approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arkema S.A. de l'Apport-Scission Total ;

- approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Total S.A. de l'Apport-Scission Total :
- décision d'admission aux négociations des actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™;
- décision d'admission aux négociations des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. sur le marché Eurolist by Euronext™.
- La réalisation effective de la Fusion reste soumise à la satisfaction des conditions suspensives suivantes :
  - réalisation définitive de l'Apport-Scission Total;
  - décision d'inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris ;
  - approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arkema S.A. de la Fusion ;
  - approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.D.A. de la Fusion.

#### 2.1.2.10 Répartition du capital social d'Arkema S.A. à l'issue de la Scission des Activités Arkema

La répartition du capital social d'Arkema S.A. à la Date de Réalisation est indiquée à la section 3.17.1 du présent prospectus.

#### 2.2 L'APPORT-SCISSION ELF

## 2.2.1 Aspects économiques de l'Apport-Scission Elf

#### 2.2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

#### 2.2.1.1.1 Liens en capital

Elf Aquitaine détient, à la date du présent prospectus, la quasi-totalité (3.994 sur 4.000 actions) du capital et des droits de vote de S.D.A.

#### 2.2.1.1.2 Cautionnements

Néant.

#### 2.2.1.1.3 Administrateurs communs

Néant.

#### 2.2.1.1.4 Filiales communes et dépendances à l'égard d'un même groupe

Elf Aquitaine et S.D.A. n'ont pas de filiales communes. Elles sont toutes deux contrôlées directement ou indirectement par Total S.A.

#### 2.2.1.1.5 Accords techniques ou commerciaux

Néant.

#### 2.2.1.2 Motifs et buts de l'Apport-Scission Elf

Les motifs et buts de l'Apport-Scission Elf sont détaillés à la section 2.1.1.2 du présent prospectus.

#### 2.2.2 Aspects juridiques de l'Apport-Scission Elf

#### 2.2.2.1 L'opération

L'Apport-Scission Elf est soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, étant précisé que toute solidarité entre Elf Aquitaine et S.D.A. a été écartée conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce, les créanciers d'Elf Aquitaine et de S.D.A. dont la créance est antérieure à la publication du projet d'apport pourront former opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

#### 2.2.2.1.1 Date du projet d'apport

Le projet de traité d'apport-scission établi par acte sous seing privé a été signé le 15 mars 2006.

#### 2.2.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

#### a) Comptes d'Elf Aquitaine

Les conditions de l'Apport-Scission Elf ont été établies sur la base des comptes sociaux d'Elf Aquitaine de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'un bilan d'apport pro forma établi pour les besoins de l'Apport-Scission Elf qui tient compte de la souscription par Elf Aquitaine à l'augmentation de capital d'Arkema France décrite à la section 2.1.2.1(i) du présent prospectus.

Les comptes sociaux d'Elf Aquitaine au 31 décembre 2005 ont été arrêtés par le conseil d'administration d'Elf Aquitaine du 10 mars 2006 et seront soumis à l'approbation de ses actionnaires le 10 mai 2006.

# b) Comptes de S.D.A.

Les conditions de l'Apport-Scission Elf ont été établies sur la base des comptes sociaux de S.D.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005, qui ont été arrêtés le 2 janvier 2006 et ont été approuvés le 6 février 2006.

#### 2.2.2.1.3 Date d'effet comptable de l'Apport-Scission Elf

L'Apport-Scission Elf prendra effet à la Date de Réalisation, conformément à l'article L.236-4 2° du Code de commerce.

#### 2.2.2.1.4 Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'Apport-Scission Elf

Le principe et les modalités de l'Apport-Scission Elf ont été approuvés par les conseils d'administration d'Elf Aquitaine et de S.D.A. qui se sont tenus le 10 mars 2006.

#### 2.2.2.1.5 Date de dépôt du projet d'apport au tribunal de commerce

Le projet de traité d'apport-scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 3 avril 2006.

# 2.2.2.1.6 Régime fiscal de l'Apport-Scission Elf

Le régime fiscal de l'Apport-Scission Elf est décrit à la section 2.1.2.5 du présent prospectus.

#### 2.2.2.1.7 Date de réalisation de l'Apport-Scission Elf

L'Apport-Scission Elf sera réalisé à la Date de Réalisation.

#### 2.2.2.2 Contrôle de l'Apport-Scission Elf

#### 2.2.2.2.1 Date des assemblées générales appelées à approuver l'Apport-Scission Elf

L'Apport-Scission Elf sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Elf Aquitaine et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.D.A. le 10 mai 2006.

#### 2.2.2.2.2 Commissaires à la scission

Noms et adresses : Dominique Ledouble

Cabinet CDL

99, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Gilles de Courcel

Cabinet Ricol, Lasteyrie et Associés 2, avenue Hoche, 75008 Paris

Nomination: Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de

Nanterre en date du 20 décembre 2005

Date des rapports: Rapport sur les modalités de l'apport en date du 24 mars 2006

Rapport sur la valeur des apports en date du 24 mars 2006

Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au greffe du tribunal

de commerce de Nanterre le 3 avril 2006

Les conclusions des commissaires à la scission sur la valeur de l'Apport-Scission Elf sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 400.269.605,99 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport. »

Les conclusions des commissaires à la scission sur la rémunération de l'Apport-Scission Elf sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les modalités de rémunération de l'apport arrêtées par les parties, selon lesquelles :

- les actions nouvelles de 1,48 euros (arrondi) chacune créées par S.D.A. en rémunération de l'apport scission effectué, seront attribuées par Elf à l'ensemble de ses actionnaires (autres qu'ellemême) à raison de 1 action S.D.A. pour 1 action Elf ayant droit à cette attribution, soit, sur la base d'un nombre d'actions Elf ayant droit, au 28 février 2006, à l'attribution d'actions S.D.A., un nombre de 270 495 502 nouvelles actions S.D.A. à attribuer;
- mais que toutefois le nombre d'actions S.D.A. à émettre sera, le cas échéant, ajusté à la hausse en fonction du nombre d'actions Elf supplémentaires ayant droit à l'attribution d'actions S.D.A. au résultat de l'exercice des options de souscription d'actions Elf réalisé entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et le 25 avril 2006, étant précisé que le nombre maximum d'actions S.D.A. à émettre est de 270 727 005 actions ;

sont équitables. »

## 2.2.2.3 Rémunération de l'Apport-Scission Elf

# 2.2.2.3.1 Montant de l'augmentation de capital de S.D.A.

S.D.A. créera des actions nouvelles en rémunération de l'Apport-Scission Elf à raison d'une (1) action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine ayant droit à cette attribution. Sur la base du nombre théorique d'actions Elf Aquitaine ayant droit à la date du 28 février 2006 à l'attribution d'actions S.D.A., le nombre d'actions S.D.A. à émettre s'établit à 270.495.502 actions nouvelles, correspondant à une augmentation de capital de S.D.A. d'un montant nominal de 399.919.426,35 euros. Sur cette base, le capital de S.D.A. serait donc porté de 40.000 euros, son montant nominal à la date du présent prospectus, à 399.959.426,35 euros. Il serait alors divisé en 270.522.557 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Toutefois, le nombre d'actions S.D.A. à émettre sera, le cas échéant, augmenté du nombre d'actions Elf Aquitaine émises au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine mentionnées à la section 2.1.2.7.1 du présent prospectus entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et la date de suspension de l'exercice desdites options. Le nombre définitif d'actions S.D.A. à émettre, et corrélativement le montant définitif de l'augmentation de capital de S.D.A., seront donc arrêtés en fonction du nombre exact d'actions Elf Aquitaine ayant droit à l'attribution d'actions S.D.A., étant précisé que le montant maximum de cette augmentation de capital sera de 400.261.696,54 euros.

Les actions émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf seront entièrement assimilées aux actions composant le capital de S.D.A. préalablement à l'Apport-Scission Elf et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de S.D.A. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Ces actions nouvelles de S.D.A. seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de S.D.A. rémunérant l'Apport-Scission Elf, soit à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce.

#### 2.2.2.3.2 Modalités de rémunération de l'Apport-Scission Elf

S.D.A. n'ayant pas d'activité ou d'actifs significatifs et étant détenue à quasiment 100 % par Elf Aquitaine, le nombre d'actions S.D.A. rémunérant l'Apport-Scission Elf a été déterminé de façon à aboutir à un rapport d'une action S.D.A. pour chaque action Elf Aquitaine ayant droit à l'attribution. Il en résulte une ventilation conventionnelle entre augmentation de capital et prime d'apport.

#### 2.2.3 Comptabilisation de l'Apport-Scission Elf

#### 2.2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Dans la mesure où l'Apport-Scission Elf n'entraînera pas de changement du contrôle ultime de S.D.A., celle-ci étant dans le cadre de la Fusion absorbée par Arkema S.A. qui aura elle-même, à la Date de Réalisation, quasiment le même actionnariat que Total S.A. (hors actions Total S.A. auto-détenues), la valeur des éléments apportés par Elf Aquitaine est égale à leur valeur comptable, à savoir :

- s'agissant des 472.616.048 actions Arkema France souscrites par Elf Aquitaine dans le cadre de l'augmentation de capital décrite à la section 2.1.2.1(i) du présent prospectus, la valeur correspondant à leur prix de souscription ;
- s'agissant des autres titres apportés par Elf Aquitaine, à savoir :
  - 59.511.161 actions Arkema France, représentant, avec les 472.616.048 actions Arkema France mentionnées ci-dessus, 98,7 % du capital et des droits de vote de cette société, et
  - 97.720 actions Arkema Finance Nederland B.V., représentant 100 % du capital et des droits de vote de cette société,

la valeur correspondant au prix de revient de ces actions dans les comptes sociaux d'Elf Aquitaine à la date du 31 décembre 2005.

Les actions ci-dessus sont apportées avec tous leurs droits financiers attachés et auront droit à toute distribution de dividende mise en paiement postérieurement à la Date de Réalisation.

	Valeur Brute Comptable	Amort./Prov.	Valeur Nette Comptable
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
532.127.209 actions Arkema France	1.396.123.714,36	1.093.554.108,37	302.569.605,99
97.720 actions Arkema Finance Nederland B.V.	97.700.000,00	_	97.700.000,00
En l'absence de passif pris en cha	rge, l'actif net apporté p	par Elf Aquitaine s'é	Elève donc à :
— valeur brute comptable:			1.493.823.714,36 euros
— provisions :			1.093.554.108,37 euros
— valeur nette comptable:			400.269.605,99 euros

# 2.2.3.2 Prime d'apport

Le montant de l'actif net apporté par Elf Aquitaine s'élevant à 400.269.605,99 euros, et le montant envisagé de l'augmentation de capital de S.D.A. s'élevant à 399.919.426,35 euros, la différence représente le montant prévu de la prime d'apport, qui s'élève à 350.179,64 euros.

Le montant définitif de la prime d'apport sera arrêté en fonction du montant définitif de l'augmentation de capital de S.D.A.

#### 2.2.3.3 Attribution par Elf Aquitaine à ses actionnaires des actions émises par S.D.A.

#### 2.2.3.3.1 Ayants droit à l'attribution des actions S.D.A.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, les actions Elf Aquitaine détenues par Elf Aquitaine elle-même ne bénéficieront pas de cette attribution.

Les ayants droit à cette attribution seront les actionnaires d'Elf Aquitaine (autres qu'Elf Aquitaine ellemême) dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de Première Admission.

Les modalités de cotation des actions S.D.A. sont décrites aux sections 2.4.2.3.2, 5.5 et 5.6 du présent prospectus.

#### 2.2.3.3.2 Parité d'attribution des actions S.D.A.

Les actions nouvelles S.D.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf seront attribuées par Elf Aquitaine à ses actionnaires (autres qu'Elf Aquitaine elle-même), selon un rapport d'une (1) action S.D.A. pour une (1) action Elf Aquitaine.

Toutefois, dans la mesure où la Fusion sera réalisée concomitamment à (un instant de raison après) l'Apport-Scission Elf, les actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que TOTAL S.A.) recevront, immédiatement, des actions Arkema S.A. émises en rémunération de la Fusion, en lieu et place d'actions S.D.A., à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A. détenues.

Les actionnaires d'Elf Aquitaine (autres que TOTAL S.A.) ne détiendront donc en pratique des actions S.D.A. qu'à hauteur du nombre d'actions S.D.A. qui n'auront pu être échangées contre des actions Arkema S.A. à l'occasion de la Fusion et qui formeront rompus de Fusion.

# 2.2.3.3.3 Imputation par Elf Aquitaine de l'attribution des actions S.D.A.

L'attribution par Elf Aquitaine à ses actionnaires des actions S.D.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf, qui ne constitue qu'une modalité de l'Apport-Scission Elf, sera également effectuée à leur valeur nette comptable, soit 400.269.605,99 euros. Ce montant sera intégralement imputé sur le poste « primes d'émission et d'apport » dont le montant au 31 décembre 2005 qui s'élève à 2.464.405.872,24 euros sera ainsi ramené à 2.064.136.266,25 euros.

# 2.2.3.3.4 Régime fiscal de l'attribution des actions S.D.A.

Le régime fiscal de l'attribution des actions S.D.A. est décrit à la section 2.1.2.5 du présent prospectus.

#### 2.2.4 Conséquences de l'Apport-Scission Elf

# 2.2.4.1 Conséquences pour S.D.A. et ses actionnaires

#### 2.2.4.1.1 Impact de l'Apport-Scission Elf sur les capitaux propres de S.D.A.

Voir les sections 2.2.2.3.1 et 2.2.3.2 du présent prospectus.

# 2.2.4.1.2 Organigramme après réalisation de l'Apport-Scission Elf

L'organigramme du Groupe après la Scission des Activités Arkema figure à la section 3.3 du présent prospectus.

#### 2.2.4.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Néant.

#### 2.2.4.2 Conséquences pour Elf Aquitaine

Voir la section 2.2.3.3.3 ci-avant.

#### 2.3 L'APPORT-SCISSION TOTAL

#### 2.3.1 Aspects économiques de l'Apport-Scission Total

#### 2.3.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

# 2.3.1.1.1 Liens en capital

TOTAL S.A. détient, à la date du présent prospectus, la quasi-totalité (3.994 sur 4.000 actions) du capital et des droits de vote d'Arkema S.A.

#### 2.3.1.1.2 Cautionnements

Néant.

#### 2.3.1.1.3 Administrateurs communs

Néant.

#### 2.3.1.1.4 Filiales communes

Néant.

#### 2.3.1.1.5 Accords techniques ou commerciaux

Les différentes relations contractuelles entre Total et Arkema sont décrites à la section 3.12 du présent prospectus.

# 2.3.1.2 Motifs et buts de l'Apport-Scission Total

Les motifs et buts de l'Apport-Scission Total sont détaillés à la section 2.1.1.2 du présent prospectus.

#### 2.3.2 Aspects juridiques de l'Apport-Scission Total

#### 2.3.2.1 L'opération

L'Apport-Scission Total est soumis aux dispositions des articles L.236-16 à L.236-21 du Code de commerce, étant précisé que toute solidarité entre Total S.A. et Arkema S.A. a été écartée conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce.

Les détenteurs d'obligations régies par le droit français seront consultés dans les conditions décrites à la section 2.3.2.2.2 du présent prospectus et pourront, le cas échéant, former opposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.236-21 du Code de commerce, les autres créanciers de Total S.A. et d'Arkema S.A. dont la créance est antérieure à la publication du projet d'apport pourront former opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

# 2.3.2.1.1 Date du projet d'apport

Le projet de traité d'apport-scission établi par acte sous seing privé a été signé le 15 mars 2006.

## 2.3.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport

# a) Comptes de Total S.A.

Les conditions de l'Apport-Scission Total ont été établies sur la base des comptes sociaux de Total S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'un bilan d'apport pro forma établi pour les besoins de l'Apport-Scission Total qui tient compte de l'acquisition ou de la souscription par Total S.A., depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'actions faisant l'objet de l'Apport-Scission Total.

Les comptes sociaux de Total S.A. au 31 décembre 2005 ont été arrêtés par le conseil d'administration de Total S.A. du 14 février 2006 et seront soumis à l'approbation de ses actionnaires le 12 mai 2006.

#### b) Comptes d'Arkema S.A.

Les conditions de l'Apport-Scission Total ont été établies sur la base des comptes sociaux d'Arkema S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005, qui ont été arrêtés le 2 janvier 2006 et ont été approuvés le 6 février 2006.

#### 2.3.2.1.3 Date d'effet comptable de l'Apport-Scission Total

L'Apport-Scission Total prendra effet à la Date de Réalisation, conformément à l'article L.236-4 2° du Code de commerce.

## 2.3.2.1.4 Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé l'Apport-Scission Total

Le principe et les modalités de l'Apport-Scission Total ont été approuvés par les conseils d'administration de Total S.A. et d'Arkema S.A. qui se sont tenus respectivement le 14 mars 2006 et le 10 mars 2006.

# 2.3.2.1.5 Date de dépôt du projet d'apport au tribunal de commerce

Le projet de traité d'apport-scission a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 3 avril 2006.

#### 2.3.2.1.6 Régime fiscal de l'Apport-Scission Total

Le régime fiscal de l'Apport-Scission Total est décrit à la section 2.1.2.5 du présent prospectus.

#### 2.3.2.1.7 Date de réalisation de l'Apport-Scission Total

L'Apport-Scission Total sera réalisé à la Date de Réalisation.

#### 2.3.2.2 Contrôle de l'Apport-Scission Total

#### 2.3.2.2.1 Date des assemblées générales appelées à approuver l'Apport-Scission Total

L'Apport-Scission Total sera soumis aux assemblées générales mixtes des actionnaires de Total S.A. et d'Arkema S.A. respectivement le 12 mai 2006 et le 10 mai 2006.

### 2.3.2.2.2 Date des assemblées générales des obligataires

Les titulaires d'obligations émises par TOTAL S.A. régies par le droit français seront convoqués afin de statuer sur l'Apport-Scission Total, sur première convocation le 24 avril 2006 et, le cas échéant, sur seconde convocation le 2 mai 2006, étant rappelé que les emprunts obligataires de TOTAL S.A. ne sont pas compris dans l'Apport-Scission Total.

#### 2.3.2.2.3 Commissaires à la scission

Noms et adresses : **Dominique Ledouble** 

Cabinet CDL

99, boulevard Haussmann, 75008 Paris

Gilles de Courcel

Cabinet Ricol, Lasteyrie et Associés 2, avenue Hoche, 75008 Paris

Nomination: Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de

Nanterre en date du 20 décembre 2005

Date des rapports : Rapport sur les modalités de l'apport en date du 24 mars 2006

Rapport sur la valeur des apports en date du 24 mars 2006

Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au greffe du tribunal de

commerce de Nanterre le 3 avril 2006

Les conclusions des commissaires à la scission sur la valeur de l'Apport-Scission Total sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.544.175.344,82 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport. »

Les conclusions des commissaires à la scission sur la rémunération de l'Apport-Scission Total sont les suivantes :

- « En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que les modalités de rémunération de l'apport arrêtées par les parties, selon lesquelles :
  - les actions nouvelles de 10 euros chacune créées par Arkema en rémunération de l'apport scission effectué, seront attribuées par Total S.A. à l'ensemble de ses actionnaires (autres qu'elle-même) à raison de 1 action Arkema pour 10 actions Total S.A. ayant droit à cette attribution, soit, sur la base d'un nombre d'actions Total S.A. ayant droit, au 10 mars 2006, à l'attribution d'actions Arkema, un nombre de 60.567.091 nouvelles actions Arkema à attribuer,
  - le nombre d'actions Arkema à émettre sera, le cas échéant, ajusté (i) à la hausse en fonction du nombre d'actions Total S.A. supplémentaires ayant droit à l'attribution d'actions Arkema au résultat, notamment, de l'exercice des options de souscription et d'achat d'actions Total S.A. et de la mise en œuvre de l'engagement d'échange d'actions Elf Aquitaine contre des actions Total S.A. entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et le 25 avril 2006, et (ii) à la baisse, notamment en fonction du nombre d'actions Total S.A. éventuellement rachetées par Total S.A. dans le cadre de son programme de rachat d'actions entre le 10 mars 2006 et la veille de la date de réalisation de l'apport, étant précisé que le nombre maximum d'actions Arkema à émettre est de 60.967.091 actions,

sont équitables. »

#### 2.3.2.3 Rémunération de l'Apport-Scission Total

#### 2.3.2.3.1 Montant de l'augmentation de capital d'Arkema S.A.

Arkema S.A. créera des actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune en rémunération de l'Apport-Scission Total qui seront immédiatement, et préalablement à la Fusion, attribuées par TOTAL S.A. à l'ensemble de ses actionnaires (autres que TOTAL S.A. elle-même), à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions TOTAL S.A. ayant droit à cette attribution.

Sur la base du nombre théorique d'actions Total S.A. ayant droit, à la date du 10 mars 2006, à l'attribution d'actions Arkema S.A., le nombre d'actions Arkema S.A. à émettre s'établit à 60.567.091 actions nouvelles, correspondant à une augmentation de capital d'Arkema S.A. d'un montant nominal de 605.670.910 euros. Sur cette base, le capital d'Arkema S.A. serait donc porté de 40.000 euros, son montant à la date du présent prospectus, à 605.710.910 euros. Il serait alors divisé en 60.571.091 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Toutefois, le nombre d'actions Arkema S.A. à émettre sera, le cas échéant, ajusté (i) à la hausse en fonction du nombre d'actions supplémentaires Total S.A. ayant droit à l'attribution d'actions Arkema S.A. au résultat, notamment, de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions Total S.A. mentionnées à la section 2.1.2.7 du présent prospectus ou de la mise en œuvre de l'engagement d'échange mentionné à la section 2.1.2.7.1(c) du présent prospectus entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et la date de suspension de l'exercice des options et de mise œuvre de l'engagement d'échange et (ii) à la baisse, notamment en fonction du nombre d'actions Total S.A. éventuellement rachetées par Total S.A. dans le cadre de son programme de rachat d'actions entre le 10 mars 2006 et la veille de la Date de Réalisation.

Le nombre définitif d'actions Arkema S.A. à émettre, et corrélativement le montant définitif de l'augmentation de capital d'Arkema S.A., seront donc arrêtés par le président du conseil d'administration d'Arkema S.A. en fonction du nombre exact d'actions Total S.A. ayant droit à l'attribution d'actions Arkema S.A., étant précisé que le montant maximum de cette augmentation de capital sera de 609.670.910 euros.

Les actions Arkema S.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Total seront entièrement assimilées aux actions composant le capital d'Arkema S.A. préalablement à la réalisation de l'Apport-Scission Total et seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Arkema S.A. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux articles 17.3 et 17.4 des statuts d'Arkema S.A., tels qu'ils entreront en vigueur à la Date de Réalisation et sont décrits à la section 3.18.2.6 du présent prospectus, les actions nouvelles :

- bénéficieront d'un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans à compter de leur émission pour celles ayant fait l'objet d'une inscription au nominatif et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire pendant ce délai, étant précisé qu'il ne sera pas pris en compte, pour le calcul de ce délai, la durée d'inscription au nominatif des actions Total S.A. ayant donné droit à l'attribution des actions Arkema S.A. correspondantes;
- ne pourront permettre à un actionnaire d'exprimer, par lui-même et par mandataire, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions Arkema S.A. (ou plus de 20 % en tenant compte des droits de vote double), étant précisé que ces limitations deviendront caduques dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, viendra à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions Arkema S.A.

Les actions nouvelles Arkema S.A. seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Arkema S.A. rémunérant l'Apport-Scission Total, soit à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce.

Les actions Arkema S.A. ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup>, comme indiqué au Chapitre 5 du présent prospectus.

#### 2.3.2.3.2 Modalités de rémunération de l'Apport-Scission Total

Arkema S.A. n'ayant pas d'activité ou d'actifs significatifs et étant détenue à quasiment 100 % par Total S.A., le nombre d'actions Arkema S.A. rémunérant l'Apport-Scission Total a été déterminé de façon à aboutir à un rapport d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A. ayant droit à l'attribution. Il en résulte une ventilation conventionnelle entre augmentation de capital et prime d'apport.

#### 2.3.3 Comptabilisation de l'Apport-Scission Total

# 2.3.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

L'Apport-Scission Total sera effectué à la valeur comptable, étant rappelé qu'à la Date de Réalisation, Arkema S.A. aura, sous réserve de ce qui est indiqué à la section 3.17.1 du présent prospectus, un actionnariat quasiment similaire à celui de Total S.A. Il est précisé que :

— s'agissant de l'intégralité des actions S.D.A. devant être reçues par Total S.A. à raison de l'attribution des actions S.D.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Elf aux actionnaires d'Elf Aquitaine (soit un nombre de 269.023.452 actions S.D.A., ce nombre étant augmenté, le cas échéant, d'un nombre égal au nombre d'actions Elf Aquitaine supplémentaires acquises par Total S.A. au résultat de la mise en œuvre de l'engagement d'échange mentionné à la section 2.1.2.7.1 du présent prospectus entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et la date de suspension des options et de mise en œuvre de l'engagement d'échange, leur valeur comptable est égale à la valeur comptable pour laquelle ces actions seront inscrites au bilan de Total S.A. conformément aux dispositions de l'article 115-2 du Code général des impôts.

Conformément à ces dispositions, TOTAL S.A. devra inscrire les actions S.D.A. reçues dans le cadre de l'Apport-Scission Elf à l'actif de son bilan pour une valeur égale au produit de la valeur comptable des actions Elf Aquitaine inscrites dans les comptes de TOTAL S.A. et du rapport existant à la Date de Réalisation entre la valeur des actions S.D.A. et celle des actions Elf Aquitaine et réduire à due concurrence la valeur comptable des actions Elf Aquitaine dans ses livres.

Au cas particulier, le rapport existant entre la valeur réelle des actions S.D.A. et celle des actions Elf Aquitaine a été fixé à 0,6 % pour S.D.A. et 99,4 % pour Elf Aquitaine.

La valeur d'apport des actions S.D.A. s'établit donc à 273.309.329,84 euros, étant précisé que l'acquisition par Total S.A. d'actions Elf Aquitaine supplémentaires, par suite de la mise en œuvre de l'engagement d'échange mentionné à la section 2.1.2.7.1 du présent prospectus, n'a pas d'impact significatif sur cette valeur d'apport;

— s'agissant des titres acquis par Total S.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (104.350.000 actions Arkema Finance France et 12.370.925 actions Mimosa) ou souscrits par Total S.A. avant la Date de Réalisation (6.085.608 actions Arkema France), la valeur d'apport correspond au prix de souscription ou d'achat de ces actions par Total S.A.;

— s'agissant des autres titres apportés par Total S.A. (4.000 actions Arkema Finance France, 766.291 actions Arkema France et 354.030 actions Arkema Europe Holdings B.V.), leur valeur comptable sera égale à la valeur correspondant au prix de revient de ces titres dans les comptes de Total S.A. au 31 décembre 2005.

Les actions ci-dessus sont apportées avec tous leurs droits financiers attachés et auront droit à toute distribution de dividende mise en paiement postérieurement à la Date de Réalisation.

	Valeur Brute Comptable	Amort./Prov.	Valeur Nette Comptable
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
L'intégralité des actions S.D.A. détenues par			
TOTAL S.A. à la Date de Réalisation	273.309.329,84	_	273.309.329,84
104.354.000 actions Arkema Finance France	1.043.540.000,00	_	1.043.540.000,00
6.851.899 actions Arkema France	21.949.728,98	18.057.000,00	3.892.728,98
354.030 actions Arkema Europe Holdings B.V.	35.395.226,00	_	35.395.226,00
12.370.925 actions Mimosa	188.038.060,00	_	188.038.060,00

En l'absence de prise en charge de passif par Arkema S.A., le montant de l'actif net apporté par Total S.A. s'élève à :

— valeur brute comptable :	1.562.232.344,82 euros
— provisions :	18.057.000,00 euros
— valeur nette comptable :	1.544.175.344,82 euros

#### 2.3.3.2 Prime d'apport

Le montant de l'actif net apporté par TOTAL S.A. s'élevant à 1.544.175.344,82 euros, et le montant envisagé de l'augmentation de capital d'Arkema S.A. s'élevant à 605.670.910 euros, la différence représente le montant prévu de la prime d'apport, qui s'élève à 938.504.434,82 euros.

Le montant définitif de la prime d'apport sera constaté par le président du conseil d'administration d'Arkema S.A. en fonction du montant définitif de l'augmentation de capital de celle-ci.

# 2.3.3.3 Attribution par Total S.A. à ses actionnaires des actions émises par Arkema S.A.

#### 2.3.3.3.1 Ayants droit à l'attribution des actions Arkema S.A.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du Code de commerce, les actions Total S.A. détenues par Total S.A. à la date de l'attribution ne bénéficieront pas de cette attribution.

Les ayants droit à cette attribution seront les actionnaires de TOTAL S.A. (autres que TOTAL S.A. elle-même) dont les actions seront inscrites en compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de Première Admission.

# Il est précisé que :

— il est prévu que l'attribution par TOTAL S.A. à ses actionnaires des actions Arkema S.A. donnera lieu à l'attribution aux détenteurs d'ADR TOTAL S.A. d'ADS Arkema S.A. par l'intermédiaire d'un « sponsored, unlisted ADR Facility » à raison d'une (1) ADS Arkema S.A. pour vingt (20) ADS TOTAL S.A. détenues la veille de la Date de Réalisation.

Arkema S.A. a l'intention de conclure avec Bank of New York un contrat de dépôt aux termes duquel Bank of New York, dépositaire, émettra des ADS Arkema S.A. qui pourront être détenues sous forme certifiée (ADR) ou non certifiée (*uncertificated form*). Chaque ADS Arkema S.A. représentera une (1) action Arkema S.A. déposée auprès de Bank of New York. Arkema S.A. n'a pas l'intention, à la date du présent prospectus, d'introduire les ADS Arkema S.A. sur un marché boursier américain ni de les coter au Nasdaq ni sur aucun autre marché réglementé américain ;

- l'attribution par TOTAL S.A. à ses actionnaires des actions Arkema S.A. ne donnera pas lieu à l'émission, au profit des titulaires de certificats représentatifs d'actions TOTAL S.A., de certificats représentatifs d'actions Arkema S.A., ces titulaires se voyant donc attribuer des actions Arkema S.A. dématérialisées selon la parité mentionnée à la section 2.3.3.3.2 du présent prospectus;
- l'attribution par TOTAL S.A. à ses actionnaires des actions Arkema S.A. ne donnera pas lieu à l'émission, au profit des titulaires de strips-VVPR TOTAL S.A., de strips-VVPR Arkema S.A.

#### 2.3.3.3.2 Parité d'attribution des actions Arkema S.A.

Les actions nouvelles Arkema S.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Total seront attribuées par Total S.A. à ses actionnaires (autres que Total S.A. elle-même) à raison d'une (1) action Arkema S.A. pour dix (10) actions Total S.A.

#### 2.3.3.3.3 Modalités pratiques d'attribution des actions Arkema S.A.

A chaque action Total S.A. ayant droit à l'attribution sera attribué un (1) droit d'attribution d'actions Arkema S.A., dix (10) droits d'attribution d'actions Arkema S.A. donnant automatiquement droit à l'attribution d'une (1) action Arkema S.A. Ces droits d'attribution seront crédités, selon les modalités décrites à la section 5.3.5 du présent prospectus.

Les actionnaires de Total S.A. qui détiendraient moins de dix (10) actions Total S.A. ou qui ne détiendraient pas un nombre d'actions Total S.A. multiple de dix (10) auront, pour les actions Total S.A. inférieures à un nombre de dix (10) ou excédant un multiple de (10), des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, dans la limite de neuf (9) droits d'attribution formant rompus par compte titres. Ces actionnaires devront faire leur affaire (i) de l'acquisition du nombre de droits d'attribution nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action Arkema S.A. ou une (1) action Arkema S.A. supplémentaire, selon le cas, ou (ii) de la cession de leurs droits d'attribution formant rompus.

A cet effet, les droits d'attribution d'actions Arkema S.A. ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ pour une durée expirant le 26 juin 2006. Postérieurement à cette date, les droits d'attribution formant rompus seront inscrits au compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au 29 décembre 2006. Il est précisé qu'en pratique, seuls les droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus seront négociables.

TOTAL S.A. s'engage à prendre à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de TOTAL S.A. à raison (i) de la vente des droits d'attribution formant rompus qui seront crédités sur son compte titres à la Date de Réalisation, ou, le cas échéant, (ii) de l'achat des droits d'attribution formant rompus lui permettant, compte tenu du nombre de droits d'attribution formant rompus attribués comme indiqué au (i), de se voir attribuer une action Arkema S.A. supplémentaire, dans des conditions qui seront précisées dans l'avis Euronext relatif à l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce, sur décision du conseil d'administration de Total S.A., Total S.A. pourra vendre selon les modalités réglementaires applicables les actions Arkema S.A. dont les titulaires de droits d'attribution n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. Il est prévu que cette publicité intervienne rapidement après la Date de Réalisation.

A dater de cette vente, les anciens droits d'attribution d'actions Arkema S.A. seront, en tant que de besoin, annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions Arkema S.A. non réclamées.

Les titulaires de droits d'attribution seront informés que Total S.A. tiendra le produit net de la vente des actions Arkema S.A. à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit. Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

#### 2.3.3.3.4 Imputation par Total S.A. de l'attribution des actions Arkema S.A.

L'attribution par Total S.A. à ses actionnaires des actions Arkema S.A. émises en rémunération de l'Apport-Scission Total, qui ne constitue qu'une modalité de l'Apport-Scission Total, sera également effectuée à leur valeur nette comptable, soit 1.544.175.344,82 euros. Ce montant sera intégralement imputé sur le poste « prime d'émission et d'apport » dont le montant au 31 décembre 2005 qui s'élève à 34.563.052.123,17 euros, sera ainsi ramené à 33.018.876.778,35 euros.

# 2.3.3.3.5 Régime fiscal de l'attribution des actions Arkema S.A. et des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus

Le régime fiscal de l'attribution des actions Arkema S.A. et des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus est décrit à la section 2.1.2.5 du présent prospectus.

#### 2.3.4 Conséquences de l'Apport-Scission Total

- 2.3.4.1 Conséquences pour Arkema S.A. et ses actionnaires
  - 2.3.4.1.1 Impact de l'Apport-Scission Total sur les capitaux propres d'Arkema S.A.

Voir les sections 2.3.2.3.1 et 2.3.3.2 du présent prospectus.

2.3.4.1.2 Organigramme après réalisation de l'Apport Scission Total

L'organigramme du Groupe après la Scission des Activités Arkema figure à la section 3.3 du présent prospectus.

2.3.4.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Voir la section 3.14.1.1 du présent prospectus.

2.3.4.1.4 Informations financières

Les états financiers pro forma d'ARKEMA sont présentés en Annexe D.1 au présent prospectus.

- 2.3.4.2 Conséquences pour Total S.A. et ses actionnaires
  - 2.3.4.2.1 Impact de l'Apport-Scission Total sur les capitaux propres de Total S.A.

Voir la section 2.3.3.3.4 du présent prospectus.

2.3.4.2.2 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

La réalisation de l'Apport-Scission Total n'aura pas d'effet sur la composition du conseil d'administration de TOTAL S.A.

En revanche, MM. Thierry Le Hénaff et Philippe Goebel, actuellement membres du comité directeur (qui rassemble, aux cotés des membres du comité exécutif de Total S.A., 22 dirigeants des différentes directions fonctionnelles et opérationnelles de Total) cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de ce comité directeur préalablement à la Date de Réalisation.

2.3.4.2.3 Impact de l'Apport-Scission Total sur l'actionnariat

L'Apport-Scission Total n'aura pas d'impact sur l'actionnariat de TOTAL S.A.

2.3.4.2.4 Impact de l'Apport-Scission Total sur les comptes consolidés de Total S.A.

La Scission des Activités Arkema se traduira par l'attribution gratuite aux actionnaires de Total S.A. (autres que Total S.A. elle-même) d'actions Arkema S.A. Cette opération s'analyse comme un échange d'actifs non monétaire pour les actionnaires de Total S.A.

Dans les comptes consolidés de Total S.A., l'ensemble des actifs et passifs faisant l'objet de l'Apport-Scission Total seront décomptabilisés sur la base de leur valeur nette comptable, en contrepartie d'une diminution correspondante des capitaux propres consolidés.

La Scission des Activités Arkema n'aura donc aucun impact sur le compte de résultat consolidé de TOTAL S.A. à la Date de Réalisation.

Le traitement comptable appliqué dans les comptes consolidés de TOTAL S.A. s'appuie, en l'absence de traitement comptable spécifiquement prévu par les normes internationales (normes IFRS), sur les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique (*US GAAP*) et notamment sur l'opinion APB 29 (*Accounting Principles Board Opinions*) relative à la comptabilisation des transactions non monétaires.

La Scission des Activités Arkema sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de Total S.A. prévue le 12 mai 2006, date à laquelle le sous-groupe ARKEMA sera déconsolidé des comptes consolidés de Total S.A. Cette déconsolidation sera effective dans les comptes consolidés intermédiaires de Total S.A. au 30 juin 2006.

L'ensemble des opérations comptables découlant de la Scission des Activités Arkema entre dans le champ d'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». A ce titre, Total présentera dans ses comptes intermédiaires au 30 juin et au 30 septembre 2006 ainsi que dans ses

comptes annuels 2006, les informations financières sur le compte de résultat, le bilan et les flux de trésorerie en distinguant les activités de TOTAL (hors Activités Arkema) et les Activités Arkema.

Sur la base des informations disponibles à la date du présent prospectus, TOTAL estime que la déconsolidation des Activités Arkema entraînera une diminution inférieure à 5 % de son chiffre d'affaires et de son résultat net consolidé ainsi que des capitaux mis en oeuvre<sup>1</sup>.

#### 2.4 Fusion par absorption de S.D.A. par Arkema S.A.

#### 2.4.1 Aspects économiques de la Fusion

2.4.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

2.4.1.1.1 Liens en capital

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun lien de capital entre les sociétés.

A la Date de Réalisation, par suite de la réalisation de l'Apport-Scission Total, et avant réalisation de la Fusion, Arkema S.A. détiendra un pourcentage du capital de S.D.A. qui sera similaire au pourcentage du capital détenu par Total S.A. dans Elf Aquitaine.

#### 2.4.1.1.2 Cautionnements

Néant.

2.4.1.1.3 Administrateurs communs

Néant.

2.4.1.1.4 Filiales communes

Néant.

2.4.1.1.5 Accords techniques ou commerciaux

Néant.

# 2.4.1.2 Motifs et buts de la Fusion

Les motifs et buts de la Fusion sont détaillés à la section 2.1.1.2 du présent prospectus.

#### 2.4.2 Aspects juridiques de la Fusion

#### 2.4.2.1 L'opération

2.4.2.1.1 Date du projet de Fusion

Le projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé a été signé le 15 mars 2006.

2.4.2.1.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination des conditions de la Fusion

a) Comptes d'Arkema S.A.

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux d'Arkema S.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'un bilan arrêté pour les besoins de la Fusion, étant précisé que ce bilan tient compte de la réalisation de l'Apport-Scission Total.

#### b) Comptes de S.D.A.

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes sociaux de S.D.A. de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et d'un bilan arrêté pour les besoins de la Fusion, étant précisé que ce bilan tient compte de la réalisation de l'Apport-Scission Elf.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les capitaux mis en oeuvre comprennent les actifs nets immobilisés et le besoin en fonds de roulement, nets des impôts différés et des provisions non courantes.

#### 2.4.2.1.3 Date d'effet comptable de la Fusion

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et, corrélativement, le résultat de toutes les opérations actives et passives, y compris les impôts y afférents, effectuées par S.D.A. à compter de ladite date jusqu'à la Date de Réalisation, seront exclusivement au profit ou à la charge d'Arkema S.A. et considérées comme ayant été accomplies par Arkema S.A. d'un point de vue comptable, depuis la même date.

#### 2.4.2.1.4 Date de réunion des conseils d'administration ayant approuvé la Fusion

Le principe et les modalités de la Fusion ont été approuvés par les conseils d'administration d'Arkema S.A. et de S.D.A. qui se sont tenus le 10 mars 2006.

# 2.4.2.1.5 Date de dépôt du projet de Fusion au tribunal de commerce

Le projet de traité de Fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 3 avril 2006.

## 2.4.2.1.6 Régime fiscal de la Fusion

Le régime fiscal de la Fusion est décrit à la section 2.1.2.5 du présent prospectus.

#### 2.4.2.1.7 Date de réalisation de la Fusion

La Fusion et, corrélativement, la dissolution sans liquidation de S.D.A., seront réalisées à la Date de Réalisation.

#### 2.4.2.2 Contrôle de la Fusion

#### 2.4.2.2.1 Date des assemblées générales appelées à approuver la Fusion

La Fusion sera soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arkema S.A. et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de S.D.A. le 10 mai 2006.

# 2.4.2.2.2 Commissaires à la Fusion

Noms et adresses :	Dominique Ledouble Cabinet CDL 99, Boulevard Haussmann, 75008 Paris
	Gilles de Courcel Cabinet Ricol, Lasteyrie et Associés 2, avenue Hoche, 75008 Paris
Nomination:	Par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Nanterre en date du 20 décembre 2005
Date des rapports :	Rapport sur les modalités de la Fusion en date du 24 mars 2006
	Rapport sur la valeur des apports en date du 24 mars 2006
	Le rapport sur la valeur des apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 3 avril 2006

Les conclusions des commissaires à la fusion sur la valeur des apports sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 400.309.611,77 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion et du boni de fusion. »

Les conclusions des commissaires à la fusion sur la rémunération des apports sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action Arkema pour 15 actions S.D.A. est équitable. »

#### 2.4.2.3 Modalités de la Fusion

#### 2.4.2.3.1 Augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu dans le cadre de la Fusion à l'émission d'actions Arkema S.A. en échange des actions S.D.A. détenues par Arkema S.A. par suite de la réalisation préalable de l'Apport-Scission Total.

En rémunération et représentation de l'actif net de S.D.A. transféré au titre de la Fusion, il sera attribué aux actionnaires de cette société (autres qu'Arkema S.A.) des actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par Arkema S.A., selon le rapport d'échange de une (1) action nouvelle Arkema S.A. pour quinze (15) actions S.D.A.

Sur la base du nombre d'actions S.D.A. qu'Arkema S.A. devrait détenir à l'issue de l'Apport-Scission Total, soit 269.023.452 actions, déterminé à la date du 10 mars 2006, et du nombre d'actions S.D.A. que les actionnaires autres qu'Arkema S.A. devraient détenir à l'issue de l'Apport-Scission Elf, soit 1.499.105 actions, déterminé à la date du 10 mars 2006, il sera attribué aux actionnaires de S.D.A. (autres qu'Arkema S.A.) en conséquence de la Fusion 99.940 actions nouvelles Arkema S.A., correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 999.400 euros. Sur cette base, le capital nominal d'Arkema S.A. serait donc porté de 605.710.910 euros (son montant envisagé à l'issue de l'Apport-Scission Total), à 606.710.310 euros. Il serait alors divisé en 60.671.031 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Il est toutefois rappelé que le nombre d'actions S.D.A. détenues par Arkema S.A. et par les actionnaires d'Elf Aquitaine autres qu'Arkema S.A. immédiatement avant la Date de Réalisation est susceptible de varier au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine et de la mise en œuvre de l'engagement d'échange mentionnés à la section 2.1.2.7 du présent prospectus entre le 1<sup>er</sup> mars 2006 et la date de suspension des options et de mise en œuvre de l'engagement d'échange.

Le montant définitif de l'augmentation de capital d'Arkema S.A., et corrélativement le nombre d'actions Arkema S.A. émises au titre de la Fusion, seront donc arrêtés par le président du conseil d'administration d'Arkema S.A., en fonction du nombre exact d'actions S.D.A. devant être rémunérées dans le cadre de la Fusion, étant précisé que le montant maximum de cette augmentation de capital sera de 1.153.730 euros.

Lesdites actions seront entièrement assimilées aux actions composant le capital d'Arkema S.A. et seront soumises à toutes les dispositions statutaires d'Arkema S.A. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les actions nouvelles Arkema S.A. seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'Arkema S.A. consécutive à la Fusion, soit à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.228-10 du Code de commerce.

Les actions composant le capital d'Arkema S.A. à l'issue de la Fusion ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup>, comme indiqué à la section 2.1.2.4 et au Chapitre 5 du présent prospectus.

#### 2.4.2.3.2 Traitement des rompus de Fusion

Tout actionnaire de S.D.A. qui ne détiendrait pas quinze (15) actions S.D.A. ou un multiple de quinze (15) actions S.D.A. pour recevoir un nombre entier d'actions Arkema S.A., devra faire son affaire (i) de l'acquisition du nombre d'actions S.D.A. nécessaire à l'effet d'obtenir une (1) action Arkema S.A. ou une (1) action Arkema S.A. supplémentaire, ou (ii) de la cession de ses actions S.D.A.

A cette fin, les actions S.D.A. feront l'objet d'une inscription sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris jusqu'au vendredi 29 décembre 2006, étant précisé qu'en pratique seules les actions formant rompus de Fusion pourront être effectivement négociées.

Total S.A. s'engage à prendre à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par chaque actionnaire de S.D.A. à raison (i) de la vente des actions S.D.A. formant rompus de fusion qui seront créditées sur son compte titre à la Date de Réalisation ou, le cas échéant, (ii) de l'achat des actions S.D.A. formant rompus de fusion lui permettant, compte tenu du nombre d'actions S.D.A. formant rompus de fusion attribuées comme indiqué au (i), de se voir attribuer une action Arkema S.A. supplémentaire, dans des conditions qui seront précisées dans l'avis Euronext relatif à l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce, sur décision du conseil d'administration d'Arkema S.A., Arkema S.A. pourra vendre, selon les modalités réglementaires applicables, les actions Arkema S.A. dont les ayants droit n'auront pas demandé la délivrance, à la condition d'avoir procédé,

deux ans au moins à l'avance, à une publicité selon les modalités réglementaires applicables. Il est prévu que cette publication intervienne rapidement après la Date de Réalisation.

A dater de cette vente, les actions S.D.A. qui n'auront pas été présentées à l'échange contre des actions Arkema S.A. seront, en tant que de besoin, annulées et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en espèces du produit net de la vente des actions Arkema S.A. non réclamées.

Les ayants droit seront informés qu'Arkema S.A. tiendra le produit net de la vente des actions Arkema S.A. à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué dans un établissement de crédit. Une fois le délai de dix ans expiré, les sommes seront versées à la Caisse des dépôts et consignations où elles seront encore susceptibles d'être réclamées par les ayants droit durant une période de vingt ans. Passé ce délai, les sommes seront définitivement acquises à l'Etat.

#### 2.4.3 Comptabilisation des apports réalisés dans le cadre de la Fusion

#### 2.4.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

La valeur retenue des éléments d'actif et de passif transmis dans le cadre de la Fusion est, conformément aux dispositions du Règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, la valeur comptable, s'agissant d'une restructuration interne sans modification de contrôle. Les éléments d'actif et de passif de S.D.A. seront transférés à la valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans le bilan de S.D.A. mentionné à la section 2.4.2.1.2(b) du présent prospectus.

Les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de S.D.A. comprendront essentiellement les éléments préalablement transmis par Elf Aquitaine à S.D.A. par l'effet de l'Apport-Scission Elf, outre les autres actifs et passifs de S.D.A. dont le montant n'est pas significatif.

#### 2.4.3.1.1 Actifs apportés

Les éléments d'actif transférés par S.D.A. comprennent les éléments suivants, sur la base du bilan de S.D.A. et compte tenu de la réalisation de la Fusion en valeur comptable :

#### a) Immobilisations financières

Les immobilisations financières transférées par S.D.A. à Arkema S.A. sont les suivantes :

	Valeur Brute Comptable	Amort./Prov.	Valeur Nette Comptable
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
532.127.209 actions Arkema France apportées par Elf Aquitaine dans le cadre de l'Apport-Scission Elf préalablement à la Fusion	1.396.123.714,36	1.093.554.108,37	302.569.605,99
à la Fusion	97.700.000,00		97.700.000,00
Total de l'actif immobilisé	1.493.823.714,36	1.093.554.108,37	400.269.605,99

#### b) Actif circulant

	Valeur Brute Comptable	Amor./Prov.	Valeur Nette Comptable
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
Disponibilités	23.580,00	_	23.580,00
Autres créances	22.325,78		22.325,78
Total de l'actif circulant	45.905,78	_	45.905,78

La valeur nette des éléments d'actif de S.D.A. transférés à Arkema S.A. peut être établie de la façon suivante :

— valeur brute comptable :	1.493.869.620,14 euros
— provisions :	1.093.554.108,37 euros
— valeur nette comptable :	400.315.511,77 euros

#### 2.4.3.1.2 Passif pris en charge

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par Arkema S.A. en l'acquit de S.D.A. de l'ensemble des éléments de passif de cette société, à savoir des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 5.900 euros.

# 2.4.3.1.3 Détermination de l'actif net de S.D.A. transféré à Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

— les éléments d'actif de S.D.A. sont transférés pour une valeur comptable

5.900.00 euros

L'actif net de S.D.A. transféré à Arkema S.A. s'élève donc à 400.309.611,77 euros.

#### 2.4.3.2 Prime de Fusion et boni de Fusion

#### 2.4.3.2.1 Prime de Fusion

Le montant de la quote-part d'actif net transféré au titre de la Fusion, correspondant aux 1.499.105 actions S.D.A. qui devraient être détenues par les actionnaires de S.D.A. autres qu'Arkema S.A., s'élevant à : 2.218.322 euros et le montant envisagé de l'augmentation de capital d'Arkema S.A., s'élevant à : 999.400 euros la différence représente la prime de Fusion, qui s'élève à un montant envisagé de : 1.218.922 euros

Le montant définitif de la prime de Fusion sera constaté par le président du conseil d'administration d'Arkema S.A., en fonction du montant définitif de l'augmentation de capital de celle-ci.

#### 2.4.3.2.2 Boni de Fusion

Le montant définitif du boni de Fusion sera constaté par le président du conseil d'administration d'Arkema S.A., en fonction du nombre exact d'actions S.D.A. détenues par Arkema S.A. immédiatement avant la Fusion.

#### 2.4.4 Modalités de la rémunération

La détermination de la parité d'échange des actions S.D.A. contre des actions Arkema S.A. au titre de la Fusion a été, conformément aux usages en la matière, fixée, selon une approche multicritères, en retenant des valorisations de S.D.A. et d'Arkema S.A. déterminées selon la méthode de la somme des parties (les deux sociétés sont valorisées par somme des valorisations multicritères des participations qu'elles détiennent). En effet, en l'absence d'éléments significatifs de dette ou de trésorerie, ou d'autres éléments d'actifs ou de passifs à prendre en compte, les valorisations des sociétés S.D.A. et Arkema S.A. reposent sur une analyse fondée sur la somme des valeurs des titres de filiales qu'elle détiennent :

- pour S.D.A.: 98,7 % des actions d'Arkema France et 100 % des actions d'Arkema Finance Nederland B.V.;
- pour Arkema S.A.: l'intégralité des actions de S.D.A. attribuées à TOTAL S.A. par Elf Aquitaine au résultat de l'Apport-Scission Elf puis apportées par TOTAL S.A. à Arkema S.A. au titre de l'Apport-Scission Total (soit environ 99,4 % des actions S.D.A.), 1,3 % des actions d'Arkema France, 100 % des actions d'Arkema Europe Holdings B.V., 100 % des actions d'Arkema Finance France et 100 % des actions de Mimosa.

La valeur des autres actifs et passifs détenus ou dus par S.D.A. et Arkema S.A. est négligeable.

#### 2.4.4.1 Critères retenus

L'évaluation des participations des deux sociétés a été réalisée sur la base d'une analyse multicritères comprenant les méthodes suivantes :

#### — La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (dite DCF ou Discounted Cash Flows):

Cette méthode consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs et mesure la capacité de l'entité valorisée à créer de la valeur. Afin de refléter le niveau de risque propre à chaque activité ou entité évaluée, un coût du capital spécifique a été retenu dans les différents travaux d'évaluation sur la base des données de marché observées.

De ce fait, Arkema Delaware Inc. et Arkema Europe Holdings B.V. ont été valorisées selon des niveaux de risque propres aux entreprises chimiques du continent nord américain, dans la mesure où une part prépondérante de leurs activités et de leurs profits est réalisée dans cette région. Les activités des autres entités valorisées étant principalement européennes, un niveau de risque propre aux sociétés chimiques européennes a été retenu pour leur valorisation par actualisation des flux de trésorerie futurs.

#### — Les multiples de sociétés cotées comparables :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur implicite de l'entité valorisée en appliquant des multiples de sociétés cotées comparables en termes (i) de profil d'activités, (ii) de zones géographiques où ces activités sont exercées et (iii) de taille.

La valorisation par multiples boursiers a été estimée à partir de deux échantillons de sociétés cotées du secteur de la chimie : l'échantillon des sociétés retenu pour Arkema Delaware Inc. et Arkema Europe Holdings B.V. comprend trois sociétés américaines : Chemtura, Celanese et Eastman. Pour toutes les autres entités valorisées, l'échantillon retenu est composé de sociétés chimiques européennes : BASF, Ciba, Clariant, Kemira, DSM, Lanxess et Tessenderlo.

Les multiples retenus dans le cadre de la valorisation sont le rapport entre la valeur d'entreprise des sociétés comparables et leurs prévisions d'EBITDA<sup>2</sup> et de résultat opérationnel.

Dans le cadre des valorisations des participations détenues par S.D.A. et Arkema S.A., la méthode du rapport entre la capitalisation boursière des sociétés concernées et les prévisions de résultat net pour les années à venir (PER) n'a pas pu être retenue, dans la mesure où la structure financière des sociétés valorisées reflète une gestion financière intégrée au sein d'un groupe et non un fonctionnement indépendant.

# 2.4.4.2 Critères écartés

La méthode de l'actif net réévalué consiste à corriger l'actif net comptable des plus-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou en engagements hors bilan. Cette méthode, qui est utilisée notamment pour évaluer les sociétés de portefeuille ou les foncières dans une optique de réalisation des actifs n'apparaît pas pertinente pour valoriser un groupe industriel tel qu'Arkema dans une optique de continuité d'exploitation.

La méthode de l'actualisation des dividendes n'a pas été retenue car Arkema S.A. et S.D.A., filiales de Total, n'ont pas eu jusqu'à la date du présent prospectus de politique de distribution de dividendes.

La méthode de valorisation par les multiples de transactions passées comparables a été écartée dans la mesure où ces multiples intègrent généralement une prime de contrôle, sans objet dans le cadre des opérations envisagées.

La méthode de l'actif net comptable a également été écartée, car elle prend en compte des apports en nature et en numéraire des actionnaires ainsi que l'accumulation historique des résultats de la société, et non de ses perspectives futures.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiqués par d'autres sociétés. Pour ARKEMA, l'EBITDA courant retenu est en ligne avec la définition présentée au paragraphe XV intitulé « principaux indicateurs comptables et financiers » dans les principes et méthodes comptables décrits dans les états financiers pro forma.

Les prévisions des différents agrégats financiers utilisés dans le cadre des travaux de valorisation proviennent des rapports de recherche des analystes financiers.

#### 2.4.4.3 Parités de fusion induites

Le tableau ci-dessous présente le poids relatif de S.D.A. dans Arkema S.A. et la parité induite qui en découle suivant la méthode de valorisation retenue.

Méthode de valorisation	Poids relatif de S.D.A. dans Arkema S.A.	(nombre d'actions S.D.A. pour une action Arkema S.A.)
Fourchette basse de la valorisation par somme des parties	25,7%	17,4
Fourchette haute de la valorisation par somme des parties	31,2%	14,3
Milieu de fourchette de la valorisation par somme des parties	28,8%(*)	15,5

<sup>(\*)</sup> Poids relatif calculé sur la base des moyennes des valeurs absolues

Sur cette base, la parité a été arrêtée à quinze (15) actions S.D.A. pour une (1) action Arkema S.A.

#### 2.4.5 Conséquences à l'issue de la Scission des Activités Arkema

#### 2.4.5.1 Conséquences pour Arkema S.A. et ses actionnaires

#### 2.4.5.1.1 Impact de la Fusion sur les capitaux propres

Voir les sections 2.4.2.3.1 et 2.4.3.2 du présent prospectus.

#### 2.4.5.1.2 Organigramme après opération

Les trois opérations constituant la Scission des Activités Arkema étant réalisées concomitamment et prenant effet à la Date de Réalisation, l'organigramme du Groupe après l'opération sera celui figurant à la section 3.3 du présent prospectus.

#### 2.4.5.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux changements envisagés dans les organes d'administration et de direction figurent à la section 3.14.1.1 du présent prospectus.

#### 2.4.5.1.4 Informations financières

Les états financiers pro forma d'Arkema sont présentés en Annexe D.1 au présent prospectus.

#### 2.4.5.1.5 Orientations nouvelles envisagées

Les orientations nouvelles et perspectives d'Arkema sont décrites aux sections 3.4 et 3.13.3 du présent prospectus présentant l'activité d'Arkema.

#### 2.4.5.1.6 Résultats et politique de distribution des dividendes

Les résultats et la politique de distribution des dividendes sont décrits à la section 3.23 du présent prospectus.

# 2.4.5.2 Conséquences pour S.D.A. et ses actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation définitive de la Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de S.D.A. et la transmission universelle de son patrimoine à Arkema S.A., et ses actionnaires (autres qu'Arkema S.A.) deviendront actionnaires d'Arkema S.A.

# 2.5 Eléments d'appréciation de la valeur d'Arkema S.A. à l'issue de la Scission des Activités Arkema

Les éléments d'appréciation suivants sont donnés à titre purement indicatif et ne préjugent en aucun cas du prix auquel se négocieront les actions Arkema S.A.

Les informations nécessaires pour la préparation des éléments d'appréciation présentés ci-dessous, en particulier les informations prévisionnelles concernant certaines sociétés du secteur de la chimie, proviennent de

<sup>(\*\*)</sup> Les nombres d'actions Arkema S.A. et S.D.A. retenus pour le calcul des parités mentionnées dans le tableau ci-dessus sont de 60.571.091 et 270.522.557 respectivement. La variation des nombres d'actions TOTAL S.A. ou Elf Aquitaine donnant droit à attribution d'actions Arkema S.A. ou S.D.A. respectivement d'ici la Date de Réalisation n'a pas d'impact significatif sur ces calculs.

documents disponibles publiquement (notamment les rapports annuels et les éléments de consensus établis sur la base de rapports de recherche récents ou de la base de données IBES publiés sur les sociétés concernées). En conséquence, ces informations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de vérifications indépendantes.

TOTAL S.A. et Arkema S.A. publieront par voie de communiqué conjoint une actualisation de ces éléments d'appréciation le 9 mai 2006.

Euronext indiquera dans un avis, publié avant la date de Première Admission des actions Arkema S.A., le cours qui servira de référence pour la première cotation et qui résultera, notamment, de l'actualisation des éléments telle qu'indiquée ci-dessus. Ce cours de référence servira uniquement pour la fixation des seuils de réservation et ne préjuge pas du prix auquel se négocieront les actions Arkema S.A.

Parmi les critères de valorisation étudiés, celui des comparables boursiers vise à comparer Arkema à un échantillon de sociétés cotées, comparables en termes (i) de profil d'activités, (ii) de zone géographique où les activités sont exercées et (iii) de taille.

Les principales sociétés cotées européennes du secteur de la chimie sont : Akzo Nobel, BASF, Ciba, Clariant, Degussa, DSM, Kemira, Lanxess, Rhodia, Solvay et Tessenderlo.

Compte tenu des profils d'activité de ces différentes sociétés, aucune n'est directement comparable à Arkema. En effet :

- Akzo Nobel et Solvay ont des profils d'activités largement diversifiés dans les secteurs de la santé et de la pharmacie et ne peuvent à ce titre être considérées comme des sociétés représentatives du secteur chimique;
- BASF réalise une part significative de ses activités dans les secteurs de l'énergie et du transport de gaz ;
- Ciba, Clariant et Kemira sont des sociétés de pures spécialités chimiques (c'est-à-dire avec un positionnement aval par rapport à ARKEMA);
- DSM, contrairement à ARKEMA, exerce une grande partie de son activité dans la chimie fine et les vitamines :
- Degussa avec un profil d'activité similaire à celui d'ARKEMA, n'a pas un cours de bourse pertinent car une offre de rachat des minoritaires initiée par RAG est actuellement en cours;
- compte tenu des crédits d'émission de gaz à effet de serre importants dont bénéficie Rhodia, les multiples de valorisation de cette société ne sont pas pertinents pour la comparaison avec ARKEMA;
- Lanxess exerce ses activités dans des filières différentes de celles d'ARKEMA;
- seule l'activité PVC de Tessenderlo est directement comparable à celle d'ARKEMA.

Le tableau présenté ci-dessous comporte dès lors l'ensemble de ces sociétés, à l'exception de Rhodia, Akzo Nobel, Solvay et Degussa.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés comme le rapport entre la valeur d'entreprise³ des sociétés de l'échantillon calculée sur la base des cours moyens sur un mois au 31 mars 2006, des EBITDA⁴, des résultats opérationnels et des résultats nets publiés pour l'année 2005 et des prévisions d'EBITDA, des résultats opérationnels et des résultats nets, issues de consensus de prévisions d'analystes sur les sociétés concernées. Le multiple de PER (*Price Earnings Ratio*) est défini comme le rapport entre la capitalisation boursière moyenne sur un mois au 31 mars 2006 des sociétés concernées et le résultat net retenu pour l'année de référence.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour l'application de la méthode des comparables boursiers, la valeur d'entreprise est définie comme suit : capitalisation boursière + dette financière nette + intérêts minoritaires (réévalués sur la base d'un ratio capitalisation boursière divisé par valeur comptable des capitaux propres) — titres mis en équivalence à la valeur comptable) + valeur après impôts des provisions à caractère de dettes (notamment provisions pour retraites et autres provisions sociales).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et hors dépréciations d'actifs. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiqués par d'autres sociétés. Pour Arkema, l'EBITDA courant retenu est en ligne avec la définition présentée au paragraphe XV intitulé « principaux indicateurs comptables et financiers » dans les principes et méthodes comptables décrits dans les états financiers pro forma.

Les prévisions des différents agrégats financiers utilisés dans le cadre des travaux de valorisation proviennent des rapports de recherche des analystes financiers.

La référence aux multiples de chiffre d'affaires a été écartée dans la mesure où ces derniers ne permettent pas la prise en compte des différences de niveaux de rentabilité des sociétés de l'échantillon. Les multiples de PER sont également présentés, étant précisé que la forte hétérogénéité des structures financières des sociétés retenues les rend moins pertinents.

Sociétés	Valeur d'entreprise/ EBITDA 2005	Valeur d'entreprise/ EBITDA 2006 <sup>(e)</sup>	Valeur d'entreprise/ Résultats opérationnels 2005	Valeur d'entreprise/ Résultats opérationnels 2006 <sup>(e)</sup>	PER 2005	PER 2006 <sup>(e)</sup>
BASF	4,5	4,3	6,3	5,9	10,6	10,6
Ciba	8,7	8,1	14,9	13,2	15,8	15,0
Clariant	7,9	6,6	12,5	9,3	14,1	10,9
Kemira	8,0	7,2	13,9	12,2	19,7	16,0
DSM	6,1	5,9	9,8	9,5	13,1	12,6
Lanxess	6,2	5,9	11,5	10,1	16,6	14,6
Tessenderlo	6,9	6,3	ns	ns	ns	14,9

Source: Sociétés, Datastream, notes d'analystes.

Il est rappelé que l'admission des actions Arkema S.A. aux négociations sera demandée dans le cadre d'une opération ne comportant ni sollicitation du public ni souscription ou acquisition de titres par des investisseurs et que la première cotation de ces actions devrait intervenir le 18 mai 2006 après que les assemblées générales de TOTAL S.A. et d'Elf Aquitaine auront approuvé cette opération. Des travaux d'analyse financière devraient être publiés à cette occasion.

<sup>(</sup>e) Estimations.

#### CHAPITRE 3 — PRESENTATION DU GROUPE

L'ensemble des données chiffrées figurant dans le Chapitre 3 a été établi sur une base pro forma.

#### 3.1 Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente les données financières annuelles clés d'ARKEMA pour les exercices 2003, 2004 et 2005, extraites des états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus. Ces données doivent être lues à la lumière de ces états financiers ainsi que de la section 3.21 du présent prospectus.

	2003	2004	2005
	(En m	iros)	
Chiffre d'affaires	5.047	5.318	5.710
EBITDA courant*	249	301	355
EBITDA courant* sur chiffre d'affaires	4,9 %	5,7 %	6,2 %
Résultat d'exploitation courant*	-48	11	128
Autres Charges et Produits*	-275	-605	-514
Résultat d'exploitation*	-323	-594	-386
Résultat net	-378	-626	-428
Capitaux employés*	3.330	2.929	3.068
Dépenses d'investissements (brutes)	296	300	333
Amortissements courants	-297	-290	-227

<sup>(\*)</sup> Ces indicateurs sont définis au paragraphe XV intitulé « Principaux indicateurs comptables et financiers » dans les principes et méthodes comptables décrits dans les états financiers pro forma.

#### 3.2 Informations concernant la Société

La Société est, à la date du présent prospectus et avant réalisation de la Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2, une société sans activité dont le capital, d'un montant de 40.000 euros, constitué de 4.000 actions, est à la même date contrôlé par TOTAL S.A. à hauteur de quasiment 100 %.

La description de la Société dans le présent prospectus tient compte de la réalisation de la Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus.

Un organigramme juridique simplifié du Groupe après réalisation de la Scission des Activités Arkema figure à la section 3.3 du présent prospectus.

#### 3.2.1 Dénomination sociale

La dénomination de la Société sera à compter du 18 avril 2006 : Arkema.

# 3.2.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

Son numéro SIRET est 445 074 685 00022. Son code NAF est 241L.

#### 3.2.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

#### 3.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

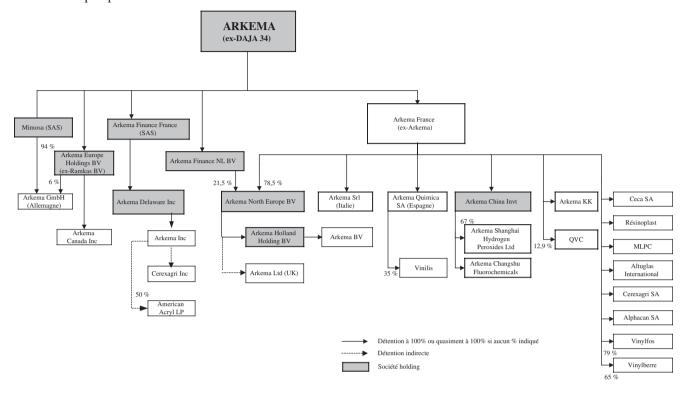
Siège social: 4-8 Cours Michelet, 92800 Puteaux

Téléphone: + 33 1 49 00 80 80

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

#### 3.3 ORGANIGRAMME JURIDIOUE SIMPLIFIÉ

L'organigramme juridique simplifié d'ARKEMA au sein de TOTAL avant réalisation de la Scission des Activités Arkema figure en introduction du Chapitre 2 du présent prospectus. L'organigramme juridique simplifié du Groupe après réalisation de la Scission des Activités Arkema est le suivant.



# 3.4 Renseignements concernant l'activité du Groupe

#### 3.4.1 Présentation du secteur d'activité du Groupe

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries » fabrique un très large spectre de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères ou de produits de chimie fine.

L'industrie chimique englobe également les produits de spécialités qui se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et qui se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec une production estimée à près de 1.740 milliards d'euros en 2004, la chimie mondiale se classe au troisième rang des secteurs industriels derrière les biens manufacturés (biens d'équipement, transport, machines...) et l'alimentation. La chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 37 % de la production mondiale), l'Amérique du Nord (environ 26 % de la production mondiale), et l'Asie (environ 30 % de la production mondiale)<sup>5</sup>. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Source CEFIC janvier 2005.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs), et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

#### 3.4.2 Profil du Groupe

Le Groupe s'intègre dans ce paysage industriel avec un portefeuille d'activités cohérent reposant sur trois pôles : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance.

Avec un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros en 2005, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

# Répartition du chiffre d'affaires par pôle

	2003		2004		2	005
			(En millia	rds d'euros)		
Produits Vinyliques	1,22	24 %	1,37	26 %	1,39	24 %
Chimie Industrielle	2,02	40 %	2,15	40 %	2,41	42 %
Produits de Performance	1,80	36 %	1,80	34 %	1,91	34 %
Total	5,04	100 %	5,32	100 %	5,71	100 %

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (90 centres de production), ainsi que sur des filiales commerciales dans un grand nombre de pays.

Dans une majorité de ses lignes de produits, le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux (PMMA, Fluorés, eau oxygénée, etc.) ou régionaux comme dans le cas, par exemple, de la chlorochimie en Europe.

# Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique(\*)

	2003		2004		2005	
			(En millia	rds d'euros)		
Europe	2,95	58 %	3,17	60 %	3,26	57 %
NAFTA(**)	1,22	24 %	1,25	23 %	1,46	25 %
Asie	0,59	12 %	0,66	12 %	0,72	13 %
Reste du Monde	0,28	6 %	0,24	5 %	0,27	5 %
Total	5,04	100 %	5,32	100 %	5,71	100 %

<sup>(\*)</sup> Sur la base de la localisation géographique des clients.

# Répartition des capitaux employés par zone géographique

	2003		2004		2005	
			(En millia	rds d'euros)		
Europe	2,20	66 %	1,99	68 %	2,04	66 %
NAFTA(*)	0,96	29 %	0,77	26 %	0,82	27 %
Asie	0,15	4 %	0,15	5 %	0,17	6 %
Reste du Monde	0,02	1 %	0,02	1 %	0,04	1 %
Total	3,33	100 %	2,93	100 %	3,07	100 %

<sup>(\*)</sup> États-Unis d'Amérique, Canada, Mexique.

Le Groupe dispose de six centres de recherche et développement (**R&D**) dont quatre en France, un aux États-Unis d'Amérique et un au Japon. Près de 1.400 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les dépenses de R&D du Groupe se sont élevées au cours de l'exercice 2005 à près de 3,3 % de son chiffre d'affaires.

Les effectifs du Groupe s'élevaient à approximativement 18.400 personnes au 31 décembre 2005.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique pour les trois derniers exercices figure à la section 3.7.1.1 du présent prospectus.

<sup>(\*\*)</sup> Etats-Unis d'Amérique, Canada, Mexique.

#### Rappel des principaux produits du Groupe et de leurs domaines d'application

Produits Vinyliques	
Chlorochimie et PVC	Production de polychlorure de vinyle (PVC) Chimie, alumine, papier et pâte à papier, détergents et savons Bâtiment, revêtements muraux, industrie automobile, tuyaux, tubes et profilés, marché des solvants et matière première des produits fluorés
Compounds Vinyliques	Câblerie, flaconnage, automobile, médical
Tubes et profilés (Alphacan)	Tubes et profilés
Chimie Industrielle	
Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, super absorbants, méthacrylate de méthyle, monomères pour le PMMA (poly méthacrylate de méthyle)
PMMA (Altuglas International)	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration et la fabrication de sanitaires
Thiochimie	Intermédiaires pour l'agrochimie et la pharmacie, agents de polymérisation et additifs, odorisation du gaz
Fluorés	Réfrigération, air conditionné, mousses, solvants, intermédiaires
Oxygénés	Eau oxygénée, (blanchiment du papier et de la pâte à papier, textile, électronique et traitement de l'eau), chlorate de soude, hydrate d'hydrazine et dérivés
Produits de Performance	
Polymères techniques	Polymères techniques incluant les polyamides utilisés dans l'industrie automobile, dans l'industrie aérospatiale et aéronautique, dans l'industrie électronique, dans la fabrication de hot-melts, les fluoropolymères (PVDF) utilisés dans l'industrie du bâtiment, dans le génie chimique et dans la fabrication de peintures et de revêtement anti-corrosion, les polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques et l'emballage
Spécialités chimiques (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialités
Peroxydes organiques	Catalyseurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation
Additifs	Stabilisants et modifiants d'impact pour la transformation des polymères
Résines urée-formol	Colles, résines et précurseurs afférents tels que le formaldéhyde
Agrochimie (Cerexagri)	Traitement pré-récolte pour les marchés des pesticides, fongicides, insecticides, herbicides Traitement post-récolte produits tels que les cires et revêtement, fongicides et nettoyants Segment des intermédiaires à base d'étain

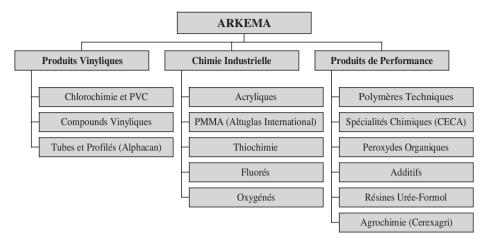
#### 3.4.3 Présentation générale du Groupe

Depuis octobre 2004, le Groupe est organisé en trois pôles d'activité (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) regroupant ensemble quatorze centres de profits ou « business units » (BU), de sorte que les activités qui seront, à compter de la Date de Réalisation, juridiquement dans le périmètre d'Arkema sont déjà intégrées opérationnellement.

Les pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités liées à la chimie du chlore, le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires chimiques, tandis que le pôle Produits de Performance rassemble les activités avec une dominante applicative.

Les BU sont en charge de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Elles sont pleinement responsables de leurs résultats.

L'organigramme simplifié ci-après décrit les BU opérant au sein de chacun des pôles d'activité.

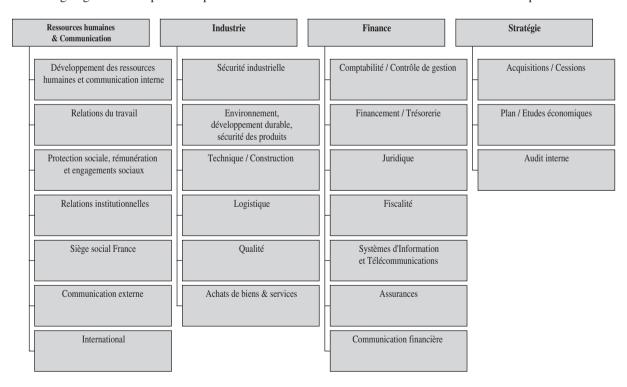


Les BU s'appuient sur des directions fonctionnelles qui leur apportent un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent de manière générale, sous l'autorité du comité exécutif (voir la section 3.14.2 du présent prospectus), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés.

Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les directions « communication financière », « consolidation/reporting », « audit interne » et « communication externe » interviennent pour le Groupe dans son ensemble.

L'organigramme simplifié ci-après décrit les différentes directions fonctionnelles du Groupe.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions « achats de matières premières » et « achats d'énergie » dépendent hiérarchiquement du responsable du pôle Chimie Industrielle. De même, la direction « Recherche et Développement » dépend hiérarchiquement du pôle Produits de Performance.

Des filiales géographiques ou des bureaux commerciaux sont implantés dans différentes régions du monde. Outre leur activité de support aux BU, ces filiales et ces bureaux commerciaux constituent un relais local des directions fonctionnelles et font bénéficier le Groupe de leur connaissance des spécificités locales.

## 3.4.4 Stratégie du Groupe

L'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent prospectus, par un niveau élevé des prix de l'énergie, la montée en puissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar, le renforcement des réglementations ainsi que la poursuite des efforts de productivité des principaux concurrents du Groupe.

Face à cet environnement, le Groupe dispose de solides atouts pour assurer sa réussite : des positions commerciales et industrielles de premier plan, des actifs industriels de qualité, une forte maîtrise de ses procédés, un bilan solide et enfin la qualité de ses équipes qui, après avoir démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels et à conduire des restructurations, sauront mettre à profit la nouvelle indépendance du Groupe pour développer celui-ci.

Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour le PMMA, les Fluorés, l'eau oxygénée, la Thiochimie, les polyamides de spécialité (polyamides 11&12), le PVDF, l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs stanneux pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques. Dans le secteur de la chlorochimie et du PVC, le Groupe figure parmi les premiers acteurs européens.

Le Groupe peut s'appuyer sur des implantations industrielles solides en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients.

Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de tirer le meilleur parti de son outil de production actuel et lui confère un avantage déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais prévus et avec une grande efficacité.

Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés.

Enfin, le Groupe peut compter sur des équipes dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnues.

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a mené une analyse de ses atouts et de ses faiblesses, sa performance économique entre 2003 et 2005 étant considérée comme insuffisante au regard de ses capacités et de ses actifs. Cette analyse l'a conduit à définir une stratégie claire pour les cinq prochaines années, centrée sur le redressement de ses résultats :

- amélioration de sa compétitivité;
- développement ciblé de ses points forts.

De manière plus détaillée, le Groupe met en avant quatre fondamentaux qui sont de véritables points d'ancrage de sa stratégie :

- la sécurité et l'environnement;
  la proximité client;
  la fiabilité industrielle;
  la compétitivité.
  Par ailleurs, le Groupe a retenu trois axes de développement:
  l'innovation;
  le développement de sa présence en Asie;
- une croissance sélective en Europe et en Amérique du Nord.

Des actions ont été lancées afin de renforcer les fondamentaux du Groupe et de permettre un développement en cohérence avec les axes stratégiques définis.

Ainsi, six plans d'adaptation principaux ont été engagés afin d'améliorer la compétitivité du Groupe (voir la section 3.7.2.2 du présent prospectus). Ces plans engagés à partir de 2004 doivent être mis en œuvre progressivement jusqu'en 2007. Ils entraîneront la suppression d'environ un millier de postes ainsi que des dépenses entre 2006 et 2008 estimées à 124 millions d'euros et devraient permettre au Groupe d'améliorer progressivement sa performance à hauteur d'un montant estimé à 80 millions d'euros en 2008 (hors effet de l'inflation sur la période). Le Groupe entend poursuivre ses efforts de productivité à l'avenir, lorsque les circonstances l'imposeront, afin de préserver sa compétitivité.

En matière de gestion de portefeuille, le Groupe entend conserver un portefeuille d'activités intégré et cohérent avec des positions de premier rang. Le Groupe entend également maintenir une structure financière solide.

Dans ce cadre, le Groupe pourrait envisager des acquisitions ciblées, à condition que celles-ci offrent des synergies ou des complémentarités avec ses propres activités et qu'elles puissent être réalisées à des conditions financières acceptables. De même, le Groupe n'écarte pas la possibilité de réaliser des cessions d'actifs, ce qu'il a déjà fait par le passé.

Par ailleurs, le Groupe entend, une fois la Scission des Activités Arkema réalisée, profiter de sa nouvelle autonomie pour adapter son organisation et ses modes de fonctionnement afin de disposer de la souplesse et de la réactivité nécessaire à l'évolution de son environnement.

Ces orientations stratégiques générales sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

#### 3.4.5 Investissements

#### 3.4.5.1 Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices

Les dépenses d'investissements brutes du Groupe se sont élevé à 296 millions d'euros en 2003, 300 millions d'euros en 2004 et 333 millions d'euros en 2005. En moyenne, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 310 millions d'euros par an, consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ 55 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 45 %.

En moyenne, 21 % des investissements ont été consacrés au pôle Produits Vinyliques, 44 % au pôle Chimie Industrielle et 35 % au pôle Produits de Performance. En moyenne, 67 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 30 % en Amérique du Nord et 3 % en Asie.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois dernières années sont :

Année	BU	Description
2003	Polymères Techniques	Démarrage de la nouvelle ligne de PVDF à Pierre-Bénite (France)
2004	PMMA	Augmentation de la capacité de PMMA à 40 KT sur le site de Jinhae (Corée du Sud)
	Oxygénés	Dégoulottage de l'unité de Shanghai (Chine)
2005	PMMA	Démarrage d'une nouvelle ligne de plaques extrudées à Bernouville (France) dans le cadre de la réorganisation de l'activité plaques acryliques
	Thiochimie	Démarrage des nouvelles unités d'acroléine et de MMP (Méthylthiopropionaldéhyde) à Beaumont (Etats-Unis d'Amérique)
	Polymères Techniques	Démarrage de la nouvelle unité d'EVA à Balan (France) suite au transfert de celle de Mont (France)
	Peroxydes Organiques	Démarrage de la nouvelle unité de 3.000 T/an à Changshu (Chine)

#### 3.4.5.2 Description des principaux investissements en cours

Les principaux projets en cours du Groupe sont les suivants :

	_
Chlorochimie	Investissements liés aux redéploiements des outils de production de la filière suite au plan de consolidation
Acryliques	Projet d'augmentation de capacité de l'usine de Carling (France)(*)
PMMA	Projet de construction d'une nouvelle ligne de plaques coulées à Saint-Avold (France) suite à la fermeture du site de Leeuwarden (Pays-Bas)
Oxygénés	Projet d'augmentation de la capacité d'eau oxygénée de Bécancour (Canada) Projet de doublement de la capacité d'eau oxygénée de l'unité de Shanghai(*) Projet de doublement de capacité d'un dérivé d'hydrazine à Lannemezan (France)
Fluorés	Projet de nouvelle unité de production d'HFC et de mélanges d'HFC à Calvert-City (Etats-Unis d'Amérique)(*)
Polymères Techniques	Projet d'augmentation de la capacité de l'unité d'Orevac Greffé à Mont (France) Projet d'augmentation de la capacité de l'unité d'Orgasol à Mont (France)
Spécialités Chimiques	Projet de nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Honfleur (France) et Inowroclaw (Pologne)

<sup>(\*)</sup> Ces trois investissements représentent un montant cumulé d'environ 100 millions d'euros.

### 3.4.5.3 Principaux investissements futurs

Le montant des investissements prévus en 2006 et en 2007 devrait être plus élevé qu'en 2005 du fait principalement de la mise en place du plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques décrit à la section 3.7.2.2 du présent prospectus. Au-delà, Arkema considère que le montant des investissements pour le Groupe devrait être en moyenne de l'ordre de 300 millions d'euros par an, dont la moitié pour des investissements de développement et de productivité.

# 3.4.6 Présentation des pôles d'activité du Groupe

#### 3.4.6.1 Pôle Produits Vinyliques

#### Chiffres clés

	2003	2004	2005
	(En millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	1.219	1.367	1.387
EBITDA courant	1	44	20
Résultat d'exploitation courant	-59	-16	8
Dépenses d'investissements (brutes)	72	59	61

#### Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits Vinyliques est constitué de différentes activités appartenant à une filière allant de l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

A ce titre, il couvre notamment la fabrication de chlore-soude, de CVM (chlorure de vinyle monomère), de chlorométhanes, de dérivés chlorés et de PVC, les Compounds Vinyliques ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Ce secteur doit faire face à des conditions de marché fluctuantes et à une concurrence intense.

Le secteur de la chlorochimie est notamment soumis à plusieurs contraintes :

les coûts de l'énergie, puisque le chlore et la soude sont produits par électrolyse et nécessitent environ
 3 MWh d'électricité par tonne produite;

- l'équilibre entre le chlore et la soude qui sont produits obligatoirement en quantités équivalentes mais pour lesquels la demande sur les marchés n'obéit pas forcément aux mêmes règles ; et
- une croissance très faible de la demande en Europe que l'on peut estimer pour les prochaines années entre 0 et 2 % par an, alors que, dans cette zone géographique, l'offre excède encore significativement la demande<sup>6</sup>.

#### Stratégie

Fort de son intégration, le Groupe entend pour son pôle Produits Vinyliques rester un des acteurs importants en Europe et, pour atteindre cet objectif, a engagé en 2005 un plan de progrès incluant à la fois la fermeture d'ateliers peu performants et le dégoulottage de certaines de ses unités.

Ce plan prévoit en particulier la spécialisation du site de Saint-Auban (France) sur ses points forts (PVC pâtes et co-polymères, T111) et l'arrêt des activités déficitaires de ce site, le recentrage de l'usine de Saint-Fons (France) sur la production de PVC, l'augmentation des capacités de production des usines de Fos, Lavéra et Berre (France), ainsi que la poursuite de la modernisation des unités de production de PVC de Balan (France).

Ce plan se traduira par la suppression de 523 postes et par des investissements de près de 100 millions d'euros. Le plan de restructuration du pôle Produits Vinyliques est décrit à la section 3.7.2.2 du présent prospectus.

Pour renforcer ce pôle, le Groupe entend par ailleurs explorer les possibilités de partenariats en Europe.

Le pôle Produits Vinyliques regroupe trois BU : Chlorochimie et PVC, Compounds Vinyliques, ainsi que Tubes et Profilés (Alphacan). La contribution de chaque BU au chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques en 2005 est la suivante :

• Chlorochimie et PVC: 66 %,

• Compounds Vinyliques: 16 %, et

• Tubes et Profilés (Alphacan): 18 %.

#### BU Chlorochimie et PVC (16 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

# Présentation générale

La BU Chlorochimie et PVC regroupe les électrolyses chlore-soude (procédés membrane, diaphragme et mercure), les productions situées immédiatement en aval (CVM, chlorométhanes et dérivés chlorés), ainsi que la fabrication du PVC (PVC suspension, PVC pâtes et co-polymères).

La plus grande partie du chlore ou du CVM produits est auto-consommée par la BU, les ventes à des tiers représentant des volumes relativement faibles.

Les chlorométhanes et les solvants chlorés sont largement utilisés comme matières premières par la BU Fluorés et, pour le reste, vendus à des tiers.

Une partie mineure des volumes de PVC est utilisée de façon captive par Alphacan et par la BU Compounds Vinyliques, la majorité de ces volumes étant vendue sur le marché.

Enfin, la quasi-totalité des productions de soude est vendue sur le marché.

Les capacités de production du Groupe le placent respectivement au cinquième rang européen pour le chlore et au troisième rang européen pour le PVC<sup>7</sup>. Ses principaux concurrents sont Dow Chemicals, Solvay, Akzo, Bayer et Ineos dans le domaine du chlore et Ineos, Solvin, Vinnolit, Norsk Hydro et Shin Etsu pour le PVC.

Les marchés sur lesquels la BU Chlorochimie et PVC intervient en Europe sont matures. Ainsi, le taux de croissance dans les années à venir de l'activité PVC sur ces marchés peut être estimé entre 0 et 2 % par an<sup>8</sup>. La demande mondiale est soutenue par la forte croissance en Asie estimée à 10 % par an.

Les principales matières premières et sources d'énergie utilisées par la BU Chlorochimie et PVC sont l'éthylène, le sel et l'électricité.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Source: estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Sources: Chlore: SRI — CEH Chlorine/Sodium Hydroxide août 2005 — PVC: Parpinelli Tecnon — ATEC 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Source: estimation interne Arkema.

L'essentiel des approvisionnements en éthylène sont couverts par un contrat long terme avec TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE (filiale de TOTAL S.A.). La description de ce contrat figure à la section 3.12.1 du présent prospectus. L'éthylène est une matière première essentielle pour la BU Chlorochimie et PVC. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

Les sites de Fos et de Lavéra (France) sont alimentés en saumure par un pipeline les reliant à la saline de Vauvert (France) exploitée par le Groupe. Dans les autres cas, le sel est acheté auprès de tiers.

La fourniture en électricité des sites chloriers en France (Lavera, Fos-sur-Mer, Jarrie et Saint-Auban) est couverte contractuellement jusqu'à fin 2010 (la description des contrats avec EDF figure à la section 3.9.1 du présent prospectus). Compte tenu de l'importance des consommations électriques des électrolyses chlore-soude, les conditions économiques d'accès à cette ressource énergétique sont critiques pour cette activité.

Les autres matières premières utilisées dans cette activité incluent en particulier le méthanol (pour les chlorométhanes) et l'aluminium (pour le chlorure d'aluminium).

Arkema France détient des participations majoritaires ou minoritaires dans plusieurs sociétés communes qui sont actives dans la Chlorochimie et le PVC. Il s'agit de :

- Vinylfos (79 % Arkema France, 21 % Solvin; production de CVM à Fos-sur-Mer, France);
- Vinylberre (65 % Arkema France, 35 % Solvin; production de PVC à Berre, France);
- Vinilis (35 % Arkema France, 65 % Solvin; production de CVM et de PVC à Martorell, Espagne); et
- QVC (12,9 % Arkema France, 87,3 % répartis entre Norsk Hydro, Qatar Petrochemical Company et Qatar Petroleum; production de chlore/soude, d'EDC et de CVM à Messaied, Qatar).

# Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Chlorochimie et PVC sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications		
Chlore	Intermédiaire chimique, traitement des eaux		
Soude	Production d'alumine, industrie du papier, détergence		
Hydrogène	Intermédiaire chimique (eau oxygénée)		
EDC	Précurseur du CVM		
CVM	Monomère du PVC		
PVC	Construction, automobile, emballage		
T 111	Intermédiaire chimique ( fluorés)		
Chlorométhanes	Intermédiaire chimique (silicones, fluorés)		
Chlorure d'aluminium	Catalyseur		

# Stratégie

La stratégie du Groupe vise à améliorer pour la BU Chlorochimie et PVC la compétitivité de ses sites.

Un des éléments clé de cette stratégie est le plan de progrès engagé en 2005 et qui devrait être pleinement effectif d'ici à la fin de l'année 2007. Ce plan prévoit l'arrêt d'unités peu performantes et le dégoulottage de certaines unités (chlore-soude et CVM à Fos et Lavera, PVC à Berre et à Balan, co-polymères à Saint-Auban).

Enfin, dans le cadre de sa participation dans une société commune chlorochimique au Qatar (QVC), le Groupe examinera les éventuels développements qui pourraient voir le jour au Moyen-Orient.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Chlorochimie et PVC sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Vauvert	France	Sel
Lavéra	France	Chlore/Soude, CVM, chlorométhanes
Fos	France	Chlore/Soude, CVM
Berre	France	PVC
Balan	France	PVC
Saint-Fons	France	PVC et PVC surchloré
Saint-Auban <sup>9</sup>	France	PVC pâtes, co-polymères, T111
Jarrie	France	Chlore/Soude, EDC, chlorure d'aluminium, eau de javel, fluides caloporteurs
Hernani	Espagne	PVC pâtes
Martorell	Espagne	CVM, PVC
Messaied	Qatar	Chlore/Soude, EDC, CVM

## BU Compounds Vinyliques (4 % du chiffre d'affaires du Groupe 2005)

# Présentation générale

La BU Compounds Vinyliques fabrique et commercialise une large gamme de produits prêts à l'emploi obtenus par mélange de PVC et d'additifs (notamment plastifiants, stabilisants et colorants).

Cette BU utilise un grand nombre de matières premières dont certaines proviennent pour partie d'unités industrielles du Groupe (PVC, plastifiants, stabilisants et modifiants).

Le Groupe estime être l'un des principaux acteurs sur le marché européen des compounds qui représente 25 % des volumes de PVC. Ses principaux concurrents sont Ineos, Solvay, Norsk Hydro et LVM, ces quatre acteurs représentant, avec le Groupe, près de 60 % des capacités de production européennes lo (capacités estimées à 1,5 million de tonnes).

#### Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Compounds Vinyliques sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications
Compounds de commodité	Flacons, revêtement de câble
Compounds de spécialité	Automobile, médical

## Stratégie

Dans un secteur à faible croissance (environ 1 % par an en Europe pour les prochaines années<sup>11</sup>), la BU Compounds Vinyliques est confrontée à un environnement concurrentiel particulièrement intense avec des barrières à l'entrée relativement limitées et doit faire face à des phénomènes de délocalisation de ses clients dans les industries de transformation en aval.

Le Groupe met en oeuvre pour cette BU une stratégie visant à se concentrer sur ses sites les plus performants afin de préserver sa compétitivité et à porter ses efforts de développement sur les applications à plus forte valeur ajoutée et les marchés les plus rémunérateurs. Une restructuration concernant les activités françaises du Groupe (Dorlyl et Saint-Fons) a été engagée en 2004 et 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Après mise en place du plan de restructuration annoncé en 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Source: estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de cette BU sont situés en Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie). Elle dispose également d'une unité de production au Vietnam.

Après mise en œuvre des plans de progrès en cours, ces principaux sites sont ceux mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Reims	France	PVC flexible, slush automobile, médical
Le Havre	France	PVC pour corps creux
Eilenburg	Allemagne	Tous PVC, slush automobile
Wetteren	Belgique	PVC rigide
Santa Perpetua	Espagne	PVC pour câble
Novellara	Italie	Médical
Samarate	Italie	Tous PVC
Bien Hoa	Vietnam	PVC flexible, médical

## BU Tubes et Profilés (Alphacan) (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

#### Présentation générale

La BU Tubes et Profilés est constituée d'un groupe de filiales détenu à 100 % par Arkema France et dénommé Alphacan.

Alphacan exerce ses activités en aval de la production de PVC. Elle fabrique deux grands types de produits, des tubes et des profilés, obtenus principalement par extrusion de compounds de PVC, dont elle assure elle-même la fabrication.

Les principales matières premières qu'Alphacan utilise sont le PVC et différents additifs tels que des charges minérales, des stabilisants et des colorants.

Alphacan s'approvisionne majoritairement en PVC auprès des unités industrielles du Groupe mais se fournit également auprès d'autres producteurs.

Les principaux marchés visés par Alphacan sont le bâtiment et les travaux publics, ses produits étant utilisés pour l'évacuation des eaux usées, l'adduction d'eau potable, l'assainissement, l'irrigation, les systèmes de chauffage, les fenêtres, etc. L'évolution de ces marchés est donc fortement liée à celle de ces secteurs économiques.

Les tubes PVC sont commercialisés sur des marchés confrontés à une concurrence intense et dont le niveau de standardisation est élevé. Ces produits voyageant peu, leurs volumes commercialisés dépendent des évolutions du secteur de la construction dans les pays dans lesquels Alphacan est présent (France, Allemagne, Benelux, Espagne).

Les profilés offrent des perspectives de croissance attractives, les qualités intrinsèques du PVC laissant espérer une poursuite de leur développement dans de nouvelles applications ou par substitution à d'autres matériaux (bois par exemple) dans leurs applications traditionnelles en particulier en Europe du Sud.

Alphacan estime occuper la quatrième place du marché européen des tubes PVC. Ses principaux concurrents sont Wavin, Pipelife, Uponor et Uralita. Dans le secteur des profilés, les grands acteurs sont Profine, Deceuninck, Veka, Rehau et Aluplast.

Alphacan dispose de sites de production dans cinq pays d'Europe et vend principalement ses productions dans ces pays (France, Allemagne, Benelux et Espagne pour les tubes, France et Italie pour les profilés).

#### Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Tubes et Profilés sont décrits dans le tableau ciaprès :

Principaux produits	Principaux marchés et applications	
Tubes PVC	Canalisation d'eau usée, potable	
Profilés PVC	Bâtiment (fenêtres, volets, bardages)	
Tubes PER	Chauffage par le sol, alimentation eau chaude	

# Stratégie

Alphacan est confronté à deux marchés aux dynamiques différentes. D'un côté les tubes, marché mature et secteur très concurrentiel et de l'autre les profilés, offrant un potentiel de croissance attractif (croissance moyenne estimée en Europe dans les années à venir entre 3 et 4 % par an)<sup>12</sup>, en raison des possibilités de substitution à d'autres matériaux. Alphacan axe sa stratégie sur le maintien de ses positions et de sa compétitivité dans le domaine des tubes tout en développant des tubes à résistance améliorée et sur le développement de son activité dans le domaine des profilés, en particulier avec des produits à plus forte valeur ajoutée.

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Tubes et Profilés sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Gaillon	France	Tubes PVC
Gaillac	France	Tubes et profilés PVC
Chantonnay	France	Profilés PVC
Hasparren	France	Profilés PVC
Sablé	France	Profilés PVC
Nevers	France	Tubes Polyéthylène réticulé
Ehringshausen	Allemagne	Tubes PVC
Miranda	Espagne	Tubes PVC
Arco	Italie	Profilés PVC
Veghel	Pays-Bas	Tubes PVC

#### 3.4.6.2 Pôle Chimie Industrielle

#### Chiffres clés

	2003	2004	2005
		millions d'e	
Chiffre d'affaires	2.020	2.143	2.406
EBITDA courant	191	220	316
Résultat d'exploitation courant	72	106	204
Dépenses d'investissements (brutes)	121	135	145

## Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Chimie Industrielle rassemble plusieurs filières de la chimie des intermédiaires.

Ce pôle jouit d'un certain niveau d'intégration avec d'autres activités du Groupe. A titre d'exemple, on peut citer les solvants chlorés ou chlorométhanes qui sont utilisés comme matières premières pour les fluorés (dont certains sont utilisés pour la fabrication des polymères techniques), l'eau oxygénée qui trouve une partie de ses débouchés dans la fabrication de peroxydes organiques ou encore certains composés acryliques ou thiochimiques qui font partie de la fabrication d'additifs plastiques.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Stratégie

Dans les différentes filières du pôle Chimie Industrielle, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe et en Amérique du Nord pour la plupart de ses grands produits (acide acrylique, méthacrylate de méthyle, PMMA, fluorés, eau oxygénée, dérivés du soufre...). Le Groupe est également présent en Asie et peut d'ores et déjà s'appuyer sur sa base industrielle locale pour les fluorés, l'eau oxygénée et le PMMA.

Ces activités présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue en particulier dans la zone Asie.

Le pôle Chimie Industrielle devra renforcer ses positions au plan mondial en s'appuyant sur de nouvelles implantations en Asie ainsi que sur des dégoulottages ciblés en Europe et en Amérique du Nord et en mettant en oeuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires.

Le pôle Chimie Industrielle regroupe cinq BU : Acryliques, PMMA (Altuglas International), Thiochimie, Fluorés et Oxygénés. La contribution de chaque BU au chiffre d'affaires du pôle Chimie Industrielle en 2005 est la suivante :

• Acryliques: 29 %,

• PMMA: 24 %,

• Thiochimie: 20 %,

• Fluorés : 17 %, et

• Oxygénés : 10 %.

# BU Acryliques (12 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés (notamment esters acryliques, super-absorbants...), le méthacrylate de méthyle, les alcools oxos, l'anhydride phtalique ou encore le dioctylphtalate.

L'acide acrylique est obtenu par un procédé d'oxydation ménagé du propylène dans les unités de Carling (France) et de Bayport (Texas, Etats-Unis d'Amérique) en partenariat, pour cette dernière, avec la société japonaise Nippon Shokubai. L'acide acrylique est utilisé de façon captive pour fabriquer certains dérivés (esters acryliques, super-absorbants) ou est vendu sur le marché.

Les esters acryliques sont fabriqués en faisant réagir l'acide acrylique avec différents alcools dont une partie provient d'Oxochimie (société commune de production d'alcools oxos détenue à parts égales par Arkema France et Ineos).

En Europe, le méthacrylate de méthyle est fabriqué dans les unités de Rho (Italie) et de Carling (France). Aux États-Unis d'Amérique, le Groupe dispose d'un contrat avec la société Rohm & Haas, décrit à la section 3.9.2 du présent prospectus, lui donnant un accès local à ce produit à des conditions industrielles. La plupart des débouchés de méthacrylate de méthyle sont captifs (notamment PMMA, modifiants choc et agents de mise en œuvre pour le PVC).

Les alcools oxos produits par Oxochimie dont l'unité de fabrication est située à Lavera (France) sont pour la plus grande part commercialisés par chacun des partenaires (Arkema France et Ineos) pour leur quote-part respective des productions.

Enfin, l'anhydride phtalique est obtenu par oxydation ménagée d'ortho-xylène sur le site de Chauny (France). Il est partiellement converti en DOP par estérification avec du 2-ethylhexanol (en provenance d'Oxochimie), le reste des volumes étant vendu sur le marché.

L'approvisionnement en ortho-xylène et en propylène est couvert par des contrats à moyen et long terme, le principal fournisseur du Groupe étant Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 3.12.1 du présent prospectus. Le propylène est une matière première essentielle pour la BU Acryliques. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

Les positions de la BU Acryliques sur ses marchés sont différentes selon les lignes de produit. Ainsi, le Groupe est le cinquième acteur mondial pour la production d'acide acrylique<sup>13</sup>. Ses principaux concurrents pour ce produit sont BASF, Dow Chemicals, Nippon Shokubai, Rohm & Haas. Le Groupe est également le cinquième acteur mondial pour la production de méthacrylate de méthyle<sup>14</sup>, ses principaux concurrents étant Lucite, Degussa, Rohm & Haas et Mitsubishi Rayon Corp.

La croissance mondiale attendue dans les prochaines années sur les marchés de l'acide acrylique peut être estimée entre 4 et 5 % par an<sup>15</sup> (entre 2 et 3 % en Europe, entre 3 % et 4 % en Amérique du Nord et entre 8 et 10 % en Chine). Les équilibres du marché de l'acide acrylique ont été tendus en 2005 et devraient se détendre dans les deux années à venir en raison du démarrage récent en Chine de nouvelles unités de production de grande capacité.

En ce qui concerne le méthacrylate de méthyle, la croissance mondiale attendue des marchés dans les prochaines années peut être estimée entre 4 et 5 % par an<sup>16</sup> (entre 2 et 3 % en Europe, entre 3 % et 4 % en Amérique du Nord et supérieure à 6 % en Asie). Des démarrages de plusieurs unités sont attendus dans les années à venir, en particulier en Asie.

## Principaux produits et applications

Les principaux marchés en aval de la BU Acryliques sont les revêtements (peintures, UV curing, etc.), les super-absorbants, le PMMA, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs.

Principaux marchés et applications
Intermédiaire chimique (émulsions, additifs plastiques, résines de traitement de l'eau, super-absorbants)
Hygiène (couches culottes)
Matière première du PMMA, intermédiaire chimique (additifs plastiques)
Intermédiaires chimiques (plastifiants, esters acryliques, lubrifiants)
Intermédiaire chimique (plastifiants, résines)
Modification du PVC

## Stratégie

La BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour renforcer et développer ses activités au plan mondial, en particulier en Asie où la croissance est la plus forte, et dans les domaines de l'acide, des esters acryliques et du méthacrylate de méthyle.

La BU Acryliques a décidé en 2006 de renforcer sa production d'acide acrylique en Europe en réalisant un dégoulottage de 15 % de la capacité de son unité de Carling.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Source: SRI — CEH Acrylic Acid and esters, août 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Source: SRI — CEH Methyl Methacrylate, août 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Source: estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Acryliques sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Carling	France	Acide acrylique et esters, méthacrylate de méthyle, super-absorbants, acrylates de spécialité
Lavéra (Oxochimie)	France	Alcools oxo
Chauny	France	Anhydride phtalique et plastifiants
Villers-Saint-Paul	France	Monomères cationiques
Rho	Italie	Méthacrylate de Méthyle
Bayport <sup>17</sup>	États-Unis d'Amérique	Acide acrylique et acrylate de butyle

#### BU PMMA (Altuglas International) (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

#### Présentation générale

La BU PMMA exerce ses activités au plan mondial sous la bannière d'Altuglas International. Ses marques principales, Plexiglas® sur le continent américain uniquement et Altuglas® dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Cette BU est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis d'Amérique, au Mexique, en Europe et en Corée.

Ses principales productions incluent différents grades de PMMA ainsi que des granulés et des plaques coulées ou extrudées.

Le Groupe est le premier acteur mondial pour la production de PMMA<sup>18</sup>. Ses principaux concurrents sont Degussa, Mitsubishi Rayon Corp., Sumitomo et Lucite.

La croissance attendue pour les prochaines années du marché du PMMA est comprise entre 2 et 2,5 % par an en Europe et en Amérique du Nord. Elle est estimée à près de 6 % par an en Asie<sup>19</sup>.

La BU PMMA a engagé un plan de consolidation de l'ensemble de ses productions de plaques en Europe sur ses deux sites français de Bernouville et de Saint-Avold. La mise en œuvre de ce plan devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2006.

Altuglas International a récemment doublé ses capacités de production en Corée afin de tirer parti du fort potentiel de croissance de la zone asiatique, notamment dans les applications à forte valeur ajoutée.

L'essentiel des approvisionnements de la BU PMMA en matières premières est assuré au sein du Groupe, une faible proportion de ces matières premières étant néanmoins achetée à des tiers.

## Principaux produits et applications

Altuglas International s'adresse à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique et les équipements de la maison.

## Stratégie

Les principaux objectifs d'Altuglas International sont, afin de restaurer ses marges, de répercuter sur ses prix de vente la hausse récente du prix des matières premières, d'achever son plan de productivité pour les plaques coulées en Europe, de lancer des produits à forte valeur ajoutée issus de sa R&D et de développer ses ventes en Asie à partir de son usine coréenne dont la capacité a été récemment doublée.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Société commune de production d'acide acrylique avec Nippon Shokubai.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Source: Parpinelli Tecnon — ATEC 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU PMMA sont mentionnés dans le tableau ci-après<sup>20</sup>:

Sites	Pays	Principales productions
Saint-Avold	France	Plaques coulées
Bernouville	France	Plaques extrudées
Rho	Italie	PMMA granulés
Louisville	États-Unis d'Amérique	PMMA granulés
Bristol	États-Unis d'Amérique	PMMA granulés
Kensington	États-Unis d'Amérique	Plaques extrudées
Matamoros	Mexique	Plaques coulées
Jinhae	Corée	PMMA granulés

#### BU Thiochimie (9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

La BU Thiochimie regroupe plusieurs lignes de produits : la chimie du soufre, les amines, les solvants oxygénés et les additifs pour le caoutchouc.

Les dérivés du soufre comprennent les mercaptans dont le méthylmercaptan et ses dérivés, l'acide thioglycolique et ses esters, ainsi que divers produits de spécialités. Les principales applications sont notamment l'alimentation animale (le méthylmercaptan est un intermédiaire clé de la méthionine, acide aminé entrant dans la composition des aliments pour la volaille), les polymères, la pharmacie, la cosmétique, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pétrochimie. Le Groupe est aujourd'hui le numéro un mondial de ce secteur<sup>21</sup>. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits. ARKEMA dispose d'unités de production en Europe et aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, le Groupe est en compétition avec des producteurs de méthionine intégrés en amont (Degussa, Adisseo, etc.).

La BU Thiochimie a renforcé sa position aux États-Unis d'Amérique en démarrant en 2005 le projet Sulfox à Beaumont (production de MMP 3-méthyl thio propionaldehyde, précurseur de la méthionine en partenariat avec son client Novus). Le contrat conclu avec Novus est décrit à la section 3.9.3 du présent prospectus.

La BU Thiochimie produit et commercialise une gamme d'alkylamines et d'alkylalcanolamines qu'elle fabrique en France et aux États-Unis d'Amérique. Ces produits sont notamment destinés aux marchés des phytosanitaires, de la pharmacie, de la cosmétique, des peintures et de la fonderie.

La BU Thiochimie est également présente dans le secteur des solvants oxygénés (méthyléthylcétone, etc.).

Les additifs pour caoutchouc produits par la BU Thiochimie sont rassemblés dans la filiale MLPC International dont le siège et les deux établissements industriels sont situés dans le Sud-Ouest de la France (Rion-des-Landes et Lesgor).

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Après prise en compte du plan de consolidation des plaques acryliques en Europe.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Thiochimie sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications
Méthylmercaptan et dérivés	Alimentation animale, pétrochimie, raffinage, solvants
Autres mercaptans	Odorisation du gaz
Acide thioglycolique et esters	Additifs plastiques, cosmétique
Amines	Pharmacie, agrochimie, peintures
Solvants oxygénés	Revêtements, adhésifs
Additifs caoutchouc	Caoutchouc industriel

# Stratégie

La BU Thiochimie a recentré son activité, a engagé de nombreuses restructurations industrielles pour faire face à l'évolution des marchés, en particulier à la concurrence asiatique, et ambitionne de rester le numéro un mondial grâce à des projets ciblés de développements industriels et à une action commerciale lui permettant de développer ses parts de marché.

Les principales restructurations engagées concernent le site de Riverview (États-Unis d'Amérique) et l'activité de MLPC International.

La BU devra faire face à long terme aux conséquences du déclin et de l'épuisement prochain du gisement de Lacq qui fournit actuellement le soufre de ses unités thiochimiques françaises. Ces conséquences sont décrites à la section 4.3 du présent prospectus.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Thiochimie sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Lacq — Mourenx	France	Méthylmercaptan et dérivés, mercaptans, ATG et esters, spécialités
La Chambre	France	Amines, solvants oxygénés
Rion-des-Landes	France	Additifs pour caoutchouc
Lesgor	France	Additifs pour caoutchouc
Beaumont	États-Unis d'Amérique	Méthylmercaptan et dérivés
Houston	États-Unis d'Amérique	Mercaptans
Riverview	États-Unis d'Amérique	Amines, dérivés du méthylmercaptan
Mobile	États-Unis d'Amérique	ATG et esters

# BU Fluorés (7 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

#### Présentation générale

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane<sup>®</sup>.

Ces produits sont principalement destinés aux marchés de la réfrigération (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Certains servent de monomères aux polymères fluorés (notamment PTFE ou polytétrafluoroéthylène et PVDF ou fluorure de polyvinylidène).

Ces produits sont obtenus en faisant réagir des dérivés chlorés avec de l'acide fluorhydrique (HF). Ces deux matières premières clé sont produites en interne par le Groupe ou achetées à d'autres producteurs.

La réglementation portant sur les HCFC dans les pays développés entraînera une réduction de leur utilisation dans les applications émissives (expansion des mousses par exemple) ainsi que leur substitution dans les marchés de la réfrigération par des mélanges contenant des HFC. Une description de cette réglementation figure à la section 3.6.2 du présent prospectus.

En matière de Fluorés, le Groupe occupe le deuxième rang mondial<sup>22</sup>. Ses principaux concurrents sont DuPont, Ineos, Solvay et Honeywell.

Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis d'Amérique et en Chine.

#### Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Fluorés sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications		
Fluorés	Réfrigération, air conditionné (bâtiment, automobile), agent d'expansion de mousses,		
	intermédiaire chimique (polymères fluorés)		

## Stratégie

La stratégie de la BU Fluorés consiste à développer les mélanges d'HFC et les composants correspondants (32, 134a, 143a...), à développer des nouveaux substituts pour les mousses et à tirer parti du potentiel de croissance des marchés émergents.

En outre, la BU Fluorés a annoncé en 2006 la réalisation d'un investissement important pour développer la production d'HFC et de mélanges aux États-Unis d'Amérique. Cet investissement devrait lui permettre d'accompagner l'évolution rapide de la demande dans ce secteur.

Enfin, la réglementation relative aux dérivés fluorés, et plus particulièrement les dispositions concernant leurs limitations dans certains usages, devrait amener le Groupe à étudier dans le temps des mesures d'adaptation de son outil industriel.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Fluorés sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays
Pierre-Bénite	France
Zaramillo	Espagne
Calvert-City	États-Unis d'Amérique
Changshu	Chine

# BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

La BU Oxygénés couvre trois lignes de produits : l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude, ainsi que l'hydrazine et ses dérivés.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis d'Amérique) et en Asie (Chine). Ses principaux débouchés sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le textile et l'électronique. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (croissance mondiale moyenne estimée à 4 % par an, avec un niveau supérieur en Chine et en Amérique du Sud<sup>23</sup>). L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

Le Groupe est numéro trois mondial pour la production d'eau oxygénée<sup>24</sup>, ses principaux concurrents étant Degussa, Solvay, FMC et EKA.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Source: SRI — CEH Fluorocarbons, avril 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Source: estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Source: SRI — CEH Hydrogen Peroxide janvier 2006.

Le chlorate de soude est obtenu par électrolyse de saumure. Avec un seul site, le Groupe est un acteur régional pour ce produit principalement destiné au marché de la pâte à papier.

L'hydrate d'hydrazine et ses dérivés sont fabriqués à Lannemezan (France) et sont commercialisés au plan mondial.

## Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Oxygénés sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications
Eau Oxygénée	Pâte à papier, intermédiaire chimique
Chlorate de soude	Pâte à papier, désherbant
Hydrate d'hydrazine et dérivés	Intermédiaires chimiques, agrochimie, traitement de l'eau

#### Stratégie

La BU Oxygénés a pour principal objectif d'accompagner la croissance de ses marchés en développant de manière ciblée ses capacités de production, en particulier dans les zones offrant le meilleur potentiel.

Pour faire face à la croissance dans ces zones géographiques, le Groupe a annoncé (i) en 2005 la réalisation de dégoulottages en Amérique du Nord et (ii) en 2006 le doublement de sa capacité de production à Shanghai (Chine).

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Oxygénés sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Jarrie	France	Eau oxygénée, chlorate et perchlorate de soude
Lannemezan	France	Hydrate d'hydrazine et dérivés
Leuna	Allemagne	Eau oxygénée
Bécancour	Canada	Eau oxygénée
Memphis	États-Unis d'Amérique	Eau oxygénée
Shanghai (société commune détenue à 66 % par Arkema avec Shanghai		
Coking)	Chine	Eau oxygénée

#### 3.4.6.3 Pôle Produits de Performance

## Chiffres clés

	2003	2004	2005
		millions d'e	
Chiffre d'affaires	1.802	1.800	1.907
EBITDA courant	132	99	109
Résultat d'exploitation courant	27	-4	19
Dépenses d'investissements (brutes)	102	100	117

## Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits de Performance regroupe six BU : Polymères Techniques, Spécialités Chimiques (Ceca), Peroxydes Organiques, Additifs, Résines Urée-Formol, Agrochimie (Cerexagri).

Ces BU partagent le même objectif qui est d'apporter dans les différents marchés concernés des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients. Elles constituent souvent un aval pour le pôle Chimie Industrielle.

Dans diverses niches des marchés exploités par les BU du pôle Produits de Performance, le Groupe détient des positions de tout premier plan. Il s'agit en particulier des polyamides 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (stabilisants chaleur à base d'étain, modifiants chocs et agents de mise en œuvre acryliques), des peroxydes organiques ou du traitement post récolte des fruits et légumes. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

La plupart des BU du pôle Produits de Performance présente un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple, le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques, ou encore certains dérivés acryliques ou thiochimiques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

La contribution de chaque BU au chiffre d'affaires du pôle Produits de Performance en 2005 est la suivante :

• Polymères Techniques : 38 %,

• Spécialités Chimiques : 13 %,

• Peroxydes Organiques: 9%,

• Additifs: 22 %,

• Résines Urée-Formol : 7 %, et

• Agrochimie: 11 %.

## Stratégie

Les facteurs clés de succès du pôle Produits de Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes et celle à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques. C'est à ce titre que certains investissements ciblés sont envisagés en Asie (en particulier en Chine).

La priorité de ce pôle est de restaurer sa profitabilité qui a été affectée par la récente hausse des matières premières et de l'énergie, ainsi que par la faiblesse du dollar par rapport à l'euro. Ses efforts porteront à la fois sur ses marges et sur l'amélioration de sa compétitivité. Des actions de restructuration ont déjà été engagées, en particulier dans les BU Peroxydes Organiques, Additifs et Résines Urée-Formol.

## BU Polymères Techniques (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

# Présentation générale

La BU Polymères Techniques couvre plusieurs lignes de produits (notamment polyamides de spécialité, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Les polyamides 11 et 12 sont obtenues par polymérisation d'acide amino11-undécanoïque et de lactame 12, deux monomères fabriqués par la BU Polymères Techniques à partir d'un dérivé naturel pour le polyamide 11 (l'huile de ricin) et d'un intermédiaire pétrochimique pour le polyamide 12. Ces produits sont principalement destinés aux marchés du transport, du textile, du pétrole et du gaz.

Dans la famille des polyamides de spécialité, on trouve également les orgasols, commercialisés sous la marque Orgasol® (poudres ultra-fines utilisées dans les cosmétiques et les peintures), le pebax, commercialisé sous la marque Pebax® (polyether-blockamide : matériels de sport, etc.) ou encore les co-polyamides (textile).

Le Groupe est numéro un mondial pour la production de polyamide de spécialité (polyamides 11 et 12)<sup>25</sup>, ses principaux concurrents étant Degussa et EMS. Le Groupe est également le numéro un mondial en PVDF<sup>26</sup>, son principal concurrent étant Solvay<sup>27</sup>.

Le PVDF est utilisé dans les domaines de l'architecture, des procédés chimiques, de l'électricité ou de l'électronique.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Source: estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Source: SRI-CEH Fluoropolymers, octobre 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Source : estimation interne Arkema.

La gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles inclut des co-polymères et des ter-polymères d'éthylène, d'acétate de vinyle, de dérivés acryliques et d'anhydride maléique, ainsi que des polyoléfines greffées. Ces produits trouvent leurs débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électrique et électronique, l'emballage et l'automobile.

## Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Polymères Techniques sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications
Polyamides de spécialité	Transport, textile, pétrole, gaz, cosmétique, peintures, matériel de sport, textiles
PVDF	Architecture, procédés chimiques, électricité/ électronique
Polyoléfines fonctionnelles	Adhésifs, industries électriques et électroniques, emballage, automobile

## Stratégie

La BU Polymères Techniques bénéficie de positions commerciales de tout premier plan s'appuyant sur des marques fortes, des produits techniques jouissant d'une excellente réputation et d'une R&D dynamique. Sa stratégie vise à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits, à accroître ses capacités de façon ciblée à tirer partie de la forte croissance des marchés en Asie et à améliorer sa compétitivité.

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Polymères Techniques sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Marseille	France	Acide amino11-undécanoïque et dérivés
Mont	France	Lactame 12, Orgasol®, Orevac®
Serquigny	France	Polyamides 11&12, Pebax®
Pierre-Bénite	France	VF2, PVDF
Balan	France	Polyoléfines fonctionnelles
Carling	France	Polyoléfines fonctionnelles
Bonn	Allemagne	Co-polyamides
Calvert-City	États-Unis d'Amérique	VF2, PVDF
Birdsboro	États-Unis d'Amérique	Polyamides 11&12, Pebax
Changshu	Chine	Co-polyamides

### BU Spécialités Chimiques (CECA) (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

CECA est à la fois une BU et une filiale du Groupe. Ses activités s'articulent autour de deux domaines : les tensio-actifs et agents d'interface d'une part, l'adsorption et la filtration d'autre part.

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialité en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires, les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la séparation des gaz industriels, de la pharmacie et de l'environnement. Les usines de CECA étant situées en Europe, une majeure partie des ventes de CECA est concentrée dans cette zone. Toutefois, les marchés de CECA étant souvent mondiaux, cette filiale est largement tournée vers l'international.

CECA a des positions de premier plan dans une partie de ses activités. Ainsi, CECA est numéro deux mondial<sup>28</sup> dans les tamis moléculaires.

# Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Spécialités Chimiques sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications			
Amines grasses et dérivés	Industrie pétrolière, bitumes, engrais, anticorrosion			
Tamis moléculaires	Procédés industriels, séparation des gaz, bâtiment			
Charbons actifs	Industrie agroalimentaire, chimique			
Diatomées et perlite	Industrie agroalimentaire			
Dérivés phosphorés	Électronique			

#### Stratégie

La stratégie mise en œuvre par CECA est adaptée en fonction de ses lignes de produits. Certains marchés offrent des perspectives de croissance soutenue (pétrole, pétrochimie, par exemple) alors que d'autres sont soumis à une concurrence intense (notamment charbons actifs et tensio-actifs). CECA a décidé d'augmenter ses capacités de production de tamis moléculaires.

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Spécialités Chimiques sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions	
Feuchy-les-Arras	France	Amines grasses et dérivés	
Honfleur	France	Tamis moléculaire	
Parentis	France	Charbons actifs	
Pierrefitte	France	Dérivés phosphorés	
Saint-Bauzile / Riom	France	Diatomées	
Bex	Suisse	Dérivés phosphorés	
Legnano	Italie	Régénération de charbons actifs	
Inowroclaw	Pologne	Tamis moléculaire	

# BU Peroxydes Organiques (3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines: les grands polymères (initiateur de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés, ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial<sup>29</sup> dans ce secteur et dispose d'une dizaine d'unités de production en Amérique du Nord et en Amérique du Sud ainsi qu'en Europe et en Asie. Ses concurrents principaux sont Akzo et Degussa.

La BU Peroxydes Organiques consomme une grande variété de matières premières et commercialise plus d'une centaine de produits différents.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Source : estimation interne Arkema.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Source: estimation interne Arkema.

#### Stratégie

La BU Peroxydes Organiques doit faire face à une réduction sensible des prix de vente en raison de la forte pression exercée par les concurrents du Groupe et à une hausse importante des prix des matières premières qu'elle utilise. Dans ce contexte, la BU poursuivra ses efforts d'adaptation et de restauration de ses marges en contrôlant ses prix d'achat et en procédant à une augmentation contrôlée de ses prix de vente tout en accompagnant la croissance de ses marchés en Asie en s'appuyant sur ses outils de production en Chine et en Corée. De plus, la BU Peroxydes Organiques développera des nouvelles activités en particulier dans les polymères nano-structurés.

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Peroxydes Organiques sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays
Loison	France
Gunzburg	Allemagne
Spinetta	Italie
Crosby	États-Unis d'Amérique
Geneseo	États-Unis d'Amérique
El Chapo	Mexique
Rio-Claro	Brésil
Chilseo	Corée
Changshu	Chine
Cuddalore	Inde

## BU Additifs (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

# Présentation générale

L'activité de la BU Additifs regroupe les additifs pour le PVC et les dérivés de l'étain.

Les produits de la BU Additifs sont regroupés en quatre catégories principales : les modifiants choc et agents de mise en œuvre pour le PVC, les stabilisants chaleur pour le PVC, les additifs de revêtement et enfin les catalyseurs.

Les modifiants choc et les agents de mise en œuvre sont des produits élaborés sur la base de technologies propres à partir de diverses matières premières parmi lesquelles des dérivés acryliques qui sont fournis par la BU Acryliques. Les premiers confèrent au PVC une meilleure résistance au choc. Les seconds sont incorporés au PVC pour faciliter son extrusion.

Les stabilisants chaleurs de la BU Additifs comprennent principalement des dérivés de l'étain ainsi que des composés à base de sels métalliques. Ils permettent d'améliorer la résistance du PVC à la chaleur, notamment lors de son extrusion, et ainsi de limiter sa décomposition et les phénomènes de corrosion qui en découlent.

Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre, ainsi que des additifs anti-salissures pour peintures marines. Dans cette application, la BU Additifs a développé de nouvelles formules innovantes qui viennent en substitution des dérivés de l'étain dont l'usage a été banni.

Enfin, la BU Additifs propose une gamme de catalyseurs à base d'étain, d'antimoine ou de phosphines qui sont utilisés pour initier des réactions dans différents domaines : estérification, polyéthylène téréphtalate (PET), revêtements, alcools oxo, etc.

La BU Additifs bénéficie d'une large implantation géographique, avec des usines en Europe (Pays-Bas), aux États-Unis d'Amérique, et en Asie (Chine, Japon) et figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. A titre d'exemple, le Groupe est numéro deux mondial pour la production de stabilisants

étain<sup>30</sup> et numéro un américain pour la production de modifiants choc<sup>31</sup>. Pour les stabilisants étain, ses concurrents principaux sont Chemtura et Rohm & Haas.

## Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Additifs sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications		
Stabilisants	PVC		
Modifiants choc et agents de mise en œuvre	PVC		
Catalyseurs	Catalyseurs d'estérification (polyesters), production de PET		
Revêtements	Verre, peintures marines		

## Stratégie

La stratégie de la BU Additifs repose sur trois axes clés : le redressement des résultats affectés par la forte hausse récente des prix des matières premières en maîtrisant ses coûts d'achat et en procédant à une augmentation contrôlée de ses prix de vente, le développement commercial de nouveaux produits (peintures marines, polymères nano-structurés, traitement du verre...) et le renforcement de sa présence industrielle en Chine dans le domaine des additifs PVC.

## Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Additifs sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	Principales productions
Vlissingen	Pays-Bas	Stabilisants, modifiants choc et agents de mise en oeuvre
Carrollton	États-Unis d'Amérique	Stabilisants, catalyseurs, revêtements
Blooming Prairie	États-Unis d'Amérique	Dérivés époxydés
Mobile	États-Unis d'Amérique	Intermédiaires pour stabilisants, modifiants et agents de mise en œuvre
Pékin	Chine	Stabilisants
Canton	Chine	Catalyseurs
Higashimatsuyama	Japon	Stabilisants

#### BU Résines Urée-Formol (2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

La BU Résines Urée-Formol fabrique et commercialise des résines à base d'urée, de formol et de mélamine destinés au marché du bois (notamment panneaux de particules, contre-plaqué et planchers).

Cette BU achète auprès de fournisseurs extérieurs du méthanol qu'elle transforme en formol, de l'urée, ainsi que de la mélamine.

Ce type de produits, sur lesquels les marges réalisées ne permettent pas d'absorber des frais de transport élevés, sont le plus souvent vendus sur une base régionale.

#### Stratégie

La BU Résines Urée-Formol doit faire face à une concurrence très forte notamment du fait de la mise en service récente de nouvelles capacités de production dans un marché ouest-européen mature et de l'intégration croissante de ses clients profitant des faibles barrières à l'entrée de ce métier. La BU Résines Urée-Formol aura donc à maintenir ses efforts pour s'adapter à ces conditions de marché difficiles.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Source: SRI — CEH Organometallics, mars 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Source: SRI — CEH Acrylic Acid and esters, août 2004.

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Résines Urée-Formol sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays
Villers-Saint-Paul	France
Leuna	Allemagne

La BU a annoncé en mars 2006 son intention d'arrêter le site de Villers-Saint-Paul. Le processus de consultation des instances représentatives du personnel est en cours.

Villers-Saint-Paul est une plate-forme industrielle hébergeant principalement cinq sociétés, chacune exerçant ses propres activités industrielles : Rohm & Haas, DuPont de Nemours, Cray Valley, Francolor et Arkema France.

L'évolution des activités d'ARKEMA sur la plate-forme industrielle de Villers-Saint-Paul se traduirait par un désengagement progressif d'Arkema France de ses activités en tant qu'industriel et prestataire de services.

Ainsi, la fourniture des services et utilités — jusqu'alors assurée par Arkema France au moyen de contrats de plate-forme conclus par Arkema France avec chacun des quatre industriels précités — pourrait être désormais confiée à des prestataires extérieurs.

De même, ARKEMA a annoncé le projet d'arrêt de son unité de fabrication de résines urée formol (voir la section 3.7.2.2 du présent prospectus). Seule serait maintenue l'activité Quats d'Arkema France, laquelle est opérée pour le compte d'Arkema France par DuPont de Nemours.

#### BU Agrochimie (Cerexagri) (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2005)

## Présentation générale

La BU Agrochimie (Cerexagri) est constituée d'un ensemble de filiales autonomes sur le plan opérationnel.

Cerexagri concentre son activité dans plusieurs secteurs de niche du marché de l'agrochimie notamment les fongicides, les insecticides et les produits de protection après récolte destinés au marché des fruits et légumes.

Cerexagri offre une gamme de produits efficaces et faciles à mettre en œuvre qu'elle est à même de commercialiser dans un environnement réglementaire contraignant en s'appuyant sur son réseau de vente international.

Bien que ses principales unités de production soient uniquement situées en Europe, Cerexagri réalise plus de la moitié de ses ventes aux États-Unis d'Amérique et dans les autres régions du monde.

# Principaux produits et applications

Les principaux produits et applications dépendant de la BU Agrochimie (Cerexagri) sont décrits dans le tableau ci-après :

Principaux produits	Principaux marchés et applications
Fongicides et insecticides à base de soufre et de cuivre	Traitement des fruits et légumes
Traitements post-récoltes	Protection des fruits après récolte
Intermédiaires dérivés de l'étain	Traitements avant récolte
Herbicides	Traitement des herbes en milieu aquatique

## Stratégie

La stratégie de la BU Agrochimie vise à améliorer sa compétitivité dans ses métiers historiques et à développer, dans des secteurs de niche, des produits à forte valeur ajoutée en procédant à l'enregistrement de molécules existantes dans de nouveaux domaines d'application et en s'appuyant sur des partenariats stratégiques (comme par exemple, celui conclu avec Nippon Soda).

#### Principaux sites de production

Les principaux sites de production de la BU Agrochimie sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Sites	Pays	<b>Principales productions</b>	
Bassens	France	Fongicides	
Marseille	France	Fongicides	
Mourenx	France	Fongicides	
Rotterdam	Pays-Bas	Fongicides	
Sabinanigo	Espagne	Fongicides	
Riverview	États-Unis d'Amérique	Herbicides	

## 3.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## 3.5.1 Recherche et développement

La Recherche et Développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

La Direction R&D, qui est rattachée à la Direction générale, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU. Pour préparer l'innovation de demain, la Direction R&D élabore chaque année un programme de recherche « *corporate* » (représentant environ 12 % du budget de R&D du Groupe) qu'elle soumet à l'approbation du comité exécutif.

La R&D du Groupe compte environ 1.400 chercheurs répartis majoritairement dans six centres de recherche situés en France, aux États-Unis d'Amérique et au Japon.

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (programmes du 5<sup>ème</sup> et du 6<sup>ème</sup> Programme Cadre de Recherche et de Développement — PCRD) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) soutiennent la R&D du Groupe par des cofinancements publics et témoignent de la qualité et de l'innovation de cette R&D.

Les recherches menées par le Groupe depuis de nombreuses années avec son réseau de partenaires universitaires (plus de 100 projets) témoignent également de la qualité et de l'innovation de cette R&D.

Le Groupe a successivement introduit :

- en 2004, une nouvelle famille de copolymères à bloc, les Nanostrength®, associant dans une même molécule un bloc Polystyrène, un bloc Polybutadiène et un bloc Polyméthacrylate de méthyle. Ces triblocks originaux sont utilisés par exemple pour augmenter la résistance au choc des polymères techniques ou de résines thermodurcissables;
- en 2005, le Blocbuilder®, une molécule qui permet la polymérisation contrôlée de nombreuses familles de monomères styréniques, acryliques et méthacryliques.

Ces deux exemples montrent que le Groupe est très actif dans les nouvelles technologies de polymérisation et a ainsi développé plusieurs familles innovantes de copolymères à architecture contrôlée.

Parmi les autres sujets de recherche marquants menés par la R&D du Groupe, on retiendra la mise au point de nouvelles membranes polymères pour les piles à combustible ainsi que la production et le développement de Nanotubes de carbone.

En 2005, le Groupe a dépensé 188 millions d'euros en R&D, ce qui représente 3,3 % de son chiffre d'affaires. Le Groupe compte maintenir cet effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés.

Les dépenses liées au développement et à l'amélioration des procédés représentent 33 % des dépenses de R&D en 2005.

La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

#### 3.5.1.1 Pôle Produits Vinyliques

Les Produits Vinyliques, dont certains sont connus sous les marques Lacovyl®, Nakan® et Lucobay®, ont de nombreuses applications dans le domaine médical, les sports et loisirs, l'automobile, les bâtiments et les travaux publics, l'habitat, l'hygiène et la santé, l'électroménager et le traitement des eaux.

L'objectif de la R&D dans ce pôle d'activité est d'améliorer la qualité des produits existants, et d'augmenter la productivité et la fiabilité des usines en optimisant les procédés utilisés.

C'est ainsi que la R&D a développé de nouvelles technologies pour l'électrolyse diaphragme, lesquelles permettent des progrès considérables sur le plan de l'hygiène industrielle, ainsi qu'une réduction de la consommation électrique.

12 % du budget de la R&D du Groupe ont été consacrés en 2005 au pôle Produits Vinyliques.

#### 3.5.1.2 Pôle Chimie Industrielle

Les objectifs de la R&D du pôle Chimie Industrielle sont de maintenir des procédés compétitifs et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés aux produits du Groupe. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (Acryliques, Méthacryliques, Fluorés, Soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs. A cette fin, la R&D utilise de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs. En outre, des équipes de formulation travaillent au développement de nouvelles applications pour les produits issus de la R&D.

Les produits du pôle Chimie Industrielle trouvent application dans divers secteurs : la climatisation, le traitement de l'eau, la pharmacie, la pâte à papier, les transports et le textile.

25 % du budget de la R&D du Groupe ont été consacrés en 2005 au pôle Chimie Industrielle.

#### 3.5.1.3 Pôle Produits de Performance

La R&D du pôle Produits de Performance est tournée vers les matériaux de demain.

Dans le domaine du sport par exemple, le Centre Technique de Kyoto, relais de la R&D du Groupe en Asie, a fortement contribué en 2003/2004 au succès des élastomères thermoplastiques haute performance dans le domaine de la chaussure de sport haut de gamme, en associant transparence et propriétés dynamiques remarquables. Cette technologie est plus connue sous la marque Pebax®.

De même, à la fin de l'année 2004, le Groupe a commercialisé un nouveau produit thermoplastique : le Kynar Adx®. Ce produit combine l'inertie chimique exceptionnelle des polymères fluorés avec des performances très innovantes d'adhésion sur de nombreux matériaux tels que les métaux ou les plastiques. Cette combinaison unique de performances ouvre la voie à de nombreuses applications notamment dans les secteurs du bâtiment, de l'automobile et de l'énergie.

Le pôle Produits de Performance assure sa croissance en élargissant sa gamme de produits, ainsi qu'en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété de marques comme Rilsan®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle Produits de Performance.

51 % du budget de la R&D du Groupe ont été consacrés en 2005 au pôle Produits de Performance. Une part importante de ce budget a été et restera dédiée à l'assistance technique des clients du Groupe.

## 3.5.2. Propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenus par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatif à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

#### 3.5.2.1 Les brevets

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2005, le Groupe était titulaire de 5.728 brevets délivrés. A la même date, le Groupe comptait 3.202 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée — comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (*OMPI*) — est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). Chaque année environ 130 dépôts prioritaires sont effectués en moyenne.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement de vingt ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée et en Amérique du Nord

Le Groupe protège activement ses marchés. A cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Le savoir-faire du Groupe concédé en licence est, quant à lui, protégé par le biais d'accords de confidentialité.

Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a mis en place dès 1989, un système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions.

#### 3.5.2.2 Les marques

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits de marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax®, Rilsan®, Forane®, Altuglas® (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas® (marque utilisée exclusivement sur le continent américain).

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense active de ses marques.

Il existe des risques de contentieux relatifs à la marque « Arkema » qui sont décrits à la section 4.9 du présent prospectus.

## 3.6 Environnement et sécurité industrielle

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces

réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances chimiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Depuis plus de vingt ans, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement (*HSE*) des sociétés du Groupe n'a cessé d'être renforcée afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres du Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans un référentiel mondial, le manuel HSE, qui est à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit également dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur sa conviction que son développement à long terme dépend en partie de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche Responsible Care®, engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, défini par *l'International Council of Chemical Associations* (ICCA) au niveau mondial, par le Conseil Européen de l'Industrie Chimique (CEFIC) au niveau européen et repris par les fédérations nationales, comme par exemple en France, l'Union des Industries Chimiques (UIC), sous la dénomination « Engagement de Progrès ».

#### 3.6.1 Sécurité industrielle

L'ensemble de la politique de sécurité industrielle du Groupe est déployée sous le label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité. Elle est mise en œuvre mondialement et s'est traduite pendant les cinq dernières années par une amélioration notable des performances en matière de sécurité industrielle.

#### 3.6.1.1 Maîtriser les risques industriels

L'évaluation des risques des sites industriels est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail<sup>32</sup>.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés.

## Les sites de production

En Europe, environ 40 sites de production du Groupe font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « Directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

En France, cette directive a été transposée dans le cadre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (*ICPE*), articulée autour de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 (codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement) qui réglemente les installations industrielles et les activités potentiellement polluantes. Récemment, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, et ses décrets d'application ont renforcé les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (*PPRT*) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Pour de plus amples informations sur la politique de protection des salariés, il convient de se reporter à la section 3.7.6 du présent prospectus.

ces sites. Environ 20 sites exploités par le Groupe en France devraient faire l'objet d'un PPRT avant le 31 juillet 2008. Le Groupe sera amené à participer au financement des mesures associées à la mise en place des PPRT.

Aux États-Unis d'Amérique, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois *Clean Water Act* et *Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act*. Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits chimiques dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

#### Les sites de stockage et dépôts

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage.

#### Les transports de produits dangereux

Compte tenu de la localisation de ses sites de production et de l'implantation de ses clients, le Groupe entreprend ou fait entreprendre pour son compte une activité importante de transport de matières ou marchandises dites dangereuses. Cette activité est soumise à des conventions internationales, des règlements européens ainsi qu'à des dispositions de droit interne législatives ou réglementaires.

Dans ce cadre juridique, le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par voie terrestre, par canalisations, par voie aérienne ou maritime en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où ils exercent leurs activités. Ces modes de transport sont susceptibles de créer des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, conduire à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe, notamment en sa qualité de chargeur.

#### Les pipelines

Le Groupe possède et exploite un nombre limité de pipelines (six au total) en France pour lesquels des problématiques spécifiques (dénommées « points de vigilance ») ont été définies, notamment la surveillance des ouvrages, la gestion des travaux à proximité ainsi que les plans d'urgence et exercices avec les services de secours. Une mise à jour de ces points de vigilance ainsi que des analyses de risques sont réalisées régulièrement.

#### 3.6.1.2 Démarche de gestion de la sécurité

Afin d'assurer une gestion optimale de ses activités industrielles, le Groupe a mis en place une démarche de gestion de la sécurité (AIMS—Arkema Integrated Management System) audité selon le système ISRS (International Safety Rating System), développé par DNV (Det Norske Veritas) et utilisé sur l'ensemble des sites industriels Seveso ou équivalents. Cette démarche est fondée sur un système d'évaluation de la sécurité complété par les meilleures pratiques existantes. Selon ce système, chaque site à haut et moyen risque doit être audité tous les trois ans par un organisme extérieur afin de vérifier la qualité du système interne de gestion de la sécurité en termes de structure, de planification et d'activités.

Toutes les installations et activités du Groupe font l'objet d'études de sécurité adaptées aux risques potentiels ou avérés qu'elles sont susceptibles de générer, y compris les risques majeurs et ceux liés à l'hygiène et à la sécurité au poste de travail. Ces études de sécurité couvrent les aspects liés au respect de la réglementation ainsi que ceux découlant des exigences internes du Groupe et sont révisées périodiquement tous les trois à cinq ans.

Les sites industriels Seveso dits « seuil haut » (Directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996) ou équivalents pour les sites hors Europe, font l'objet d'une attention particulière et d'un niveau d'exigence élevé compte tenu des risques potentiels (danger d'explosion, produits nocifs, etc.) pour les populations riveraines et pour l'environnement.

Le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience tant au niveau des incidents que des accidents, que ce soit au niveau du Groupe, au niveau des entreprises intervenant sur ses sites ou encore des sociétés tierces.

Chaque incident ou accident est analysé localement ou avec l'appui des services du siège du Groupe selon son niveau de gravité. Ensuite, des plans d'actions correspondants sont mis en œuvre. Ces rapports d'incidents ou accidents (« Safety Alert ») sont largement diffusés en interne pour favoriser le retour d'expérience.

En matière de site de stockage et de dépôt, le Groupe sélectionne ses prestataires en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Pour ce faire, le Groupe s'appuie, par exemple en Europe, sur l'outil de sélection « CDI Terminal » développé par le *Chemical Distribution Institute*<sup>33</sup>. Le Groupe évalue en parallèle ses prestataires afin d'identifier les problèmes éventuels et de s'assurer des bonnes pratiques concernant la manipulation et le stockage de ses produits, notamment lorsqu'ils sont dangereux. Le Groupe fait par ailleurs signer à ses prestataires de stockage un contrat en vertu duquel ceux-ci s'engagent à respecter les réglementations applicables et les bonnes pratiques.

En matière de transport, le Groupe sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Les sociétés du Groupe, notamment en France et aux États-Unis d'Amérique, ont mis en place des procédures d'évaluation préalable et de sélection de leurs prestataires de transport routier, qui s'appliquent aussi aux prestataires ferroviaires. Pour ce faire, le Groupe s'appuie par exemple en Europe sur l'outil de sélection « SQAS Road » (Safety and Quality Assessment Systems) mis en place par le CEFIC (Conseil Européen de l'Industrie Chimique).

Un rapport mensuel décrivant les faits marquants et commentant l'évolution d'indicateurs (tels que le nombre d'accidents du travail) est diffusé mondialement au sein d'un réseau de correspondants du Groupe.

Le Groupe a mis en place, depuis de nombreuses années, un dispositif d'astreinte 24 heures sur 24 au siège social du Groupe ainsi qu'une cellule de crise qui peut être activée en cas d'événement accidentel significatif.

Enfin, des exercices de crise sont réalisés régulièrement sur des thèmes variés (produits, transports, etc.) afin de maintenir un entraînement régulier des équipes.

Le Groupe assure également un partage permanent des meilleures pratiques et la mise en place d'outils communs comme, par exemple, au moyen de « DALIHA » (*Data Linked Industrial Hygiene ARKEMA*), une base de données des contrôles d'exposition pour la maîtrise de l'hygiène industrielle, déployée au sein des sites de production du Groupe.

#### 3.6.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence

L'identification de situations d'urgence, raisonnablement envisageables, permet de mettre en place une organisation de gestion des risques afin notamment de déterminer et de réduire les conséquences d'un accident, fournir les informations appropriées en matière de préparation aux situations auxquelles le personnel de l'entité concernée du Groupe et les organismes d'intervention ou les riverains peuvent être confrontés.

Des plans d'urgence sont élaborés à différents niveaux de l'organisation du Groupe (sites industriels, transports, pays). Ils définissent le rôle de chaque entité du Groupe selon le niveau de crise potentiellement rencontré, ainsi que la coordination nécessaire pour en assurer une gestion efficace.

Ces plans sont fondés sur les analyses de risques et prennent en compte les risques liés aux produits, aux procédés et aux installations. Ils intègrent les différents équipements et mesures d'interventions internes ou externes (sociétés voisines ou services publics d'assistance externe : pompiers, hôpitaux...).

Ils sont mis à jour périodiquement et font l'objet de formations et d'entraînements réguliers. Ces formations sont ciblées sur la coordination et la cohésion des équipes, ainsi que sur la qualité et la sincérité de la communication interne et externe. Elles intègrent l'apport éventuel des expertises internes et externes nécessaires.

Les plans d'urgence et les exercices de simulation de situations de crise intègrent également les mesures de gestion des risques relatifs au transport des substances ou matières les plus dangereuses.

Le niveau d'exigence du Groupe, notamment en matière de choix des transporteurs, de conditionnement (citernes, fûts, etc.), de modes de transport (rail, fluvial, routier) et d'itinéraires, est adapté aux risques relatifs aux produits transportés identifiés notamment par les FDS et le système interne d'évaluation des risques. Le Groupe peut être amené à concevoir des équipements spécifiquement adaptés à la dangerosité des produits transportés.

En outre, l'essentiel des sites industriels du Groupe participe au système d'assistance mutuelle (Transaid en France, ICE en Europe et Chemtrec aux États-Unis d'Amérique) mis en place sur une base volontaire par les industriels du secteur de la chimie. Par ailleurs, un numéro d'appel, disponible 24 heures sur 24, multilingue,

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Créé à l'initiative du Conseil Européen de l'Industrie Chimique.

permet de répondre aux situations d'urgence liées à l'utilisation des produits du Groupe, ainsi qu'à leur transport (route, aérien) sur la base des fiches de données de sécurité (FDS).

Par ailleurs, des audits internes sont régulièrement pratiqués afin de vérifier la conformité des équipements (postes de chargement, déchargement, etc.) par rapport aux réglementations internationales ou nationales ainsi que par rapport aux exigences internes du Groupe.

Dans le cadre du programme « Terrains d'entente® » et de la réglementation applicable, différentes rencontres sont organisées et permettent des échanges réguliers et approfondis avec les communautés avoisinant les sites industriels. Il s'agit par exemple des comités de quartier, des journées portes ouvertes, des réunions d'informations sur les activités du Groupe, de Comités Locaux d'Information et de Concertation (*CLIC*) en France, ainsi que des comités consultatifs communautaires aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, le Groupe fait réaliser des enquêtes d'opinion périodiques auprès des populations riveraines de certains de ses sites industriels afin de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine.

#### 3.6.1.4 Investir pour la sécurité industrielle

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes.

Les investissements consacrés à l'amélioration de la sécurité industrielle portent sur la prévention des risques majeurs, compte tenu de l'augmentation du niveau d'exigence du Groupe dans ce domaine, et sur des améliorations techniques, incluant celles résultant d'évolutions réglementaires ; parmi celles-ci, en Europe, on citera, à titre d'exemple, la mise en conformité avec les prescriptions de la directive 94/9/CE du 23 mars 1994 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosives (dite « directive ATEX »).

#### 3.6.2 Environnement

Le Groupe a lancé, sur une base volontaire, un certain nombre de programmes afin, notamment, de réduire ses émissions atmosphériques, sa production de déchets, ses rejets d'eaux usées et sa consommation d'énergie. Afin de faire face à ses obligations réglementaires et ses responsabilités environnementales, le Groupe a mis en place un système de gestion de l'environnement et participe au programme *Responsible Care*®.

## 3.6.2.1 Réduire les impacts environnementaux

La réduction de l'impact des activités industrielles sur l'environnement consiste notamment à optimiser le recours aux ressources naturelles, particulièrement l'eau, les ressources énergétiques et les matières premières. Les sites industriels du Groupe portent ainsi leurs efforts sur la réduction de leur consommation d'eau au minimum nécessaire à leurs activités. De même, les économies d'énergie sont au cœur des principes de fonctionnement des sites. Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent la gestion des consommables et de l'énergie dans le choix des procédés et des équipements.

Certaines réglementations encadrant strictement les rejets des installations industrielles du Groupe dans le domaine des rejets atmosphériques et des prélèvements et rejets d'eau sont exposées ci-dessous, sans que cela présente un caractère d'exhaustivité.

## Émissions atmosphériques

Europe

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble complexe de dispositions communautaires par types d'émissions atmosphériques de gaz polluants. Celles-ci ont fait l'objet de mesures de transposition dans les réglementations nationales et sont reprises dans les autorisations d'exploiter des différents sites du Groupe. En premier lieu, la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996, dite Directive IPPC (pour *Integrated Pollution Prevention and Control*), prévoit que les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (connues sous l'acronyme MTD ou BAT pour *Best Available Techniques*).

Pour respecter ces valeurs limites, le Groupe a déjà été et sera sûrement amené à réaliser certaines modifications sur ses unités, en particulier afin de réduire les rejets de composés organiques volatils (*COV*).

Depuis de nombreuses années, le Groupe a également inscrit, parmi ses priorités, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (*GES*). Important consommateur d'énergie, le Groupe est en effet directement concerné par les émissions de gaz carbonique et veille à l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique de ses installations. Le Groupe a également entrepris de réduire ses émissions de composés fluorocarbonés, une famille de GES notamment utilisés dans la réfrigération et la fabrication de mousses d'isolation. Depuis 1990, année de référence du Protocole de Kyoto qui fixe aux pays industrialisés des objectifs de réduction des GES, le Groupe a divisé par trois ses émissions de GES.

Le Groupe s'est vu allouer dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, un montant annuel total de quotas CO<sub>2</sub> de 930 kt pour ses seize sites concernés (quinze en France et un en Italie). Cette allocation, valable pour les trois années 2005 à 2007, est proche des estimations d'émissions du Groupe sur cette même période. Ainsi, le Groupe n'aura vraisemblablement pas, pour la période considérée, à effectuer d'achats significatifs de quotas. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012, l'allocation n'est pas encore établie. Elle devrait cependant être plus réduite car l'un des objectifs de cette réglementation est de permettre aux États membres de l'Union européenne de respecter sur cette période les engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du protocole de Kyoto. La mise en oeuvre de cette réglementation pourrait, par conséquent, entraîner dans le futur (et plus vraisemblablement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008) des coûts pour le Groupe d'achat de quotas d'émission.

Le Groupe entend poursuivre ses efforts dans un domaine qui concerne l'avenir de la planète toute entière. Le Groupe fait ainsi partie des entreprises françaises qui se sont volontairement engagées en 2003 au sein de l'AERES (Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre) sur des objectifs chiffrés de réduction d'émissions de GES pour la période 2003-2007.

## États-Unis d'Amérique

La loi américaine dite *Clean Air Act (CAA)* impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles et impose aux États de réglementer en conséquence les émissions de polluants sur leur territoire, dans le cadre de SIP (*State Implementation Plans*). Au-delà des normes de qualité de l'air, le CAA a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de *Maximum Achievable Control Technology (MACT)*. Les exploitations du Groupe émettent un certain nombre de ces substances, et le Groupe a déjà été et sera sûrement amené à réaliser certaines modifications sur ses unités pour réduire ses émissions aux niveaux requis. D'autres réglementations dans le cadre du *CAA* auront, si elles sont adoptées, un impact sur les incinérateurs présents sur les sites du Groupe, et pourront également augmenter les coûts d'élimination des déchets par l'intermédiaire d'incinérateurs externes.

## Prélèvements et rejets d'eau

Europe

Les activités du Groupe relèvent également des différentes réglementations communautaires et nationales concernant les prélèvements et rejets d'eau dans le milieu naturel (eaux superficielles, eaux souterraines). Ces obligations s'articulent notamment dans le cadre des nombreuses mesures de transposition de la Directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (dite *Directive IPPC*) ainsi que celles de la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite Directive Cadre sur l'eau).

Chaque site dispose ainsi de valeurs limites de rejets fixées dans les autorisations d'exploitation en fonction de la nature des rejets, des opérations de pré-traitement réalisées sur les sites et de la sensibilité du milieu récepteur.

#### États-Unis d'Amérique

Le US Clean Water Act réglemente la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, y compris le déversement dans l'eau de substances nocives, la notification de pollutions constatées ainsi que la remise en état des eaux polluées. Le Clean Water Act instaure un système fédéral d'élimination des substances polluantes déversées dans l'eau (National Pollutant Discharge Elimination System, NPDES) qui impose que chaque installation procédant à des rejets importants d'eaux usées obtienne un permis NPDES avant de pouvoir procéder à ces rejets. Les permis NPDES imposent des limites relatives aux rejets et prévoient des obligations d'information des autorités sur les rejets ainsi qu'en cas de non conformités éventuelles.

#### Indicateurs environnementaux

Les tableaux ci-après mentionnent pour chacun des exercices 2003, 2004 et 2005 les niveaux d'émission et les volumes de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe.

#### **Indicateurs environnementaux (1)**

Émission dans l'air	2003	2004	2005
Composés organiques volatils (COV)(t)	9.965	8.901	8.710
Total des substances concourant à l'acidification (t eq $\mathrm{SO}_2$ )	7.814	7.327	7.342
Gaz à effet de serre (kt eq Co <sub>2</sub> )	5.470	6.810	8.305
Poussières(t)	318	307	337
Monoxyde de carbone (CO)(t)	7.049	9.213	9.425
Émission dans l'eau	2003	2004	2005
Demande chimique en oxygène (DCO) (t de O <sub>2</sub> )	4.446	4.256	4.079
Matières en suspension (MES)(t)	4.408	4.660	5.954
Déchets en tonnes/an	2003	2004	2005
Déchets dangereux dont :	257.387	199.468	160.558
mis en décharge sur le site	_	_	_
mis en décharge en dehors du site	4.563	7.476	3.662
incinérés sur le site	176.052	116.073	97.738
incinérés en dehors du site	45.794	39.741	36.441
traités en interne par un autre procédé	6.732	8.093	2.197
traités en externe par un autre procédé	24.246	28.085	20.520
Déchets non-dangereux	76.935	81.638	87.459
Total des déchets produits	334.322	281.106	248.019

Source des données 2003 et 2004 : Rapport développement durable 2004. Ce rapport contient une attestation du cabinet Salustro (KPMG) confirmant l'application correcte des procédures de consolidation des données environnementales de 2004.

Source des données 2005 : Les données 2005 des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux par le cabinet KPMG permettant l'émission d'un avis d'un niveau d'assurance modérée.

## 3.6.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une probable contamination du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

#### Remise en état des sites

Les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantation des activités du Groupe permettent aux autorités compétentes d'imposer des mesures d'investigation, de remise en état et de surveillance lorsque l'état environnemental d'un site en cours d'exploitation le justifie. Ces mesures peuvent porter sur les sols, le sous-sol, les eaux de surface ou souterraines. Elles peuvent donner lieu, le cas échéant, à une remise en cause des procédés industriels utilisés lorsque leur exploitation a manifestement été à l'origine d'un dommage à l'environnement

En France, ces mesures s'appuient sur la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Ce dispositif

<sup>(1)</sup> Arkema périmètre mondial.

permet aux autorités compétentes d'imposer à l'exploitant d'un site des mesures de surveillance régulière (en particulier des nappes phréatiques) ou des actions correctives nécessaires (y compris, le cas échéant, de dépollution) lesquelles sont déterminées en fonction de la sensibilité du milieu naturel et humain et des risques identifiés pour la santé et l'environnement.

Aux États-Unis d'Amérique, le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) et le Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), permettent aux autorités compétentes d'imposer des investigations et des opérations de remise en état, à l'exploitant, à l'ancien exploitant, au propriétaire, à l'ancien propriétaire ou encore au producteur de déchets lorsque ces derniers sont à l'origine d'un impact environnemental. Outre la remise en état des milieux naturels, ces lois permettent également l'indemnisation de certaines agences gouvernementales, d'associations de protection de la nature ou de certaines réserves indiennes, pour dommages aux ressources naturelles (Natural Resource Damages).

Le Groupe dispose d'un grand nombre de sites dont certains peuvent être pollués compte tenu de leur ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées par le passé ; c'est pourquoi le Groupe a développé depuis plusieurs années une démarche d'identification et d'évaluation de la situation environnementale de ses sites industriels en activité. En particulier, des experts basés à Paris et à Philadelphie sont en contact avec les sites et procèdent à des audits environnementaux réguliers.

Sur certains sites, le Groupe a d'ores et déjà effectué certaines réhabilitations, envisagé des plans d'action et, le cas échéant, constitué des provisions pour faire face aux travaux futurs de remise en état. Des chantiers de remise en état sont ainsi en cours sur plusieurs sites industriels en activité, par exemple à Carling (Moselle, France), où un ancien bassin d'épandage est en cours de réhabilitation (travaux démarrés en 2002 et devant s'achever fin 2006).

La remise en état des sites ayant fait l'objet d'une cessation définitive d'activité obéit à des obligations analogues. La fermeture définitive d'un site emporte généralement l'obligation pour l'exploitant de remettre préalablement le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus de danger ou d'inconvénient pour l'environnement. En France, s'ajoute à cette obligation, outre la notification de la cessation d'activité à l'administration, celle de prendre en compte l'usage futur du site dans la définition et l'exécution des travaux de remise en état. A défaut d'accord entre les parties en présence (et notamment avec les collectivités locales concernées), il peut donc en résulter pour l'exploitant une augmentation des coûts de dépollution lorsque le site est destiné à usage dit sensible (réaménagement en vue de la construction de bureaux ou de logements, par exemple).

Certaines sociétés de TOTAL assurent, dans le cadre de contrats de prestations et de garanties, la prise en charge de certaines responsabilités sur certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé. Ces conditions de prise en charge sont détaillées à la section 3.12.3 du présent prospectus. Il convient également de se reporter à la section 4.4.2 du présent prospectus ainsi qu'au paragraphe A-IV-1 et à la note 15 de l'annexe aux états financiers pro forma.

# 3.6.2.3 Gérer de manière responsable les produits

Le Groupe veille à ce que les produits qu'il commercialise ne portent pas atteinte, au long de leur cycle de vie, à la santé ou à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

Des groupes d'experts, toxicologues et écotoxicologues, travaillent à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances produites par le Groupe.

Conformément à la réglementation, une fiche de données de sécurité est mise à jour régulièrement pour chacun des produits du Groupe et transmise aux clients. Par ailleurs, des groupes d'experts en réglementation employés par le Groupe sont en contact permanent avec leurs collègues toxicologues et écotoxicologues, ainsi qu'avec un réseau mondial de correspondants, présents sur les sites industriels et dans les BU.

En Europe, le Groupe relève des réglementations particulièrement contraignantes et complexes relatives aux produits chimiques, notamment issues de la Directive 67/548/CEE du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

La réglementation communautaire des substances et préparations dangereuses devrait connaître une refonte importante par l'adoption prochaine du règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* ou « REACH »), qui devrait entrer en vigueur en 2007.

Cette nouvelle réglementation, une fois en vigueur, devrait contraindre tous les producteurs ou importateurs de substances chimiques en Europe à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite à raison de plus d'une tonne par an. Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes qui décideront si la substance concernée doit être autorisée, contrôlée, utilisée de façon restreinte, voire interdite. Le Groupe est concerné par cette nouvelle réglementation pour environ 430 substances.

Indépendamment du projet de règlement REACH, il ne peut être exclu que les autorités compétentes en matière environnementale prennent, dans le cadre de réglementations existantes dans les pays où le Groupe exerce des activités, des décisions qui pourraient le contraindre à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production.

Par exemple, le Centre International de Recherche sur le Cancer a classé, en juin 2004, le formaldéhyde (ou formol) dans la catégorie des « cancérogènes certains », et les autorités européennes pourraient être amenées à réviser la classification réglementaire, actuellement cancérogène de catégorie 3 (effet cancérogène suspecté). Or des études ont montré la présence de formol à l'état de traces dans l'atmosphère des locaux où des prélèvements avaient été pratiqués (habitats, écoles, etc.). Ces éléments pourraient conduire à terme à l'adoption d'une réglementation visant à la réduction, voire à la l'interdiction de l'utilisation du formol, notamment dans l'application des colles pour panneaux de particules, qui représente l'essentiel des ventes et de l'activité de la BU Résines Urée Formol.

De plus, le Groupe utilise un fluoro-surfactant pour la fabrication d'un polymère à hautes performances sur deux de ses sites industriels. Or, aux États-Unis d'Amérique, une évaluation préliminaire des risques associés à l'acide perfluoro-octanoïque (*PFOA*) (substance non utilisée par le Groupe mais qui présente des similarités chimiques avec le fluorosurfactant que ce dernier utilise) a été publiée par les autorités environnementales américaines (*Environmental Protection Agency (EPA*)) en avril 2003 puis révisée en janvier 2005. Cette évaluation met en évidence une exposition potentielle de toute la population des États-Unis d'Amérique à de très faibles niveaux, et indique qu'il existe une grande incertitude scientifique en ce qui concerne les risques pour la santé associés au PFOA. L'EPA poursuit cependant son évaluation pour identifier la nature des mesures, volontaires ou réglementaires ou des autres actions qui devront, le cas échéant, être adoptées ou mises en oeuvre. Il est aujourd'hui difficile de prévoir les conclusions de cette étude et si ces conclusions seront étendues au fluorosurfactant utilisé par le Groupe.

Le 25 janvier 2006, l'EPA a écrit à certains industriels utilisant du PFOA et des substances similaires, pour leur demander (i) de réduire leurs émissions de PFOA et substances similaires dans l'environnement et dans les produits (–95 % en 2010 versus année 2000), et (ii) de travailler pour l'élimination en 2015 au plus tard du PFOA et des substances similaires dans les émissions et dans les produits. Arkema faisait partie des destinataires de ce courrier et a répondu positivement à l'EPA, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Par ailleurs, un projet de directive sur les émissions des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et un projet de règlement concernant les produits fluorés ont été soumis le 26 octobre 2005 au Parlement européen en deuxième lecture. Ces textes prévoient que l'utilisation des produits fluorés, dont le Groupe est producteur, sera limitée et réglementée. Les restrictions qui seront contenues dans ces textes, une fois définitivement adoptés, et celles résultant de toute autre réglementation ultérieure, pourraient contraindre le Groupe à réduire ou à arrêter ces productions et ventes de fluorés en Europe.

Au-delà des contraintes réglementaires, le Groupe contribue à plusieurs programmes internationaux d'évaluation des dangers des produits chimiques, comme le *High Production Volume Chemicals* (HPV) sous l'égide de *l'International Council of Chemical Associations (ICCA)*.

#### 3.6.2.4 Gestion et prévention des risques en matière d'environnement

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le *Responsible Care Management System (RCMS)* aux États-Unis d'Amérique.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre, déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions et déchets. L'ensemble des données environnementales collectées et

consolidées au siège du Groupe, fait l'objet d'une communication annuelle dans le cadre du rapport relatif au développement durable.

En plus des audits internes, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications par des organismes externes et les audits réalisés par un groupe d'experts du Groupe.

Enfin, conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, que ce soient les risques d'accident, les effets des produits sur la santé ou les impacts sur la nature, le Groupe a mis en place, depuis 2002, des échanges avec les communautés situées à proximité de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche structurée, dénommée Terrains d'entente®, afin de développer le dialogue et des rapports de confiance avec ceux qui sont concernés et de progresser avec eux dans le domaine de la sécurité et l'environnement.

## 3.6.2.5 Investir pour la protection de l'environnement

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour limiter les impacts environnementaux, en fonction de la sensibilité du milieu naturel, des meilleures techniques disponibles, et d'une priorité accordée à la réduction à la source.

Le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes : modifications de procédés pour réduire les rejets ou installation d'unités de traitement d'effluents par exemple. Parmi les projets notables récemment lancés, la réduction des émissions de composés organiques volatils tient une part importante avec, par exemple, un projet à Jarrie (Isère, France), et un projet à Carling (Moselle, France), devant tous deux être réalisés en 2006. D'autres projets concernant notamment la réduction des rejets aqueux ou des émissions de gaz à effet de serre sont également à l'étude.

Il convient également de se reporter à la section 4.4.2 du présent prospectus ainsi qu'à la note 15 de l'annexe aux états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus et détaillant les provisions en matière d'environnement.

#### 3.7 Personnel

## 3.7.1 Effectifs

#### 3.7.1.1 Effectifs en 2003, 2004 et 2005

Au 31 décembre 2003, les entités constituant le Groupe employaient environ 19.780<sup>34</sup> salariés dans le monde (en ce compris les salariés non permanents).

Aux 31 décembre 2004 et 2005, le Groupe employait respectivement 19.167 et 18.377 salariés<sup>35</sup> dans le monde (en ce compris les salariés non permanents).

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

	Effectif total (*)	Effectif total au	Effectif total au	2005		05	
Zone Géographique	au 31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Cadres	Non Cadres	Hommes	Femmes
France	12.200	11.806	11.164	1.693	9.471	9.024	2.140
Europe (hors France)	3.130	3.008	2.846	595	2.251	2.290	556
Amérique du Nord	2.870	2.852	2.853	1.299	1.554	2.250	603
Asie	1.250	1.293	1.326	356	970	1.017	309
Reste du monde	330	208	188	59	129	143	45
Total Arkema	19.780	19.167	18.377	4.002	14.375	14.724	3.653
dont permanents	19.400	18.249	17.735	3.918	13.817	14.302	3.433

<sup>(\*)</sup> Chiffres estimés.

Les effectifs en France ont représenté en 2005 61 % du total des effectifs.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Ce chiffre correspond au périmètre de gestion du Groupe.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Ces chiffres correspondent au périmètre de gestion du Groupe.

La part des cadres dans l'effectif total du Groupe s'élève en 2005 à 22 %. Les femmes représentent pour la même année 20 % des salariés du Groupe.

#### 3.7.1.2 Recrutements au 31 décembre 2005

La politique de recrutement du Groupe vise à se doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Le Groupe a ainsi recruté dans le monde, au cours de l'exercice 2005, 732 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée, dont 34 % de cadres. Les femmes ont représenté 26 % de ces recrutements.

Les embauches ont concerné l'ensemble des activités du Groupe en France et dans le monde et plus de la moitié des recrutements (57 %) ont été effectués hors de France.

## 3.7.2 Dialogue social et évolution du Groupe

#### 3.7.2.1 Un dialogue social constant avec les représentants du personnel

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel, au niveau de l'ensemble des entités le constituant.

En France, le Groupe met en place une politique sociale contractuelle qui s'est concrétisée par la signature de six accords, dont trois ont été signés avec l'ensemble des organisations syndicales :

- Accord relatif à la composition du Comité Central d'Entreprise Arkema France, signé le 25 octobre 2004;
- Accord sur les salaires pour l'exercice 2005 signé le 21 décembre 2004 ;
- Accord cadre relatif à l'intéressement pour les exercices 2005, 2006 et 2007, signé le 13 avril 2005 ;
- Accord relatif à un dispositif de préretraite choisie financée par le Groupe, signé le 2 juin 2005;
- Accord relatif à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel signé le 24 novembre 2005;
- Accord sur les salaires pour l'exercice 2006 signé le 19 décembre 2005.

La Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus n'aura aucune incidence sur les six accords sus-mentionnés.

En fonction des sujets, ces accords d'entreprise peuvent être déclinés au niveau des établissements ou des filiales, au moyen d'accords locaux permettant de prendre en compte les spécificités de chaque établissement ou filiale. A titre d'exemple, l'accord cadre relatif à l'intéressement pour les exercices 2005, 2006 et 2007 a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'accords au niveau de chaque établissement d'Arkema France, afin de définir les modalités spécifiques de calcul de la prime d'objectifs.

En dehors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux.

La Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus se traduira par la sortie d'Arkema France du périmètre des Comités Européen et de Groupe de Total S.A.

A la suite de cette sortie, des négociations seront donc ouvertes afin de définir les dispositifs et instances de représentation du personnel appropriés au niveau du Groupe.

#### 3.7.2.2 Le traitement social des évolutions du Groupe

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisations décidés et mis en œuvre au sein du Groupe depuis la réorganisation du secteur Chimie de Total s'accompagnent d'échanges approfondis dans le cadre des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, qu'elles soient centrales ou locales.

• L'année 2004 a été marquée par la réorganisation du secteur Chimie de TOTAL qui a fait l'objet de nombreux échanges avec le Comité Central d'Entreprise au premier semestre 2004 et a entraîné la conclusion avec des Organisations Syndicales d'un accord de préretraite choisie. La mise en œuvre de

cette réorganisation a conduit à la suppression de 132 emplois en France (95 dans les directions centrales et 37 au Centre Technique et Informatique de Lyon) et au transfert de 60 postes de Paris vers Bruxelles.

- La mise en œuvre du plan d'amélioration de la performance de MLPC International (Rion-des-Landes et Lesgor, France) qui se traduit par la suppression de 74 postes, s'achèvera à la fin du premier semestre 2006. Les mesures d'accompagnement social privilégient le volontariat (retraites, préretraites, projets personnels), ainsi que le reclassement du personnel sur le site.
- Le projet de plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques a donné lieu à six réunions du Comité Central d'Entreprise d'Arkema France, complétées par des réunions des Comités d'Établissement concernés, ainsi que par deux réunions de négociation au niveau central (accord d'entreprise Arkema France). Il s'est conclu par un accord relatif à un dispositif de préretraite choisie qui a été signé par l'ensemble des organisations syndicales le 2 juin 2005.

La mise en oeuvre de ce plan de consolidation se traduira par la suppression de 523 postes. Les départs en préretraite choisie devraient représenter plus des deux tiers de ces suppressions de postes et s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2006 pour l'ensemble des sites concernés, à l'exception de celui de Saint-Auban (France) où les départs pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre 2007. Au final, la mise en oeuvre de l'accompagnement social défini en concertation avec les partenaires sociaux devrait permettre de trouver des solutions individuelles adaptées pour le personnel concerné en évitant tout licenciement contraint.

- Un projet d'évolution de la plate-forme chimique de l'établissement de Villers-Saint-Paul (France) concernant la réorganisation des utilités et de certains services entraînera la suppression de 31 postes sans licenciement d'ici le 31 décembre 2006, avec notamment des départs en préretraite choisie dans le cadre de l'accord du 2 juin 2005 précité. En outre, Arkema France a présenté le 7 mars 2006 à son Comité Central d'Entreprise un projet d'arrêt de l'unité de fabrication de résines urée formol sur la plate-forme chimique de Villers-Saint-Paul (Oise). Ce projet devrait se traduire globalement par la suppression de 93 emplois à Villers-Saint-Paul ainsi que de 8 emplois au siège social du Groupe.
- La réorganisation d'Altuglas International, qui se traduit par la suppression nette de 165 postes, avec l'arrêt de l'atelier de plaques extrudées de Rho (Italie), de l'atelier de plaques coulées de Leeuwarden (Pays-Bas) et de l'atelier de craquage des chutes à Bernouville (France), s'accompagne d'un regroupement de la production de plaques extrudées sur le site de Bernouville avec le démarrage d'une cinquième ligne d'extrusion et le regroupement de la production de plaques coulées sur le site de Saint-Avold (France). Cette réorganisation industrielle et les mesures d'accompagnement social y afférentes devraient s'achever le 30 septembre 2006.
- La réorganisation de l'usine de Riverview (Michigan, États-Unis d'Amérique) a été annoncée le 29 décembre 2005. Elle se traduira par la fermeture des ateliers Alkylamine et Sulfonyl et conduira à la suppression de 60 postes d'ici fin 2006.

D'autres réorganisations initiées depuis la création du Groupe ont donné lieu à des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, ainsi qu'à des mesures sociales d'accompagnement actuellement proposées dans le cadre des départs du personnel concerné.

Il est à noter que les principaux coûts sociaux de ces réorganisations proviennent des dispositifs de préretraite choisie et ont donné lieu à une externalisation des coûts associés auprès d'un partenaire extérieur. Les autres dispositifs d'accompagnement social font l'objet de provisions dans les comptes du Groupe.

# 3.7.3 Dispositifs de retraite supplémentaire

## 3.7.3.1 Retraites supplémentaires — Arkema France

En France, les régimes de retraite supplémentaire dont bénéficient actuellement certains anciens salariés et dont pourront éventuellement bénéficier certains salariés actuels du Groupe, sont issus des sociétés Rhône-Poulenc et de diverses sociétés du groupe Pechiney (Ugine, Kuhlmann...). Ces régimes ont été créés dans les années 1950 et fermés au plus tard aux personnes embauchées postérieurement à 1973.

Ce sont des régimes à prestations définies et différentielles : ils ont pour objet d'assurer une pension de retraite globale par l'octroi d'une allocation complétant les prestations auxquelles les bénéficiaires ont droit au titre du régime général de la Sécurité Sociale et des régimes complémentaires ARRCO-AGIRC. Le montant de l'allocation globale dépend du dernier salaire d'activité et de l'ancienneté acquise par le salarié au sein du Groupe.

Il est à noter que les droits ne sont définitivement acquis par les salariés concernés qu'à la condition que ces derniers soient présents dans le Groupe à la date de liquidation de leurs droits à la retraite.

#### 3.7.3.2 Externalisation de ces régimes en 2004

Au cours du second semestre 2004, et au terme d'un appel d'offres auprès de grandes compagnies d'assurance, il a été procédé à l'externalisation auprès de la compagnie d'assurance CNP Assurances des engagements de retraite décrits à la section 3.7.3.1 ci-dessus.

Le contrat souscrit avec la CNP couvre la totalité des engagements du Groupe en France auprès de la population déjà allocataire (environ 2.400 personnes) et l'intégralité des droits acquis jusqu'à la fin de l'année 2004 pour les bénéficiaires potentiels encore en activité (environ 1.300 personnes).

Le montant de la prime versée prend en compte :

- un transfert du risque mortalité et de dérive de cette mortalité auprès de l'assureur ;
- une évaluation des engagements, aux conditions techniques imposées par le Code des assurances; et
- la constitution à l'actif du contrat d'assurance d'un produit structuré permettant de revaloriser les rentes en cours de service ainsi que les rentes futures à payer, conformément aux règlements intérieurs de ces régimes, dans la limite de l'évolution de l'indice INSEE hors tabac.

Les droits futurs restant à acquérir par les actifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont provisionnés dans les comptes du Groupe au fur et à mesure de l'acquisition des nouveaux droits et donneront lieu aux versements réguliers de primes complémentaires par Arkema France. Par ailleurs, si une évolution de la législation sur les retraites réduisait le niveau du revenu de remplacement perçu au titre des régimes obligatoires, le paiement de primes supplémentaires à la CNP au profit des salariés n'ayant pas encore fait liquider leurs droits à retraite à la date de modification de la réglementation, pourrait s'avérer nécessaire.

## 3.7.3.3 Plans de pension du Groupe — Filiales étrangères significatives

Dans certains pays autres que la France où, traditionnellement, les régimes de base obligatoires ne permettent pas une garantie de ressources suffisante, les entités du Groupe ont mis en place des plans de pension à prestations définies.

C'est ainsi le cas aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en Allemagne et aux Pays-Bas. Certains de ces engagements de retraite sont couverts par des actifs financiers conformément aux législations applicables.

En outre, il convient de noter qu'aux États-Unis d'Amérique, les engagements de retraite et de couverture sociale relatifs aux droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004, ont été transférés pour la quasi-totalité à Total.

Le même principe est applicable au Royaume-Uni où les engagements relatifs aux droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 sont conservés par Total. Ce plan à prestations définies est fermé aux nouveaux embauchés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les engagements correspondants étant provisionnés dans les comptes du Groupe. Les nouveaux embauchés bénéficient désormais d'un plan de pension à cotisations définies.

En Allemagne, il existe un plan à prestations définies qui est également fermé à tout nouvel embauché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et dont les engagements sont provisionnés dans les comptes du Groupe. Les nouveaux embauchés bénéficient désormais d'un plan de pension à cotisations définies.

Le détail des engagements et de leur couverture pour les pensions, retraites et obligations similaires figure à la note 15 de l'annexe aux états financiers pro forma (voir l'Annexe D.1 au présent prospectus).

#### 3.7.4 Intéressement — Participation

En sus du régime de participation légalement requis en France, Arkema France a mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

A lui seul, l'accord d'intéressement triennal couvrant la période 2002-2004 a permis de verser à chaque salarié d'Arkema France un intéressement annuel moyen de l'ordre de 1.100 euros. Le montant global distribué en 2005 au titre de l'exercice 2004 s'est élevé à 11.382.506 euros.

L'intéressement est constitué de deux éléments : une prime de résultat qui est fonction des résultats financiers au niveau d'Arkema France en France et une prime de progrès définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

Un nouvel accord d'intéressement pour les exercices 2005, 2006 et 2007 a été conclu le 13 avril 2005 avec les organisations syndicales CFDT et CFTC. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice est de 3,9 % de la masse salariale.

Les autres entités françaises du Groupe disposent d'accords d'intéressement spécifiques fondés sur les mêmes principes.

En outre, en France et à l'étranger, la rémunération des membres de la direction comprend une part variable en fonction des performances économiques de l'entreprise concernée.

## 3.7.5 Épargne salariale — Actionnariat salarié

Certaines sociétés françaises du Groupe (Arkema France, Alphacan S.A., Alphacan Soveplast, Altuglas International S.A., Altuglas International Services, CECA S.A., GRL, MLPC International et Résinoplast) adhèrent actuellement au Plan d'Épargne du Groupe Total (*PEGT*). Les conséquences de la Scission des Activités Arkema sur l'épargne salariale investie dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe Total (*PEGT*) et sur les augmentations de capital réservées aux salariés de TOTAL dans le cadre du plan d'épargne groupe PEG-A, sont décrites à la section 2.1.2.6 du présent prospectus.

ARKEMA entend développer une politique dynamique en matière d'épargne salariale et d'actionnariat salarié. Ainsi, avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, des négociations seront engagées avec les partenaires sociaux en vue de la mise en place d'un Plan d'Epargne ARKEMA spécifique.

De plus, Arkema S.A. procédera périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés du Groupe afin d'associer les salariés au développement d'Arkema.

#### 3.7.6 Santé et sécurité

#### 3.7.6.1 Une volonté constante de promouvoir la santé et la sécurité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

Le Groupe évalue avec soin l'impact de ses activités sur la santé, la sécurité de son personnel, de ses prestataires, de ses clients, du public, ainsi que sur l'environnement non seulement dans un but préventif mais aussi pour en maîtriser les effets (la description de la politique du Groupe en matière environnementale et de sécurité industrielle figure à la section 3.6 du présent prospectus).

A ce titre, le Groupe mène également une politique de formation et développe les procédures destinées à garantir la sécurité sur ses sites.

Les priorités du Groupe en matière de politique de sécurité industrielle sont les suivantes :

- la prévention des risques majeurs ;
- la sécurité et l'hygiène au poste de travail ; et
- le déploiement d'une culture de la sécurité.

## 3.7.6.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mise en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part,

inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En outre, s'agissant de l'utilisation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le Groupe a mis fin à toute utilisation de cette fibre et utilisé des matériaux de substitution à chaque fois que cela était techniquement possible. A l'étranger, le Groupe s'est mis en conformité avec la législation applicable notamment aux États-Unis d'Amérique.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Au 31 décembre 2005, 70 actions en indemnisation liées à l'amiante étaient en cours.

Outre le problème des maladies professionnelles concernant les salariés du Groupe, un certain nombre d'actions aux États-Unis d'Amérique liées à l'amiante et concernant des tiers ont été engagées contre le Groupe. Ces actions sont décrites à la section 3.8.2.4 du présent prospectus.

3.7.6.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

Quatre sites du Groupe en France ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, le Groupe a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe.

#### 3.8 LITIGES

Les risques juridiques font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction comptabilité/contrôle de gestion et la direction juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction comptabilité/contrôle de gestion et de la direction juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations aux provisions, ou reprises de provisions, afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrites dans le chapitre « principes et méthodes comptables » des états financiers combinés.

Le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de litiges au titre desquels sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

# 3.8.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis d'Amérique, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents à ces procédures survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Finance France des garanties dont les principaux termes sont décrits à la section 3.12.3 du présent prospectus.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par TOTAL décrites à la section 3.12.3 du présent prospectus, le Groupe a constitué, au titre de ces procédures, des provisions à hauteur d'un montant de 212 millions d'euros (au 31 décembre 2005).

#### Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France est actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Le 19 janvier 2005, dans la procédure liée à l'acide monochloroacétique, la Commission européenne a condamné Arkema France au paiement d'une amende d'un montant de 13,5 millions d'euros et, solidairement avec Elf Aquitaine, au paiement d'une amende de 45 millions d'euros.

Arkema France et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes. La procédure correspondante est toujours pendante.

Deux procédures concernant le peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) et les méthacrylates ont donné lieu à des communications de griefs de la Commission européenne le 26 janvier 2005 et le 17 août 2005.

Cinq autres procédures (concernant les modificateurs d'impact, les stabilisants de chaleur, les plastifiants et alcools, le chlorate de sodium et les solvants), sont, en revanche, à un stade encore très préliminaire. Elles ont donné lieu à des mesures d'investigation en 2003 et 2004 de la part de la Commission (visites et demandes d'informations) qui n'a pas communiqué ses éventuels griefs aux entreprises concernées parmi lesquelles Arkema France (étant précisé toutefois que les investigations relatives aux solvants ne concernent pas Arkema France qui n'est ni producteur ni vendeur des solvants visés par ces investigations). Arkema France ayant activement collaboré avec la Commission, devrait, à ce titre, bénéficier de réductions du montant des sanctions qui pourraient, le cas échéant, être prononcées à son encontre.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission.

## Procédures aux États-Unis d'Amérique et au Canada

Arkema Inc. fait actuellement l'objet d'enquêtes pénales de la part du « Department of Justice » américain relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans deux secteurs : les additifs pour plastiques et le peroxyde d'hydrogène. Les additifs pour plastiques font également l'objet d'une enquête pénale de la part des autorités de la concurrence canadienne, alors que les contacts préliminaires intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans quatre secteurs : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, l'acide monochloroacétique et le méthacrylate de méthyle. Il est à noter que des actions civiles sont également en cours au Canada dans le domaine du peroxyde d'hydrogène.

## (a) Les enquêtes pénales :

Arkema Inc. a reçu des « grand jury subpoenas » dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant les secteurs des additifs pour plastiques et du peroxyde d'hydrogène. Arkema Inc. n'a à la date du présent prospectus fait l'objet d'aucun « indictment » et d'aucune mise en accusation (« charge ») concernant ces enquêtes.

En 2003, Arkema Canada Inc. s'est vue notifier l'ouverture d'une enquête pénale par la Cour Fédérale du Canada pour des violations alléguées du droit de la concurrence canadien dans le secteur des additifs plastiques. Depuis, cette enquête n'a eu à la connaissance du Groupe aucun développement.

Il convient de rappeler que les mises en accusation visant Arkema France dans le secteur de l'acide monochloroacétique ont fait l'objet d'une transaction au plan pénal avec le « *Department of Justice* » américain en 2002.

#### (b) Les actions civiles :

Plusieurs acheteurs directs ou indirects de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions individuelles ou des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et

d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, de l'acide monochloroacétique et des méthacrylates de méthyle.

- Une action collective (*class action*) a été engagée à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. par des acheteurs d'acide monochloracétique. Le tribunal devant lequel cette action collective a été intentée n'a pas certifié la « *class* » et a ainsi rejeté la demande. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.
- Des acheteurs directs et indirects d'additifs pour plastiques vendus par Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (*class actions*) à l'encontre de cette société. A la date du présent prospectus, aucune « *class* » n'a été certifiée par les tribunaux.
- Des acheteurs directs et indirects de peroxyde d'hydrogène vendu par Arkema France ou Arkema Inc. ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (*class actions*) à l'encontre de ces deux sociétés alléguant d'une violation du droit fédéral ou étatique américain de la concurrence. A la date du présent prospectus, aucune « *class* » n'a été certifiée par les tribunaux compétents.
- De même, des acheteurs de méthacrylate de méthyle (MAM) ont engagé un certain nombre de procédures individuelles et collectives (class actions) à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci. A la date du présent prospectus, aucune class n'a été certifiée par les tribunaux.
- Au Canada, quelques actions civiles concernant le peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec et en Ontario en 2005.

Comme indiqué ci-dessus, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. A ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène et le méthacrylate de méthyle, le Groupe n'a pas connaissance d'une quelconque enquête pénale et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis d'Amérique en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis d'Amérique dans le futur.

Ainsi que cela vient d'être précisé, Arkema France et Arkema Inc. ne font actuellement l'objet aux États-Unis d'Amérique d'aucune mise en accusation formelle (« *charge* ») dans le cadre des enquêtes pénales en cours. En outre, les actions civiles actuellement pendantes (à l'exception d'une action encore pendante dans le domaine de l'acide monochloroacétique) sont à des stades très préliminaires (y compris celles enregistrées au Canada). En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait de ces procédures. A la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques de cartel aux États-Unis d'Amérique (similaires ou non aux affaires impliquant Arkema), le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures actuellement pendantes aux États-Unis d'Amérique et au Canada est considéré par le Groupe comme étant très important.

## 3.8.2 Autres litiges

#### 3.8.2.1 Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le Tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248.000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmation du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, à la date du présent prospectus et en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un

laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

- En 2005 et 2006, 279 salariés et 60 anciens salariés de deux établissements d'Arkema France (Pierre-Bénite et La Chambre France) ont formulé une demande en réparation devant les Conseils de prud'hommes de Lyon et d'Albertville pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans ces deux établissements, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagé de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 6,35 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Les litiges en France liés à l'amiante sont décrits à la section 3.7.6.2 du présent prospectus.

#### 3.8.2.2 CECA

• En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe à la date du présent prospectus.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas jugé utile de constituer des provisions au-delà de celles correspondant aux franchises d'assurance. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

#### 3.8.2.3 Alphacan

• Alphacan a cédé le 26 juin 2000 à la société Novoplastic Nord un terrain industriel à Roncq (France), sur lequel est édifiée une installation classée. Des sociétés du groupe Christian Blanc (Financière Christian Blanc, Novoplastic S.A. et Novoplastic Nord), qui font toutes l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires), ont engagé des procédures contentieuses contre Alphacan aux motifs que celle-ci n'aurait pas révélé lors de la cession du site de Roncq l'existence d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'une clôture autour du site et celle d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement en cas d'incendie.

Elles ont saisi le Tribunal de commerce de Versailles de demandes d'indemnisation correspondant :

- à la réduction du prix d'acquisition du site de Roncq pour un montant à déterminer par voie d'expertise ;
- au coût de réalisation du bassin de rétention ;
- au passif de la société Novoplastic Nord déclarée en liquidation judiciaire ;
- à la dépréciation de la valeur des participations de la société Financière Christian Blanc dans la société Novoplastic : à ce titre une provision de 500.000 euros et une expertise sont demandées ; et
- à la perte de la créance de Novoplastic SA contre la société Novoplastic Nord et préjudices divers (commercial — moral). A ce titre une provision de 500.000 euros et une mesure d'expertise ont été demandées.

L'ensemble de ces demandes, qui sont contestées par Alphacan, s'élèvent à 5,8 millions d'euros. Une expertise, qui est actuellement en cours, a été ordonnée par le Tribunal de commerce de Versailles. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère qu'au stade préliminaire actuel de cette affaire, le montant de la provision enregistrée dans ses comptes à la date du présent prospectus est suffisant.

#### 3.8.2.4 Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (*Norit*) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (Oklahoma, États-Unis d'Amérique). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du *Clean Air Act* sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (*Oklahoma Department of Environmental Quality*) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (*injunctive relief*) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (*standstill agreement*) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Arkema Inc. a fait l'objet d'une injonction d'action corrective (Corrective Action Order) concernant le site de l'usine de Riverview, le terrain de West Brine Field et le terrain de Wyandotte (Michigan, États-Unis d'Amérique), émanant de l'Agence de protection de l'environnement américaine (US Environmental Protection Agency). Cette injonction requiert une analyse des possibilités de réhabilitation (Remedial Facility Investigation), une étude de mesures palliatives et la mise en œuvre de ces mesures sur lesdits sites. L'analyse des possibilités de réhabilitation dure depuis plusieurs années. Récemment, Arkema Inc. a reçu une injonction complémentaire qui porte plus particulièrement sur une analyse des sédiments du canal Trenton de la rivière Detroit, le long de Riverview et des terrains de Wyandotte. Les charges entraînées par certaines contaminations du terrain de Wyandotte sont réparties entre Arkema Inc. et d'autres industriels locaux qui seraient potentiellement mis en cause dans l'éventuelle pollution des sédiments. Si les analyses devaient indiquer que les sédiments sont pollués et que l'origine de cette pollution était imputable à Arkema Inc. seule, la charge de la dépollution pourrait lui incomber. En l'état, il est difficile de déterminer ce qui sera requis d'Arkema Inc. au sujet des sédiments contaminés du canal Trenton et d'en estimer les coûts associés.

Les coûts associés au site fermé de Wyandotte ainsi que les impacts sur la rivière Detroit ont été pris en charge par la société Legacy Sites Services LLC, filiale de Total, dans le cadre de la garantie environnement décrite à la section 3.12.3 du présent prospectus. Les coûts associés au site de Riverview ainsi que l'ensemble des impacts sur la rivière Detroit, qui font l'objet d'une provision dans les comptes du Groupe, resteront à la charge d'Arkema.

- Les activités de production passées du site de Calvert City (Kentucky, États-Unis d'Amérique) ont provoqué des pollutions du sol, des eaux souterraines et de la rivière Tennessee. Des analyses et des travaux de remise en état sur ce site sont en cours depuis un certain nombre d'années et vont perdurer dans le futur. Arkema Inc. espère pouvoir négocier des obligations de remise en état raisonnables. Il existe cependant un nombre important d'incertitudes qui ne permettent pas, à la date du présent prospectus, d'évaluer le montant des dépenses qui pourraient être engagées pour la remise en état de ce site et enregistrer, à cette même date, une provision correspondante dans les comptes du Groupe.
- Aux États-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures (environ 450) devant différents tribunaux.

Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Elles ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent prospectus et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

A la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent prospectus, il n'existe à la date du présent prospectus aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir ou d'avoir eu un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

#### 3.9 Contrats importants

#### 3.9.1 Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU

A l'échelle d'une BU, voire du Groupe, les accords décrits ci-dessous revêtent une importance primordiale, notamment en termes d'approvisionnements de matières premières ou de ressources énergétiques, de marges bénéficiaires, de capacités de transports ou encore d'implantations géographiques sur un marché porteur.

## • Convention avec EDF relative à la fourniture en électricité des sites chloriers en France (1995-2010)

Dans le cadre d'une convention signée le 21 décembre 1995 avec EDF et amendée en juillet 2005 (la *Convention*), Arkema France a négocié pour ses quatre sites chloriers (Fos-sur-Mer, Jarrie, Lavera, Saint-Auban) des conditions particulières d'indexation des prix de l'électricité rendue site jusqu'à fin 2010. La compétitivité des prix négociés par Arkema France s'explique notamment par la durée des engagements souscrits, les volumes d'électricité importants achetés annuellement qui constituent la matière première des électrolyses ainsi que le profil de consommation très particulier des sites chloriers, à savoir une consommation de base constante (24h/24 et 365 jours/an), profil qui présente des synergies avec la production d'électricité de type nucléaire. Arkema France a également consenti à réduire sa consommation d'électricité pour de courtes périodes appelables à la demande d'EDF et a renoncé au bénéfice d'EDF à ses droits électriques sur des chutes hydrauliques.

A moyen et long termes, l'enjeu pour le Groupe est la négociation du renouvellement de conditions compétitives de fourniture d'électricité après 2010 dans un contexte où le prix de l'énergie se renchérit.

Des ébauches de solution à la problématique de la fourniture en électricité pour les industries électrointensives en France ont fait l'objet de discussions en 2005 sous l'égide du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Parmi les pistes de réflexion envisagées, figure la création d'un consortium regroupant des industriels électro-intensifs parmi lesquels ARKEMA, faisant appel fortement à l'emprunt bancaire pour le financement, et achetant par appel d'offres des droits de tirage à long terme auprès des producteurs d'électricité.

# • Accord Industriel avec EDF signé le 21 décembre 1995 et amendé en 2005 relatif à la fourniture en électricité des sites non chloriers en France

Elf Atochem (aujourd'hui dénommée Arkema France) a réservé pour ses sites non chloriers auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement d'une avance sur consommation à EDF. Les quantités d'énergie électriques réservées à l'époque couvraient les consommations électriques des sites non chloriers de l'ancien périmètre Elf Atochem France et ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir. Depuis la libéralisation des marchés de l'énergie, les prix sont négociés de gré à gré avec EDF sur la base de prix de marché.

## • Société commune avec Nippon Shokubai (American Acryl)

La société American Acryl LLC a été constituée le 16 juin 1997 pour une durée de 99 années à parts égales par NA Industries, Inc. (détenue par Nippon Shokubai Co., Ltd) et ARKEMA, par l'intermédiaire de sa filiale Elf Atochem North America, Inc. (désormais dénommée Arkema Inc.), aux fins de construire une unité de production d'acide acrylique, d'exploiter cette unité et d'en allouer la production à ses membres. En vertu de l'accord de joint-venture, toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité. Pour les besoins de la production d'acide acrylique, American Acryl LLC bénéficie de la technologie Nippon Shokubai en vertu d'un accord de licence. L'activité de cette société commune est essentielle pour l'activité Acryliques, car elle est la seule source de production d'acide acrylique du Groupe aux États-Unis d'Amérique.

## • Société commune avec Nisso America Inc. (États-Unis d'Amérique)

La société Cerexagri-Nisso LLC a été constituée le 14 juillet 2005 à parts égales par Nisso America Inc. (détenue par Nippon Soda Co., Ltd) et Cerexagri, Inc., aux fins de négocier et distribuer aux États-Unis d'Amérique des produits agrochimiques (fongicides et insecticides notamment) fabriqués par Nippon Soda Co.,

Ltd et Cerexagri, Inc. ou achetés à des tiers. En vertu de l'accord de joint-venture, Cerexagri-Nisso LLC commercialisera de manière exclusive l'ensemble des produits avant-récolte fabriqués par Cerexagri, Inc., ainsi que le fongicide Topsin M et l'insecticide Assail produits par Nippon Soda Co., Ltd. L'activité de cette société commune est importante pour l'activité Agrochimie, car elle combine la force de vente et le savoir-faire de ses membres pour constituer une plate-forme de distribution des produits agrochimiques du Groupe aux États-Unis d'Amérique, marché porteur.

## • Contrat de production d'acide fluorhydrique et de Forane® F22 pour Daikin sur le site de Changshu

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour l'acide fluorhydrique nécessaire à sa production. Les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés à partir (i) des coûts variables encourus en fonction des quantités produites, (ii) de la quote-part de coûts fixes correspondant à la capacité réservée pour Daikin et (iii) des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations. Le Groupe a en effet été initialement le seul investisseur dans les installations de production. Pour obtenir une réserve de capacité, Daikin a consenti au Groupe différents prêts.

#### • Contrat de transport fluvial de CVM par barges sur le Rhône

Dans le cadre d'un contrat long terme ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2000, Arkema France a arrêté avec la Compagnie Fluviale de Transports de gaz (CFT gaz) les conditions régissant le transport du chlorure de vinyle monomère (CVM) de Fos-sur-Mer et Lavera à Saint-Fons au moyen de trois barges automotrices. Ce contrat stipule un tonnage minimum de transport. Son importance économique pour le Groupe est essentielle puisqu'il permet l'acheminement du CVM selon des normes de sécurité élevées et dans des conditions économiques favorables.

#### 3.9.2 Accords illustrant une situation de dépendance industrielle

Dans certains cas, l'approvisionnement de certains produits ou l'implantation géographique sur un marché peuvent s'avérer particulièrement tributaires de conditions fixées par quelques accords. Les accords mentionnés ci-dessous illustrent de telles situations de dépendance industrielle. Par ailleurs, un certain nombre de contrats d'approvisionnement conclus avec Total et décrits à la section 3.12.1 du présent prospectus, illustrent également une telle situation.

# • Contrat de droit à capacité de MAM avec Rohm and Haas aux États-Unis d'Amérique

Le Groupe a signé avec Rohm and Haas en octobre 2000 un contrat de réservation de capacité de production de méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis d'Amérique, complétés par deux contrats supplémentaires signés en 2001 et 2003. Aux termes de ces contrats, Rohm and Haas fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ce contrat est essentiel pour l'activité Acryliques du Groupe car il constitue sa seule source d'approvisionnement en MAM aux États-Unis d'Amérique.

#### 3.9.3 Accord représentant des revenus financiers significatifs

L'accord décrit ci-dessous représente un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

## • Contrat entre Arkema et Novus pour la fourniture de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP)

Atofina Chemicals, Inc. (aujourd'hui dénommée Arkema Inc.) a signé avec Novus International, Inc. le 1<sup>er</sup> janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldehyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site Arkema de Beaumont (Texas, États-Unis d'Amérique). Aux termes de ce contrat, Atofina Chemicals, Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement est assuré par Atofina Chemicals, Inc. L'essentiel de la capacité de production de l'unité est réservé à l'approvisionnement de Novus International, Inc.

## 3.10 Propriétés immobilières, usines et équipements

# 3.10.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées

Le Groupe possède environ 90 implantations industrielles dans le monde dont 60 sont situées en Europe, 20 en Amérique du Nord et 10 en Asie.

Les principales usines du Groupe et les principaux produits fabriqués dans ses usines sont mentionnés à la section 3.4.6 du présent prospectus.

Le Groupe dispose également de six centres de recherche situés en France, aux États-Unis d'Amérique et au Japon.

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe, s'élève à 1,251 milliard d'euros au 31 décembre 2005.

# 3.10.2 Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles

Les informations environnementales figurent notamment aux sections 3.6 et 4.4 du présent prospectus. Pour une description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faites par le Groupe de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter aux sections mentionnées ci-dessus.

#### 3.11 ASSURANCES

Le Groupe met en œuvre une politique d'assurance couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. La réalisation de la Scission des Activités Arkema entraînera une augmentation significative des primes devant être acquittées au titre des polices d'assurance du Groupe dont il a été tenu compte dans l'établissement des états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts tels que la responsabilité civile, les dommages aux biens (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) ou le transport. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Le Groupe estime que les plafonds de ces couvertures prendront en compte la nature des risques encourus par le Groupe et seront en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaires. Ces plafonds seront, à la Date de Réalisation, proches de ceux dont bénéficiait le Groupe avant sa sortie du périmètre TOTAL.

Pour l'exercice 2005, le montant total des primes d'assurance supportées par le Groupe, incluant l'augmentation susvisée, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires pro forma.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance qui est en cours de mise en place. Cette captive n'interviendra qu'en assurance dommage et gardera une rétention maximum de 5 millions d'euros par sinistre et en cumul annuel.

Sur l'ensemble de la période 2003 à 2005, un seul sinistre significatif en dommage aurait dépassé la rétention de la captive pour toucher le marché de l'assurance pour un montant inférieur à deux millions d'euros.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant aux sections 3.11.1 à 3.11.4 cidessous est générale afin de respecter des impératifs de confidentialité qui s'impose en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.

#### 3.11.1 Responsabilité civile

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan dont les notations financières sont excellentes. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant

de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

Le Groupe procède actuellement à la mise en place de polices responsabilité civile qui entreront en vigueur à la Date de Réalisation. La limite de garantie recherchée à ce titre est de l'ordre de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées seraient variables en fonction de la localisation des filiales.

#### 3.11.2 Dommages aux biens

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistres. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens sont en place et comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des filiales concernées.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 780 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

#### 3.11.3 Transport

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport, ou stockées chez des tiers, jusqu'à une limite maximum de 10 millions d'euros par cargaison. Cette limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

#### 3.11.4 Risques environnementaux

Pour les sites situés aux États-Unis d'Amérique, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis d'Amérique. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les cas de pollution qui seraient déjà connus, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution accidentelle à l'extérieur des sites. Les cas de pollution déjà connus, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.

### 3.12 Relations avec le groupe Total

ARKEMA et TOTAL ont conclu (i) un certain nombre de contrats de fourniture de matières premières à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement à des conditions économiques satisfaisantes, (ii) plusieurs contrats de prestations de services ainsi que (iii) des contrats de vente. Les contrats décrits aux sections 3.12.1 et 3.12.2 ci-après sont essentiels pour les activités du Groupe et permettent d'assurer le fonctionnement de ses principaux sites de production en France.

Total est le plus important fournisseur d'Arkema et l'approvisionne en éthylène, propylène, ortho-xylène, butanol, hydrogène sulfuré ainsi qu'en utilités notamment sur les sites de Lavera, Lacq et Carling. Le montant global des achats effectués en 2005 par Arkema auprès de Total a représenté l'équivalent de 12 % du chiffre d'affaires pro forma d'Arkema. La volatilité des prix des matières premières ne permet cependant pas de retenir ce chiffre comme une référence pérenne.

Plusieurs garanties ou engagements ont par ailleurs été mis en place entre Total S.A. ou des sociétés de Total et Arkema dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus. Ils sont décrits à la section 3.12.3 ciaprès.

D'une manière générale, ARKEMA et TOTAL sont parties à divers contrats de moindre importance qui ne sont pas décrits dans le présent prospectus.

#### 3.12.1 Contrats de fourniture et de prestations de services

## • Thiochimie

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur la disponibilité locale à faible coût d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S). L'hydrogène sulfuré, qui est une matière première clé de la thiochimie, est présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Deux contrats régissent les relations entre Arkema France et TOTAL EXPLORATION PRODUCTION FRANCE sur le site de Lacq.

Fourniture d'hydrogène sulfuré standard

Arkema France a conclu le 9 août 2002 un contrat de fourniture d'hydrogène sulfuré avec Elf Aquitaine Exploration Production France prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Aux termes de ce contrat, Total Exploration Production France (*TEPF*), anciennement dénommée Elf Aquitaine Exploration Production France, fournit par pipelines aux unités d'Arkema France situés à Lacq (France) et Mourenx (France) du gaz acide riche en hydrogène sulfuré. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans. Il a été renouvelé par tacite reconduction pour une période de un an.

Convention de prestations de services et d'utilités sur le site de Lacq

Dans le cadre de l'apport par Elf Aquitaine Exploration Production France de son activité thiochimie à Elf Atochem, a été signé le 3 janvier 2000 entre ces deux sociétés, devenues depuis lors respectivement TEPF et Arkema France, un contrat de fourniture de services et d'utilités nécessaires au fonctionnement des unités d'Arkema France à Lacq/Mourenx. TEPF fournit notamment l'accès aux réseaux ferroviaires, le système d'information, le traitement ou l'élimination des déchets divers, les analyses de laboratoire, une prestation de magasinage et de gestion des stocks, médecine du travail et autres prestations sociales, la fourniture d'énergie (vapeur, électricité), d'eau, de gaz et d'hydrogène. Le contrat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

## • Fourniture d'éthylène (C2)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2006, Total Petrochemicals France (*TPF*), par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Carling, Feyzin et Lavera à destination respectivement des sites et installations Arkema France de Carling, Balan, Jarrie, Fos et Lavera. Le produit est acheminé aux sites et installations Arkema France par des pipelines appartenant à Total ou au groupe Shell. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « *free delivered North West Europe* » publié par ICIS<sup>36</sup>.

# • Fourniture de propylène (C3)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2006, TPF et Petroraf, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engagent à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavera ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavera (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé par pipelines aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par ICIS<sup>37</sup>.

## • Prestations de Services et Utilités sur la Plate-forme Lavera

La séparation d'Arkema France et de TPF, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, a conduit à une répartition entre TPF et Arkema France des installations et moyens de services et d'utilités dont bénéficiait jusqu'à cette date Atofina sur la plate-forme de Lavera. Ainsi, la participation de 50 % jusqu'alors détenue par Atofina (ancienne dénomination d'Arkema France) dans la société Naphtachimie (les autres 50 % étant détenus par Ineos) a été transférée à TPF. Or, Naphtachimie fournit un grand nombre de services et d'utilités aux partenaires industriels présents sur le site de Lavera.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> International Chemical Information Services.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> International Chemical Information Services.

Un protocole d'accord a été conclu entre TPF, les sociétés Ineos et Arkema France le 19 juillet 2005. Ce protocole reconnaît le droit pour Arkema France de bénéficier des services et utilités provenant essentiellement de Naphtachimie, dans des conditions, notamment financières, similaires à celles qui existaient lorsque Atofina (aujourd'hui dénommée Arkema France) était encore actionnaire de Naphtachimie.

TPF étant désormais l'intermédiaire d'Arkema France pour accéder aux services et utilités de Naphtachimie, de nouveaux contrats de prestations de services, et de fournitures d'utilités (principalement), ont été conclus le 22 décembre 2005 entre Arkema France et TPF.

#### Contrat de prestations de services sur le site de Lavera

En vertu de ce contrat, TPF, en tant que prestataire, fournit à Arkema France, en qualité de bénéficiaire, les services suivants : interventions pompiers, service médical, gardiennage et standard téléphonique, transport externe du personnel, métrologie, gestion des déchets banals et spécifiques, inspection technique, coordination HSEQ (Hygiène, sécurité, environnement et qualité) pour Oxochimie. De son côté, Arkema France, en tant que prestataire, fournit à TPF, en qualité de bénéficiaire, le service de téléphonie. Par ailleurs, TPF et Arkema France s'octroient mutuellement des droits de passage sur le site de Lavera et des droits d'utilisation d'infrastructures, notamment logistiques. La rémunération de chaque partie, en tant que prestataire est définie, service par service, sur la base des frais réels encourus pour rendre le service concerné. La fourniture des prestations est prévue pour une durée initiale de 14 ans (jusqu'au 31 décembre 2019) et sera par la suite renouvelée tacitement pour une durée indéterminée; le prestataire ne pouvant mettre fin au contrat que s'il respecte un préavis minimal de 4 ans.

#### Contrat de fourniture d'utilités sur le site de Lavera

En vertu de ce contrat, TPF, en tant que prestataire, fournit à Arkema France, en qualité de bénéficiaire, les utilités suivantes : vapeur, eau déminéralisée, eau de mer, air instrument, électricité prioritaire, azote, oxygène, eau brute, eau potable, traitements des effluents et condensats. Arkema France fournit de l'électricité et des combustibles à TPF. La rémunération de chaque partie, en tant que prestataire est définie, utilité par utilité, sur la base des frais réels encourus pour fournir l'utilité concernée. La fourniture des utilités est prévue pour une durée initiale minimale de 14 ans (jusqu'au 31 décembre 2019) et sera par la suite renouvelée tacitement pour une durée indéterminée ; le prestataire ne pouvant mettre fin au contrat que s'il respecte un préavis minimal de 4 ans.

## • Prestations de Services et Utilités sur la Plate-forme de Carling Saint-Avold

La séparation d'Arkema France et de TPF, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, a conduit à une répartition des installations et moyens de services et utilités (énergies et fluides) de la plate-forme de Carling Saint-Avold, entre, d'une part, l'établissement TPF et, d'autre part, l'établissement Arkema France. Afin de garantir la continuité du fonctionnement de chacune des deux entités de la plate-forme de Carling Saint-Avold, Arkema France et TPF ont défini, dans le cadre de deux contrats pluriannuels conclus le 6 mars 2006, les services et utilités que les deux entreprises s'assurent mutuellement.

Convention relative aux services sur les établissements TPF et Arkema France de Carling Saint Avold

En vertu de cette convention signée le 6 mars 2006, TPF, en tant que prestataire, fournit à Arkema France, en qualité de bénéficiaire, les services suivants : interventions sécurité, sûreté — gardiennage, santé au travail et maintenance des installations Norsorex. De son côté, Arkema France, en tant que prestataire, fournit à TPF, en qualité de bénéficiaire, les services suivants : gestion et traitement des effluents aqueux, bureau commercial usine et transport du personnel et restaurant d'entreprise. Par ailleurs, TPF et Arkema France s'assurent mutuellement des services de gestion des magasins. La rémunération de chaque partie en tant que prestataire est définie, service par service, sur la base des frais réels encourus pour rendre le service concerné. La durée des prestations est également définie service par service.

Convention relative aux utilités sur les établissements TPF et Arkema France de Carling Saint Avold

En vertu de cette convention signée le 6 mars 2006, TPF, en tant que prestataire, fournit à Arkema France, en qualité de bénéficiaire, les utilités suivantes : eau déminéralisée, eau potable, air comprimé, et assure l'exploitation et la maintenance du réseau électrique. Arkema France fournit de l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) à TPF. Par ailleurs, Arkema France et TPF s'assurent mutuellement les prestations d'utilités suivantes : gestion des flux vapeur, gestion des combustibles et approvisionnement et distribution d'azote. La rémunération de chaque partie en tant que prestataire est définie, prestation d'utilités par prestation d'utilités, sur la base des frais réels encourus pour rendre la prestation concernée. La durée des prestations est également définie utilité par utilité.

#### • Contrat d'achat de butanol (Notre-Dame-de-Gravenchon)

Dans le cadre d'un contrat à long terme conclu le 15 mars 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina, s'est engagée à fournir à l'usine Arkema de La Chambre (vallée de la Maurienne, France) la totalité du butanol secondaire (B2) que TPF synthétise dans son usine de Notre-Dame-de-Gravenchon (France). Pour synthétiser le B2, l'usine de Notre-Dame-de-Gravenchon utilise du Raffinat 2 (mélange de butane et de butènes) qui provient (i) du Raffinat 1 produit par le vapocraqueur de Gonfreville appartenant à TPF et transformé en Raffinat 2 par la société Lubrizol, à laquelle TPF est liée par un contrat de prestations de services et (ii) en complément, d'achats auprès d'autres pétrochimistes européens. Le B2 est la matière première essentielle de l'usine Arkema de La Chambre, utilisée pour produire un solvant organique, la méthyl-éthyl-cétone (MEK). En cas de résiliation ou de non renouvellement du contrat Lubrizol, de non renouvellement du contrat d'achat de butanol avec TPF, de difficultés structurelles dans l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs ou encore en cas de fermeture du site de Notre-Dame-de-Gravenchon, un risque significatif pèserait sur la pérennité de l'usine Arkema de La Chambre.

## • Contrat de prestations EDA (ligne 41 de Carling)

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, TPF est propriétaire de l'ensemble des lignes de production de copolymères d'éthylène et de dérivés acryliques (EDA) (ligne 41) et de polyéthylène (lignes 42 et 43) du site de Carling auparavant exploitées par Atofina (ancienne dénomination d'Arkema France). La ligne 41 produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41 conclu le 15 mars 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2005, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements concernant la ligne 41 (y compris la quote-part des investissements des installations détenues indissociablement par Arkema France et TPF telles que les aires de stockage). Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées. En échange de ces prestations, Arkema France verse à TPF une rémunération établie sur la base d'une formule intégrant les coûts réels ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire calculé sur la base des coûts fixes de TPF. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 8 ans pour Arkema France et de 10 ans pour TPF. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an.

## • Fourniture d'ortho-xylène

Aux termes du contrat de fourniture et d'achat d'ortho-xylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer aux sites Arkema France de Chauny et Jarrie une quantité d'ortho-xylène produit à Gonfreville couvrant l'essentiel de leurs besoins. Le produit livré est facturé sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, selon une référence prenant en compte le prix du contrat trimestriel « free delivered North West Europe » publié par ICIS. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes de 1 an.

# Accord de base « Propriété Industrielle » entre Arkema France et TPF

Dans le cadre de ses activités, Atofina (ancienne dénomination d'Arkema France), était jusqu'à la date de séparation d'Arkema France et de TPF le 1<sup>er</sup> octobre 2004, titulaire (i) de brevets et demandes de brevets ; (ii) de licences de tiers relatives notamment à l'exploitation de technologies polyéthylène haute pression PE HP; (iii) de savoir-faire relatif à ses activités et notamment, à l'exploitation de technologies PE HP, et de développements, non-brevetés à ce jour ; (iv) de contrats de recherche et (v) de marques (ensemble les Éléments de Propriété Intellectuelle — EPI). Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, Atofina a fait apport de son activité pétrochimie à TPF, notamment des brevets, licences, savoir-faire et développements s'y rapportant; Atofina conservant pour sa part, l'ensemble de ses autres activités (chlorochimie, intermédiaires, produits de performance) et les EPI y afférents. Certains brevets relatifs au PE HP ainsi que des savoir-faire, dont TPF et Arkema France sont titulaires, sont, bien que détenus en propre, réputés d'intérêt commun car ils sont susceptibles d'application par l'autre partie dans des domaines d'activité qui lui sont propres. Aussi, l'accord de base « Propriété industrielle » conclu entre Arkema France et TPF (le Contrat PI) le 15 mars 2006 définit-il les modalités selon lesquelles chacune des sociétés reconnaît à l'autre certains droits d'usage sur les EPI visés par l'accord. Le Contrat PI prend effet rétroactivement le 1er octobre 2004 et restera en vigueur aussi longtemps que l'une ou l'autre des parties utilisera dans son domaine d'activité un des EPI auxquels elle a accès en vertu du Contrat PI. Aucune garantie n'est concédée par aucune des parties quant à l'utilisation des EPI. En cas de contrefaçon, chacune des parties s'engage à fournir son

assistance à la partie mise en cause dans l'élaboration de sa défense, notamment en fournissant toute argumentation technique ou juridique en sa possession.

#### 3.12.2 Contrats de vente

La BU Acryliques fournit de l'acide acrylique et des dérivés acryliques (notamment des esters), ainsi que de l'anhydride phtalique à différentes filiales de Total. Ces fournitures représentent une part essentielle des ventes de la BU Acryliques et une contribution significative à son résultat. S'agissant de l'acide et des dérivés acryliques, ces fournitures ont été sécurisées par un contrat d'une durée de cinq (5) ans conclu le 8 mars 2006 avec les filiales de Total.

## 3.12.3 Garanties et engagements

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'Arkema certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'Arkema (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

#### • Garanties consenties par TOTAL au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions doivent être apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

#### Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema

Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les *Garanties* et individuellement désignées une *Garantie*.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas);
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc, selon le cas, au titre de ces procédures. TOTAL S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

#### Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en oeuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros provisionnée dans les comptes du Groupe. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de TOTAL S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne.

La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à TOTAL S.A. les sommes payées par TOTAL S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par Arkema.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

#### Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

#### Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

# • Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de TOTAL S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

## • Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà

versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

## • Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de TOTAL S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la friche industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

## • Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Sites Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne les 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et les 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, TOTAL S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à

certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

## • Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (a) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (b) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de

TOTAL S.A., cette société sera redevable envers TOTAL S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et TOTAL S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société TOTAL MINERALÖEL UND CHEMIE et la société TOTAL DEUTSCHLAND.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société TOTAL HOLDINGS UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

## Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

## Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

# • Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de TOTAL.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe 3.12.3, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'Arkema, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

# Déclarations et garanties relatives au prospectus

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le présent prospectus.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de TOTAL ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'Arkema n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'Arkema à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'Arkema (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'Arkema, des sociétés ou activités reprises par Total avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

TOTAL S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de TOTAL, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

### Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui deviendra une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemnisera Elf Aquitaine, Inc., filiale de TOTAL S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le *Tax Sharing Agreement* en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2001 conclu entre TOTAL HOLDINGS USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnisera Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique, pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le *Tax Sharing Agreement*), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de

déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à Arkema d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de la présente section 3.12.3.

#### 3.13 Information sur les tendances et perspectives du Groupe

#### 3.13.1 Principales tendances

L'environnement dans lequel évolue le Groupe, se caractérise, à la date du présent prospectus, par un niveau élevé des prix de l'énergie, la montée en puissance des économies asiatiques, la vigueur de l'euro, notamment par rapport au dollar, le renforcement des réglementations notamment en matière environnementale, ainsi que la poursuite des efforts de productivité de ses principaux concurrents.

Compte tenu des développements les plus récents connus à la date du présent prospectus, rien ne permet de penser que ces facteurs pourraient s'inverser à court terme.

De la même façon, le Groupe n'a connaissance d'aucun élément susceptible de remettre en cause les tendances des principaux marchés du Groupe, ainsi que les taux de croissance de ces marchés tels que décrits à la section 3.4 du présent prospectus.

En revanche, les nombreuses incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, ne permettent pas de garantir que ces tendances se poursuivront dans les années à venir.

## 3.13.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe

Certaines déclarations contenues dans le présent prospectus sont des données à caractère prévisionnel, basées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles prévisions. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent :

- l'évolution de l'environnement concurrentiel et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie, en particulier le prix du pétrole et des dérivés du pétrole ;
- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain et les monnaies influencées par le dollar américain ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement ; et
- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale.

#### 3.13.3 Perspectives du Groupe

## 3.13.3.1 Premier trimestre 2006

A la date du présent prospectus, ARKEMA estime que son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2006 devrait être de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. En 2005, le chiffre d'affaires du premier trimestre s'était établi à 1.421 millions d'euros.

ARKEMA estime également que son résultat d'exploitation courant au premier trimestre 2006 devrait être proche de 55 millions d'euros contre 79,8 millions d'euros pour la même période en 2005. Cette variation

s'explique principalement par un niveau de marges moins favorable en ce qui concerne les activités acryliques et chlorochimie.

### 3.13.3.2 Perspectives à moyen terme

La performance économique du Groupe, même si elle est en progression depuis 2003, reste à un niveau qui est jugé comme insuffisant. Pour y remédier, le Groupe a défini une stratégie centrée sur le redressement de ses résultats et a entamé son déploiement, dès sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, avec notamment la mise en œuvre de plusieurs plans d'adaptation et le lancement de différents projets d'investissements (voir les sections 3.4.4, 3.4.5 et 3.7.2.2 du présent prospectus).

Le Groupe a par ailleurs confirmé sa volonté de maintenir un niveau d'investissement de l'ordre de 300 millions d'euros par an dont environ la moitié serait consacrée à des projets de développement et de productivité en ligne avec sa stratégie (le montant des investissements prévus en 2006 et en 2007 devrait être plus élevé du fait principalement de l'impact du plan de consolidation du pôle Produits Vinyliques).

Ces efforts de productivité et de développement devraient contribuer à l'amélioration des résultats d'ARKEMA. Plus particulièrement, les plans d'adaptation en cours, les projets industriels annoncés, la poursuite d'un effort d'investissement de développement et de productivité au niveau rappelé ci-dessus et l'amélioration des taux de marche de ses unités existantes, devraient se traduire par une progression de son Ebitda courant par rapport à l'Ebitda courant de l'exercice 2005 comprise entre 10 % et 15 % par an en moyenne dans les trois prochaines années.

Cette prévision de progression de l'Ebitda courant tient compte d'une estimation de l'augmentation des frais de personnel du Groupe mais exclut toute évolution par rapport à l'année 2005 des autres facteurs économiques tels que notamment les effets liés aux fluctuations de la conjoncture économique, des parités monétaires, des prix des matières premières et des produits finis, des prix de l'énergie ainsi que de l'offre et de la demande des produits chimiques et des polymères. Elle n'intègre pas non plus les éventuels impacts des changements de périmètre, ni la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 4 du présent prospectus.

Cette prévision repose sur des hypothèses jugées, à la date du présent prospectus, comme raisonnables par le Groupe. Néanmoins, ces hypothèses étant susceptibles d'être affectées par certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire, le Groupe ne prend aucun engagement quant à la réalisation de cette prévision.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les prévisions de résultat figure en Annexe E au présent prospectus.

# 3.14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale de la Société

Les nouveaux statuts de la Société ainsi que les règlements intérieurs de son conseil d'administration et de ses deux comités tels qu'ils sont décrits ci-après entreront en vigueur à la Date de Réalisation de la Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus.

## 3.14.1 Conseil d'administration

La description résumée des principales dispositions des statuts relatives au conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 3.16.1 du présent prospectus.

## 3.14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous indique la composition du conseil d'administration à la date du présent prospectus.

Composition du conseil d'administration à la date du présent prospectus

Prénom, nom (nombre d'actions détenues)	Age	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Autres mandats en cours ayant été exercés au cours des cinq derniers exercices
Thierry Le Hénaff (1 action)	43 ans	Président directeur général	3 ans	Néant	<ul> <li>Président du conseil d'administration d'Arkema France (à partir du 18 avril 2006)</li> </ul>
					<ul> <li>Président directeur général d'Arkema</li> <li>France (jusqu'au 18 avril 2006)</li> </ul>
					<ul> <li>Président directeur général de Grande Paroisse</li> </ul>
					<ul> <li>Administrateur de Cray Valley</li> </ul>
					— Administrateur de Bostik Findley S.A.
					— Administrateur de TRL S.A.
					<ul> <li>Director de Cerexagri Inc.</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Bostik Findley Belux S.A.</li> <li>N.V.</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Bostik Findley Inc.</li> </ul>
					<ul> <li>— Director d'Arkema Japan</li> </ul>
					<ul> <li>Chairman of the Board de Bostik</li> <li>Findley AB</li> </ul>
Bernard Boyer	45 ans	Administrateur	3 ans	Néant	— Administrateur de Ceca S.A.
(1 action)					<ul> <li>Administrateur d'Alphacan</li> </ul>
					<ul> <li>Gérant de Simson France</li> </ul>
Philippe Pernot	54 ans	Administrateur	3 ans	Néant	— Président de Vinylberre S.A.S.
(1 action)					— Président de Vinylfos S.A.S.
					<ul> <li>Administrateur d'Arkema France</li> </ul>
					<ul><li>Administrateur d'Alphacan</li></ul>
					<ul> <li>Gérant de SCI Parapon</li> </ul>
					— Administrateur de Vinilis (Espagne)
					— Administrateur d'Arkema Quimica S.A.
					— Administrateur de Naphtachimie
					<ul> <li>Director de Quatar Vinyl Company Limited</li> </ul>
Frédéric Gauvard (1 action)	37 ans	Administrateur	3 ans	Néant	— Néant

Il est prévu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2006 la nomination en qualité d'administrateurs des personnes suivantes après démission de Monsieur Frédéric Gauvard :

- Monsieur François Enaud;
- Monsieur Bernard Kasriel;
- Monsieur Laurent Mignon;
- Monsieur Thierry Morin;
- Monsieur Jean-Pierre Seeuws; et
- Monsieur Philippe Vassor.

Il est envisagé qu'à la Date de Réalisation Messieurs Philippe Pernot et Bernard Boyer démissionnent de leur poste d'administrateur afin de permettre à deux nouveaux administrateurs de rejoindre le conseil d'administration de la Société.

Prénom, nom	Age	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq derniers exercices
François Enaud	46 ans	Néant	Néant	Président directeur général de Stéria S.A.	_
				<ul> <li>Président et administrateur de Stéria Iberica</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Stéria</li> <li>UK Limited (UK)</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Stéria Holdings Limited (UK)</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Stéria Limited (UK)</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Harrison &amp; Wolf S.A.</li> </ul>	
				<ul> <li>Co-gérant de Stéria</li> <li>Mummert Consulting</li> <li>GmbH</li> </ul>	
Bernard Kasriel	60 ans	Néant	Néant	<ul> <li>Vice-président du conseil d'administration de Lafarge</li> </ul>	<ul> <li>Directeur général de Lafarge</li> </ul>
				<ul> <li>Administrateur de Lafarge</li> <li>North America</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de L'Oréal</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Sonoco Products</li> </ul>	
Laurent Mignon	42 ans	Néant	Néant	<ul> <li>Président directeur général de Banque AGF</li> </ul>	<ul> <li>Président du conseil de surveillance d'AVIP</li> </ul>
				<ul> <li>Président du conseil d'administration d'AGF Private Banking</li> </ul>	<ul> <li>Président du conseil de surveillance de W Finance</li> <li>Représentant permanent</li> </ul>
				<ul> <li>Président du conseil d'administration d'AVIP</li> </ul>	d'AGF Holding au sein du conseil d'AGF Private
				<ul> <li>Président du conseil d'administration de Génération Vie</li> </ul>	Equity — Administrateur de Gécina
				<ul> <li>Président du conseil d'administration de Coparc</li> </ul>	
				<ul> <li>Président du conseil de surveillance d'AGF Asset Management</li> </ul>	
				<ul> <li>Vice Président du conseil de surveillance d'Euler Hermès</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur directeur général d'AGF Vie</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur directeur général délégué d'AGF Holding</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur d'AGF</li> <li>International</li> </ul>	
				— Administrateur de Sequana	
				<ul> <li>Administrateur de GIE Placements d'Assurance</li> </ul>	
				<ul><li>— Administrateur de W Finance</li></ul>	
				<ul> <li>Membre du conseil de surveillance d'Oddo et Cie. SCA</li> </ul>	

Prénom, nom	Age	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq derniers exercices
				Membre du conseil de surveillance de GIE AGF Informatique	
				<ul> <li>Représentant permanent d'AGF International au conseil d'AGF IART</li> </ul>	
				<ul> <li>Représentant permanent d'AGF Holding au conseil de Bolloré Investissement</li> </ul>	
				<ul> <li>Représentant permanent d'AGF Vie au conseil de Bolloré</li> </ul>	
Thierry Morin	54 ans	Néant	Néant	<ul> <li>Président directeur général de Valeo</li> </ul>	<ul> <li>Président du conseil d'administration de Valeo</li> </ul>
				<ul> <li>Président de Société de Participations Valeo</li> </ul>	<ul> <li>Président du directoire de Valeo</li> </ul>
				<ul> <li>Président de Valeo Bayen</li> </ul>	
				— Président de Valeo Service	
				— Président de Valeo Finance	
				<ul> <li>Président de Valeo</li> <li>Thermique Habitacle</li> </ul>	
				<ul> <li>Président de Valeo España,</li> <li>S.A.</li> </ul>	
				<ul> <li>Président de Valeo International Holding B.V.</li> </ul>	
				<ul> <li>Président de Valeo Holding Netherlands B.V.</li> </ul>	
				<ul> <li>Président de Valeo SpA</li> </ul>	
				<ul> <li>Président de Valeo Japan</li> <li>Co. Ltd.</li> </ul>	
				— Président de Valeo (UK) Limited	
				<ul> <li>Gérant de Valeo</li> <li>Management Services</li> </ul>	
				<ul> <li>Gérant de Valeo Auto- Electric Beteiligungs GmbH</li> </ul>	
				<ul> <li>Gérant de Valeo Germany Holding GmbH</li> </ul>	
				<ul> <li>Gérant de Valeo</li> <li>Grundvermögen</li> <li>Verwaltung GmbH</li> </ul>	
				<ul> <li>Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Valeo</li> <li>Electronique &amp; Systèmes</li> <li>de Liaison</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Valeo Service España, S.A.</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Valeo Iluminación, S.A.</li> </ul>	
				<ul> <li>Administrateur de Valeo Termico, S.A.</li> </ul>	
				<ul><li>— Administrateur du CEDEP (INSTAD)</li></ul>	

Prénom, nom	Age	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe	Autres mandats ayant été exercés au cours des cinq derniers exercices
Jean-Pierre Seeuws	61 ans	Néant	Néant		<ul> <li>Président de Hutchinson Industrias del Caucho</li> </ul>
					<ul> <li>Président de Hutchinson S.A.</li> </ul>
					<ul> <li>Chairman de Hutchinson Corp</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Atofina</li> <li>Delaware Inc</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Atofina Chemicals Inc</li> </ul>
					— Director de Total Petrochemicals USA Inc
					<ul> <li>Director de Total Composites Inc</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Cook</li> <li>Composites &amp; Polymers</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Bostik Findley</li> <li>Inc</li> </ul>
					<ul> <li>Director de Kalon Group plc</li> </ul>
					<ul> <li>Administrateur de Petrofina</li> </ul>
					— Administrateur de Total Сніміє
Philippe Vassor	52 ans	Néant	Néant	<ul> <li>Président de Baignas S.A.S.</li> <li>Administrateur indépendant de Groupama S.A.</li> <li>Administrateur d'Infovista</li> </ul>	

# Thierry Le Hénaff

Voir la section 3.14.2 ci-dessous.

#### **Bernard Boyer**

Voir la section 3.14.2 ci-dessous.

# François Enaud

François Enaud, né en 1960, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est président-directeur général de Stéria depuis 1998.

Il est en outre président et administrateur de la société Stéria Iberica, administrateur des sociétés Stéria UK Limited (UK), Stéria Holdings Limited (UK), Stéria Limited (UK) et Harrison & Wolf S.A. et co-gérant de la société allemande Stéria Mummert Consulting GmbH.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-82), François Enaud a rejoint la société Stéria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique, directeur général de Logéria, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la société en 1997.

## **Bernard Kasriel**

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'Ecole Polytechnique, et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD.

Il est depuis janvier 2006, vice-président du conseil d'administration de Lafarge et a été de 2003 à 2005 directeur général de cette société.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis d'Amérique comme président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, puis vice-président directeur général de Lafarge en 1995.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

#### Frédéric Gauvard

Frédéric Gauvard, né en 1968, est diplômé de l'École Polytechnique et des Mines de Paris et titulaire d'un *Master of Business and Administration* (MBA) de l'Université de Houston-Clear Lake (États-Unis d'Amérique).

Il débute sa carrière chez Elf Atochem comme responsable production sur le site de Carling (France), avant de prendre part à la construction et au démarrage de l'usine acrylique de Houston (États-Unis d'Amérique). En 2002, il rejoint les équipes en charge des opérations financières de la branche Chimie au sein de la Direction financière de Total et participe au projet de lancement d'ARKEMA.

Frédéric Gauvard est, à la date du présent prospectus, directeur de la communication financière d'ARKEMA.

## Laurent Mignon

Laurent Mignon, né en 1964, est diplômé de HEC et du *Stanford Executive Program*. Il est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 directeur général du groupe AGF et président du comité exécutif.

Il a rejoint AGF en 1997 comme directeur financier et a été nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance Crédit (Groupe Euler & Hermes).

En plus de ses fonctions de Président du comité exécutif, il est Vice-Président du conseil d'administration de Sequana Capital, membre du conseil de surveillance d'Oddo & Cie. et administrateur d'Euler Hermes et de Bolloré.

Avant de rejoindre le groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. Il a été notamment *trader* puis responsable des activités d'options de taux devises au sein de la Banque Indosuez (1986-1990), sous-directeur de la Financière Indosuez (1990-1995) et en charge de l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France de la banque Shroders (Londres, 1996).

#### **Thierry Morin**

Thierry Morin, né en 1952, est diplômé de l'Université de Paris IX — Dauphine. Il est président du directoire de Valeo depuis 2001 et Président directeur général de Valeo depuis mars 2003.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, Thierry Morin a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, puis directeur général en 2000. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

#### **Philippe Pernot**

Voir la section 3.14.2 ci-dessous.

# Jean-Pierre Seeuws

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'Ecole Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint

de la Chimie de TOTAL (et membre du Comité de Direction) en 1990. A partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de TOTAL et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du Comité Exécutif de TOTAL.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était Délégué Général Chimie de Total aux États-Unis d'Amérique, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

#### Philippe Vassor

Philippe Vassor, né en 1954, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte & Touche dont il est devenu le Président directeur général en France et membre de l'*Executive Group* mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

## 3.14.2 Direction générale

Monsieur Thierry Le Hénaff, président du conseil d'administration, exerce également la fonction de directeur général, dans les conditions précisées à la section 3.16.4 du présent prospectus.

Le président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

Ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic, Philippe Goebel, Thierry Lemonnier, Philippe Pernot et Marc Schuller.

## Thierry Le Hénaff

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, et est titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis d'Amérique).

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total en 1992 où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total et d'Elf Atochem.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il a été nommé Président directeur général d'Arkema France le 30 septembre 2004 et d'Arkema S.A. le 6 mars 2006.

#### **Bernard Bover**

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Economie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003.

Bernard Boyer est, à la date du présent prospectus, directeur général Stratégie, supervisant ainsi le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne et la gestion des risques.

#### Michel Delaborde

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions RH au siège social et en raffinerie. Après deux années passées à la tête de la DRH Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996, et devient successivement directeur de la communication de TotalFina puis de TotalFinaElf après

la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de TOTAL.

Michel Delaborde est, à la date du présent prospectus, directeur général Ressources Humaines et Communication.

#### **Alain Devic**

Alain Devic, né en 1947, est diplômé de l'Ecole Centrale. Depuis plus de 30 ans, il alterne des postes opérationnels sur des sites industriels et des fonctions de siège social dans l'industrie chimique française.

Après divers postes d'ingénieur chez Ethylène Plastiques et CdF Chimie, Alain Devic rejoint le Qatar en 1980 comme ingénieur d'exploitation du vapocraqueur de la société Qapco. Chez Copenor puis chez Norsolor et Grande Paroisse, entre 1982 et 1993, Alain Devic occupe plusieurs postes à responsabilité en production, planification/stratégie et en tant que directeur d'établissement. En 1993, il prend ainsi la direction du complexe pétrochimique Elf Atochem de Gonfreville.

Il est nommé directeur Industrie et Relations sociales en 2000, au siège social d'Atofina nouvellement constituée, avant de devenir directeur général délégué en juin 2002. Alain Devic a été par ailleurs élu Président de l'Union des industries chimiques (UIC) en mars 2004 et réélu le 15 décembre 2005 jusqu'en mars 2007.

Alain Devic est, à la date du présent prospectus, directeur général Industrie et supervise à ce titre les fonctions Sécurité industrielle, Environnement et Développement durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de biens et services.

## Philippe Goebel

Philippe Goebel, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI) de Paris et de Sciences-Po Paris.

En 1980, il rejoint la direction Économie & Plan d'Atochem. Il occupe ensuite un poste d'ingénieur fabrication sur le site de Pierre-Bénite (France) avant de prendre des responsabilités dans le polyéthylène au siège social d'Elf Atochem, entre 1985 et 1990. En 1991, il devient directeur Économie, Plan et Stratégie avant d'assurer la direction de la division des intermédiaires organiques de synthèse en 1995.

En 2001, après la fusion des activités chimiques de TOTAL et d'Elf, il est nommé membre du Comité de direction Chimie en charge des acryliques, du PMMA, de la chlorochimie et des fluorés-oxygénés.

Philippe Goebel est, à la date du présent prospectus, directeur général Produits de Performance et supervise les filiales américaines du Groupe ainsi que la Recherche et Développement.

# **Thierry Lemonnier**

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis d'Amérique).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité.

Thierry Lemonnier est, à la date du présent prospectus, directeur financier et supervise à ce titre, la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, les assurances, la communication financière ainsi que l'informatique.

## Philippe Pernot

Philippe Pernot, né en 1952, diplômé de l'École des Mines de Nancy et titulaire d'un DEA de Statistiques, débute sa carrière professionnelle dans le groupe PCUK en 1977.

Ingénieur de production puis directeur de sites en France et au Canada, il poursuit son parcours chez Elf Atochem en tant que responsable industriel de la division Chlore/CVM. Il devient ensuite chef du département Solvants et dérivés chlorés puis chef du département Polyéthylène ainsi que gérant de la filiale Aspell.

Philippe Pernot poursuit sa carrière dans la chlorochimie d'Atofina comme directeur de la division Chlorochimie-Solvants.

Philippe Pernot est, à la date du présent prospectus, directeur général du pôle Produits Vinyliques.

#### Marc Schuller

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales, rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de TOTAL Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de TOTAL, puis de directeur Pétrochimie de base TotalFina.

Marc Schuller est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine.

Marc Schuller est, à la date du présent prospectus, directeur général Chimie Industrielle et supervise les achats de matières premières et d'énergie.

## 3.14.3 Liens familiaux

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale de la Société le 10 mai 2006 et les membres du comité exécutif.

#### 3.14.4 Informations judiciaires

A la date du présent prospectus, aucun membre du conseil d'administration dont la nomination sera proposée à l'assemblée générale de la Société le 10 mai 2006 ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

#### 3.14.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés.

La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites à la section 3.16.2.3 du présent prospectus. Ces mesures entreront en vigueur à la Date de Réalisation, telle que définie au Chapitre 2 du présent prospectus.

## 3.14.6 Informations sur les contrats de service

Néant.

#### 3.15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

# 3.15.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Pour l'exercice 2006, hormis la perception de rémunérations devant lui être versées par Total S.A. jusqu'à la Date de Réalisation, la rémunération de Monsieur Thierry Le Hénaff, en sa qualité de Président directeur général, sera celle arrêtée par le conseil d'administration de la Société après consultation du comité de nomination et des rémunérations et sur proposition de celui-ci.

Cette rémunération devrait être composée d'une partie fixe comprise entre 550.000 euros et 650.000 euros par an et d'une partie variable fondée sur la réalisation d'objectifs spécifiques de performance financière de la Société qui seront arrêtés par le conseil d'administration.

Les conditions de rémunération des membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2006 seront décrites dans le document de référence 2006 qui sera déposé par la Société auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-102 et L. 225-102-1 du Code de commerce.

# 3.15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

A la date du présent prospectus, la Société et ses filiales n'ont provisionné ou constaté aucune somme aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux membres du conseil d'administration de la Société et à ses dirigeants.

#### 3.16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La composition et le fonctionnement du conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts de la Société ainsi que par son règlement intérieur dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Les statuts ainsi que les règlements intérieurs du conseil d'administration et de ses deux comités décrits dans le présent prospectus sont ceux de la Société tels qu'ils seront en vigueur à la Date de Réalisation, sous réserve de leur adoption par le conseil d'administration du 12 mai 2006, pour ce qui concerne les règlements intérieurs.

#### 3.16.1 Fonctionnement et pouvoirs du conseil d'administration

#### 3.16.1.1 Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir du président ou du directeur général les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

#### 3.16.1.2 Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

### Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.1 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration dont le nombre minimum et le nombre maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur. Les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

# • Nombre d'actions requis

A compter de la Date de Réalisation, chaque administrateur devra être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions.

#### Durée des fonctions et limite d'âge

Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 67 ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit.

#### Rémunération

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil répartit librement les jetons de présence entre ses membres. Il peut notamment allouer aux administrateurs,

membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatif.

# Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.2 des statuts)

Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

## 3.16.1.3 Quorum et majorité (article 12 des statuts)

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être présente ou, lorsque la loi l'autorise, réputée présente, dans les conditions déterminées par l'article 2.3 du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, par l'intermédiaire de moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

#### 3.16.1.4 Réunions du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délais et par tout moyen, même verbalement, en cas d'urgence. Le conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

## 3.16.2 Règlement intérieur du conseil d'administration

Afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration de la Société adoptera un règlement intérieur précisant notamment les droits et obligations des administrateurs.

## 3.16.2.1 Administrateurs indépendants (article 2.1 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration doit comprendre une majorité d'administrateurs indépendants. La qualification d'administrateur indépendant relève des missions du comité de nomination et des rémunérations ainsi que cela est décrit à la section 3.16.5.2 du présent prospectus.

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;
- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société;

- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;
- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

#### 3.16.2.2 Devoir de loyauté (article 1.8 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

L'administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. L'administrateur s'engage à informer le conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou par personne interposée, ou à laquelle il est indirectement intéressé, et la Société préalablement à sa conclusion. L'administrateur s'engage à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité de nominations et des rémunérations.

# 3.16.2.3 Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts (article 1.3 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

L'administrateur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, il s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. Le président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette disposition si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

# 3.16.2.4 Évaluation du conseil d'administration par lui-même (article 2.2 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

# 3.16.2.5 Communication des informations aux administrateurs (article 1.5 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

Les réunions du conseil d'administration sont précédées de l'envoi, dans un délai suffisant avant la réunion, d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet.

Toutefois, en cas de réunion d'urgence dans l'hypothèse de circonstances particulières, les informations peuvent être communiquées aux administrateurs dans un délai plus bref, ou encore au début de la réunion.

L'administrateur peut demander au président ou au directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

## 3.16.2.6 Confidentialité (article 1.7 du Règlement intérieur du conseil d'administration)

L'intégralité des dossiers des séances du conseil, et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil (les *Informations*) est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les Informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil sur les questions évoquées au conseil d'administration.

#### 3.16.3 Présidence du conseil d'administration (article 11 des statuts)

## 3.16.3.1 Nomination du président du conseil d'administration

Le conseil nomme, parmi ses membres, un président, qui doit être une personne physique. La fonction de président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-septième anniversaire. Toutefois, le président

demeure en fonction jusqu'à la réunion du conseil d'administration devant procéder à la nomination de son successeur.

#### 3.16.3.2 Missions du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les fonctions du président peuvent lui être retirées à tout moment par le conseil.

## 3.16.3.3 Identité du président du conseil d'administration et durée du mandat

A la date du présent prospectus, Monsieur Thierry Le Hénaff est président du conseil d'administration de la Société depuis le 6 mars 2006. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

# 3.16.3.4 Formation et carrière du président du conseil d'administration

La formation et la carrière du président du conseil d'administration de la Société sont décrites à la section 3.14.2 du présent prospectus.

## 3.16.4 Direction générale

## 3.16.4.1 Modalités d'exercice de la direction générale (article 14.1 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale précitées. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président, les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires relatives au directeur général lui sont applicables et il prend le titre de président — directeur général.

#### 3.16.4.2 Identité du directeur général

A la date du présent prospectus, la direction générale est assurée par le président du conseil d'administration.

## 3.16.4.3 Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

# 3.16.4.4 Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

## 3.16.4.5 Limitations des pouvoirs du directeur général (article 14.4 des statuts)

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le conseil d'administration, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

#### 3.16.4.6 Direction générale déléguée (article 14.5 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil peut nommer une à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général. Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général délégué doit être âgé de moins de 67 ans.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

3.16.4.7 Identité des directeurs généraux délégués

Néant.

3.16.4.8 Formation et carrière des directeurs généraux délégués

Néant.

#### 3.16.5 Comités constitués au sein du conseil d'administration

La Société mettra en place deux comités permanents, à savoir un comité d'audit et des comptes et un comité des nominations et des rémunérations, dont le mode de fonctionnement et les missions sont décrits ci-après. Les membres de ces comités seront nommés lors de la première réunion du conseil d'administration suivant la Date de Réalisation.

#### 3.16.5.1 Le comité d'audit et des comptes

## Composition

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le conseil d'administration. Dans le choix des membres du comité, le conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité. Le président du comité d'audit et des comptes est un administrateur indépendant.

Sauf décision contraire motivée du conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger.

Le conseil d'administration devra veiller à ne pas nommer au sein du comité d'audit et des comptes un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siégerait réciproquement au comité d'audit et des comptes.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

#### Missions

Afin de permettre au conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- examiner les hypothèses retenues pour les arrêtés de comptes, étudier les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés périodiques avant leur examen par le conseil ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- évaluer les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le Groupe, notamment celles à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- étudier l'état annuel des contentieux importants ; et
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

#### Organisation des travaux

Le comité se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le président du comité.

Le comité fait rapport écrit au conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

## 3.16.5.2 Le comité de nomination et des rémunérations

#### **Composition**

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité.

Le président du comité est un administrateur indépendant.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du Comité.

#### Missions

Le comité exerce notamment les missions suivantes :

- En matière de nominations
  - présenter au conseil des recommandations sur la composition du conseil et de ses comités ;
  - proposer annuellement au conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateur indépendant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du conseil d'administration de la Société;
  - assister le conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités ;

— préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité.

#### • En matière de rémunérations

- examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société;
- formuler, auprès du conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature, et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux;
- examiner la rémunération des membres du comité exécutif, y compris les plans d'options de souscription et d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions.

#### Organisation des travaux

Le comité se réunit plusieurs fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit à la demande de son président, de deux de ses membres ou du président du conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le président du comité. Le comité fait rapport au conseil d'administration de ses travaux. Il présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

#### 3.16.6 Procédures de contrôle interne

Le système de contrôle interne est adapté à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- les BU qui regroupent un ensemble d'activités ou de produits homogènes ou complémentaires sur le plan stratégique, commercial ou industriel ;
- les directions fonctionnelles qui apportent un support aux BU dans certains domaines tels que la comptabilité, le juridique et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'organisation du Groupe ; et
- les filiales.

A chacun de ces trois niveaux, des procédures spécifiques d'organisation et de délégation de responsabilité ont été mises en place, afin que les différentes composantes du Groupe se conforment et appliquent le cadre du contrôle interne défini par le Groupe. Les principes directeurs du contrôle interne du Groupe sont accessibles sur son site Intranet.

#### Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe est fondé sur les objectifs et la terminologie utilisés par le *Committee of Sponsoring Organisations* (COSO)<sup>38</sup> de la Treadway Commission.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le *Committee of Sponsoring Organisations* (COSO) est une organisation américaine fondée en 1985, qui a défini un référentiel de contrôle interne publié pour la première fois en France en 1994.

Selon la définition du COSO, le contrôle interne est un processus initié par le comité exécutif, appliqué à l'ensemble du personnel et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières ; et
- conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le contrôle interne a pour objet de détecter toute mauvaise pratique et de limiter et maîtriser les risques liés aux activités du Groupe.

Le Groupe a structuré son système de contrôle interne autour des cinq éléments définis par le référentiel COSO:

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- l'activité de contrôle;
- les systèmes d'information et de communication ; et
- la supervision du système de contrôle.

#### L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle fait principalement référence au degré de sensibilisation du personnel.

La maîtrise des risques, la protection des personnes et de l'environnement sont des objectifs majeurs fixés par le comité exécutif du Groupe.

Ainsi, la recherche et la mise en œuvre de conditions de travail permettant de prévenir et d'éliminer les causes d'accidents corporels et matériels figurent parmi les préoccupations premières des directions, de l'encadrement et du personnel du Groupe.

L'ensemble du personnel du Groupe est et restera sensibilisé à l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans différents codes ou chartes traitant de sujets tels que l'éthique, l'audit interne, le contrôle interne, la sécurité et l'environnement, la qualité ou encore l'utilisation des ressources informatiques et de communication.

Parmi ces documents, un *Compliance Program*, dont les règles ont été portées à la connaissance des salariés concernés du Groupe et acceptées par eux, a été mis en place en janvier 2001, puis renforcé en 2003, afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par le Groupe des règles de concurrence nationales ou européennes.

Ce Compliance Program prévoit notamment, une procédure d'autorisation préalable pour la participation des salariés concernés du Groupe à certaines réunions professionnelles, un système de reporting des éventuelles sollicitations de tiers jugées inappropriées par le Groupe et des sanctions en cas d'infraction à cette procédure.

Les audits réalisés sur l'application effective de ces règles au sein du Groupe ont permis de constater la pleine adhésion de l'ensemble du personnel concerné à ce *Compliance Program*.

L'existence de règles de bonne conduite ainsi que la sensibilisation du personnel à celles-ci permettent de renforcer les valeurs d'intégrité, de professionnalisme et de responsabilité et visent à assurer à tous les niveaux du Groupe discipline et organisation.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par sa fiche de fonction. Les objectifs des responsables sont, quant à eux, fixés par leur hiérarchie respective à qui ils doivent périodiquement rendre compte de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

#### L'évaluation des risques

A l'instar des sociétés industrielles, le Groupe est exposé à différents risques tels que les risques techniques, technologiques, commerciaux, économiques, financiers, sociaux, juridiques, de marché, de conjoncture, etc. (la description des facteurs de risques du Groupe figure au Chapitre 4 du présent prospectus). La gestion des risques auxquels le Groupe est confronté consiste à les identifier, à les évaluer et à mettre en oeuvre les plans d'actions et les couvertures appropriées.

A cette fin, une analyse approfondie des risques est réalisée annuellement à l'occasion de la définition de la politique d'assurances du Groupe.

En outre, un plan d'audit interne est réalisé chaque année. Dans ce cadre, chaque directeur opérationnel ou fonctionnel effectue une revue des risques auxquels il est exposé selon des critères de risque prédéfinis et avec l'aide d'un document d'auto-évaluation ainsi que d'entretiens avec la Direction de l'Audit Interne.

Suite à cet examen, il est proposé pour l'année suivante une liste de sujets d'audits complétée par des propositions faites par la Direction Générale, la Direction de l'Audit Interne et les commissaires aux comptes. Cette liste est ensuite soumise au comité exécutif pour examen et approbation.

En complément, les plans d'audit annuels peuvent prévoir la réalisation de cartographies des risques.

Enfin, chaque projet soumis au comité exécutif, quelle que soit sa nature, doit faire l'objet d'une analyse exhaustive des risques.

#### L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises au niveau du Groupe. Celle-ci est par ailleurs déclinée à tous les niveaux du Groupe.

A cet effet, un corps de règles et de procédures a été formalisé de manière à pouvoir contrôler l'application de la stratégie définie par le comité exécutif. Ainsi, il existe des procédures en matière d'approbation, d'autorisation, de vérification et de rapprochement bancaire ainsi que dans les domaines relatifs à l'appréciation des performances, à la protection des actifs et à la séparation des tâches.

Il est ainsi impératif de séparer le pouvoir d'engagement autorisant par exemple à signer un contrat ou à valider une commande (engagements vis-à-vis d'un tiers), le pouvoir de mettre en paiement une facture (pouvoir d'ordonnancement), le pouvoir d'effectuer le paiement (ordre bancaire) et le contrôle du paiement (rapprochement bancaire).

En outre, le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne. Ainsi, la définition des habilitations est de la responsabilité des directions utilisatrices qui en assurent l'administration. La mise en œuvre technique relève de la responsabilité de la direction informatique suivant des modalités définies entre les deux parties et selon le principe de séparation des tâches.

Compte tenu de la nature particulièrement sensible des produits fabriqués et commercialisés par le Groupe, les risques industriels et produits sont gérés et supervisés de façon continue par la direction Industrie qui rend compte mensuellement des performances du Groupe au comité exécutif.

# Les systèmes d'information et de communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Dans ce cadre, le Groupe s'est doté d'un certain nombre d'outils permettant d'assurer la diffusion de l'information.

- Le Groupe dispose d'un reporting financier conforme aux exigences de la direction, ainsi qu'aux règles et normes applicables. Les analyses et synthèses sont rapportées et commentées selon la périodicité pertinente et diffusées aux personnes concernées.
- Dans le domaine de l'information financière, une méthodologie de collecte et de contrôle des informations a été développée en concertation avec les commissaires aux comptes. Cette méthodologie consiste en :
  - l'étude des principaux éléments susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes ;
  - des contrôles réduisant à un niveau faible tout risque d'erreur, d'omission, ou de fraude ; et
  - une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles.

L'objectif est de pouvoir conclure sur le caractère satisfaisant ou non du contrôle interne, et le cas échéant de définir les actions correctives pour remédier aux disfonctionnements.

#### La supervision du système de contrôle

Le système de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation permanente. Le comité exécutif est globalement responsable du système, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son domaine.

#### Ainsi:

- chaque BU participe à la démarche qualité du Groupe, est engagée dans une démarche de progrès permanent, élabore un plan de progrès annuel en cohérence avec les axes généraux de la politique du Groupe et définit des indicateurs de suivi des réalisations ;
- chaque fonction support travaille à l'amélioration de son domaine de compétence.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et si nécessaire au comité exécutif. Tous les membres du personnel doivent informer leur supérieur hiérarchique des éventuels problèmes constatés au niveau de l'exploitation, des éventuels cas de non-respect des règles de bonne conduite, de toute violation des normes et des chartes de l'entreprise ainsi que de toute action illégale.

En outre, les recommandations faites par l'audit interne et les commissaires aux comptes à l'issue de leurs missions sont systématiquement examinées et une synthèse est faite au comité exécutif. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en oeuvre fait l'objet d'un suivi formel.

## 3.16.7 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures relatives au gouvernement d'entreprise, parmi lesquelles la création des différents comités du Conseil d'administration décrits ci-dessus. La Société estime que le système de gouvernement d'entreprise mis en place au sein de la Société lui permettra de respecter les règles de gouvernement d'entreprise.

#### 3.17 Principaux actionnaires

#### 3.17.1 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date du présent prospectus, le capital social de la Société est détenu à quasiment 100 % par TOTAL S.A.

A la Date de Réalisation, l'actionnariat de la Société sera identique à celui de TOTAL S.A., sous réserve toutefois de différences marginales liées à la prise en compte des éléments suivants :

- (i) les actions de Total S.A. détenues par Total S.A. elle-même n'auront pas droit à l'attribution d'actions Arkema S.A. au titre de l'Apport-Scission Total ;
- (ii) les actionnaires minoritaires d'Elf Aquitaine seront également actionnaires d'Arkema S.A., au résultat de la Fusion ;
- (iii) les 3.994 actions d'Arkema S.A. aujourd'hui détenues par Total S.A. ne seront pas attribuées aux actionnaires de Total S.A. à la Date de Réalisation mais cédées sur le marché postérieurement à cette date ;
- (iv) les actions d'Arkema S.A. qui seront détenues par Elf Aquitaine en raison de l'échange des 27.013 actions S.D.A. détenues par cette dernière dans le cadre de la Fusion seront également cédées sur le marché postérieurement à la Date de Réalisation.

Par ailleurs, Total S.A. concluera avec un prestataire de services d'investissements un contrat de mandat pour l'ouverture et la gestion d'un compte de centralisation-opération sur titres pour la conservation des actions Arkema S.A. attribuées aux actionnaires de Total S.A. à la Date de Réalisation et la centralisation des opérations de livraison de ces actions et de vente de titres non attribués, conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 du Code de commerce. Ce compte ne sera pas ouvert au compte de Total S.A. mais pour ordre des ayants droit à la répartition. Le droit de vote et les dividendes attachés aux actions Arkema S.A. inscrites sur ce compte appartiendront aux ayants droit à l'attribution des actions Arkema S.A. et non à Total S.A. En conséquence, le droit de vote attaché aux actions Arkema S.A. non délivrées ne pourra être exercé. Par ailleurs, les actions Arkema S.A. qui seraient délivrées postérieurement à la mise en paiement d'un dividende par Arkema S.A. le seront avec le montant du dividende correspondant.

A titre d'information, les principaux actionnaires de Total S.A. aux 31 décembre 2005, 2004 et 2003 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Leur participation a été établie sur la base de 615.116.296 actions correspondant à 628.934.441 droits de vote au 31 décembre 2005, de 635.015.108 actions correspondant à 636.067.350 droits de vote au 31 décembre 2004, et de 649.118.236 actions correspondant à 661.238.566 droits de vote au 31 décembre 2003.

	2005		2004		2003	
31 décembre	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
1. Principaux actionnaires représentés au conseil d'administration de Total S.A. au 31 décembre						
2005	9,1	15,7	9,3	14,7	9,0	13,0
Groupe Bruxelles Lambert (a)	3,9	7,0	3,7	6,9	3,6	6,6
Compagnie Nationale à Portefeuille (a)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2
Areva	0,3	0,6	0,3	0,6	0,3	0,7
BNP Paribas	0,2	0,3	0,2	0,4	0,3	0,4
Société Générale	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Salariés du Groupe (b)	3,4	6,4	3,7	5,4	3,4	3,9
2. Autres actionnaires au nominatif (hors groupe						
Total)	1,0	1,9	1,1	2,0	3,4	6,6
Total Actionnaires stables (1+2)	10,1	17,6	10,4	16,7	12,4	19,6
3. Détention intra-groupe	5,6	_	6,2	_	5,7	_
Total S.A. (c)	1,5	_	2,2	_	1,9	_
Total Nucléaire	0,1	_	0,1	_	0,1	_
Filiales d'Elf Aquitaine	4,0	_	3,9	_	3,7	_
4. Autres actionnaires au porteur	84,3	82,4	83,4	83,3	81,9	80,4
dont porteurs d'ADS (d)	7,5	7,3	5,9	5,9	5,7	5,6

<sup>(</sup>a) Compagnie Nationale à Portefeuille a déclaré avoir franchi à la hausse, le 28 juillet 2005, le seuil de 5 % du capital de TOTAL, au travers de Groupe Bruxelles Lambert et Kermadec S.A. (une société détenue à 100 % par Compagnie Nationale à Portefeuille). Groupe Bruxelles Lambert est une société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frère-Bourgeois S.A., par l'intermédiaire principalement, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans Compagnie Nationale à Portefeuille.

A la connaissance de Total S.A., il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement 3 % ou plus de son capital social ou de ses droits de vote.

Pour les actionnaires de Total S.A. dont les actions disposent de droits de vote double, les actions de la Société, reçues par ces actionnaires au résultat des opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus, ne disposeront de droits de vote double qu'à l'issue du délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif conformément à l'article 17.3 des statuts de la Société, étant précisé que ces droits de vote double font l'objet d'une limitation conformément à l'article 17.4 des statuts de la Société. Les actionnaires de Total S.A. détenant une fraction de son capital et de ses droits de vote au moins égale à 3 % détiendront au moins 3 % du capital et des droits de vote de la Société à la Date de Réalisation. Toutefois, à compter de la Date de Réalisation, l'actionnariat d'Arkema S.A. pourra évoluer différemment de celui de Total S.A.

A la date du présent prospectus, et à la connaissance de la Société et de Total S.A., il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société. Il est précisé que les sous-filiales de Total S.A. détenant des actions de Total S.A. conserveront leurs actions Arkema S.A. reçues dans le cadre de la Scission des Activités Arkema pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la Date de Réalisation.

## 3.17.2 Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote

Les articles 17.3 et 17.4 des statuts de la Société prévoient une limitation des droits de vote d'un même actionnaire à 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société, ainsi qu'un droit de vote

<sup>(</sup>b) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

<sup>(</sup>c) Il est rappelé que les actions Total S.A. détenues par Total S.A. n'auront pas droit à l'attribution d'actions Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema.

<sup>(</sup>d) American Depositary Shares cotées à la Bourse de New York.

double à l'issue d'un délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif, ce droit de vote double étant luimême limité à 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Les dispositions relatives aux droits de vote double et aux limitations des droits de vote sont précisées à la section 3.18.2.6 du présent prospectus.

#### 3.17.3 Caducité des limitations du nombre de droits de vote

Les limitations prévues dans les statuts et décrites à la section 3.18.2.6 du présent prospectus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

#### 3.17.4 Contrôle de la Société

A la Date de Réalisation, la Société ne devrait être contrôlée, directement ou directement, par aucun actionnaire.

#### 3.18 Capital social et statuts

### 3.18.1 Capital social

#### 3.18.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts)

A la date du présent prospectus, le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros divisé en 4.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

A la Date de Réalisation, le capital social de la Société sera fixé à la somme de 606.710.310 euros divisé en un nombre de 60.671.031 actions, sous réserve des ajustements décrits aux sections 2.3.2.3.1 et 2.4.2.3.1 du présent prospectus.

#### 3.18.1.2 Forme et transmission des actions (article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions précisées à la section 5.1.3 du présent prospectus, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

## 3.18.1.3 Titres non représentatifs du capital social

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

## 3.18.1.4 Actions détenues par la Société

A la date du présent prospectus, ni la Société, ni ses filiales ne détiennent aucune des actions de la Société.

Les projets de résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 10 mai 2006 relatifs au programme de rachat par la Société de ses propres actions sont présentés à la section 3.18.1.5 ci-après.

# 3.18.1.5 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

A la date du présent prospectus, il n'existe aucun titre, autres que les actions, donnant accès au capital de la Société et il n'existe pas de capital autorisé non émis ni d'engagement d'augmentation de capital.

Toutefois, outre les augmentations de capital de la Société en rémunération de la Scission des Activités Arkema, les résolutions arrêtées par le conseil d'administration de la Société du 15 mars 2006, qui seront

soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires convoquée pour le 10 mai 2006, prévoient l'octroi par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration des autorisations décrites ci-dessous :

<u>Titres concernés</u>	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Emission avec droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 10 juillet 2008	200 millions d'euros (ce montant nominal maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 200 millions d'euros)
Emission sans droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues	26 mois 10 juillet 2008	200 millions d'euros (ce montant nominal maximal s'imputant sur le montant nominal maximal global de 200 millions d'euros)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres*	26 mois 10 juillet 2008	100 millions d'euros
Emission réservée au personnel Adhérents de plans d'épargne	26 mois 10 juillet 2008	20 millions d'euros
Attribution gratuite d'actions*	38 mois 10 juillet 2009	3 % du capital de la Société à la Date de Réalisation
Options de souscription et d'achat d'actions*	38 mois 10 juillet 2009	5 % du capital de la Société à la Date de Réalisation

<sup>(\*)</sup> Sous condition de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.

En outre, des résolutions autorisant la mise en place d'un programme de rachat d'actions (d'une durée de 18 mois, dans la limite de 10 % du capital tel qu'il sera fixé à l'issue des opérations décrites dans le Chapitre 2 du présent prospectus, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme étant fixé à 200 millions d'euros) et l'annulation des actions achetées dans le cadre de ce programme (dans la limite de 10 % du capital tel qu'il sera fixé à l'issue des opérations décrites dans le Chapitre 2 du présent prospectus, par périodes de 24 mois) seront proposées à l'assemblée générale mixte de la Société en date du 10 mai 2006.

### 3.18.1.6 Capital faisant l'objet d'une option

A la date du présent prospectus, le capital de la Société ne fait, à la connaissance de la Société, l'objet d'aucune option.

### 3.18.1.7 Historique du capital social des trois dernières années

Il est rappelé que le capital de la Société était, depuis sa création jusqu'à sa transformation en société anonyme, détenu à 100 % par Total S.A., et depuis sa transformation jusqu'à la Date de Réalisation, détenu par Total S.A. à quasiment 100 %.

A la Date de Réalisation, le capital de la Société sera détenu dans les conditions décrites à la section 3.17.1 du présent prospectus.

## 3.18.2 Acte constitutif et statuts

### 3.18.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits parachimiques;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement; et
- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

## 3.18.2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction sont décrites aux sections 3.14 et 3.16 du présent prospectus.

### 3.18.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

## 3.18.2.4 Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1) 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
- 2) les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ; et
  - 3) les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le conseil d'administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

# 3.18.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

# 3.18.2.6 Assemblées générales

## Convocation (article 16.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

## Lieu de réunion (article 16.2 des statuts)

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

## Admission aux assemblées générales (article 16.3 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses actions sont libérées des versements exigibles et qu'elles sont inscrites en compte dans les conditions suivantes :

— les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leurs comptes constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion aux lieux indiqués par l'avis de convocation, trois jours au moins avant la date de l'assemblée;

— les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales, être inscrits sur les registres de la Société trois jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Toutefois, le conseil d'administration ou le président sur subdélégation a toujours la faculté de réduire ou de supprimer les délais et d'accepter des dépôts en dehors de ces limites.

## Utilisation de moyens de télétransmission (article 16.6 des statuts)

Le conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret.

## Représentation aux assemblées générales (article 16.5 des statuts)

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou, s'il n'est pas domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration, ou le président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le conseil d'administration ou le président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

## Exercice du droit de vote (article 16.4 des statuts)

A compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le conseil d'administration ou le président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

## Présidence des assemblées générales (article 17.1 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

## Quorum et majorité des assemblées générales (article 17.2 des statuts)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## Droits de vote, droits de vote double (article 17.3 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

## Limitations des droits de vote (article 17.4 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale;
- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation;
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent par le président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

## 3.18.2.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 3.18.2.6 du présent prospectus.

## 3.18.2.8 Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

## 3.18.2.9 Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 33,33 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

A défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si

à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.

## 3.19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

L'essentiel des sociétés non consolidées du Groupe à la date du présent prospectus sont mentionnées en Annexe F.2 au présent prospectus. Certaines de ces sociétés vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe.

En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 22 des états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus.

En outre, la description des contrats et garanties conclus entre le Groupe et certaines entités de TOTAL figure à la section 3.12 du présent prospectus.

## 3.20 Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe

## 3.20.1 États financiers combinés pour les exercices 2003, 2004, 2005 et annexes aux comptes

Les états financiers combinés du Groupe pour les exercices 2003, 2004 et 2005 qui ont été préparés, conformément aux bases de préparation décrites en tête de l'annexe aux dits comptes, figurent respectivement en Annexes A.1, B.1 et C.1 au présent prospectus.

## 3.20.2 Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers combinés pour les exercices 2003, 2004 et 2005

Les rapports de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers combinés pour les exercices 2003, 2004 et 2005 figurent respectivement en Annexes A.2, B.2 et C.2 au présent prospectus.

## 3.20.3 États financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 et annexes aux comptes

Les états financiers pro forma du Groupe pour les exercices 2003, 2004 et 2005 qui ont été préparés, conformément aux bases de préparation décrites en tête de l'annexe auxdits comptes, figurent en Annexe D.1 au présent prospectus.

# 3.20.4 Rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 et rapport de Ernst & Young Audit, auditeur contractuel sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005

Le rapport du commissaire aux comptes titulaire sur les états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 figure en Annexe D.2 au présent prospectus.

Le rapport de l'auditeur contractuel sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005 figure en Annexe D.3 au présent prospectus. Les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005, incluses dans les états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005, sont constituées (i) des informations au 31 décembre 2005 figurant dans les colonnes 2005 des états de synthèse et dans les notes annexes et (ii) des variations et commentaires figurant dans les notes annexes relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

## 3.21 Commentaires et analyses sur les états financiers pro forma 2003, 2004 et 2005

## 3.21.1 Base de préparation des comptes analysés

ARKEMA a préparé au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 des états financiers combinés. Ces états financiers combinés ont été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre ARKEMA à partir de l'année 2003 et ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les états financiers de TOTAL en intégrant des opérations comptables spécifiques présentées dans les états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus.

Sur les bases de ces états financiers combinés, ARKEMA a établi des états financiers pro forma. Ces états financiers pro forma visent à simuler les effets que l'opération de séparation vis-à-vis de TOTAL aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie d'ARKEMA, si cette opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et si ARKEMA avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

Ces informations financières pro forma sont publiées à seule fin d'illustration. A ce titre, elles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée. Elles ne préjugent pas non plus de la situation financière ou des performances d'ARKEMA au cours d'exercices futurs.

Les états financiers pro forma 2003, 2004 et 2005 qui sont analysés dans cette section sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et sont à lire en lien avec les états financiers combinés établis au titre des exercices 2003, 2004 et 2005.

#### 3.21.1.1 Historique de la constitution patrimoniale d'Arkema

En février 2004, Total a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1<sup>er</sup> octobre 2004 le nom d'Arkema.

L'ensemble Arkema n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été ou seront réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes au moyen d'apports partiels d'actifs, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne et en Italie :
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant au Groupe ont été ou seront regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission;
- les sociétés non rattachées aux Activités Arkema et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été ou seront cédées à TOTAL.

#### 3.21.1.2 Périmètre de la combinaison

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux Activités Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés, exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre Arkema, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les opérations de transfert d'actifs, les activités non Arkema ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées ;
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'ARKEMA. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ».

Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'Arkema devra supporter en tant que groupe coté indépendant, qui seront intégrés dans les états financiers pro forma ;

• les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

## 3.21.1.3 Principaux retraitements des états financiers pro forma

Les retraitements des états financiers pro forma tels que décrits ci-dessous reposent sur des conventions qui présentent les principales limites inhérentes suivantes :

- ces informations financières sont, par construction, des simulations faites sur la base de la méthodologie et des conventions décrites, et ne peuvent être considérées comme représentatives des résultats, de la situation financière, de la trésorerie et des performances du Groupe qui auraient été constatés si le Groupe, avait effectivement opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- par convention, les informations financières pro forma de l'année 2003 prennent en compte les principaux retraitements IFRS identifiés dans le cadre de la transition IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour l'établissement des premiers états financiers combinés IFRS au 31 décembre 2004. Elles n'ont pas vocation à refléter les états financiers IFRS pour l'année 2003, tels qu'ils auraient pu être établis si le Groupe avait appliqué les normes IFRS avec une date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2003, y compris l'application à cette date des dispositions prévues par la norme portant sur leur première adoption (IFRS1).

Les états financiers combinés ont été établis suivant le référentiel français au titre de l'exercice 2003 et en référentiel IFRS pour les exercices 2004 et 2005. Afin de permettre la comparabilité des états financiers, l'exercice 2003 a été retraité en normes IFRS dans les états financiers pro forma. Les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ont donc été ajustés en conséquence. L'impact des retraitements IFRS s'élève à +23 millions d'euros sur le résultat net de l'exercice 2003. Le principal impact concerne la neutralisation en IFRS des dotations aux amortissements des écarts d'acquisition. Par ailleurs, le Groupe a appliqué la norme IAS 39 relative aux instruments financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les états financiers combinés. L'application de cette norme n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers combinés 2005. Par convention, les états financiers pro forma des exercices 2003 et 2004 n'ont pas été retraités selon la norme IAS 39.

Les états financiers combinés d'ARKEMA intègrent pour les années 2003, 2004 et 2005, les charges directement affectables à ARKEMA, selon les clés de répartition et les refacturations en place lors de ces trois exercices au sein de Total. Ces charges ne traduisent cependant pas nécessairement le montant réel des coûts qu'Arkema S.A. aurait dû supporter si le Groupe avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée au cours de la période concernée.

Les comptes de résultat pro forma des trois années intègrent une estimation faite par Arkema des charges courantes supplémentaires que la société Arkema S.A. aurait encourues si elle avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ces charges supplémentaires ont été estimées sur une base année pleine et ont été prises en compte pour un montant de 49 millions d'euros avant impôt (soit 45 millions d'euros après impôt), équivalent sur les exercices 2003 et 2004. Pour l'année 2005, ces charges supplémentaires s'élèvent à 40 millions d'euros avant impôt (soit 37 millions d'euros après impôt). Leur montant est inférieur à celui pris en compte pour les exercices précédents car Arkema a déjà supporté dans ses états financiers combinés 2005, à la suite de sa création en octobre 2004, une partie de ces charges.

Ces charges courantes supplémentaires, ou « coûts stand-alone », intègrent :

- le coût d'un certain nombre de fonctions qui seront désormais assurées en totalité par Arkema S.A. et qui ne sont pas incluses dans les états financiers combinés d'ARKEMA. Ces fonctions intègrent des services supports notamment dans le domaine des assurances, de la communication, de l'audit interne, de la trésorerie, du juridique, de la fiscalité et de l'épargne salariale;
- la perte de certaines économies d'échelle réalisées au sein de Total. Ainsi, la répartition des frais liés à certaines prestations (informatique, télécommunications...) rendues à l'échelle plus importante de Total ne traduit pas nécessairement le montant réel qu'Arkema S.A. aurait dû supporter si elle avait opéré

comme une entité distincte, autonome et cotée au cours de la période concernée. De plus, certains achats bénéficiaient au sein de Total d'effets de volumes. Lorsque ces effets étaient quantifiables, ils ont été intégrés dans les états financiers pro forma. Les principaux postes d'achats concernés sont les primes d'assurance et la logistique.

ARKEMA et TOTAL ont conclu (i) un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement, (ii) plusieurs contrats de prestations de service, ainsi que (iii) des contrats de vente. Ces contrats décrits à la section 3.12 du prospectus n'ont pas nécessité de retraitements pour l'établissement des états financiers pro forma.

Les retraitements pro forma ont été établis à partir des estimations et hypothèses retenues par la direction du Groupe, notamment sur la base de devis et négociations en cours avec les fournisseurs, et d'éléments de comparaison, et ne peuvent donc refléter le résultat de négociations ultérieures. Ils ne peuvent par ailleurs intégrer les effets d'éléments qui seront décidés ultérieurement par les organes sociaux et de direction, qu'il s'agisse de paiements fondés sur des actions ou d'éléments de rémunération des dirigeants. De ce fait, ces charges courantes supplémentaires, ou « coûts stand-alone » ne peuvent correspondre aux charges qui auraient été effectivement supportées en 2003, 2004 et 2005, en fonction des conditions d'activité et de marché propres à ces différents exercices.

Les charges et économies d'impôt liées aux ajustements pro forma décrits ci-dessus ont été prises en compte sur chacune des périodes auxquelles elles se rapportent, aux taux d'imposition en vigueur dans le pays concerné.

Par convention, la somme des « coûts stand-alone » des trois périodes a été prise en compte dans l'endettement net pro forma au 1<sup>er</sup> janvier 2003. L'endettement net pro forma a ensuite été réduit, sur chaque période, des « coûts stand-alone » comptabilisés en résultat d'exploitation courant, de façon à le faire converger avec l'endettement net combiné au 31 décembre 2005.

Les opérations sur le capital de différentes filiales ARKEMA effectuées en 2006 pour un montant total de 532 millions d'euros n'ont pas été prises en compte pour l'élaboration des états financiers pro forma.

## 3.21.2 Principes et méthodes comptables

Les informations financières pro forma au titre de l'exercice 2003 ont été préparées sur la base des états financiers combinés établis selon les principes comptables français au titre de l'exercice 2003 et prennent en compte les principaux retraitements IFRS identifiés dans le cadre de la transition IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour l'établissement des premiers états financiers combinés IFRS au 31 décembre 2004.

Les informations financières pro forma qui sont publiées au titre des exercices 2004 et 2005 sont préparées sur la base des états financiers combinés au titre des exercices 2004 et 2005, établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

L'établissement des états financiers pro forma conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modalités de première application des normes IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et précisent les méthodes optionnelles retenues par le Groupe :

La norme IFRS 1, qui détaille les modalités de première adoption des normes IFRS, autorise certaines dérogations au principe général d'application rétrospective des normes internationales. Dans ce cadre, les options retenues par Arkema sont les suivantes :

- les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas retraités rétrospectivement ;
- les différences de conversion sont mises à zéro en contrepartie des réserves ; et
- les écarts actuariels relatifs aux avantages envers le personnel sont comptabilisés en provision pour avantages du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des réserves.

Sur le plan des règles et méthodes, ARKEMA a retenu les méthodes optionnelles suivantes :

- les actifs corporels et incorporels figurent au bilan au coût historique, le Groupe n'ayant pas choisi d'exercer l'option pour la juste valeur ;
- reconnaissance des pertes et gains actuariels des engagements envers le personnel selon la méthode du corridor (cf. principe comptable « engagements de retraite et avantages assimilés ») ; et
- les sociétés contrôlées conjointement sont mises en équivalence.

Par ailleurs, ARKEMA a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 intitulée « *Déterminer si un accord contient un contrat de location* ».

Si les normes ou interprétations ne traitent pas spécifiquement d'une opération, la direction du Groupe utilise son jugement pour définir et appliquer les principes comptables qui conduisent à donner une information pertinente et fiable et ainsi, s'assurer que le traitement retenu est complet, prudent, donne une vision juste des impacts financiers et opérationnels, et reflète la substance économique de l'opération.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées dans les états financiers pro forma en Annexe D.1 au présent prospectus.

## 3.21.3 Conventions dans l'analyse de gestion

L'analyse ci-après comprend des informations concernant la comparaison d'une année sur l'autre de la performance d'Arkema et de ses pôles selon les principes identiques à ceux du reporting définis pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les principaux indicateurs de performance, outre le chiffre d'affaires, utilisés par Arkema sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation :** il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, du résultat des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs non courants ;
  - les plus ou moins-values de cession;
  - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant;
  - certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante;
     et
  - les frais liés à la Scission des Activités Arkema.
- **Résultat d'exploitation courant :** il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- EBITDA courant : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- Capitaux employés: les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées):

- Effet périmètre: L'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre.
- Effet change : L'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période de référence.
- Effet prix : L'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période ultérieure.
- Effet volume : L'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

## 3.21.4 Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période

Plusieurs facteurs principaux ont affecté le résultat d'exploitation au cours des exercices 2003, 2004 et 2005. Ces facteurs ont influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les trois pôles du Groupe :

- l'appréciation de l'euro par rapport aux autres devises, en particulier par rapport au dollar américain, a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires et sur le résultat d'exploitation du fait principalement de la vente en dollars de produits fabriqués dans la zone euro. En variation d'une année sur l'autre, ces effets ont été plus marqués en 2004, les taux de change restant à peu près identiques en 2005 par rapport à 2004 pour les devises significatives pour ARKEMA;
- l'augmentation de la demande a engendré une croissance des volumes en 2004 sur la plupart des segments de marché, les volumes étant globalement en retrait en 2005 ;
- la plupart des prix de vente a augmenté à la suite d'une politique visant à répercuter l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie. Cette hausse a été plus marquée en 2005 qu'en 2004 ;
- certaines activités ont connu sur cette période des équilibres offre/demande très favorables, comme par exemple les acryliques fin 2004 et en 2005, qui ont eu un impact positif significatif sur l'évolution des résultats d'Arkema;
- les prix élevés des matières premières, en particulier les prix des produits pétrochimiques, et de l'énergie ont eu un impact négatif sur le résultat d'exploitation;
- les frais de restructuration liés aux plans de productivité, dont les principaux concernent les activités chlorochimiques, les plaques acryliques, les activités thiochimie en France et aux Etats-Unis, la réorganisation du site de Villers-Saint-Paul et la réorganisation du siège social et du centre technique, ont eu un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie; et
- les dépréciations d'actifs constatées principalement en 2004 et 2005 et qui concernent les Produits Vinyliques pour 349 millions d'euros, la Chimie Industrielle pour 158 millions d'euros, les Produits de Performance pour 128 millions d'euros et le Corporate pour 43 millions d'euros, ont aussi eu un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation.

#### 3.21.5 Analyses du compte de résultat d'Arkema

## 3.21.5.1 Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

			Variations	04 / 03
	31/12/03	31/12/04	En %	En M€
	(En million	ns d'euros)		
Chiffre d'affaires	5.047	5.318	+5,4 %	+271
Coûts et charges d'exploitation	-4.419	-4.670	+5,7 %	-251
Frais de recherche et développement	-191	-183	-4,2 %	+8
Frais administratifs et commerciaux	<u>-485</u>	_454	<u>-6,4</u> %	+31
Résultat d'exploitation courant	<u>-48</u>	11		+59
Autres charges et produits	-275	-605		-330
Résultat d'exploitation	-323	-594	-83,9 %	-271
Résultat des SME	2	7		+5
Coût de la dette	-5	-3		+2
Impôt	_52	_36		+16
Résultat net	-378	-626	-65,6 %	-248
Intérêt des minoritaires	2	8		-10
Résultat net part du groupe	<u>-380</u>	<u>-618</u>	<u>-62,6</u> %	<u>-238</u>
EBITDA Courant	249	301	<u>+20,9</u> %	+52

## Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'ARKEMA a progressé de 5,4 % passant ainsi de 5.047 millions d'euros en 2003 à 5.318 millions d'euros en 2004. Cette progression est principalement due à une augmentation des volumes (+5,5 %) et des prix (+3,8 %), partiellement compensée par un impact négatif des taux de change (-2,8 %). Les cessions d'activités réalisées au cours de 2003 et 2004 (dérivés bromés et certaines activités de résines) ont représenté un impact négatif de -1,1 % sur le chiffre d'affaires.

La progression du chiffre d'affaires a été plus marquée pour les pôles Produits Vinyliques (+12,1 %) et Chimie Industrielle (+6,1 %), le pôle Produits de Performance restant stable. En effet, les progressions des prix et des volumes ont permis pour les deux premiers pôles de compenser les effets négatifs de change et de périmètre. S'agissant du pôle des Produits de Performance, la hausse des volumes a été entièrement compensée par les effets négatifs des prix, du taux de change et du changement de périmètre. Le poids respectif des pôles a donc légèrement évolué en 2004, les Produits Vinyliques représentant presque 26 % du chiffre d'affaires d'ARKEMA (contre 24 % en 2003), la Chimie Industrielle restant autour de 40 % et les Produits de Performance passant ainsi de 36 % à 34 %.

Hors effet des variations de taux de change, la zone la plus dynamique en terme de progression de chiffre d'affaires en 2004 a été l'Asie. Dans cette zone, les ventes exprimées en Dollar US, principale devise de facturation, ont progressé d'environ 23 %. La Chine est devenue en 2004 le premier pays en terme de chiffre d'affaires en Asie, passant devant le Japon. En Europe, le chiffre d'affaires a progressé en 2004 de plus de 7 % et en Amérique du Nord, exprimé en Dollar US, il a progressé de 12 %. Exprimé en Euro, la répartition du chiffre d'affaires par zone a été impactée par les évolutions du taux de change, avec une augmentation du poids de l'Europe à 60 %, une diminution de celui de l'Amérique du Nord à 23 % et une légère augmentation de celui de l'Asie à 12 %.

## Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation ont augmenté de 5,7 % passant ainsi de 4.419 millions d'euros en 2003 à 4.670 millions d'euros en 2004. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des volumes produits et celle des prix des matières premières et de l'énergie.

Les frais de recherche et développement ont diminué de 4,2 % à 183 millions d'euros du fait notamment de la variation de change et des cessions d'activité.

Les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 6,4 % à 454 millions d'euros sous l'effet des variations de change, des cessions d'activités et des efforts de productivité menés dans différentes activités.

Le résultat d'exploitation courant a progressé de 59 millions d'euros passant ainsi de –48 millions d'euros en 2003 à 11 millions d'euros en 2004 grâce à une augmentation des volumes et des prix, compensée en partie par la hausse des matières premières et de l'énergie et un effet de change défavorable.

#### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation diminue, passant d'une perte de 323 millions d'euros à une perte de 594 millions d'euros. Cette perte est directement liée à une augmentation des autres charges et produits en 2004 de 330 millions d'euros.

Les autres charges et produits intègrent principalement en 2004 des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 472 millions d'euros principalement sur les activités du pôle Produits Vinyliques, des charges liées à des programmes de pré-retraite en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux principalement en France (16 millions d'euros).

Pour l'année 2003, les autres charges et produits comprennent essentiellement des provisions pour litiges (179 millions d'euros) correspondant en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique en matière de droit de la concurrence. Les coûts de restructuration et d'environnement (91 millions d'euros) concernent principalement des réorganisations en France (76 millions d'euros) dont celle résultant de la cession des Bromés (20 millions d'euros), le transfert de production des polymères techniques EVA haute teneur de l'usine de Mont à Balan (19 millions d'euros), l'arrêt du site de Brignoud (14 millions d'euros) ainsi que les plans de pré-retraite (23 millions d'euros).

## Résultat des sociétés mises en équivalence

La progression du résultat des sociétés mises en équivalence de 2 millions d'euros en 2003 à 7 millions d'euros en 2004 est directement liée à la performance de Qatar Vinyl Company (QVC) qui a profité en particulier de l'amélioration de la conjoncture sur le marché de la chlorochimie.

#### Coût de la dette

Le coût de la dette s'est amélioré de 2 millions d'euros entre 2003 et 2004.

## **Impôt**

La charge d'impôt s'élève à 36 millions d'euros en 2004 contre 52 millions d'euros au titre de l'exercice 2003. Cette diminution de 16 millions d'euros s'explique par :

- une augmentation de la charge d'impôt courant en 2004 de 14 millions d'euros consécutive à l'amélioration de l'activité courante. L'impôt courant 2004 s'élève ainsi à 57 millions d'euros en 2004 et à 43 millions d'euros en 2003 : et
- une variation des impôts différés de 30 millions d'euros générée, pour l'essentiel, par les dépréciations d'actifs réalisées en 2004 aux Etats-Unis. Le produit d'impôts différés en 2004 s'élève ainsi à 21 millions d'euros contre une charge nette d'impôts différés en 2003 de 9 millions d'euros.

## Résultat net part du Groupe

En 2004, Arkema a réalisé des pertes d'un montant de 618 millions d'euros. Ces pertes sont en augmentation de 238 millions d'euros par rapport aux pertes de 380 millions d'euros de l'année 2003. Cette évolution est directement liée à une augmentation importante des autres produits et charges partiellement compensée par une amélioration du résultat d'exploitation courant.

			Variations 05 / 04
	31/12/04	31/12/05	En % En M€
	(En million	ns d'euros)	
Chiffre d'affaires	5.318	5.710	+7,4 % +392
Coûts et charges d'exploitation	-4.670	-4.932	+5,6 % -262
Frais de recherche et développement	-183	-188	+2,7 % -5
Frais administratifs et commerciaux	_454	<u>-462</u>	+1,8 %8
Résultat d'exploitation courant	11	128	<u>X 11,6</u> +117
Autres charges et produits	<u>-605</u>	<u>-514</u>	+91
Résultat d'exploitation	-594	-386	+35 % +208
Résultat des SME	7	7	0
Coût de la dette	-3	-8	-5
Impôt	-36	<u>-41</u>	
Résultat net	<u>-626</u>	-428	+31,6 % +198
Intérêt des minoritaires	8		<u>+7</u>
Résultat net part du groupe	-618	<u>-427</u>	+30,9 % +191
EBITDA Courant	301	355	+17,9 % +54

## Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'ARKEMA a progressé en 2005 de 7,4 % passant ainsi de 5.318 millions d'euros en 2004 à 5.710 millions d'euros en 2005. Cette progression du chiffre d'affaires est due à une forte progression des prix (+8,9 %) qui a été compensée en partie par une baisse des volumes (-1,5 %). Les effets périmètre (-0,2 %) et variation des taux de change (+0,2 %) se sont compensés.

La baisse des volumes est intervenue principalement pour le pôle Produits Vinyliques du fait du recul de la demande sur le marché du PVC en 2005 et de difficultés qu'ont connues les unités de production. Les volumes sont restés en moyenne quasiment stables pour les deux autres pôles.

Des hausses de prix sont intervenues pour les trois pôles. Les équilibres offre/demande favorables sur certaines lignes de produit du pôle Chimie Industrielle, notamment les acryliques, ont permis des augmentations de prix significatives.

La hausse du chiffre d'affaires a été plus marquée pour les pôles Chimie Industrielle (+12,3 %) et Produits de Performance (+5,9 %), le chiffre d'affaires progressant peu pour le pôle Produits Vinyliques (+1,5 %). La répartition par pôle a donc légèrement évolué en 2005, la part des Produits Vinyliques passant de 26 à 24 %, celle de la Chimie Industrielle de 40 à 42 % et celle des Produits de Performance restant stable à 34 %.

La zone la plus dynamique en terme de progression de chiffre d'affaires en 2005 a été l'Amérique du Nord, avec une progression du chiffre d'affaires exprimée en euros de 17 %. Cette évolution provient principalement de la hausse des prix et, dans une moindre mesure, du démarrage de la nouvelle unité de Thiochimie à Beaumont (États-Unis d'Amérique). En Asie, le chiffre d'affaires a crû de près de 10 %, tiré par une progression en Chine et en Inde à un rythme de plus de 20 %. En Europe, le chiffre d'affaires a progressé de 3 %, du fait notamment de la stabilité du chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques. La répartition par zone du chiffre d'affaires exprimée en euro a légèrement évolué en 2005 : le poids de l'Europe passant à 57 %, celui de l'Amérique du Nord à 25 % et celui de l'Asie à 13 %.

## Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation ont augmenté de 5,6 % passant ainsi de 4.670 millions d'euros en 2004 à 4.932 millions d'euros en 2005. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ainsi qu'à des charges ponctuelles liées à des démarrages d'unités et des dotations de provisions.

Les frais de recherche et développement qui s'élèvent à 188 millions d'euros ont augmenté de 2,7 % en raison notamment du développement des pilotes de recherche à Mont sur les nanotechnologies.

Les frais administratifs et commerciaux augmentent de 1,8 % à 462 millions d'euros sous l'effet notamment des frais d'études liés aux nouveaux projets. Cependant, les efforts de productivité ont permis de compenser l'inflation.

Le résultat d'exploitation courant a progressé de 117 millions d'euros passant ainsi de 11 millions d'euros en 2004 à 128 millions d'euros en 2005 grâce à (i) une augmentation des prix de vente qui a plus que compensé la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, (ii) une diminution des amortissements courants de 63 millions d'euros principalement due aux dépréciations d'actif réalisées en 2004 et (iii) aux premières retombées des plans de productivité engagés.

## Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation augmente de 208 millions d'euros passant d'une perte de 594 millions d'euros en 2004 à une perte de 386 millions d'euros en 2005. Cette amélioration est liée à une augmentation du résultat d'exploitation courant de 117 millions d'euros et à une diminution des autres charges et produits de 91 millions d'euros.

Les autres charges et produits intègrent principalement en 2005 des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 206 millions d'euros sur les trois pôles d'activité, des charges liées au plan de consolidation des activités chlorochimiques en France (128 millions d'euros) et à la restructuration partielle des activités thiochimie aux Etats-Unis d'Amérique (18 millions d'euros) ainsi que des charges liées à des passifs environnementaux principalement en France (63 millions d'euros dont 36 millions d'euros pour le site de Saint-Auban et 20 millions d'euros sur les Peroxydes Organiques).

Pour l'année 2004, les autres charges et produits comprennent essentiellement des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 472 millions d'euros principalement sur les activités du pôle Produits Vinyliques, des charges liées à des programmes de pré-retraites en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux principalement en France (16 millions d'euros).

## Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence est resté stable en 2005 par rapport à 2004 à 7 millions d'euros.

#### Coût de la dette

Le coût de la dette s'est dégradé de 5 millions d'euros entre 2004 et 2005.

## **Impôt**

La charge d'impôt s'élève à 41 millions d'euros en 2005 contre 36 millions d'euros au titre de l'exercice 2004. Cette augmentation de 5 millions d'euros s'explique par :

- une augmentation de la charge d'impôt courant en 2005 de 12 millions d'euros consécutive à l'amélioration de l'activité courante. L'impôt courant 2005 s'élève ainsi à 69 millions d'euros contre 57 millions d'euros en 2004 ; et
- une variation des impôts différés de 7 millions d'euros générée, pour l'essentiel, par les compléments de dépréciations d'actifs réalisées en 2005 aux Etats-Unis. Le produit d'impôts différés en 2005 s'élève ainsi à 28 millions d'euros contre un produit d'impôts différés en 2004 de 21 millions d'euros.

## Résultat net part du Groupe

En 2005, Arkema a réalisé des pertes d'un montant de 427 millions d'euros. Ces pertes sont en diminution de 191 millions d'euros. Cette évolution est majoritairement liée à l'amélioration du résultat d'exploitation.

## 3.21.6 Analyse des résultats par pôle

## 3.21.6.1 Pôle Produits Vinyliques

## Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

	31/12/2003	31/12/2004	Variations 04 / 03 En M€
	(En million	ns d'euros)	
Chiffre d'affaires	1.219	1.367	148
Résultat d'exploitation courant	-59	-16	43
Autres charges et produits	<b>–</b> 7	-299	-292
Résultat d'exploitation	-66	-315	-249
EBITDA Courant	1	44	43

Le chiffre d'affaires du pôle a progressé de 12,1 % de 1.219 millions d'euros en 2003 à 1.367 millions d'euros en 2004. Cette progression est directement liée à une forte augmentation des prix mais aussi des volumes. L'impact des variations de change et de périmètre est négligeable.

La hausse des volumes est le résultat en général de la bonne tenue de la demande de PVC, que ce soit par des ventes directes ou via les activités aval (compounds et tubes). Cette demande a été notamment alimentée par un rebond en Europe dans le domaine du bâtiment en 2004 par rapport à une année 2003 maussade.

Les prix du PVC ont augmenté régulièrement tout au long de l'année. Les prix moyens annuels de la soude se sont dégradés malgré une forte hausse sur le deuxième semestre liée à une évolution favorable de l'équilibre offre/demande.

Le résultat d'exploitation courant passe de -59 millions d'euros en 2003 à -16 millions d'euros en 2004. Cette amélioration provient d'une augmentation des volumes et des prix qui a plus que compensé la hausse des coûts des matières premières. En 2004, la hausse de certaines charges, notamment celles liées aux taxes et à des provisions courantes (dépenses environnementales, restructurations...) a été partiellement compensée par une amélioration des coûts d'exploitation, en particulier sur la chaîne logistique.

Le résultat d'exploitation s'inscrit à -315 millions d'euros en 2004, contre -66 millions d'euros en 2003, en raison des dépréciations d'actifs pour un montant de 300 millions d'euros. En 2003, les autres charges et produits sont constitués de provisions et charges liées à des restructurations pour 7 millions d'euros.

## Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

	31/12/2004	31/12/2005	Variations 05 / 04 En M€
	(En million	ns d'euros)	
Chiffre d'affaires	1.367	1.387	+20
Résultat d'exploitation courant	-16	8	+24
Autres charges et produits	-299	-218	+81
Résultat d'exploitation	-315	-210	+105
EBITDA Courant	44	20	-24

Le chiffre d'affaires du pôle a légèrement progressé de 1.367 millions d'euros en 2004 à 1.387 millions d'euros en 2005, la hausse des prix ayant compensé la baisse des volumes.

La baisse des volumes résulte principalement de deux facteurs :

- d'une part, de la faiblesse du marché du PVC en Europe de l'Ouest. Après une demande soutenue sur le deuxième semestre 2004, la demande en PVC a reculé à partir du premier semestre, affichant en moyenne sur l'année 2005 un retrait d'environ 3 %;
- d'autre part, des perturbations de la marche industrielle des unités. Les problèmes de production ont été causés par des facteurs externes (port de Marseille, approvisionnement en éthylène) et internes (incidents techniques et mouvements sociaux à la suite du plan de consolidation annoncé en janvier).

L'activité Profilés, grâce à la poursuite de son développement en Europe du Sud, a enregistré quant à elle une progression de ses volumes.

La hausse du coût de l'énergie et des matières premières a contribué à soutenir le niveau des prix de vente. L'augmentation la plus marquée par rapport à 2004 a été observée sur la soude, dont les prix se sont maintenus à un niveau nettement au-dessus du niveau moyen de l'année précédente tout au long de 2005. Après la hausse continue de 2004, les prix du PVC ont baissé régulièrement sur le premier semestre 2005, puis sont remontés sous l'effet des hausses des coûts de l'énergie et de l'éthylène pour retrouver en fin d'année un niveau proche de celui du début d'année.

Le résultat d'exploitation courant passe de –16 millions d'euros en 2004 à 8 millions d'euros en 2005 du fait principalement d'un niveau réduit d'amortissements à la suite des dépréciations d'actif réalisées en 2004, les hausses de prix de vente n'ayant pas permis de compenser la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières et la baisse des volumes.

Le résultat d'exploitation s'élève à –210 millions d'euros en 2005 contre –315 millions d'euros en 2004. Des dépréciations d'actifs de 49 millions d'euros ont été réalisées en 2005 en complément de celles réalisées en 2004 à hauteur de 300 millions d'euros. Les autres charges et produits de 2005 comprennent également une provision de 128 millions d'euros liée au plan de restructuration de l'activité chlorochimie en France et de 36 millions d'euros pour des passifs environnementaux sur le site de Saint-Auban.

#### 3.21.6.2 Pôle Chimie Industrielle

#### Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

	31/12/2003	31/12/2004	Variations
		(En millions d'eu	ıros)
Chiffre d'affaires	2.020	2.143	123
Résultat d'exploitation courant	72	106	34
Autres charges et produits	-42	-47	-5
Résultat d'exploitation	30	59	29
EBITDA Courant	191	220	29

Le chiffre d'affaires du pôle a progressé de 6,1 % de 2.020 millions d'euros en 2003 à 2.143 millions d'euros en 2004. La baisse liée aux variations de change a été plus que compensée par une forte hausse des prix et, dans une moindre mesure, des volumes. La cession de l'activité Bromés réalisée en 2003 a eu un impact négatif en 2004 de 18 millions d'euros sur le chiffre d'affaires.

Après un recul en 2003, l'activité PMMA a connu une forte progression des volumes sur l'ensemble des segments et des zones géographiques. En Asie, la mise en service mi-2004 d'une capacité supplémentaire de production dans l'usine située en Corée a contribué au développement de la zone. Par ailleurs, la hausse des volumes a été alimentée par la croissance des marchés, principalement de l'eau oxygénée, des dérivés de la thiochimie, des produits fluorés pour la réfrigération, des dérivés de l'hydrate d'hydrazine et des solvants oxygénés. L'évolution des volumes, a été néanmoins affectée par l'arrêt définitif en mars 2004 de l'atelier d'acroléine à Pierre-Bénite (France).

Globalement pour le pôle, les prix ont nettement progressé tout au long de l'année 2004, à la suite de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie. Cependant, ces hausses de prix n'ont pas connu la même ampleur dans les différentes activités. Elles ont été plus particulièrement marquées pour l'activité acryliques grâce à un équilibre offre/demande plus favorable, les activités PMMA et Thiochimie ayant de grandes difficultés à répercuter ces hausses.

Le résultat d'exploitation courant passe de 72 millions d'euros en 2003 à 106 millions d'euros en 2004. Cette amélioration est principalement liée à une augmentation des volumes, les augmentations de prix ayant été plus que compensées par une hausse des coûts des matières premières et de l'énergie et un taux de change défavorable.

Le résultat d'exploitation s'élève à 59 millions d'euros en 2004 contre 30 millions d'euros en 2003. Les autres charges et produits de 2003 ont trait à la cession de l'activité Bromés pour une large part (20 millions d'euros) et à la première partie de la restructuration européenne des plaques acryliques (8 millions d'euros). En 2004, les autres charges et produits concernent des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 24 millions d'euros, la seconde partie de la restructuration européenne de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et un litige lié à l'arrêt d'un atelier de production de dérivés fluorés (8 millions d'euros).

## Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

	<u>31/12/2004</u> <u>31/12/2005</u>		Variations	
	(En millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	2.143	2.406	263	
Résultat d'exploitation courant	106	204	98	
Autres charges et produits	<b>-47</b>	-152	-105	
Résultat d'exploitation	59	52	<b>-</b> 7	
EBITDA Courant	220	316	+96	

Le chiffre d'affaires du pôle a fortement progressé de 12,3 % pour passer de 2.143 millions d'euros en 2004 à 2.406 millions d'euros en 2005 ce qui est essentiellement le résultat des hausses de prix effectuées sur l'année.

Les volumes vendus sont restés stables en moyenne, cette évolution étant contrastée selon les activités. En ce qui concerne le PMMA, les ventes ont reculé en volume sauf sur le marché asiatique où ARKEMA a poursuivi sa progression. Ce recul résulte d'une politique commerciale visant à privilégier la restauration des marges et intervient après une année 2004 marquée par une activité soutenue. Dans le domaine des fluorés, le recul global des volumes est la conséquence de la réglementation réduisant l'usage des HCFC, les produits de substitution continuant, quant à eux, à croître mais à un rythme inférieur à celui de 2004. Ces différents reculs sont quasiment compensés par des progressions notamment en (i) thiochimie, suite au démarrage de la nouvelle unité de MMP à Beaumont (États-Unis d'Amérique), (ii) eau oxygénée, pour laquelle la demande est restée bien orientée et (iii) acryliques. Les cyclones de septembre 2005 aux Etats-Unis d'Amérique ont eu un impact négatif principalement sur l'activité thiochimie dont le site de Beaumont a dû être arrêté pendant environ un mois.

Les hausses de prix se sont concrétisées sur l'ensemble des activités du pôle et ont été alimentées par les fortes augmentations des coûts des matières premières et de l'énergie. Pour ce qui concerne les activités acryliques et fluorés, les conditions de marché favorables ont permis de réaliser des hausses de prix de vente nettement plus marquées.

Le résultat d'exploitation courant passe de 106 millions d'euros en 2004 à 204 millions d'euros en 2005. Cette amélioration résulte principalement des augmentations de prix de vente qui ont été supérieures à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le résultat d'exploitation diminue légèrement à 52 millions d'euros après prise en compte d'une augmentation des autres charges et produits de 105 millions d'euros. En 2004, les autres charges et produits concernent des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 24 millions d'euros, la seconde partie de la restructuration européenne de l'activité plaques acryliques (14 millions d'euros) et un litige lié à un arrêt d'un atelier de production de dérivés fluorés (8 millions d'euros). En 2005, les autres charges et produits concernent des dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisitions à hauteur de 134 millions d'euros et la restructuration des activités américaines de thiochimie à Riverview pour 18 millions d'euros.

## 3.21.6.3 Pôle Produits de Performance

## Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

	31/12/2003	31/12/2004	Variations	
	(En millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	1.802	1.800	-2	
Résultat d'exploitation courant	27	-4	-31	
Autres charges et produits	_9	-102	-93	
Résultat d'exploitation	18	-106	-124	
EBITDA Courant	132	99	-33	

Le chiffre d'affaires du pôle a très peu évolué, passant de 1.802 millions d'euros en 2003 à 1.800 millions d'euros en 2004. La forte hausse des volumes a en effet été compensée par un effet de change défavorable, un effet périmètre lié à diverses cessions (activités résines au Brésil, activités résines phénoliques, bentonites et vaselines en Europe) et un effet prix faiblement négatif.

L'essentiel de la forte croissance des volumes provient des activités polymères techniques et additifs. Dans le domaine des polymères techniques, la vigueur de la demande a bénéficié à toutes les lignes de produits, et plus particulièrement aux polyamides. Dans le domaine des additifs et en particulier des additifs pour PVC, les volumes ont été tirés par la bonne santé du secteur du bâtiment dans le monde en 2004 et par la très forte croissance en Chine.

Les hausses des prix de vente engagées pour répercuter les hausses des coûts des matières premières ont été neutralisées par un effet de change défavorable ayant eu un impact notamment sur les ventes à l'export réalisées à partir de la zone Euro. Certaines activités, en particulier les Peroxydes Organiques, ont connu une forte pression sur les prix sous l'effet d'une compétition intense.

Le résultat d'exploitation courant passe de 27 millions d'euros en 2003 à -4 millions d'euros en 2004. La hausse des volumes et les efforts de productivité n'ont pas permis de compenser le renchérissement des coûts des matières premières et de l'énergie ainsi que l'impact défavorable du taux de change.

Le résultat d'exploitation après autres charges et produits s'inscrit à -106 millions d'euros en 2004 en raison de dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition pour un montant de 105 millions d'euros.

#### Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

	31/12/2004	31/12/2005	<b>Variations</b>	
	(En millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	1.800	1.907	107	
Résultat d'exploitation courant	<b>-4</b>	19	23	
Autres charges et produits	-102	-56	46	
Résultat d'exploitation	-106	-37	69	
EBITDA Courant	99	109	10	

Le chiffre d'affaires du pôle a progressé de 5,9 % en passant ainsi de 1.800 millions d'euros en 2004 à 1.907 millions d'euros en 2005. Les hausses de prix de vente contribuent à l'essentiel de cette progression, les effets positifs des volumes et des variations de change étant en partie compensés par un effet périmètre négatif de 0,7 % (soit 12 millions d'euros).

De façon générale, la croissance des marchés des différentes activités du pôle s'est ralentie en 2005. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les polyamides, notamment dans l'application des circuits de freinage très porteuse en 2004, les additifs et les peroxydes pour lesquels les marchés PVC et automobile se sont avérés moins bien orientés et les spécialités chimiques qui ont subi des reculs notamment dans les tensio-actifs. Des progressions importantes ont néanmoins été enregistrées pour les polymères techniques dans les applications chaussures de sport, en Asie sur l'ensemble de l'activité additifs et sur des niches en agrochimie.

Les hausses de prix ont été soutenues par les fortes augmentations de coûts des matières premières et de l'énergie. Elles ont été particulièrement fortes sur les additifs pour PVC et sur les polymères techniques (polyamides et polyoléfines fonctionnelles). Elles ont été plus difficiles à concrétiser pour les spécialités chimiques et l'activité agrochimie. Dans le cas des peroxydes organiques, ces hausses n'ont pas permis de retrouver les niveaux de prix de 2003, du fait d'une concurrence aiguë.

Le résultat d'exploitation courant passe de -4 millions d'euros en 2004 à 19 millions d'euros en 2005 grâce à des hausses de prix de vente supérieures aux augmentations des coûts de matières premières et d'énergie.

Le résultat d'exploitation après autres charges et produits s'inscrit à -37 millions d'euros en 2005 contre -106 millions d'euros en 2004. En 2004, les autres charges et produits sont principalement des dépréciations d'actifs et de goodwill pour un montant de 105 millions d'euros. En 2005, les autres charges et produits s'élèvent à -56 millions d'euros et comprennent des provisions pour des passifs environnementaux relatifs à des sites de peroxydes organiques pour 20 millions d'euros, des dépréciations d'actifs pour 23 millions d'euros et la restructuration des services du site de Villers St-Paul pour 12 millions d'euros.

## 3.21.7 Analyse du bilan d'Arkema

## 3.21.7.1 Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

				/2003
	31/12/2003	31/12/2004	En %	En M€
	(En million	ns d'euros)		
Actifs non courants*	2.265	1.766	-22%	<del>-4</del> 99
Besoin en fonds de roulement	1.065	1.163	+9 %	+98
Capitaux employés	3.330	2.929	-12%	<b>-401</b>
Provisions pour risques et charges	941	940	0 %	-1

Variations

Variations

Les capitaux employés d'ARKEMA ont diminué de 401 millions d'euros passant ainsi de 3.330 millions d'euros en 2003 à 2.929 millions d'euros en 2004. Cette diminution est principalement due à une réduction des actifs non courants pour 499 millions d'euros, le besoin en fonds de roulement ayant augmenté quant à lui de 98 millions d'euros.

La diminution des actifs non courants résulte principalement d'une dépréciation des actifs pour 472 millions d'euros. L'impact des variations de taux de change (-68 millions d'euros) a été compensé par l'augmentation du besoin en fonds de roulement et un niveau d'investissements légèrement supérieur aux amortissements courants, du fait notamment des dépenses engagées sur le projet de Thiochimie à Beaumont (États-Unis).

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 98 millions d'euros malgré une baisse de 22 millions d'euros due aux variations de taux de change. La traduction comptable de certaines opérations préalables aux apports-scission a un impact sur le montant du besoin en fonds de roulement (externalisation des retraites complémentaires en France et friches industrielles aux Etats-Unis d'Amérique). Corrigé de ces effets, le montant du besoin en fonds de roulement s'élève à 1.139 millions d'euros en 2004 et 1.101 millions d'euros en 2003.

Le montant des provisions est resté stable à 940 millions d'euros en 2004, notamment du fait des variations de taux de change. Les dotations se sont élevées à 221 millions d'euros pour des reprises de 208 millions d'euros. Au 31 décembre 2004, la nature des provisions se décomposait ainsi : retraites et obligations similaires (311 millions d'euros), litiges (219 millions d'euros), protection de l'environnement (155 millions d'euros), restructurations (98 millions d'euros) et autres (157 millions d'euros).

La répartition par pôle des capitaux employés a fortement évolué, les dépréciations d'actifs ayant été principalement réalisées sur le pôle Produits Vinyliques. La part des capitaux employés de ce pôle a chuté de 22 % à 17 %, ceux de la Chimie Industrielle ayant augmenté de 39 % à 43 %, et ceux des Produits de Performance de 36 % à 37 %.

3.21.7.2 Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

			2005/2	
	31/12/2004	31/12/2005	En %	En M€
		(En millions d	'euros)	
Actifs non courants*	1.766	1.718	-2,7 %	-48
Besoin en fonds de roulement	1.163	1.348	15,9 %	185
Capitaux employés	2.929	3.068	4,7 %	139
Provisions pour risques et charges	940	1.086	15,5 %	146

<sup>\*</sup> hors impôts différés

Les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté de 139 millions d'euros, passant ainsi de 2.929 millions d'euros en 2004 à 3.068 millions d'euros en 2005. Cette augmentation est principalement due à une augmentation du besoin en fonds de roulement de 185 millions d'euros, les actifs non courant ayant diminué de 48 millions d'euros.

La diminution des actifs non courants résulte principalement des dépréciations exceptionnelles d'actifs. Cette diminution est partiellement compensée par un effet de change de 105 millions d'euros et des investissements dont le montant est supérieur aux amortissements courants.

<sup>\*</sup> hors impôts différés

Le besoin en fonds de roulement a augmenté de 185 millions d'euros, dont 23 millions d'euros sont dues aux variations de taux de change. La traduction comptable de certaines opérations préalables aux apports-scission a un impact sur le montant du besoin en fonds de roulement (externalisation des retraites complémentaires en France et friches industrielles aux États-Unis d'Amérique et en France). Corrigé de ces effets, le montant du besoin en fonds de roulement s'élève à 1.268 millions d'euros en 2005 et 1.139 millions d'euros en 2004.

Le montant des provisions a augmenté de 146 millions d'euros, du fait notamment des variations de taux de change pour 29 millions d'euros et de dotations nettement supérieures aux reprises (385 millions d'euros de dotations pour 266 millions d'euros de reprises). Les principales dotations concernent les plans de restructuration et les provisions pour environnement. Au 31 décembre 2005, la nature des provisions se décomposait ainsi : retraites et obligations similaires (302 millions d'euros), litiges (235 millions d'euros), protection de l'environnement (241 millions d'euros), restructurations (130 millions d'euros) et autres (178 millions d'euros). Environ 50 % de ces provisions parmi lesquelles les provisions pour litiges, restructurations et plans de pré-retraite peuvent être considérées comme équivalentes à de la dette.

La répartition par pôle des capitaux employés a peu évolué : 17 % pour le pôle Produits Vinyliques, 43 % pour le pôle Chimie Industrielle et 39 % pour le pôle Produits de Performance.

## 3.21.8 Liquidités et source de financement

## 3.21.8.1 Comparaison de l'exercice 2004 par rapport à l'exercice 2003

	31/12/2003	31/12/2004
	(En million	ns d'euros)
Flux de trésorerie opérationnel avant coût de la dette	156	109
Coût de la dette	-5	-3
Variation du besoin en fonds de roulement	-44	-120
Flux de trésorerie d'exploitation	107	-14
Flux de trésorerie des investissements nets	-254	-287
Flux de trésorerie provenant du financement	-10	248
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	-57	-53

## Flux de trésorerie d'exploitation

Les ressources nettes générées par l'exploitation ont diminué de 121 millions d'euros, passant ainsi de 107 millions d'euros en 2003 à -14 millions d'euros en 2004. L'augmentation des flux de trésorerie courant générés par la progression des volumes vendus en 2004 a été plus que compensée par l'augmentation des charges courantes et exceptionnelles avec un impact en trésorerie (paiements liés aux procédures en cours en Europe et aux États-Unis d'Amérique en matière de législation anti-trust et charges de restructurations qui s'élèvent en 2003 à 53 millions d'euros et en 2004 à 164 millions d'euros) et la hausse de la variation du besoin en fonds de roulement.

#### Flux de trésorerie provenant des investissements nets

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets a augmenté de 33 millions d'euros passant ainsi de 254 millions d'euros en 2003 à 287 millions d'euros en 2004. Les investissements en actifs corporels et incorporels liés à l'exploitation restent au même niveau (296 millions d'euros en 2003 et 300 millions d'euros en 2004). Par pôle, la répartition des investissements évolue peu d'une année sur l'autre : Produits Vinyliques 21 %, Chimie Industrielle 44 %, Produits de Performance 34 %, Corporate 1 %.

## Flux de trésorerie provenant du financement

Le flux de trésorerie provenant du financement est passé de -10 millions d'euros en 2003 à +248 millions d'euros en 2004 suite à une augmentation de l'endettement net court terme de 257 millions d'euros, ARKEMA finançant ses activités au près de TOTAL par des lignes court terme.

## 3.21.8.2 Comparaison de l'exercice 2005 par rapport à l'exercice 2004

	31/12/2004	31/12/2005
	(En millions d'euros)	
Flux de trésorerie opérationnel	109	109
Coût de la dette	-3	-8
Variation du besoin en fonds de roulement	-120	-162
Flux de trésorerie d'exploitation	-14	<b>-61</b>
Flux de trésorerie des investissements nets	-287	-266
Flux de trésorerie provenant du financement	248	307
Variation de trésorerie et équivalent de trésorerie	-53	-20

## Flux de trésorerie d'exploitation

Les ressources nettes générées par l'exploitation restent négatives en passant de -14 millions d'euros en 2004 à -61 millions d'euros en 2005. L'augmentation des flux de trésorerie courant générés par la hausse des prix et du résultat d'exploitation courant a été plus que compensée par l'augmentation des charges courantes et exceptionnelles avec un impact en trésorerie (paiements liés aux charges de restructurations et aux opérations liées à la Scission des Activités Arkema qui s'élèvent en 2005 à 230 millions d'euros). La hausse de la variation du besoin en fonds de roulement est liée à l'augmentation de l'activité mais aussi à des opérations à caractère exceptionnel (voir la section 3.21.7.2 du présent prospectus).

## Flux de trésorerie provenant des investissements nets

Le flux de trésorerie provenant des investissements nets a diminué de 21 millions d'euros passant ainsi de 287 millions d'euros en 2004 à 266 millions d'euros en 2005. Les investissements en actifs corporels et incorporels liés à l'exploitation augmentent de 33 millions d'euros à 333 millions d'euros. Par pôle, la répartition des investissements évolue peu d'une année sur l'autre et est en moyenne de : Produits Vinyliques 18 %, Chimie Industrielle 44 %, Produits de Performance 35 % et Corporate 3 %.

## Flux de trésorerie provenant du financement

Le flux de trésorerie provenant du financement a augmenté de 59 millions d'euros à +307 millions d'euros suite à une augmentation de l'endettement court terme, ARKEMA finançant ses activités auprès de TOTAL par des lignes court terme.

## 3.21.9 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 19 des notes annexes aux états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus.

## 3.21.10 Impact de la saisonnalité

Le profil type de l'activité d'Arkema fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par Arkema est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud;
- dans certaines Activités Arkema, en particulier celles servant les marchés de l'agriculture ou de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ; et
- les arrêts annuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer de façon notable la variation du résultat entre les différentes périodes d'un exercice.

## 3.22 Trésorerie et capitaux

## 3.22.1 Capitaux propres et endettement

La situation de l'endettement et des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006 (données estimées) déterminée sur la base d'informations financières pro forma établies conformément aux normes IFRS, se présente comme suit :

ines if its, se presente comme suit.	Réel 31 décembre 2005	Estimé 31 janvier 2006
	(En millions d'euros)	
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT		
Total de la dette courante	575	542
faisant l'objet de garanties	_	_
faisant l'objet de nantissements	_	_
sans garantie ni nantissement	575	542
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme)	59	58
faisant l'objet de garanties	_	_
faisant l'objet de nantissements	_	_
sans garantie ni nantissement	59	58
Capitaux propres part du groupe	1.449	1.449
Capital social(1)	0	0
Réserve légale	_	_
Autres réserves	1.449	1.449
ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		
A. Trésorerie	67	66
B. Equivalents de trésorerie	_	_
C. Titres de placement	_	_
<b>D.</b> Liquidités (A) + (B) + (C)	67	66
E. Créances financières à court terme	_	_
F. Dettes bancaires	77	37
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	11	10
H. Autres dettes financières à court terme(2)	487	495
I. Dettes financières courantes à court terme $(F) + (G) + (H)$	575	542
J. Endettement financier net à court terme $(I)$ – $(E)$ – $(D)$	508	476
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	25	24
L. Obligations émises	_	_
M. Autres emprunts à plus d'un an	34	34
N. Endettement financier net à moyen et long termes		
$(K) + (L) + (M) \dots \dots$	59	58
O. Endettement financier net (J) + (N)	567	534

<sup>(1)</sup> Au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006, le capital social d'Arkema S.A. est de 40.000 euros. A la Date de Réalisation, le capital social d'Arkema S.A. sera fixé à la somme de 606.710.310 euros, sous réserve des ajustements décrits aux sections 2.3.2.3.1 et 2.4.2.3.1 du présent prospectus.

Le niveau des capitaux propres hors résultat aura augmenté à la Date de Réalisation de 532 millions d'euros ce qui correspond au montant cumulé des augmentations de capital, souscrites par Total, des sociétés Arkema France et Mimosa et à une partie de l'augmentation de capital d'Arkema Finance France. Elles auront pour effet de réduire de 532 millions d'euros l'endettement net courant du Groupe.

Aucun autre événement significatif de nature à affecter le niveau des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 janvier 2006.

En revanche, l'accroissement saisonnier du besoin en fonds de roulement et les dépenses liées aux provisions inscrites dans les comptes à fin décembre 2005 auront un impact négatif sur le niveau d'endettement.

<sup>(2)</sup> Au 31 décembre 2005 et au 31 janvier 2006, les éléments figurant dans les autres dettes financières à court terme correspondent aux avances nettes en compte-courant consenties par TOTAL à ARKEMA.

## 3.22.2 Description des flux de trésorerie du Groupe

Les flux de trésorerie du Groupe pour les trois derniers exercices sont décrits à la section 3.21.8 du présent prospectus.

## 3.22.3 Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Arkema S.A. et Arkema France (les *Emprunteurs*) d'une part, ABN Amro Bank N.V., BNP Paribas, Calyon et Citibank International agissant en qualité d'arrangeurs mandatés (les *Banques*) d'autre part, ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multi-devises renouvelable d'un montant maximum de 1.100.000.000 euros (le *Crédit*).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe pour une durée de cinq ans avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années.

D'autres sociétés du Groupe pourront adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit porte intérêt à un taux variable égal à l'Euribor (ou, selon la devise retenue, au Libor) applicable à la période d'intérêt concernée (1 ou 2 semaines ou 1, 2, 3 ou 6 mois, au choix de l'Emprunteur concerné), majoré d'une marge de 22,5 points de base par an.

Le Crédit fera l'objet d'une syndication dont le lancement est prévu après la date de signature du Crédit. Si la réussite de la syndication l'exige et en cas de survenance d'un événement affectant le marché des capitaux, le coût du Crédit pourra être augmenté (clause dite de *Market Flex*).

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage, notamment celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la section 3.12.3 du présent prospectus.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière);
- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA courant consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Le Crédit stipule également des cas de défaut usuels pour ce type d'opérations susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du Crédit, tels notamment les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) : défaut ou inexactitude d'une des déclarations (déclarations initiales ou réitérées durant la vie du Crédit), défaut de paiement, non-respect d'un des engagements tels que visés ci-dessus, défaut croisé et survenance de procédures collectives. Dans certains cas, l'exigibilité anticipée du Crédit est subordonnée au dépassement de certains seuils autorisés, à des tests de matérialité (tel que l'effet significatif défavorable sur la situation juridique, économique, financière ou autre du Groupe pris dans son ensemble) ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des Banques des obligations des autres Emprunteurs au titre du Crédit. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

## 3.22.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

## 3.22.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et du contrat de crédit syndiqué décrit à la section 3.22.3 ci-avant, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 3.4.5.2, 3.4.5.3 et 3.10.1 du présent prospectus.

## 3.22.6 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, défini comme la capacité à se procurer de la trésorerie et d'autres sources de liquidité, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa du présent prospectus.

## 3.23 POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le résultat réalisé par le Groupe en 2005 ne permet pas d'envisager de verser un dividende au titre de cet exercice. Au delà, la politique de dividendes sera déterminée en fonction de l'amélioration des résultats du Groupe.

#### 3.24 Honoraires des commissaires aux comptes

	KPMG Montant	
	2004	2005
	(En millions d'euros)	
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés	2,8	5,5(1)
Missions accessoires	0,2	0,1
Sous-total	3,0	5,6
Autres prestations, le cas échéant	0,4	0,1
Total	3,4	5,7

<sup>(1)</sup> Y compris l'ensemble des diligences réalisées pour les besoins de cette opération.

## 3.25 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

## 3.26 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux d'Arkema S.A. devant être mis à disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- a) l'acte constitutif et les statuts de la Société;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent prospectus ;
- c) les informations financières historiques d'Arkema S.A. et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

## 3.27 Informations sur les participations

Un tableau des participations à la date du présent prospectus figure en Annexe F au présent prospectus.

## CHAPITRE 4 — FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître pour le Groupe de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés cidessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il considère comme n'étant pas significatifs à la date du présent prospectus, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

## 4.1 RÉGLEMENTATION

Dans de nombreux pays, l'industrie de la chimie est soumise et restera soumise à une réglementation spécifique susceptible de générer des risques pour le Groupe, plus particulièrement dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement.

Pour une information sur certaines de ces réglementations et une analyse des risques y afférents, il convient de se reporter aux sections 3.6 et 4.4 du présent prospectus.

#### 4.2 FACTEURS DE DÉPENDANCE

## 4.2.1 Dépendance vis-à-vis des fournisseurs

D'une manière générale, le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur unique pour la plus grande partie de ses approvisionnements en matières premières. Toutefois, pour certaines matières premières essentielles à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative de celles-ci, d'un nombre limité de fournisseurs et l'éventuelle défaillance de l'un d'entre eux ou une augmentation importante des tarifs pratiqués par l'un ou l'autre de ces fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de la chlorochimie, de l'acide acrylique, des alcools oxos et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (*TPF*), filiale de Total. Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF est particulièrement élevé et les matières premières livrées par Total sont essentielles pour le fonctionnement des usines du Groupe en France. L'opération objet du présent prospectus a entraîné la mise en place de contrats d'approvisionnement de longue durée entre certaines entités de Total et d'Arkema afin de sécuriser ces approvisionnements. La description de ces contrats figure à la section 3.12.1 du présent prospectus.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée contenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non respect de ces engagements ou de dénonciation de façon anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités, ce qui pourrait affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

Enfin, si l'un des contrats décrits aux sections 3.12.1 et 3.12.2 ou l'un des autres contrats importants décrits à la section 3.9 du présent prospectus, n'était pas renouvelé à son échéance ou était renouvelé à des conditions moins favorables que les conditions initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

#### 4.2.2 Dépendance vis-à-vis de certains clients

Le Groupe a conclu avec certains clients des accords représentant des revenus financiers significatifs (voir par exemple la description du contrat conclu avec Novus, figurant en section 3.9.3 du présent prospectus). Il fournit par ailleurs des quantités significatives de dérivés acryliques à différentes sociétés de TOTAL, ces débouchés constituant un volume d'affaires essentiel pour la BU Acryliques. Toutefois, à l'échelle du Groupe, ces ventes ont représenté moins de 2 % du chiffre d'affaires pro forma du Groupe en 2005. Si ces contrats étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés à leur échéance, étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou si la fourniture de produits acryliques aux sociétés concernées de Total était interrompue, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## 4.2.3 Dépendance vis-à-vis de certaines technologies

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers notamment sous forme de licences. Si le Groupe cessait, pour une raison quelconque, d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

## 4.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les prix de certaines des matières premières et ressources énergétiques utilisées par le Groupe sont très volatils et leur fluctuation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe

De grandes quantités de matières premières et des ressources énergétiques sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe.

Or, une part significative des coûts des matières premières, des coûts des ressources énergétiques et des coûts de transport est liée, directement ou indirectement, au cours du pétrole brut. Le Groupe est par conséquent fortement exposé à la volatilité des cours du pétrole.

Par ailleurs, les activités du Groupe sont fortement consommatrices de gaz et de combustibles liquides, ce qui l'expose à la volatilité des cours correspondants.

Le prix du pétrole brut et du gaz ont augmenté de façon importante ces dernières années. Si le Groupe n'était pas en mesure de reporter les coûts supplémentaires liés à ces ressources énergétiques sur ses clients par une augmentation des prix de ses produits, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières non liées au pétrole telles que l'étain, le cuivre, l'aluminium, l'huile de soja et l'huile de ricin.

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements relatifs à ces matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement.

Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise et de ses ressources énergétiques, le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés tels que les futures, forwards, swaps et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants et s'analysent comme des couvertures.

# Le Groupe bénéficie de conditions d'approvisionnement de certaines matières premières et de ressources énergétiques dont le non-renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins favorables, pourraient affecter négativement la situation financière du Groupe

L'approvisionnement en électricité des sites chloriers est couvert par un contrat avec EDF qui arrivera à expiration fin 2010. Compte tenu de l'importance de la fourniture d'électricité pour ces sites (caractère électrointensif des électrolyses chlore-soude et production de chlorate et perchlorate), une dégradation des conditions d'achat d'électricité du Groupe au moment du renouvellement de ce contrat pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. De même, l'approvisionnement en électricité des sites non chloriers est couvert par un contrat long-terme avec EDF. Le prix de l'électricité utilisée par le Groupe en France comptant pour une part significative dans le prix de revient de certains produits et étant négocié avec EDF sur la base de prix de marché, un renchérissement du prix de l'électricité ou une impossibilité d'enlever les quantités minimales contractuellement prévues pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Une description détaillée des deux contrats avec EDF pour les sites chloriers et non chloriers du Groupe figure à la section 3.9.1 du présent prospectus.

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur l'abondante disponibilité sur ce site de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène qui est une matière première clé de la thiochimie est en effet présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Le déclin et l'épuisement prochain du gisement de gaz de Lacq entraîneront la disparition de cette situation à un horizon aujourd'hui estimé à 2013. Bien qu'aucune étude détaillée quant aux solutions permettant la poursuite des activités thiochimiques à des conditions raisonnables n'ait été réalisée à la date du présent prospectus, il ne peut être exclu que les solutions palliatives qui pourraient être mises en place ne permettent pas à terme de poursuivre l'exploitation à des conditions équivalentes à celles existant aujourd'hui, ce qui pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et les perspectives du Groupe.

## Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient s'avérer supérieurs aux montants provisionnés ou pourraient, dans certains cas, révéler une insuffisance d'actifs

Bien que certains engagements aient été repris par Total, le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 3.7.3 du présent prospectus). Les prévisions des obligations du Groupe sont fondées sur des hypothèses actuarielles, notamment des estimations de salaires en fin de carrière, des tables de mortalité, des taux d'actualisation, des taux à long terme de rentabilité attendus des fonds investis et également des taux d'accroissement des niveaux d'indemnisation. Si ces hypothèses actuarielles n'étaient pas confirmées, si une nouvelle réglementation était introduite ou si les réglementations existantes devaient être modifiées ou appliquées dans un sens plus restrictif, les engagements du Groupe en matière de pensions, de retraites et autres obligations associées (i) devraient être ajustées et sa trésorerie serait favorablement ou défavorablement affectée par le financement des actifs affectés en couverture de ces obligations et (ii) pourraient s'avérer supérieurs aux provisions telles que décrites dans les états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus.

Dans certains pays où le Groupe est présent, notamment les États-Unis d'Amérique, les obligations résultant des contrats de travail, des régimes et plans de retraite ou d'autres prestations dont bénéficient les salariés du Groupe s'accompagnent d'une obligation d'affectation d'actifs en vue de financer ces prestations.

Bien qu'à la date du présent prospectus, les engagements au titre de ces prestations soient suffisamment provisionnés, il ne peut être exclu que le Groupe soit contraint, lors d'ajustements annuels, d'affecter des actifs supplémentaires à ce titre, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

## Certaines technologies utilisées aujourd'hui par le Groupe sont menacées par les évolutions législatives et réglementaires

A titre d'exemple, la pérennité des électrolyses chlore-soude sur procédé mercure est actuellement menacée. Même s'il n'existe pas à la date du présent prospectus de réglementation française ou européenne fixant un calendrier pour l'arrêt de ces électrolyses en Europe, il est probable que le Groupe aura à prendre des mesures visant à arrêter ces unités et éventuellement à les remplacer par des unités mettant en œuvre un procédé membrane dans les années qui viennent, à l'instar des initiatives qu'ont déjà prises certains de ses concurrents. Le Groupe n'a pas arrêté à ce jour de calendrier précis pour ce faire, mais entend respecter l'engagement pris par Eurochlor (Association d'industriels européens) qui fixe à 2020 la date limite pour l'arrêt des électrolyses mercure en Europe.

## Arkema est un groupe international de sociétés exposées à la conjoncture économique, aux conditions et aux risques politiques et réglementaires dans les pays où il intervient

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international.

Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique, politique et réglementaire mondial dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent. Le Groupe pourrait échouer dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Par ailleurs, les modifications législatives ou le renforcement inattendu des exigences réglementaires (notamment au regard de la fiscalité, des droits de douanes, du régime de la propriété industrielle et des licences d'importation et d'exportation ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe dans les différents pays dans lesquels il est présent.

La concrétisation de chacun des risques visés ci-dessus est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent d'autorisations et de permis

Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent de l'obtention, du maintien ou du renouvellement d'autorisations et de permis, notamment de permis d'exploitation. Si ces autorisations ou permis n'étaient pas obtenus ou renouvelés ou s'ils étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

## Un certain nombre de sites du Groupe sont situés sur des terrains dont il n'est pas propriétaire et qu'il occupe à titre précaire

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites, certains sites, notamment en France ou en Asie, sont situés sur des terrains appartenant à des tiers et occupés par le Groupe en vertu de conventions d'occupation précaire ou de titres équivalents. Si ces titres d'occupation étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement convenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

## Le caractère cyclique des différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats de ses activités et ses résultats financiers

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par le caractère cyclique des différents secteurs industriels dans lesquels il intervient.

A ce titre, des facteurs externes qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique générale, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux, ou encore l'évolution de la réglementation peuvent provoquer une volatilité du prix des matières premières et de la demande et donc une fluctuation des prix et des volumes de produits commercialisés par le Groupe et des marges réalisées sur ces produits.

Ce caractère cyclique s'applique particulièrement aux BU Chlorochimie et Acryliques, cette dernière ayant connu en 2005 une conjoncture exceptionnellement favorable.

## Le Groupe fait face à une concurrence intense

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le secteur des Produits Vinyliques et de la Chimie Industrielle, la banalisation des produits rend la compétition sur les prix très importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe.

Dans le secteur des Produits de Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important. Malgré les efforts déployés par le Groupe à ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que ce dernier puisse sur ce plan disposer d'une offre plus attractive que celle de ses principaux concurrents.

L'ensemble des produits du Groupe peuvent être confrontés à une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies développées par les concurrents du Groupe ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourrait également affecter la position concurrentielle du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

## Le Groupe est dépendant du développement de nouveaux produits ou procédés

L'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de la capacité du Groupe à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications et à développer de nouveaux procédés de production afin de rester compétitif. Le Groupe considère qu'il n'est pas possible de

garantir qu'il développera avec succès de nouveaux produits et de nouvelles applications, ou qu'il les lancera sur le marché en temps utile.

Afin de rester compétitif dans l'industrie chimique qui est extrêmement concurrentielle, le Groupe doit consacrer chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits. Même si les efforts de R&D sont fructueux, les concurrents du Groupe pourraient développer des produits plus efficaces ou introduire avec succès un plus grand nombre de produits sur le marché. En 2005, le Groupe a dépensé 188 millions d'euros en R&D, ce qui représente environ 3,3 % de son chiffre d'affaires. Il ne peut être exclu que les investissements en cours relatifs au lancement de nouveaux produits, à la recherche et au développement de produits futurs entraînent des coûts plus élevés sans que les revenus du Groupe s'accroissent proportionnellement.

## Certaines sociétés du Groupe sont soumises à des risques liés aux opérations conduites au travers de sociétés communes dans lesquelles elles détiennent une participation qui ne leur confère pas le contrôle

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés communes dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas le contrôle de ces sociétés. Parmi ces sociétés communes, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers pro forma figurant à l'Annexe D.1 au présent prospectus.

Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques telles que les nouveaux financements, les dépenses d'investissement, l'approbation des plans d'exploitation, les distributions de dividendes ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

L'une ou l'autre des situations évoquées ci-dessus pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## Certains sites industriels du Groupe sont exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques

Certains sites industriels du Groupe, notamment ceux situés aux États-Unis d'Amérique près du Golfe du Mexique (sept sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississipi (quatre sites), sont exposés, compte tenu de leur situation géographique, à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes, ouragans,...) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre). La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## Le Groupe possède ou utilise un certain nombre de pipelines dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourraient affecter négativement les activités et la situation financière du Groupe

Le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines, dont certains appartiennent à des tiers, notamment pour ses approvisionnements en matières premières. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 3.6.1 du présent prospectus), il ne peut jamais être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences d'un tel accident sur l'environnement, affecterait négativement l'approvisionnement du Groupe en matières premières et corrélativement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

## 4.4 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

## 4.4.1 Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité qui impose des prescriptions de plus en plus complexes, coûteuses et contraignantes

Les réglementations que doit respecter le Groupe dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances chimiques ou dangereuses (y compris les déchets), à l'utilisation, à la production, à l'étiquetage, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage et à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement. Certaines réglementations applicables au Groupe sont décrites à la section 3.6.2 du présent prospectus. Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières et importantes.

L'interprétation et l'application plus strictes de ces réglementations par les tribunaux ou les autorités compétentes pourraient conduire le Groupe à supporter des charges financières supérieures à celles qu'il supporte aujourd'hui. Outre ces réglementations existantes qui pourraient être modifiées dans un sens plus contraignant pour le Groupe, d'autres réglementations sont en cours d'adoption ou pourraient être adoptées.

A titre d'exemple, on peut citer la directive européenne 2003/9/7CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté, le futur règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals* ou « *REACH* »), le *Clean Air Act* aux États-Unis d'Amérique, le projet de directive sur les émissions des systèmes de climatisation des véhicules à moteur, ou le projet de règlement concernant les produits fluorés. Ces projets de réglementations sont détaillés aux sections 3.6.2.1 et 3.6.2.3 du présent prospectus.

La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, à modifier certains de ses processus de fabrication, à poursuivre sa production, et (iii) l'obliger le cas échéant à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions ou, plus généralement, à engager de nouvelles dépenses significatives, relatives notamment à la remise en état de sites existants. Les conséquences et coûts qui en résulteront pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ces réglementations, à leurs dates de mise en œuvre ainsi qu'à la répartition des coûts entre les différents acteurs.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

## 4.4.2 Risques environnement et sécurité industrielle

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale

Le Groupe exploite de nombreuses installations industrielles et notamment des installations classées « Seveso », telles que définies par la directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe (ces règles sont décrites à la section 3.6.1 du présent prospectus), dans lesquelles sont utilisées, fabriquées ou entreposées des substances chimiques ou dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. A ce titre, la responsabilité du Groupe a été, est et pourrait être engagée (a) pour avoir causé des dommages (i) aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances chimiques ou dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et (ii) aux biens, ou (b) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de R&D ainsi que pour ses sites et processus de production, les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication

ou d'approvisionnement, peuvent être à l'origine de risques de sécurité, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie ou d'explosion et de risques de pollution.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir les sections 3.11 et 4.10 du présent prospectus), on ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En ce qui concerne les provisions pour risques, le Groupe applique les normes IFRS. Ces normes ne permettent de constituer des provisions que lorsque (i) il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers, qui peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, (ii) il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et (iii) le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Or, il est probable que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements devront être réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque qui pourrait amener le Groupe à supporter des charges financières importantes

Des sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes. Les réglementations relatives à la remise en état des sites en activité et des sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité sont détaillées à la section 3.6 du présent prospectus. Afin de se conformer à ces obligations, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses importantes.

#### • Sites encore en activité

Compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations inconnues à la date du présent prospectus, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage-traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, États-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre-Bénite (Rhône, France), Riverview (Michigan, États-Unis d'Amérique), Saint-Auban (Alpes de Haute Provence, France) et Rotterdam (Pays-Bas), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

## • Sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité

Certaines sociétés de TOTAL, au moyen de contrats de prestations et de garanties consenties au Groupe, assurent, dans les conditions qui sont décrites à la section 3.12.3 du présent prospectus, la prise en charge de certaines responsabilités associées à certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé.

Toutefois, certains sites relevant de la responsabilité du Groupe (dont le nombre a été substantiellement réduit au résultat des garanties et engagements consentis par Total tels que décrits à la section 3.12.3 du présent prospectus) ainsi que certains risques spécifiques, notamment les risques sanitaires, ne sont pas couverts par ces

contrats de prestations et de garanties de sorte que les éventuels coûts associés qui, en l'état actuel de la connaissance du Groupe, n'ont pas lieu d'être provisionnés, restent à la charge du Groupe ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### 4.4.3 Risques liés à l'exposition à des substances chimiques ou toxiques

Les salariés et anciens salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe peuvent avoir été exposés, et dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe au cours des prochaines années.

Ainsi, certains salariés du Groupe, salariés d'entreprises extérieures et prestataires de services du Groupe, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés à des matériaux ou équipements contenant de l'amiante. Le Groupe fait l'objet de recours judiciaires et de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, pour les périodes en général antérieures à 1977 en ce qui concerne l'utilisation d'amiante sous forme de flocages, puis pour la période intermédiaire jusqu'à 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, on ne peut pas exclure qu'un nombre croissant de recours ou de déclarations de maladies professionnelles soient enregistrés dans les années à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Les réglementations relatives aux substances toxiques et dangereuses sont décrites aux sections 3.6 et 3.7.6 du présent prospectus. Les contentieux avec des tiers relatifs à l'amiante sont décrits à la section 3.8.2.4 du présent prospectus.

Pour certaines substances auxquelles ont été ou sont exposés les salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, et qui sont aujourd'hui considérées sans risque, une toxicité chronique même à très faible concentration ou doses d'exposition, pourrait être mise en évidence dans le futur. Une telle mise en évidence pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

## 4.4.4 Risques liés au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion en particulier pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, permettre que soit engagée la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur. Par ailleurs, en raison du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, ainsi que de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits chimiques ou dangereux vers certaines destinations, le Groupe pourrait (i) devoir faire face à des retards de livraison voire à des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires, (ii) avoir plus de difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ou encore (iii) devoir faire face à une augmentation de certains de ses coûts de frets voire réduire certaines de ses expéditions sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

## 4.4.5 Risques liés au stockage

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage. Ces stockages peuvent présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. Des accidents engageant la responsabilité du Groupe pourraient survenir dans les centres de stockage et de dépôts utilisés par le Groupe.

Certains des prestataires de stockage auquel fait appel le Groupe réalisent avec lui un chiffre d'affaires conséquent dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses

produits dans d'autres lieux. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Du fait de décisions d'ordre économique ou en raison de modifications de la réglementation, des prestataires de stockage pourraient vouloir fermer certains dépôts peu rentables ou être dans l'impossibilité de continuer des opérations de stockage/conditionnement. Dans ce cas, le Groupe devrait stocker ces produits dans d'autres zones chez des prestataires de stockage parfois plus éloignés, ce qui conduira le Groupe à supporter des surcoûts de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

## 4.5 RISQUES FISCAUX

Le Groupe est un groupe international opérant dans un grand nombre de pays par l'intermédiaire de ses filiales. La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière dans l'un de ces pays pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe bénéficie de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits ou de franchise totale d'imposition dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression, la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Pour réduire sa charge d'impôts, le Groupe a fait en sorte que ses filiales soient intégrées fiscalement dans les pays où la législation le permet. En 2006, la France constitue une exception à cette politique. En effet, les sociétés françaises du Groupe faisaient partie du périmètre d'intégration fiscale de Total jusqu'à la fin de l'exercice 2005. Le Groupe ne pourra mettre en place une intégration fiscale qu'à compter du premier jour de l'exercice suivant celui au cours duquel se sera située la Date de Réalisation.

## 4.6 RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la Direction Générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la Direction Financement/Trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

## 4.6.1 Risque de liquidité

Au 31 décembre 2005, sur la base des états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus, la dette nette pro forma du Groupe s'élève à 567 millions d'euros. La réalisation des augmentations de capital, mentionnées à la section 3.22.1 du présent prospectus, d'un montant cumulé de 532 millions d'euros, entraînera d'ici la Date de Réalisation une réduction sensible du niveau de la dette du Groupe.

En outre, le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont les modalités sont décrites à la section 3.22.3 du présent prospectus, notamment les cas d'exigibilité anticipée. Si les banques déclaraient l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre de cette ligne de crédit, cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et rendrait en outre extrêmement difficile la mise en place d'un nouveau financement.

Compte tenu des multiples risques décrits précédemment et des passifs faisant l'objet de provisions ou décrits dans les annexes aux états financiers pro forma figurant en Annexe D.1 au présent prospectus, la dette financière du Groupe pourrait s'accroître de manière significative. Une telle augmentation de la dette financière serait de nature à :

- rendre le Groupe plus vulnérable à une hausse des taux d'intérêt;
- obliger le Groupe à consacrer une fraction plus importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, réduisant ainsi sa capacité à financer son fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou encore d'éventuelles opérations de croissance externe;
- limiter la capacité distributrice du Groupe ;

- limiter la capacité du Groupe à planifier ou réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;
- affaiblir la position concurrentielle du Groupe face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement à des conditions plus avantageuses que celles accordées au Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des engagements contenus dans les contrats d'emprunt que les sociétés du Groupe ont conclus.

En outre, il ne peut être exclu qu'en raison de la réalisation de la Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus, les conditions d'accès à des financements (notamment en termes de coûts) dont bénéficiera le Groupe, ne soient pas aussi favorables que celles dont il bénéficiait avant sa sortie du périmètre de TOTAL, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe s'efforce d'optimiser l'utilisation des liquidités générées par certaines de ses filiales. Ainsi, lorsqu'une société du Groupe a un excédent de trésorerie, les fonds correspondants sont placés en priorité auprès d'Arkema France ou d'autres sociétés du Groupe ayant des besoins de trésorerie. Le Groupe utilise toutes les options à sa disposition pour placer et gérer les excédents de trésorerie disponibles.

## 4.6.2 Risque de change

Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, le yen japonais ainsi que, de manière plus limitée, dans d'autres devises telles que la livre sterling, le dollar australien et le dollar canadien, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar américain, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation.

La proportion des dépenses opérationnelles du Groupe effectuées dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. En conséquence, la baisse du dollar américain en 2003 et 2004 face à l'euro a eu un effet négatif sur les résultats du Groupe. Un affaiblissement futur du dollar américain par rapport à l'euro (ou la hausse corrélative de l'euro) pourrait à nouveau avoir des conséquences défavorables sur le résultat d'exploitation du Groupe. Un tel affaiblissement pourrait également affecter la position concurrentielle du Groupe dans la mesure où ses concurrents pourraient profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à devise faibles pour offrir leurs produits à des prix plus compétitifs.

En dehors de l'effet concurrentiel, les fluctuations des taux de change des devises ont également un impact comptable direct sur les résultats du Groupe.

Au 31 décembre 2005, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change	USD	JPY	Autres devises
	(en milliards d'euros)		
Créances clients	0,41	0,03	0,05
Dettes fournisseurs	-0,22	0,00	-0.04
Soldes bancaires et prêts/emprunts	0,05	-0.04	-0.03
Engagements Hors Bilan (couvertures de change à terme)	0,0	0,00	0,00
Exposition Nette (*)	0,23	<u>-0,02</u>	<u>-0,02</u>

<sup>\*</sup> Cette exposition nette inclut tant les encours des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que les encours en devises des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'euro.

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité du Groupe par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

En ce qui concerne le risque de change généré par l'activité commerciale, la couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. Le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels et n'utilise que des instruments dérivés simples.

## 4.6.3 Risque de taux

Au 31 décembre 2005, la dette nette pro forma du Groupe était de 567 millions d'euros dont 487 millions d'euros correspondaient à des avances en compte-courant consenties par TOTAL. Par ailleurs, la répartition de la dette entre taux variable (de JJ à 1 an) et taux fixe (après 1 an) était la suivante :

		1 an à 5 ans	
	(En millions d'euros)		
Passifs financiers	-598	-16	-20
Actifs financiers	-67	_	_
Position nette avant gestion	-531	-16	-20
Hors bilan			_
Position nette après gestion	<u>-531</u>	<u>-16</u>	<u>-20</u>

Sur cette base, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts se traduirait par une hausse du coût de la dette nette de 5,3 millions d'euros par an avant impôts.

Cependant, l'exposition du Groupe au risque de taux devrait être sensiblement plus faible en 2006 en raison des différentes augmentations de capital réalisées avant la Scission des Activités Arkema (voir la section 3.22.1 du présent prospectus).

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont les modalités sont décrites à la section 3.22.3 du présent prospectus.

La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.

## 4.7 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

## Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier

A la date du présent prospectus, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. Les premiers cours de l'action de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ résulteront de la confrontation des premiers ordres de marché dont la nature et l'importance dépendront d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats du Groupe, de l'état des activités du Groupe, de sa direction et de l'intérêt des investisseurs ainsi que, le cas échéant, des cessions sur le marché opérées par les actionnaires de Total S.A. ayant reçu des actions de la Société dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus. Ces cours pourraient ne pas refléter ce que sera le prix de marché des actions de la Société au cours des mois suivant l'opération objet du présent prospectus lorsque les différents acteurs du marché auront une meilleure connaissance du Groupe.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>, il n'est possible de garantir ni l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions de la Société pourraient en être affectés.

#### Le cours des actions de la Société peut être volatil

Le cours des actions de la Société pourrait être très volatil et pourrait être affecté par de nombreux événements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général et le secteur chimique en particulier. Le cours des actions de la Société pourrait ainsi fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période sur l'autre ;
- l'annonce par la Société du succès ou de l'échec du lancement commercial d'un nouveau produit ;
- des annonces de concurrents ou des annonces concernant l'industrie chimique ;
- des annonces relatives à des modifications de l'équipe dirigeante ou des personnels clef du Groupe ;
- des changements dans les perspectives d'avenir du Groupe et de ses activités ou de l'industrie dans son ensemble ;

- des changements dans le contenu des analyses de recherche sur le Groupe ;
- des changements dans les conditions économiques et de marché générales.

Par ailleurs, les marchés financiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont parfois été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont admises aux négociations. Les fluctuations des marchés ainsi que la conjoncture économique peuvent affecter le cours des actions de la Société.

## 4.8 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés aux sections 3.8 et 3.7.6 du présent prospectus. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, sa situation financière, son résultat ou ses perspectives.

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, certaines sociétés de TOTAL ont consenti des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux, fiscaux ainsi qu'en matière de droit de la concurrence (voir la section 3.12.3 du présent prospectus). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une indicence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caduques, notamment (i) en cas de réalisation de certains événements, en particulier le changement de contrôle d'Arkema S.A. ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. Si tel était le cas, cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Enfin, les sommes dues par le Groupe au titre du crédit décrit à la section 3.22.3 du présent prospectus seront susceptibles de devoir être remboursées de façon anticipée en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe a, par le passé, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

## 4.9 RISQUES LIÉS À LA MARQUE « ARKEMA »

Dans le cadre de l'utilisation et du dépôt du nom « Arkema » en tant que dénomination sociale et marque dans le monde, le Groupe rencontre et pourrait rencontrer des difficultés quant à l'utilisation de la marque « Arkema ».

Ainsi, deux procédures administratives d'opposition ont été lancées par une société espagnole à l'encontre de certains dépôts de marques et il ne peut être exclu qu'à terme le Groupe ait des difficultés pour faire enregistrer et utiliser le nom « Arkema » en Espagne ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

#### 4.10 ASSURANCES

Le Groupe estime que ses polices d'assurance prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité similaires.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. Il faut rappeler en effet que si, dans

le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent de couvrir des sinistres maximum probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximum envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable (notamment une augmentation du niveau des franchises) de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

# CHAPITRE 5 — RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DE LA SOCIETE, AUX DROITS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE, ET AUX ACTIONS DE LA SOCIETE S.D.A. DONT L'INSCRIPTION SUR LE COMPARTIMENT DES VALEURS RADIEES EST DEMANDEE

## 5.1 DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

## 5.1.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions admises à la négociation — code ISIN

Les actions de la Société à émettre à la Date de Réalisation en rémunération de la Scission des Activités Arkema décrite au Chapitre 2 du présent prospectus (les *Actions Nouvelles*), sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Nouvelles seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'admission de la totalité des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, aux négociations sur le marché Eurolist by Eurone $xt^{TM}$  (compartiment A) a été demandée.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0010313833.

Le mnémonique des actions de la Société est « AKE ».

Le secteur d'activité ICB de la Société est 1353 - Commodity Chemicals.

La première cotation des Actions Nouvelles et des actions existantes composant le capital de la Société à la date du présent prospectus sur le marché Eurolist by Euronext™ devrait intervenir le 18 mai 2006 et les négociations devraient débuter le 18 mai 2006.

## 5.1.2 Droit applicable et Tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la vie de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans le ressort desquels le siège social de la Société est situé.

## 5.1.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte

Les Actions Nouvelles de la Société seront délivrées sous la forme au porteur à l'exception des titres délivrés aux titulaires d'actions Total S.A. ou d'actions Elf Aquitaine (par suite de l'Apport-Scission Elf et de la Fusion) inscrites sous la forme nominative qui seront délivrés sous cette forme.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris),
   mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et chez BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris), mandatée par la Société, pour les titres nominatifs administrés;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./NV et de Clearstream Banking S.A. Il est prévu que la totalité des actions de la Société soient inscrites en compte à partir du 18 mai 2006.

#### 5.1.4 Monnaie d'émission

L'émission des actions de la Société est réalisée en euros.

## 5.1.5 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société tels

qu'ils seront en vigueur à la Date de Réalisation, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après :

## Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en espèces, soit en actions émises par la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 5.1.11.2.1 du présent prospectus).

Droit de vote

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de vote sont rappelées à la section 3.18.2.6 du présent prospectus.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les stipulations des statuts de la Société relatives au droit de participation aux bénéfices sont rappelées à la section 3.18.2.4 du présent prospectus.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et, le cas échéant, dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat — clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

#### 5.1.6 Autorisation et émission des Actions Nouvelles

L'émission des Actions Nouvelles doit être autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se réunir le 10 mai 2006.

Le nombre exact d'actions de la Société devant être émises en rémunération des opérations constituant la Scission des Activités Arkema sera arrêté par le président du conseil d'administration de la Société à l'issue de l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

## 5.1.7 Date prévue pour l'inscription en compte des actions de la Société attribuées aux actionnaires de Total S.A.

La date prévue pour l'inscription en compte des Actions Nouvelles attribuées aux actionnaires de TOTAL S.A. au résultat des opérations décrites au Chapitre 2 du présent prospectus est le 18 mai 2006.

## 5.1.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

L'achat ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext™ est généralement soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % sur le montant des opérations inférieur ou égal à 153.000 euros et au taux de 0,15 % au-delà. Cet impôt est diminué d'un abattement de 23 euros par opération et est plafonné à 610 euros par opération. L'impôt sur les opérations de bourse n'est généralement pas applicable aux non-résidents français. Conformément aux dispositions de l'article 980 bis 7° du Code général des impôts, l'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations liées à l'introduction de valeurs sur le marché.

Généralement, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres de capital sont négociés sur un marché réglementé, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistre et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1,1 % plafonné à 4.000 euros.

## 5.1.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A la suite de l'admission de ses actions sur le marché Eurolist by Euronext™, la Société sera soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux garanties de cours, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

## 5.1.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

## 5.1.9.2 Garanties de cours

L'article L.433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

## 5.1.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les

conditions dans lesquelles une offre publique de retrait et une offre publique de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société doivent être déposées.

## 5.1.10 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché financier, réglementé ou non, à la date du présent prospectus, il n'y a eu à ce jour aucune offre publique émanant de tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

## 5.1.11 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la Société.

L'attention des actionnaires de Total S.A., d'Elf Aquitaine et des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans le présent prospectus ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel. Les actionnaires de Total S.A. et d'Elf Aquitaine devront en outre lire attentivement la section 2.1.2.5 du présent prospectus pour connaître le traitement fiscal relatif à l'attribution qui leur est faite des Actions Nouvelles.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

- 5.1.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France
  - 5.1.11.1.1 Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

#### 5.1.11.1.1.1 Dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50 % du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné.

## Ces dividendes sont soumis:

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (« PACS ») défini à l'article 515-1 du Code civil faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément;
- les dividendes bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1.525 ou 3.050 euros précité ;
- en outre, les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1.525 ou 3.050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et

imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1.525 euros ou 3.050 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

## 5.1.11.1.1.2 Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées, notamment cession de titres détenus dans le cadre d'un PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

En application de l'article 150-0 D bis du Code général des impôts, les plus-values de cession des actions de la Société bénéficieront, dorénavant, sous certaines conditions, d'abattements progressifs lorsque les titres cédés auront été détenus au moins six ans (abattement d'un tiers par année de détention à partir de la sixième année), et seront totalement exonérées d'impôt sur le revenu, lorsque cette détention sera supérieure à huit ans (corrélativement, les moins-values cessent d'être imputables au-delà de la huitième année de détention). La durée de détention est, en principe, décomptée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'acquisition ou de souscription des titres ou droits ou à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, s'ils ont été acquis ou souscrits antérieurement. Etant donné les modalités de décompte de la durée de détention, l'abattement ne s'appliquera en pratique qu'aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et l'exonération, aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les contributions sociales (CSG, prélèvement social contribution additionnelle et CRDS) continueront de s'appliquer au montant total de la plus-value.

## 5.1.11.1.3 Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenues dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de huit ans après sa date d'ouverture), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle, au taux en vigueur à la date de réalisation de ce gain.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au

montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15.000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan -article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social(1)	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	$33,5\%^{(2)(3)}$
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	$27,0\%^{(2)(3)}$
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1er janvier 2005 : 11 %.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année de perception des dividendes, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. Ce crédit d'impôt est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à 8 euros.

## 5.1.11.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

## 5.1.11.1.5 Droits de succession et de donation

Les actions de la Société qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

## 5.1.11.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

## 5.1.11.1.2.1 Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiendront moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal à 33½, %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15.000 euros) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

Cependant, en application de l'article 219 I b du Code général des impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros, du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la Société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

## 5.1.11.1.2.2 Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées ou moins-values subies lors de la cession d'actions de la Société sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33½ majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 massise sur le montant de l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219 I b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans et ayant le caractère de titres de participation au sens de cet article sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme et bénéficient ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Le délai de détention des actions Arkema S.A. reçues gratuitement dans le cadre de la Scission des Activités Arkema sera décompté à partir de la date d'acquisition des actions Total S.A. ou Elf Aquitaine correspondantes selon le cas.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, les plus-values nettes réalisées seront imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a quinquies du Code général des impôts les titres (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *quinquies* du Code général des impôts ne seront pas imputables, ni reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les

conditions d'application du régime des sociétés mères autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I a *ter* du Code général des impôts seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, au cours des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

## 5.1.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

#### 5.1.11.2.1 Dividendes

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de « dividendes » s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné à 115 euros ou 230 euros mentionné au paragraphe 5.1.11.1.1.1 ci-dessus si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction du 11 août 2005; BOI 5 I-2-05, n° 107 et suivants, annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière, de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

## 5.1.11.2.2 Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux des actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n'est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant, s'agissant de personnes physiques, n'a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son groupe familial, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

#### 5.1.11.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers, au sens de l'article 885 L du Code général des impôts.

#### 5.1.11.2.4 Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

#### 5.1.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5.2 Admission à la négociation des actions de la Société et modalités de négociation

## 5.2.1 Admission à la négociation

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles, sur le marché Eurolist by Euronext™ (compartiment A) a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions de la Société seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, prévue le 18 mai 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

## 5.2.2 Place de cotation

A la date du présent prospectus, les actions de la Société ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

## 5.2.3 Contrat de liquidité

Néant.

## 5.2.4 Dépenses liées à l'opération

Les frais juridiques et administratifs à la charge d'ARKEMA au titre de l'ensemble des opérations décrites dans le présent prospectus sont estimés à environ 13 millions d'euros.

## 5.3 DESCRIPTION DES DROITS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

# 5.3.1 Nature et catégorie des droits d'attribution d'actions de la Société admis à la négociation — code ISIN

Les droits d'attribution d'actions de la Société à attribuer à la Date de Réalisation dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, sont tous de même catégorie.

Une demande d'admission des droits d'attribution de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ jusqu'au vendredi 26 juin 2006, puis d'inscription au compartiment des valeurs radiées jusqu'au 29 décembre 2006 a été faite.

Les droits d'attribution d'actions de la Société seront négociés sous le code ISIN : FR0010314021.

Le mnémonique des droits d'attribution d'actions de la Société est « AKEDS ».

La première cotation des droits d'attribution sur le marché Eurolist by Euronext<sup>™</sup> devrait intervenir le 18 mai 2006 et les négociations devraient débuter le 18 mai 2006.

## 5.3.2 Droit applicable

Les droits d'attribution d'actions de la Société sont attribués dans le cadre de la législation française.

#### 5.3.3 Forme des droits d'attribution d'actions de la Société et modalités d'inscription en compte

Les droits d'attribution d'actions de la Société seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception des droits d'attribution délivrés aux titulaires d'actions Total S.A. inscrits sous la forme nominative qui seront délivrés sous cette forme.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris), mandatée par Total S.A. pour les titres nominatifs purs;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et chez BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris), mandatée par Total S.A., pour les titres nominatifs administrés;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

## 5.3.4 Droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société

Les droits attachés aux droits d'attribution d'actions de la Société sont décrits à la section 2.3.3.3.3 du présent prospectus.

# 5.3.5 Date prévue pour l'inscription en compte des droits d'attribution d'actions de la Société attribués aux actionnaires de Total S.A.

La date prévue pour l'inscription en compte des droits d'attribution d'actions de la Société aux actionnaires de TOTAL S.A. est la date de Première Admission, jour du détachement du droit. A cette date, l'ensemble des intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France se verront reconnaître les droits, pour le compte de leurs clients actionnaires de TOTAL S.A., sur la base des soldes à l'issue de la journée comptable précédant la date de Première Admission.

## 5.3.6 Restrictions à la libre négociabilité des droits d'attribution d'actions de la Société

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des droits d'attribution d'actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis 7° du Code général des impôts, l'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations liées à l'introduction de valeurs sur le marché.

## 5.3.7 Régime fiscal des droits d'attribution d'actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui céderont des droits d'attribution d'actions de la Société.

L'attention de ces personnes est appelée sur le fait que les informations contenues dans le présent document ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les actionnaires de Total S.A. devront en outre lire attentivement la section 2.1.2.5 du présent prospectus pour connaître le traitement fiscal relatif à l'attribution qui leur est faite de droits d'attribution d'actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet État.

## 5.3.7.1 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située en France

# 5.3.7.1.1 Personnes physiques détenant des droits d'attributions dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values de cession de droits d'attribution d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées, notamment cession de titres détenus dans le cadre d'un PEA) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

En tant que de besoin, il est rappelé que le prix de revient des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, attribués à l'occasion de la réalisation de l'Apport-Scission Total, est égal à zéro.

Il est également précisé que le prix des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attributions d'actions Arkema S.A. formant rompus détenus, de se voir attribuer une action Arkema S.A. supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

## 5.3.7.1.2 Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession de droits d'attribution d'actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,½ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de 12 mois pour les sociétés qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I b du Code général des impôts), majoré, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

En tant que de besoin, il est rappelé que le prix de revient des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus, attribués à l'occasion de la réalisation de l'Apport-Scission Total, devrait être égal à zéro.

Il est également précisé que le prix des droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus acquis à titre onéreux sur le marché afin, compte tenu du nombre de droits d'attribution d'action Arkema S.A. formant rompus détenus, de se voir attribuer une action Arkema S.A. supplémentaire, viendra augmenter le prix de revient de l'action ainsi attribuée.

## 5.3.7.2 Porteurs de droits d'attribution dont la résidence fiscale est située hors de France

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de droits d'attribution d'actions de la Société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France ne sont pas imposables en France.

# 5.4 Admission à la négociation et modalités de négociation des droits d'attribution d'actions de la Société

Les modalités d'admission et de négociation des droits d'attribution d'actions de la Société sont décrites à la section 2.3.3.3.3 du présent prospectus. Il est précisé qu'en pratique, seuls les droits d'attribution d'actions Arkema S.A. formant rompus seront négociables.

## 5.5 DESCRIPTION DES ACTIONS S.D.A.

Il est rappelé que l'inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris a pour seul effet de permettre aux actionnaires de S.D.A. n'ayant pas un nombre suffisant d'actions pour obtenir un nombre entier d'actions Arkema S.A. dans le cadre de la Fusion, d'acquérir ou de vendre des actions S.D.A. formant rompus. S.D.A. devant être dissoute à la Date de Réalisation, par suite de la Fusion, il n'est attaché aux actions S.D.A. formant rompus de fusion aucun droit ni obligation autre que la possibilité de les échanger contre des actions Arkema S.A. sur la base de la parité de Fusion ou d'obtenir le produit net de la vente des actions Arkema S.A. non réclamées dans les conditions décrites à la section 2.4.2.3.2 du présent prospectus.

## 5.5.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions S.D.A. admises à la négociation — code ISIN

Les actions S.D.A. à émettre à la Date de Réalisation en rémunération de l'Apport-Scission Elf décrit au Chapitre 2 du présent prospectus, sont des actions ordinaires de S.D.A., toutes de même catégorie (les *Actions S.D.A.*). Les Actions S.D.A. seront assimilables, dès leur émission, aux actions existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'inscription des Actions S.D.A. et des actions existantes composant le capital de S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris a été demandée.

Les actions S.D.A. seront négociées sous le code ISIN: FR0010313841.

Le mnémonique des actions S.D.A. est « SDA ».

Le secteur d'activité ICB de S.D.A. est 1353 - Commodity Chemicals.

L'inscription des Actions S.D.A. et des actions existantes composant le capital de S.D.A. à la date du présent prospectus (étant rappelé que le actions existantes à la date du présent prospectus feront l'objet d'une division du nominal par voie de substitution de 27.055 actions nouvelles aux 4.000 actions existantes) sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris devrait intervenir le 18 mai 2006 pour prendre fin le 29 décembre 2006.

## 5.5.2 Droit applicable

Les Actions S.D.A. sont émises dans le cadre de la législation française.

## 5.5.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte

Les actions S.D.A. seront délivrées sous la forme au porteur à l'exception de celles délivrées aux titulaires d'actions Elf Aquitaine inscrites sous la forme nominative, qui seront délivrées sous cette forme.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris) mandatée par S.D.A. pour les actions inscrites au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et chez BNP Paribas Securities Services (Service aux Emetteurs, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris) mandatée par S.D.A. pour les actions inscrites au nominatif administré;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

## 5.5.4 Régime fiscal des actions S.D.A.

La description du régime fiscal des actions de la Société figurant à la section 5.1.11 du présent prospectus s'appliquera *mutatis mutandis* aux actions S.D.A.

## 5.6 Inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées

Les modalités d'inscription des actions S.D.A. sur le compartiment des valeurs radiées de marchés réglementés d'Euronext Paris sont décrites à la section 2.4.2.3.2 du présent prospectus.

## GLOSSAIRE

	GLOSSAIRE
Terme	<u>Définition</u>
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide amino 11-undécanoïque	Désigne un monomère du polyamide 11.
Acide thioglycolique	Désigne un acide organique soufré utilisé dans des applications variées (notamment la stabilisation du PVC et les cosmétiques).
Activités Arkema	Désigne les activités Produit Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance conduites à la date du présent prospectus par Arkema France et Arkema Delaware Inc. et d'autres entités de TOTAL.
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Alkylamines et alkylalcanolamines	Désigne des amines utilisées comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride maléïque	Désigne un dérivé du benzène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Apport-Scission Elf	Désigne l'apport par Elf Aquitaine à S.D.A. des participations détenues dans les entités exerçant des Activités Arkema, et l'attribution aux actionnaires d'Elf Aquitaine des actions S.D.A. émises en rémunération de l'apport.
Apport-Scission Total	Désigne l'apport par TOTAL S.A. à Arkema S.A. des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema et l'attribution aux actionnaires de TOTAL S.A. des actions Arkema S.A. émises en rémunération de l'apport.
$CH_4$	Désigne le méthane.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Charges minérales	Désigne des additifs minéraux introduits dans la composition de certains produits, pour en modifier leurs propriétés.
Chlorate de sodium	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.

Définition Terme

Chlorométhane Désigne une molécule obtenue par substitution d'un

> atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de

dérivés fluorés ou de silicones.

CO Désigne le monoxyde de carbone. CO, Désigne le dioxyde de carbone.

Compounds vinyliques ou compounds PVC Désigne les produits prêts à l'emploi issus du mélange du

PVC avec des additifs (plastifiants, stabilisants, colorants,

**CEFIC** Désigne le Conseil Européen de l'Industrie Chimique. Co-polyamide

Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou

plusieurs sortes de monomères.

COV Désigne les composés organiques volatils.

**CVM** Est le code ISO du chlorure de vinyle monomère.

Cycle de vie d'un produit Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la

matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à

la gestion du produit final usagé.

Date de Réalisation Désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des

Activités Arkema prévue le jeudi 18 mai 2006 à zéro

DCO Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de

mesure de la pollution de l'eau par des matières

organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.

Dégoulottage Désigne une modification apportée à une installation

industrielle afin d'en accroître la capacité de production.

Diatomées Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisées à

l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent

filtrant dans l'industrie.

Dioctylphtalate ou DOP Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique

et utilisé principalement comme plastifiant.

Éco-audit Désigne l'examen critique, effectué par une entité

> différente de l'entité opérationnelle, consistant à mesurer l'efficacité du système de management relatif à la protection de l'environnement et à proposer des mesures

correctives le cas échéant.

**EDA** Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et

d'esters acryliques.

**EDC** Est le code ISO du dichloroéthane.

Désigne l'Environment Management Audit System. **EMAS** 

Règlement européen (éco-Audit) qui définit les critères de

mise en place d'un système de management de

l'environnement au sein des entreprises.

**Esters acryliques** Désigne les esters de l'acide acrylique.

Estérification Désigne la formation d'un ester par réaction d'un acide

avec un alcool.

**FDS** Désigne la fiche de données de sécurité.

**Fusion** Désigne l'absorption par voie de fusion de S.D.A. par

Arkema S.A.

**GES** Désigne les gaz à effet de serre.

H<sub>2</sub>S Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.

**HCFC** Désigne les hydrochlorofluorocarbures.

HCFC 142b Désigne l'hydrochlorofluorocarbure précurseur du VF2.

HF Désigne l'acide fluorhydrique. Terme Définition

HFC Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base

d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans

la réfrigération en substitution des CFC

(chorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de

Montréal.

**Hydrate d'hydrazine** Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau

utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et

les agents gonflants pour plastiques et élastomères.

Désigne l'International Council of Chemical Associations.

Désigne des produits utilisés pour initier des réactions

chimiques.

ISO 14001 Désigne une norme internationale qui définit les critères

de mise en place d'un système de management de

l'environnement au sein des entreprises.

Lactame 12 Désigne le monomère du polyamide 12.

Mercaptans Désigne les alcools ou phénols sulfurés.

MES Désigne les matières organiques en suspension. Particules

solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par

des moyens physiques ou mécaniques (filtration,

sédimentation).

Méthacrylate de méthyle Désigne une matière première essentielle de la fabrication

des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais

aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.

Méthylmercaptan Désigne un mercaptan principalement utilisé comme

intermédiaire de synthèse de la méthionine (acide aminé utilisé dans l'alimentation animale), ainsi que comme matière première pour l'obtention de divers dérivés

soufrés.

Modifiants chocs ou modifiants d'impact Désigne des additifs introduits dans la composition de

certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre

plus résistants aux chocs.

 $N_2O$  Désigne le protoxyde d'azote. Gaz résultant de certains

procédés et également présent dans les rejets

d'installations de combustion.

NH<sub>3</sub> Désigne l'ammoniac.

 $\mathbf{NO}_{\mathbf{X}}$  Désigne la famille d'oxydes d'azote résultant en

particulier des phénomènes de combustion.

Oxydation ménagée Désigne la réaction d'oxydation effectuée dans des

conditions particulières et/ou en présence de catalyseurs par opposition à une oxydation totale ou combustion.

Est le code ISO du polyéthylène réticulé.

Perchlorate de sodium ou perchlorate de Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de

synthèse.

Perlite Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé

pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.

Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.

Est le code ISO du polyéthylène téréphtalate.

Est le code ISO du polyméthacrylate de méthyle.

PET PMMA

**PER** 

soude

Peroxydes organiques

**ICCA** 

**Initiateurs** 

Terme Définition

Polyamide Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide

sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction

amine.

Polyamide 11 ou PA 11 et polyamide 12 ou

PA 12

Polychlorure de vinyle ou PVC

Polyesters insaturés

Polyéthylène

Polymères

Polymérisation

Polyoléfines fonctionnelles

Polyoléfines greffées

Polystyrène

Première Admission

Profondeurs d'effacement

Protocole de Kyoto

PTFE PVC

\_ . \_

**PVDF** 

REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals)

**RCMS** 

Responsible care

Résines urée-formol ou aminoplastes

Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 11 et 12 atomes de

carbone

Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation

du CVM.

Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters

comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.

Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.

Désigne des produits issus de la polymérisation.

Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse

molécule.

Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants

destinés au marché de l'emballage multi-couches alimentaire et aux applications industrielles.

Désigne des polymères éthyléniques comportant des

ramifications particulières.

Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation

d'un composé aromatique, le styrène.

Désigne l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup> des actions Arkema S.A. prévue le

jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

Désigne, pour la consommation électrique, le ratio entre

les MWh effaçables et les MWh totaux souscrits.

Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations-Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour *United Nations Framework Convention on Climate Change*). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février

2005.

Est le code ISO du polytétrafluoroéthylène.

Est le code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de

polyvinyle.

Est le code ISO du polyfluorure de vinylidène.

Désigne le futur règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

substances chimiques dont le processus d'adoption est en cours et devrait entrer en vigueur en 2007. Une version préliminaire de ce règlement a été présentée par la Commission Européenne le 29 octobre 2003, et un texte amendé a été adopté par le Parlement européen en

première lecture en novembre 2005.

Désigne le Responsible Care Management System.

Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC

sous le nom d'Engagement de progrès®.

Désigne des résines synthétiques obtenues par réaction de

condensation entre l'urée et le formol.

Terme Définition

**Réticulation** Désigne une modification d'un polymère linéaire en

polymère tridimensionnel par création de liaisons

transversales.

Scission des Activités Arkema Désigne l'opération, objet du présent prospectus, réalisée

au moyen de deux scissions partielles et d'une fusion, et visant à constituer un acteur important de la chimie mondiale, indépendant de TOTAL, regroupant les activités Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance conduites par ARKEMA à l'issue de cette opération. La Scission des Activités Arkema est décrite au

Chapitre 2 du présent prospectus.

Désigne l'hexafluorure de soufre. Désigne le dioxyde de soufre.

Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools,

cétones et éthers.

SQAS Désigne les Safety and Quality Assessment Systems.

Stabilisants Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit

une composition déterminée.

Stabilisants chaleur Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à

la chaleur d'un polymère.

T111 Désigne le 1,1,1-trichloroéthane.

SF<sub>6</sub>

SO<sub>2</sub>

Solvants oxygénés

Tamis moléculaires Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour

la purification des liquides et des gaz, par adsorption

sélective des molécules.

Tensioactifs Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés

d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa

tension superficielle.

UIC Désigne l'Union des industries chimiques. Organisme

professionnel de la chimie en France.

VF2 Désigne le monomère du PVDF.

# ANNEXE A — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2003

- A.1 États financiers combinés pour l'exercice 2003
- A.2 Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2003

# ANNEXE A.1 — ETATS FINANCIERS COMBINES POUR L'EXERCICE 2003

CO	MPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2003	F-2
BIL	AN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2003	F-3
TAI	BLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2003	F-4
TAI	BLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES	F-5
A.	BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES	F-6
В.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	F-9
NO'	TES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES	F-15
1.	Informations par secteurs	F-15
2.	Informations par zones géographiques	F-16
3.	Frais de recherche et développement	F-16
4.	Autres charges et produits	F-16
5.	Coût de la dette	F-16
6.	Impôt	F-16
7.	Immobilisations incorporelles	F-18
8.	Immobilisations corporelles	F-19
9.	Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	F-19
10.	Autres titres de participation	F-19
11.	Autres actifs non courants	F-20
12.	Valeurs d'exploitation	F-20
13.	Clients et comptes rattachés, autres créances	F-20
14.	Capitaux propres	F-20
15.	Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	F-21
16.	Emprunts et dettes financières	F-24
17.	Autres créditeurs et dettes diverses	F-24
18.	Passifs éventuels	F-24
19.	Engagements hors bilan	F-27
	Instruments financiers dérivés	F-28
21.	Charges de personnel	F-29
22.	Evènements postérieurs à la clôture	F-29
PEI	RIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2003	F-38

## COMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2003

	Notes	2003
		(En millions d'euros)
Chiffre d'affaires	(1&2)	5 047
Coûts et charges d'exploitation		(4 413)
Frais de recherche et développement	(3)	(191)
Frais administratifs et commerciaux		(452)
Résultat d'exploitation courant	(1)	<u>(9)</u>
Autres charges	(4)	(302)
Autres produits	(4)	9
Résultat d'exploitation	(1)	(302)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(9)	2
Coût de la dette	(5)	(4)
Impôt	(6)	(52)
Résultat net		(356)
Intérêt des minoritaires		2
Résultat net — Part du Groupe		(358)
Résultat net par action (montant en euros)		(5,91)
Résultat net dilué par action (montant en euros)		(5,91)
Amortissement courant		(289)
EBITDA courant		280

## **BILAN COMBINE**

## AU 31 DECEMBRE 2003

	Notes	31.12.2003 (En millions d'euros)
ACTIF		
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(7)	318
Immobilisations corporelles, valeur nette	(8)	1 667
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(9)	73
Autres titres de participation	(10)	23
Impôts différés actifs	(6)	36
Autres actifs non courants	(11)	205
TOTAL ACTIF NON COURANT		<u>2 322</u>
Valeurs d'exploitation	(12)	1 029
Clients et comptes rattachés	(13)	970
Autres créances	(13)	245
Impôt sur les sociétés — créances		20
Trésorerie et équivalents de trésorerie		52
TOTAL ACTIF COURANT		<u>2 316</u>
TOTAL ACTIF		4 638
PASSIF	(4.4)	
Capital	(14)	2.550
Primes et réserves		2 550
Ecarts de conversion		(198)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU GROUPE		2 352
Intérêts minoritaires		<u>25</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		<u>2 377</u>
Impôts différés passifs	(6)	58
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	(15)	961
Emprunts et dettes financières à long terme	(16)	51
TOTAL PASSIF NON COURANT		<u>1 070</u>
Fournisseurs et comptes rattachés		665
Autres créditeurs et dettes diverses	(17)	500
Impôt sur les sociétés — dettes		26
Emprunts et dettes financières à court terme	(16)	
TOTAL PASSIF COURANT		<u>1 191</u>
TOTAL PASSIF		4 638

# TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2003

	Notes	(En millions d'euros)
Flux de trésorerie d'exploitation		,
Résultat net		(356)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	(7&8)	307
Autres provisions et impôts différés		227
Profit/Perte sur cession d'actifs long terme		5
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence		1
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)		(37)
Flux de Trésorerie provenant de l'Exploitation		147
Flux de trésorerie d'investissement		
Investissements corporels et incorporels		(288)
Coût d'acquisition des titres net de la trésorerie acquise		(7)
Augmentation des prêts		0
Investissements		(295)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		13
Produits de cession de titres nets de la trésorerie cédée		2
Produits de cession de titres de participation		10
Remboursement de prêts long terme		24
Désinvestissements		49
Flux de Trésorerie provenant des Investissements nets		(246)
Flux de trésorerie de financement		
Variation de capital et autres fonds propres		(4)
Dividendes payés aux actionnaires		_
Dividendes minoritaires		_
Augmentation de l'endettement long terme		_
Diminution de l'endettement long terme		(10)
Augmentation de l'endettement court terme		34
Diminution de l'endettement court terme		(15)
Flux de trésorerie provenant du financement		5
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		(94)
Incidence des variations de change et de périmètre		(7)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		153
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		52

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

	Actions	émises*		Réserves	Ecarts de	ontod	ions étenues	Imputation directe en	Capitaux propres— part du	Intérêts	Capitaux
	Nombre	Montant	Primes				Montant	fonds propres	groupe	minoritaires	propres
					(	En millio	ns d'euros	)			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003				2 908					2 908	33	2 941
Dividendes payés	_	_	_	_		_	_	_	_	_	_
Résultat net	_	_	_	(358)	_	_	_	_	(358)	2	(356)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	(198)	_	_	_	(198)	(3)	(201)
Autres										(7)	(7)
Au 31 décembre 2003				2 550	(198)				2 352	25	2 377

<sup>\*</sup> cf.note 14.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Arkema S.A., afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité d'ARKEMA qui ne constituait pas préalablement un ensemble patrimonial autonome au sein de Total, des états financiers combinés ont été établis sur les bases décrites ci-après.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes sont ceux définis par le Règlement CRC 99-02 du Comité de la Réglementation comptable, tels que décrits dans le paragraphe B « Principes et méthodes comptables » des notes annexes.

S'agissant de comptes combinés, ils ont également été établis conformément aux principes énoncés à la section VI du Règlement 99-02 du Comité de Réglementation comptable et, en tant que de besoin, sur la base de conventions relatives à la définition du périmètre de combinaison et au traitement comptable de certaines transactions. Ces conventions sont décrites au paragraphe A. « Base de préparation des états financiers combinés » des notes annexes aux états financiers combinés.

Dans ce contexte, ces comptes combinés ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si l'opération de constitution d'ARKEMA était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

## A. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES

Dans les présents états financiers :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema;
- le terme « Arkema France » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- les termes « *Groupe* » ou « *Arkema* » désignent le groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui seront détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France;
- le terme « *Total S.A.* » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>;
- le terme « *Total* » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A., à l'exception d'Arkema.
- le terme « *Date de Réalisation* » désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema prévue le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

## I. Historique de la constitution patrimoniale d'ARKEMA

En février 2004, Total a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1<sup>er</sup> octobre 2004 le nom d'Arkema.

L'ensemble Arkema n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été ou seront réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes par le biais d'apports partiels d'actifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2004, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie et à Singapour.
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant au Groupe ont été ou seront regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission.
- les sociétés non rattachées à l'activité d'ARKEMA et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été ou seront cédées à TOTAL.

Toutes ces opérations ont entraîné des changements internes dans l'identité des sociétés détentrices du capital au sein d'Arkema sans que, in fine, la détention de Total ne s'en trouve modifiée. Ces opérations ont été

analysées comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun et ont donc été effectuées à la valeur comptable.

## II. Périmètre de la combinaison

Historiquement, les activités du périmètre Arkema n'ont pas été isolées dans des états financiers car elles ne constituaient pas un secteur chez Total. Des états financiers combinés ont donc été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre Arkema à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Total, suivant les méthodes et procédures alors en vigueur au sein de ce groupe.

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre ARKEMA, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les opérations d'apports partiels d'actifs réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les activités non Arkema ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées.
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'Arkema. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ». Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'Arkema devra supporter en tant que Groupe coté indépendant, qui seront intégrés dans les comptes pro forma.
- les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

## III. Opérations spécifiques

## III.1 Friches industrielles

Certains sites industriels rattachés à des sociétés ARKEMA et ayant fait l'objet d'arrêt d'activité ont été exclus des états financiers combinés dès la date d'arrêt d'activité en raison des accords de reprise par Total des dites friches et risques environnementaux associés. Les sites concernés sont localisés en France et en Belgique.

Les sites en activité pour lesquels Total a repris les risques environnementaux, ont été maintenus dans les comptes, les coûts liés à ce transfert de risques figurent en autres charges sous la rubrique restructuration et environnement.

Aux Etats-Unis, Total prend en charge les impacts financiers des obligations de dépollution (remise en état et nettoyage des sols et des eaux souterraines, coûts de procédure, coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles) de certains sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et des sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant des sites évoqués ci-dessus. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Total remboursera les charges engagées par Arkema Inc. (nettes de l'impact fiscal). Arkema conserve dans ses comptes les provisions existantes et constate une créance sur Total correspondant à la quote-part des provisions (nettes de l'impact fiscal) constituées chez Arkema Inc. dont le dénouement est prévu après le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### III.2 Engagements sociaux

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux et obligatoires.

Les salariés et retraités bénéficiant de ces régimes ont été affectés sur la base de la répartition des activités entre Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema). Cette répartition est réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

Plan de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à celles utilisées dans les comptes historiques.

La provision au 31 décembre 2003 correspond à l'engagement net des préfinancements éventuels. Les écarts actuariels non reconnus à cette date ont été imputés par anticipation sur la situation d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2003, date à laquelle est réputée la 1<sup>ère</sup> comptabilisation de ces engagements.

De plus, les comptes combinés présentent les spécificités suivantes :

- Les engagements relatifs aux droits acquis aux Etats-Unis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ont été exclus des comptes combinés pour leur quasi-totalité en raison des accords conclus avec Total qui supportera les charges et provisions associées. Le même principe est applicable au Royaume-Uni pour les droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 et les actifs de couverture correspondants.
- Les engagements relatifs aux régimes de retraite supplémentaires d'Arkema France ont fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance en 2004 et en 2005. Cette opération a été réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
  - pour les retraités, l'opération correspond à un transfert complet d'engagement vers la compagnie d'assurance, les versements sont effectués en 2004 et 2005.
  - pour les actifs, l'opération correspond à une couverture financière externe des engagements qui sont reflétés dans les comptes selon les modalités d'évaluation définies dans le contrat d'externalisation.

Plan de préretraite CASAIC d'Arkema France

Conformément aux apports partiels d'actifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2004, les engagements relatifs au plan de préretraite CASAIC ont été conservés par ARKEMA y compris ceux afférents aux activités pétrochimiques conservées par Total.

ARKEMA assurera en effet l'intégralité de leur gestion jusqu'à l'apurement complet des provisions.

Autres avantages long terme

L'évaluation des gratifications d'ancienneté et des médailles du travail a été réalisée sur la base de la répartition des effectifs entre les Activités Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

## III.3 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée sans prise en compte de l'effet des éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Total et sans prise en compte des futures consolidations fiscales qui sont susceptibles d'exister au sein du nouveau périmètre Arkema.

Les résultats des sociétés françaises dont l'activité a été rattachée au périmètre ARKEMA avaient été pris en compte dans le cadre du régime de l'intégration fiscale mis en place par TOTAL, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés jusqu'au 31 décembre 2005 resteront la propriété de TOTAL.

## III.4 Dette et situation nette

Les états financiers combinés incluent des sociétés qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, n'ont pas encore de lien capitalistique entre elles et inversement excluent les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais encore détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par des sociétés Arkema. Ces opérations ont été traitées de la façon suivante dans les états financiers combinés :

#### Acquisitions de sociétés

Les acquisitions des sociétés non détenues par des sociétés ARKEMA ont toutes été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une augmentation des dettes financières. L'écart éventuel entre la valeur de la transaction et la situation nette de la société acquise a été comptabilisé directement en capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le prix de la transaction n'a pas été rétroactivement ajusté des résultats des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'opération. Cet écart a été comptabilisé dans les capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Exclusion des sociétés de la combinaison

Les cessions des participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais détenues par des sociétés Arkema ont été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une diminution des dettes financières.

Comme pour les acquisitions, l'écart entre la valeur historique et le prix de cession a été comptabilisé en capitaux propres. Les résultats antérieurs à la date de sortie ainsi que les résultats de cession ont été exclus du compte de résultat de la combinaison.

#### Recapitalisations

Les recapitalisations intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des opérations patrimoniales de constitution du Groupe ont été réputées réalisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Constatation des dividendes

Certaines sociétés dont l'activité est rattachée opérationnellement à ARKEMA mais non détenues historiquement par des sociétés d'ARKEMA ont versé des dividendes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'acquisition de ces titres (par des sociétés du périmètre ARKEMA). Ces dividendes ont été considérés comme encaissés par ARKEMA en contrepartie d'une diminution de la dette.

Symétriquement, les dividendes perçus par des sociétés Arkema à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre de filiales ne relevant pas opérationnellement d'Arkema (et sorties ultérieurement au versement de ces dividendes) ont été retirés des flux d'encaissement du Groupe. Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2003 a été ajusté.

## Coût de la dette

Le coût de la dette nette, dont le paiement constitue lui-même un flux d'endettement, est déterminé à partir du coût financier historique des opérations relevant exclusivement des Activités Arkema, ajusté de la charge financière relative à l'effet des opérations telles que présentées ci-avant. Cette dernière charge financière est calculée sur la base d'un taux d'intérêt moyen annuel.

## B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes combinés d'ARKEMA sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France, et en particulier avec l'arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes combinés sont établis selon la convention du coût historique. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

Les comptes combinés 2003 sont présentés sans comptes comparatifs.

## I. Principes de combinaison

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de TOTAL en raison de leur attachement opérationnel

aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Les méthodes de combinaison sont les suivantes :

- Les sociétés attachées opérationnellement aux Activités Arkema au 31/12/2003 et qui sont contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA, ou contrôlées directement ou indirectement par TOTAL ont été intégrées globalement dans les comptes combinés.
- Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la combinaison par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés combinées ainsi que les profits internes sont éliminés.

## II. Méthodes de conversion

## II.1 Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euro sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de chaque exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers combinés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts Minoritaires » pour la part des minoritaires.

## II.2 Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties aux cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes des transactions concernées aux cours de clôture sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

## III. Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques et les droits au bail. Elles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 40 ans en fonction de la durée de vie des actifs concernés.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date d'acquisition.

## IV. Immobilisations corporelles

#### IV.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail sont comptabilisées à l'actif (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées de vie décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif.

#### IV.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée de vie estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

• Matériel et outillage :	5-10 ans
• Matériel de transport :	5-20 ans
• Installations complexes spécialisées :	10-20 ans
• Constructions :	10-30 ans

## V. Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, incorporels ou corporels, font l'objet d'un amortissement pour dépréciation lorsque leur valeur économique apparaît durablement inférieure à la valeur nette comptable.

L'existence d'une dépréciation est appréhendée par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu.

La dépréciation éventuelle, qui correspond à la différence entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable de l'actif concerné, est comptabilisée sous la forme d'un amortissement qui ajuste la valeur historique.

## VI. Titres de participation dans des sociétés non combinées

Les titres de participation des sociétés dans lesquelles le Groupe n'exerce pas une influence notable (généralement détenues à moins de 20 % ou qui ont été exclues du périmètre de combinaison en application des principes expliqués ci-dessus) sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés en fonction de leur valeur économique, essentiellement la situation nette retraitée pour les titres non cotés.

## VII. Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers combinés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

## VIII. Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font éventuellement l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non recouvrement.

## IX. Provisions pour risques et charges et autres passifs courants

Une provision est comptabilisée lorsque:

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers.
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Si ce n'est pas le cas, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Cf. Note 18 sur les passifs éventuels)

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

## X. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la recommandation du CRC n° 2003.R-01 relative aux engagements de retraite :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période.
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière : fonction de la zone géographique et de la duration des engagements ;
- un taux d'inflation :
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. En application de la méthode du corridor, la part des pertes et gains actuariels excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur des engagements et la juste valeur des actifs est amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

#### Avantages long terme

Les gratifications d'ancienneté et les médailles du travail ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Pour les avantages long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetés est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

## XI. Emprunts et dettes financières à long terme ou à court terme

Les emprunts et dettes financières à long terme ou à court terme sont évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus non échus.

#### XII. Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes combinés conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les méthodes comptables concernées par la mise en œuvre d'estimations et de jugements sont notamment les suivantes : la dépréciation des actifs, la comptabilisation des engagements de retraites et avantages assimilés, les provisions pour risques et charges ainsi que le calcul de la charge d'impôt.

## XIII. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert de titre de propriété en accord avec les clauses contractuelles.

## XIV. Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

## XV. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

## XVI. Résultat net par action

Le nombre d'actions repris pour calculer le résultat net par action a été déterminé comme étant le nombre résultant de l'application de la parité, soit 1 pour 10, au nombre d'actions émises par TOTAL S.A. au 31 décembre 2005, hors actions TOTAL S.A. détenues directement par TOTAL S.A. (qui ne donneront pas lieu à actions Arkema S.A.).

Le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action dans la mesure où aucun instrument dilutif n'a été émis.

#### XVII. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent la chlorochimie, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les peroxydes organiques, les additifs, les résines urée-formol et l'agrochimie. Ils sont utilisés dans des secteurs variés en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans une division Corporate.

## XVIII. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- *Résultat d'exploitation* : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces produits et charges concernent :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs non courants (y compris les amortissements d'écarts d'acquisition),

- les plus ou moins-values de cession,
- certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
- certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.
- Résultat d'exploitation courant : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- *EBITDA courant*: il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs ainsi que les dettes diverses et les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- Capitaux employés: les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

#### XIX. Tableau de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de l'exercice. Le tableau de flux de trésorerie exclut les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois. Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros sauf indication contraire.

## 1. Informations par secteurs

L'information sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de l'entreprise. Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

	2003							
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Holding/ Corporate	Total Groupe			
		`	millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors groupe	1 219	2 020	1 802	6	5 047			
Chiffre d'affaires inter secteurs	78	133	19	1	_			
Chiffre d'affaires total	1 297	<u>2 153</u>	1 821	7				
Résultat d'exploitation courant	(52)	90	35	(82)	<u>(9)</u>			
Autres charges et produits	(8)	(48)	(16)	(221)	(293)			
Résultat d'exploitation	(60)	42	<u>19</u>	<u>(303)</u>	(302)			
Résultats des SME	2	_		_	2			
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :								
Amortissement courant	(55)	(115)	(106)	(13)	(289)			
Résultat des dépréciations(1)	_	_	_	_	_			
Provisions	8	(10)	(14)	(208)	(224)			
EBITDA courant	3	205	141	(69)	280			
Immobilisations incorporelles et corporelles,								
valeur nette	353	812	724	96	1 985			
Titres des sociétés mises en équivalence	33	36	2	2	73			
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	100	65	13	50	228			
Besoin en Fonds de Roulement	239	374	468	(8)	1 073			
Capitaux employés	725	1 287	1 207	140	3 359			
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	(165)	(160)	(146)	(490)	(961)			
Impôts différés actifs	_	` <u> </u>	_	36	36			
Impôts différés passifs	_	_		(58)	(58)			
Endettement net	_	_	_	(1)	(1)			
Investissements incorporels et corporels bruts	64	121	102	1	288			

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice.

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions sont suivies au niveau du Groupe et exclues des secteurs d'activité.

## 2. Informations par zones géographiques

	2003						
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1) (En millions of	Asie d'euros)	Reste du monde	Total	
Chiffre d'affaires hors groupe	898	2 052	1 227	591	279	5 047	
Capitaux employés	1 669	512	1 002	153	23	3 359	
Investissements incorporels et corporels bruts	154	26	97	11	_	288	

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES — (suite)

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone d'implantation des actifs.

## 3. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

## 4. Autres charges et produits

	31.12.	2003
	Charges	Produits
	(En million	s d'euros)
Restructuration et environnement	(91)	2
Amortissement des écarts d'acquisition	(18)	_
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	_	_
Litiges	(179)	_
Résultat de cession	<u>(14</u> )	7
Total des autres charges et produits	(302)	9

Aucune reprise de provisions n'a été comptabilisée sur l'exercice.

Les coûts de restructuration et environnement concernent principalement des réorganisations en France pour 76 millions d'euros dont la cession des Bromés (20 millions d'euros), le transfert de production d'EVA (19 millions d'euros), l'arrêt du site de Brignoud (14 millions d'euros) ainsi que les plans de préretraite (23 millions d'euros).

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence.

## 5. Coût de la dette

Le coût de la dette s'élève à 4 millions d'euros. Le taux d'intérêt moyen appliqué sur l'exercice est de 2,48 %.

## 6. Impôt

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

	En millions d'euros
Impôts courants	(46)
Impôts différés	<u>(6)</u>
Total impôt sur les sociétés	(52)

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES — (suite)

L'analyse par source du passif net d'impôt différé s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

	En millions d'euros
Déficits et crédits d'impôts reportables	_
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	84
Autres provisions non déductibles temporairement(1)	115
Impôts différés actifs	199
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(61)
Amortissement fiscal accéléré	72
Autres déductions fiscales temporaires	88
Impôts différés passifs	160
Actif (Passif) net d'impôt différé	(22)

<sup>(1)</sup> Voir Notes 4 et 15.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

	En millions d'euros
Impôts différés actifs	36
Impôts différés passifs	58
Actif net d'impôt différé	(22)

## Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

	En millions d'euros
Résultat net	(356)
Impôts sur les sociétés	(52)
Résultat avant impôt	(304)
Taux d'imposition français	35,43 %
Charge d'impôt théorique	108
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	(1)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	_
Différences permanentes	(7)
Variation de la dépréciation des sources d'impôts différés actifs	(4)
Actifs d'impôt non reconnus(1)	(149)
Charge d'impôt dans le compte de résultat	(52)

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement des déficits utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale TOTAL.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2003, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 35,43 %.

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES — (suite)

## Echéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

	Base	Impôt*
		millions
		euros)
2004	_	_
2005	2	1
2006	10	3
2007	5	1
2008	3	1
2009 et suivantes	7	2
Déficits reportables indéfiniment	87	31
Total	114	39
Crédits d'impôt reportables indéfiniment		1

<sup>\*</sup> Les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

## 7. Immobilisations incorporelles

	Ecarts d'acquisition	Fonds de commerce (En million	Autres immobilisations incorporelles d'euros)	Total
Valeur Comptable Brute				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	758	6	400	1 164
Acquisitions	_	_	13	13
Sorties	_	_	(5)	(5)
Variation du périmètre	_	_	_	_
Ecarts de conversion	(111)	_	(30)	(141)
Reclassement	_	_	8	8
Au 31 décembre 2003	647	6	386	1 039
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés				
<i>Au</i> 1 <sup>er</sup> janvier 2003	(422)	(5)	(334)	(761)
Dotations et dépréciations en résultat (cf. note 4)	(18)	_	(30)	(48)
Sorties	_	_	4	4
Variation du périmètre	_	_	_	_
Ecart de conversion	68	_	25	93
Reclassement	(1)	_	(8)	(9)
Au 31 décembre 2003	(373)	(5)	(343)	(721)
Valeur comptable nette				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	336	1	66	403
Au 31 décembre 2003	274	1	43	318

Au 31 décembre 2003, les autres immobilisations incorporelles sont composées notamment de brevets, marques, logiciels et licences.

## 8. Immobilisations corporelles

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes (E	Autres immobilisations in millions d'euros)	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	1 033	3 174	1 320	211	5 738
Acquisitions	32	72	15	156	275
Sorties	(19)	(79)	(28)		(126)
Variation du périmètre	_	_	_	_	_
Ecarts de conversion	(54)	(202)	(15)	(11)	(282)
Reclassement	190	(86)	84	(187)	1
Au 31 décembre 2003	<u>1 182</u>	2 879	<u>1 376</u>	169	5 606
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	(654)	(2 447)	(854)	_	(3 955)
Dotations et dépréciations en résultat	(48)	(118)	(92)	_	(258)
Sorties	14	77	19	<u> </u>	110
Variation du périmètre				<u> </u>	110
Ecart de conversion	25	135	5	<u> </u>	165
Reclassement	(145)	141	3	_	(1)
Au 31 décembre 2003	(808)	<u>(2 212)</u>	<u>(919</u> )		(3 939)
Valeur comptable nette					
Au $1^{er}$ janvier $2003 \dots$	379	727	466	211	1 783
<i>Au 31 décembre 2003</i>	374	667	457	169	1 667

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2003.

Au 31 décembre 2003, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 764 millions d'euros amortis à hauteur de 527 millions d'euros.

#### 9. Sociétés mises en équivalence : titres et prêts

	31.12.2003		
	% de détention	valeur d'équivalence	quote-part du profit (perte)
		(En millions d'eu	iros)
American Accryl NA LLC (DE)	50 %	22	
Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C.	13 %	15	1
Oxochimie	50 %	14	_
Vinilis	35 %	11	_
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	4	_
Arkema Colombia S.A	83 %	4	1
Water Treatment Solutions	50 %	1	_
Titres		71	2
Prêts		2	
Total		73	2

# 10. Autres titres de participation

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées, dont Soficar et des sociétés de distribution.

Les principaux mouvements de l'année sont les suivants :

	En millions d'euros
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	15
Acquisitions	4
Cessions	(1)
Dépréciation	5
Variations de périmètre	_
Effet des variations de change	_
Autres variations	
Au 31 décembre 2003	23

#### 11. Autres actifs non courants

	31.12.2003		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
		(En millions d'euros)	
Prêts et avances (1)	192	(4)	188
Dépôts et cautionnements versés	17		17
Total	<u>209</u>	<u>(4)</u>	<u>205</u>

<sup>(1)</sup> Hors prêts aux sociétés mises en équivalence (voir note 9).

Les prêts et avances sont composés notamment d'une avance versée à EDF en 1995, représentative d'un droit contractuel (livraison garantie d'une quantité minimale d'électricité pendant 25 ans).

#### 12. Valeurs d'exploitation

	31.12.2003
	(En millions d'euros)
Stock (valeur brute)	<u>1 112</u>
Réductions de valeur à l'ouverture	(81)
Reprises nettes	(4)
Variations de périmètre	_
Ecarts de conversion	2
Réductions de valeur à la clôture	(83)
Stock (valeur nette)	<u>1 029</u>
dont	
Matières premières et pièces de rechange	367
Produits finis	662

#### 13. Clients et comptes rattachés, autres créances

Les créances clients sont dépréciées à hauteur de 45 millions d'euros. Les autres créances correspondent principalement à des créances sur Etats au titre de taxes diverses pour 121 millions d'euros.

#### 14. Capitaux propres

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action s'élève à 60 594 978 actions (Cf. B Principes et méthodes comptables § XVI).

## 15. Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions de	Restructuration d'euros)	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	308	56	179	60	111	714
Dotations	56	195	5	79	21	356
Reprises de provision utilisée	(25)	(7)	(25)	(31)	(31)	(119)
Reprises de provision non utilisée	(10)	_		_	(1)	(11)
Variations de périmètre	_	_	_	_	_	_
Ecarts de conversion	(4)	(1)	(17)	_	(5)	(27)
Autres	<u>(10</u> )	<u>(11</u> )	8	1	60	48
Au 31 décembre 2003	<u>315</u>	232	<u>150</u>	109	<u>155</u>	961
Dont à moins d'un an	25*	49	23	45	41	
Dont à plus d'un an		183	127	64	114	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements au titre du dispositif CASAIC.

#### Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2003, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'un plan de préretraite interne pour 102 millions d'euros, d'engagements de retraite pour 146 millions d'euros et d'autres engagements pour 67 millions d'euros. Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce cas être totalement ou partiellement pré financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres. Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent les engagements de retraites en France, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

Au titre de l'exercice 2003, la charge se présente comme suit :

#### Charge au compte de résultat

	Engagements de retraite	Autres engagements
Coût des services rendus de l'exercice	20	4
Charge d'intérêts	19	6
Rendement escompté des actifs de couverture	(13)	_
Pertes et gains actuariels comptabilisés	_	_
Coût des services passés comptabilisés	(2)	_
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(1)	(4)
Autres	<u>—</u>	
(Produit)/Charge total	23	6

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 13 millions d'euros en 2003.

La variation de la provision sur la période se présente comme suit :

	Engagements de retraite	Autres engagements
Passif/(Actif) net à l'ouverture	126	65
Charges de l'exercice		6
Cotisations versées aux actifs de couverture	(2)	_
Prestations nettes versées par l'employeur	(5)	(2)
Autres	4	(2)
Passif/(Actif) net à la clôture	123	67

# Evaluation des engagements et provisions au 31 décembre 2003

Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

	Engagements de retraite	Autres engagements
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	366	65
— Droits accumulés durant l'année	20	4
— Coût financier	19	6
— Réduction de droits futurs	(6)	(4)
— Liquidation d'engagements	(0)	_
— Avantages spécifiques		_
— Cotisation employés	_	_
— Prestations payées	(5)	(2)
— Coût des services passés	_	_
— (Gains) et pertes actuarielles	_	_
— Variation de périmètre	62	_
— Ecarts de conversion et autres	(16)	(2)
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	440	67

# Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	Engagements de retraite	Autres engagements
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(240)	_
— Rendements attendus des actifs	(13)	
— Réduction des droits futurs	5	
— Liquidation d'engagements	_	
— Cotisation employés	_	
— Cotisation employeurs	(2)	
— Prestations payées par les actifs de couverture	_	
— Gains et pertes actuarielles	_	_
— Variation de périmètre	(63)	
— Ecarts de conversion et autres	19	_
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de la période	(294)	

#### Engagements au Bilan

	Engagements de retraite	Autres engagements
Valeur actuarielle des droits non préfinancés	42	67
Valeur actuarielles des droits préfinancés	398	_
Juste valeur des actifs de couverture	(294)	_
(Excédent) / Insuffisance des actifs sur les droits accumulés	146	67
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	_	_
Coût des services passés non reconnus	_	_
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	_	_
Provision nette comptabilisée au bilan	146	67

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux Etats-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou actions.

#### Hypothèses actuarielles

#### Principales hypothèses en %

	Eurozone	USA
Taux d'actualisation	3,60 - 5,25	6,00
Rendement attendu des actifs	3,46 - 6,06	7,80
Taux d'augmentation des salaires	1,80 - 3,00	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	2,00 - 4,00	5,00

#### Provisions pour litiges

Il s'agit principalement des provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence. L'augmentation des provisions sur l'exercice 2003 correspond principalement à une dotation destinée à couvrir les risques d'amendes européennes à hauteur de 155 millions d'euros.

#### Provisions pour protection de l'environnement

Ces provisions sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et des nappes phréatiques principalement en France (60 millions d'euros), aux Etats-Unis (86 millions d'euros dont 65 millions d'euros au titre de friches industrielles).

#### Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration concernent principalement les provisions constituées au titre de la restructuration des activités en France pour 99 millions d'euros.

#### Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des médailles du travail (49 millions d'euros), de provisions pour arrêts techniques (18 millions d'euros), de provisions pour garanties accordées aux clients (12 millions d'euros) ainsi que de provisions pour désamiantage (8 millions d'euros).

#### 16. Emprunts et dettes financières

#### Emprunts et dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2003, les emprunts et dettes financières à long terme sont constitués des lignes de crédit long terme souscrites par le Groupe. La répartition par échéance (hors court terme) est la suivante :

	Au 31 décembre	
	2003	%
	(en 1	nillions euros)
2005	6	11 %
2006	7	15 %
2007	5	10 %
2008	13	25 %
2009 et suivantes	_20	40 %
Total	51	100 %

#### 17. Autres créditeurs et dettes diverses

Les autres créditeurs et dettes diverses sont constitués principalement des dettes sociales (227 millions d'euros) et des dettes sur Etats (76 millions d'euros).

#### 18. Passifs éventuels

#### a) Environnement

Les activités d'Arkema sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes au 31 décembre 2003, la direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte au 31 décembre 2003 au mieux de leur connaissance à cette date. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

#### Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par Arkema ou ayant été exploités ou cédés par Arkema dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

#### Sites en activité:

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage — traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, Etats-Unis d'Amérique), Riverview (Michigan, Etats-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Bavière, Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre Bénite (Rhône, France), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint Auban (Alpes de

Haute Provence, France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

TOTAL a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt (cf. A. « Base de préparation des états financiers combinés », § III.1).

#### b) Litiges et procédures en cours

Enquête sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis et au Canada, ARKEMA fait l'objet de plusieurs litiges en responsabilité civile aux Etats-Unis pour manquement à la législation sur la concurrence. Les provisions afférentes à ces litiges s'élèvent à 18,7 millions d'euros au 31 décembre 2003.

Les enquêtes lancées par la Commission européenne en 2000 et 2003 relatives à des pratiques anticoncurrentielles alléguées concernant certains produits commercialisés par Arkema ont à ce jour donné lieu à une décision de la Commission concernant une ligne de produits, rendue le 10 décembre 2003 et condamnant Arkema à une amende de 43,5 millions d'euros. En ce qui concerne les enquêtes portant sur d'autres lignes de produits, aucun grief n'a été notifié à Arkema par la Commission européenne. Les provisions afférentes à cette procédure et aux enquêtes lancées par la Commission s'élèvent à 200 millions d'euros au 31 décembre 2003.

#### Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En outre, s'agissant de l'utilisation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le Groupe a mis fin à toute utilisation de cette fibre et utilisé des matériaux de substitution à chaque fois que cela était techniquement possible. A l'étranger, le Groupe s'est mis en conformité avec la législation applicable notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

Autres litiges et passifs éventuels

#### • Arkema France

— En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du

chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmation du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celuici estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.

— Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

#### • CECA

- En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.
- L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas jugé utile de constituer des provisions au-delà de celles correspondant aux franchises d'assurance. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

#### · Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (*Norit*) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor, Oklahoma. Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du *Clean Air Act* sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (*Oklahoma Department of Environmental Quality*) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (*injunctive relief*) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (*standstill agreement*) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Aux Etats-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux Etats-Unis d'Amérique. Elles ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations

susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

## 19. Engagements hors bilan

#### Engagements donnés

Les engagements détaillés dans cette note n'incluent pas les engagements relatifs aux instruments financiers dérivés, qui sont décrits dans la note 20.

#### 1. Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2003
	(En millions d'euros)
Garanties accordées(1)	66
Lettres de confort	2
Participation aux dettes de GIE	7
Cautions sur marché	7
Cautions en douane	2
Total	84

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement de garanties bancaires émises, notamment en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'eau, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

#### 2. Obligations contractuelles

#### · Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie (électricité et gaz) pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements, à des prix déterminés contractuellement. Ces contrats sont dans certains cas assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La conclusion de tels contrats sur des durées comprises généralement entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

#### · Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, Arkema a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par Arkema portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été

valorisée. Les contrats de location ayant fait l'objet d'une capitalisation conformément aux principes comptables du Groupe sont décrits à la note 8 « Immobilisations corporelles ».

	2003		
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	
	(En milli	ons d'euros)	
2004	2	15	
2005	20	13	
2006	_	11	
2007	_	11	
2008	_	10	
2009 et années ultérieures	_	46	
Total des paiements futurs en valeur courante	22	106	
Coût financier	7	NA	
Total en valeur actualisée	15	NA	

#### 3. Autres engagements donnés

#### • Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, Arkema a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève au 31 décembre 2003 à 83 millions d'euros. Il s'entend net du montant déjà provisionné au bilan au titre des garanties de passif.

#### • Garanties accordées à la Commission européenne

Par l'intermédiaire d'une banque, ARKEMA s'est portée garante auprès de la Commission européenne du paiement des amendes auxquelles elle a été condamnée dans le cadre des enquêtes sur la concurrence décrites à la note 18, seule à hauteur de 13,5 millions d'euros et conjointement et solidairement avec Elf Aquitaine pour 45 millions d'euros.

#### 20. Instruments financiers dérivés

Les activités d'Arkema l'exposent à divers risques, parmi lesquels la variation des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie.

#### Risque de change

Le Groupe est sujet à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'évènement qui le génère est certain. Ceci conduit à couvrir, sauf exception, tous les engagements fermes tant en matière de vente que d'achat. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes. La couverture s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, Arkema utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme.

#### Risque de taux

Le financement du Groupe est assuré sauf exceptions par TOTAL par le biais de lignes moyen terme ou de comptes courants rémunérés sur la base d'un taux variable. Arkema n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

#### Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par Arkema sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, Arkema est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, Arkema peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

#### 21. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent sur l'exercice 2003 à 1 084 millions d'euros. Elles se composent de 776 millions d'euros de salaires et traitements et de 308 millions d'euros de charges sociales.

#### 22. Evènements postérieurs à la clôture

#### Mise à jour du passif relatif aux enquêtes sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis, Arkema fait l'objet d'enquêtes, ainsi que de recours en responsabilité civile aux Etats-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence.

En Europe, les enquêtes ont été lancées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema ou ses filiales. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission Européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, pour laquelle les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission à Arkema, à Total S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes.

Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission Européenne dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. En 2005, devant la volonté clairement affirmée de la Commission de sanctionner plus sévèrement les pratiques anticoncurrentielles et sur la base de la pratique décisionnelle de celle-ci, le montant des provisions a été réévalué dans les comptes combinés du Groupe à la fin de l'année 2005.

Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus et compte tenu de la garantie accordée par Total sur ces risques, le montant des provisions comptabilisées dans les comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2005 a été porté à 212,4 millions d'euros, après reprise de provisions liées aux actions civiles dénouées pendant l'exercice 2005, et une dotation complémentaire de 30 millions d'euros.

#### Contrats signés en 2006

ARKEMA et TOTAL ont conclu:

- un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières (hydrogène sulfuré, éthylène, propylène, butanol, orthoxylène) à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement,
- plusieurs contrats de prestations de services,
- des contrats de ventes.

Ces contrats sont essentiels pour les activités du Groupe et permettent d'assurer le fonctionnement de ses principaux sites de production en France.

#### Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'Arkema certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'Arkema (i) relatifs aux

litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

#### Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions doivent être apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

#### Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou

l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas);
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc, selon le cas, au titre de ces procédures. TOTAL S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

#### Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en oeuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros provisionnée dans les comptes du Groupe. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de TOTAL S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne.

La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à TOTAL S.A. les sommes payées par TOTAL S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par Arkema.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie

correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser TOTAL S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par TOTAL S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

#### Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

#### Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

# • Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de TOTAL S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

#### • Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de TOTAL, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de TOTAL concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de TOTAL de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de TOTAL à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de TOTAL des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en

vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

• Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de TOTAL S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

• Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

#### • Garantie consentie par TOTAL S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de TOTAL S.A., cette société sera redevable envers TOTAL S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

— dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,

— dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et TOTAL S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société TOTAL MINERALÖEL UND CHEMIE et la société TOTAL DEUTSCHLAND.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société TOTAL HOLDINGS UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

#### Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

#### Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

## • Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de TOTAL.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'Arkema, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

#### Déclarations et garanties relatives au prospectus

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le présent prospectus.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'Arkema, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'Arkema ou d'un des ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours Arkema.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'Arkema n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'Arkema à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'Arkema (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'Arkema, des sociétés ou activités reprises par Total avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

TOTAL S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de TOTAL, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

#### Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui deviendra une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemnisera Elf Aquitaine, Inc., filiale de TOTAL S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1er Janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnisera Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à Arkema d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

#### Evènements postérieurs à la clôture hors engagements reçus

Le projet d'arrêt de l'activité résines-urée-formol à Villers-Saint-Paul et de fermeture du site, annoncé le 7 mars 2006, concerne 93 personnes ; les coûts de démolition et de dépollution du site seront pris en charge directement par une filiale de TOTAL, Arkema France conservant la charge du nettoyage et de la mise en sécurité des ateliers opérés.

# PERIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2003

<u>ociété</u>	Pays	Taux	Métho
kishima	Japon	100,00	IG
lphacan BV	Pays Bas	100,00	IG
lphacan Espana SA	Espagne	100,00	IG
Iphacan Omniplast GmbH	Allemagne	100,00	IG
Iphacan SA		100,00	IG
lphacan Soveplast Iphacan SPA Italia		100,00	IG IG
Ituglas International BV		100,00 100,00	IG
Ituglas International Ltd.		100,00	IG
Ituglas International S.A.	France	100,00	IG
Ituglas International Services SAS		100,00	ĬĠ
Ituglas International SPA	Italie	100,00	IG
Ituglas Mexico Inc	USA	100,00	IG
Itumax Deutschland GmbH		100,00	IG
Itumax Europe SAS		100,00	IG
merican Acryl LPmerican Acryl NA LLC		49,50	ME ME
nning Decco Fine Chemical Co. Ltd.		50,00 55,00	IG
rkema (DAJA 34)		100,00	IG
kema		100,00	ĬĠ
kema Beijing Co. Chemicals		100,00	ĬĠ
kema BV	Pays Bas	100,00	IG
kema Canada Inc		100,00	IG
kema Catalyst India Ltd		100,00	IG
kema Colombia S.A.		82,72	ME
kema Changshu Fluorochemical Co Ltd		100,00	IG
kema China Investment Co Ltd		100,00	IG
kema Delaware Inc. kema Développement (DAJA 38)	USA France	100,00 100,00	IG IG
kema Europe Holdings BV		100,00	IG
tema Finance France (DAJA 43).	France	100,00	IG
xema Finance Nederland BV		100,00	IG
gema France		100,00	IG
xema Gmbh	Allemagne	100,00	IG
ofina Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
kema Holding Ltd		100,00	IG
kema Holland Holding BV	Pays Bas	100,00	IG
xema Inc.	USA	100,00	IG
kema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00 100,00	IG
kema Ltd (UK)	Japon Grande Bretagne	100,00	IG IG
kema Ltd (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
kema North Europe BV	Pays Bas	100,00	IG
kema Peroxides India Private Limited		100,00	IG
kema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
kema Quimica Itda	Brésil	100,00	IG
kema Quimica SA	Espagne	100,00	IG
kema Rotterdam BV		100,00	IG
kema Shangaï Hydrogen Peroxide		66,67	IG
kema sp Z.o.o		100,00	IG
kema SRLkema Vlissingen		100,00 100,00	IG IG
kema Wyoming Holdings, inc.	USA	100,00	IG
kema Yoshitomi Ltd		49,00	M
ra Italiana SRL		100,00	IG
ca SA		100,00	IG
exagri	France	100,00	IG
exagri B.V.		100,00	IG
rexagri Delaware Inc.		100,00	IG
exagri Iberica SA Unipersonal		100,00	IG
exagri Inc.		100,00	IG
exagri Italia SRL exagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi	Italie Turquie	100,00 100,00	IG IG
aware Chemicals Corporation	USA	100,00	IG
sarollo Quimica Industrial SA	Espagne	100,00	IG
lyl snc		100,00	IG
ex	Suisse	96,77	IG
perox Iniciadores SA de CV		100,00	IG
quiladora General de Matamoros sa de cv		100,00	IG
shelet Finance, Inc.	USA	100,00	IG
PC International	France	100,00	IG
ochimie	France USA	50,00 100,00	M IG
gom	Espagne	100,00	IG
sticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
ar Vinyl Company Limited	Qatar	12,90	M
il Belgium	Belgique	100,00	IG
ilia	Italie	100,00	IG
inoplast		100,00	IG
epack Products Ltd	Israël	100,00	IG
KI Arkema		51,00	IG
unghai Arkema Gaoyuan Copolyamide Co, Ltd	Chine	88,89	IG
nnica LLC	USA	25,00	M
nclear France		100,00	IG
kish Products, Inc.	USA	100,00	IG IG
ing chemical companyiilis SA	USA Espagne	100,00 35,00	M
niis SA nylberre	France	65,05	IG
tylos	France	79,00	IG
ter Treatment Solutions		50,00	M
	USA	100,00	IG

# ANNEXE A.2 — RAPPORT DE KPMG AUDIT POUR L'EXERCICE 2003

A l'attention de Monsieur le Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Arkema et en application du règlement CE n° 809/2004, nous avons effectué un audit des états financiers combinés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, présentés selon les principes et méthodes comptables définis par le règlement CRC 99-02 dans le cadre de l'application de la section VI de ce règlement et sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général de la société Arkema. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états financiers combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans le périmètre de combinaison, tel que décrit au paragraphe A.II des annexes aux états financiers combinés, et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2003, conformément aux principes et méthodes comptables définis par le règlement CRC 99-02 dans le cadre de l'application de la section VI de ce règlement et sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés.

Ce rapport est émis aux seules fins du « spin-off » et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by  $Euronext^{TM}$ .

Paris la Défense, le 3 avril 2006.

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian *Associé* 

Jacques-François Lethu Associé

# ANNEXE B — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2004

- B.1 États financiers combinés pour l'exercice 2004
- B.2 Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2004

# ANNEXE B.1 — ETATS FINANCIERS COMBINES POUR L'EXERCICE 2004

COMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2004	F-42
BILAN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2004	
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2004	F-44
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES	F-45
A. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES	
B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	F-49
NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES	F-56
1 Informations par secteurs	F-56
2 Informations par zones géographiques	F-57
3 Frais de recherche et développement	F-57
4 Autres charges et produits	F-57
5 Coût de la dette	F-57
6 Impôt	F-58
7 Immobilisations incorporelles	F-59
8 Immobilisations corporelles	F-60
9 Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	F-61
10 Autres titres de participation	
11 Autres actifs non courants	F-61
12 Valeurs d'exploitation	F-62
13 Clients et comptes rattachés, autres créances	F-62
14 Capitaux propres	F-62
15 Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	F-62
16 Emprunts et dettes financières	F-65
17 Autres créditeurs et dettes diverses	F-66
18 Passifs éventuels	F-66
19 Engagements hors bilan	F-68
20 Instruments financiers dérivés	F-70
21 Charges de personnel	F-71
22 Parties liées.	F-71
23 Evénements postérieurs à la clôture	F-72
PERIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2004	F-80

# COMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2004

	Notes	2004
		(En millions d'euros)
Chiffre d'affaires	(1&2)	5 318
Coûts et charges d'exploitation		(4 655)
Frais de recherche et développement	(3)	(183)
Frais administratifs et commerciaux		(420)
Résultat d'exploitation courant	(1)	60
Autres charges	(4)	(614)
Autres produits	(4)	9
Résultat d'exploitation	(1)	(545)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(9)	7
Coût de la dette	(5)	(3)
Impôt	(6)	(40)
Résultat net		(581)
Intérêt des minoritaires		(8)
Résultat net — Part du Groupe		(573)
Résultat net par action (montant en euros)		(9,46)
Résultat net dilué par action (montant en euros)		(9,46)
Amortissement courant		(290)
EBITDA courant		350

# **BILAN COMBINE**

# AU 31 DECEMBRE 2004

AU 31 DECEMBRE 2004		
	Notes	31.12.2004 (En millions d'euros)
ACTIF		u curos)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(7)	172
Immobilisations corporelles, valeur nette	(8)	1 301
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(9)	80
Autres titres de participation	(10)	22
Impôts différés actifs	(6)	48
Autres actifs non courants	(11)	191
TOTAL ACTIF NON COURANT		<u>1 814</u>
Valeurs d'exploitation	(12)	991
Clients et comptes rattachés	(13)	1 156
Autres créances	(13)	390
Impôt sur les sociétés — créances		27
Trésorerie et équivalents de trésorerie		77
TOTAL ACTIF COURANT		<u>2 641</u>
TOTAL ACTIF		4 455
PASSIF		
Capital	(14)	_
Primes et réserves		1 757
Ecarts de conversion		(55)
Actions autodétenues		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU GROUPE		1 702
Intérêts minoritaires		<u>15</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		1 717
Impôts différés passifs	(6)	43
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	(15)	940
Emprunts et dettes financières à long terme	(16)	63
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 046
Fournisseurs et comptes rattachés		834
Autres créditeurs et dettes diverses	(17)	525
Impôt sur les sociétés — dettes	, ,	42
Emprunts et dettes financières à court terme	(16)	291
TOTAL PASSIF COURANT		1 692
TOTAL PASSIF		4 455

# TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2004

	Hotes	(En millions d'euros)
Flux de trésorerie d'exploitation		
Résultat net		(581)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	(7&8)	750
Autres provisions et impôts différés		(7)
Profit/Perte sur cession d'actifs long terme		(5)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence		(6)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)		(117)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		34
Flux de trésorerie d'investissement		
Investissements corporels et incorporels		(300)
Coût d'acquisition des titres net de la trésorerie acquise		(11)
Augmentation des prêts		(18)
Investissements		(329)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		13
Produits de cession de titres nets de la trésorerie cédée		_
Produits de cession de titres de participation		1
Remboursement de prêts long terme		28
Désinvestissements		42
Flux de trésorerie provenant des investissements nets		<u>(287)</u>
Flux de trésorerie de financement		
Variation de capital et autres fonds propres		(2)
Dividendes payés aux actionnaires		_
Dividendes minoritaires		(1)
Augmentation de l'endettement long terme		15
Diminution de l'endettement long terme		(4)
Augmentation de l'endettement court terme		301
Diminution de l'endettement court terme		(18)
Flux de trésorerie provenant du financement		291
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		38
Incidence des variations de change et de périmètre		(13)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		52
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		77

#### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

		émises* Montant	Primes	Réserves combinées	Ecarts de conversion	Nombre Nombre	tions étenues Montant ns d'euros)	Imputation directe en fonds propres	Capitaux propres — part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (French GAAP)	_	_	_	2 550	<u>(198)</u>	_	_	_	2 352	25	2 377
Ajustements IFRS	_	_	_	(220)	198	_	_		(22)	_	(22)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 (IFRS)	_	_	_	2 330			_	_	2 330	25	2 355
Dividendes payés	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Résultat net	_	_	_	(573)	_	_	_	_	(573)	(8)	(581)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Transactions avec les actionnaires	_	_	_	(573)	_=	_	_	_	(573)	<u>(10)</u>	(583)
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	(55)	_	_	_	(55)	_	(55)
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires	_	_			(55)	_	_	_	(55)	_	(55)
Au 31 décembre 2004	=	_	=	1 757	(55)	_	_	_	1 702	15	<u>1 717</u>

<sup>\*</sup> cf.note 14.

Les états financiers combinés ont été établis en référentiel français au titre de l'année 2003 et en référentiel IFRS pour l'exercice 2004. L'impact des retraitements IFRS s'élève à (22) millions d'euros sur les capitaux propres d'ARKEMA au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ils correspondent essentiellement aux retraitements suivants :

- Des tests de dépréciation menés sur les actifs long terme, en application de l'IAS 36, conduisent à un impact de (46) millions d'euros au titre des immobilisations incorporelles et (8) millions d'euros au titre des immobilisations corporelles sur les réserves.
- La mise en œuvre de l'approche par composants a eu un impact positif sur les réserves de 36 millions d'euros. En effet, les provisions constituées pour faire face aux coûts des Grands Arrêts Techniques ont été annulées en contrepartie de la constitution d'un composant révision, amorti linéairement sur la durée restant à courir jusqu'au prochain arrêt.

Par ailleurs, les écarts de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été imputés en réserves conformément à l'option prévue par IFRS 1 (198 millions d'euros).

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Arkema S.A., afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité d'ARKEMA qui ne constituait pas préalablement un ensemble patrimonial autonome au sein de Total, des états financiers combinés ont été établis sur les bases décrites ci-après.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes sont ceux définis par les IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2005.

S'agissant de comptes combinés, et en application du principe général énoncé par la norme IAS 8 en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, ces états financiers ont également été établis conformément aux principes énoncés à la section VI du Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et, en tant que de besoin, sur la base de conventions relatives à la définition du périmètre de combinaison et au traitement comptable de certaines transactions. Ces conventions sont décrites au paragraphe A. « Base de préparation des états financiers combinés » des notes annexes aux états financiers combinés.

Dans ce contexte, ces comptes combinés ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si l'opération de constitution d'ARKEMA était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

#### A. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES

Dans les présents états financiers :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema;
- le terme « Arkema France » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment ATOFINA). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- les termes « *Groupe* » ou « *Arkema* » désignent le groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui seront détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France;
- le terme « *Total S.A.* » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>;
- le terme « *Total* » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A., à l'exception d'Arkema.
- le terme « *Date de Réalisation* » désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema prévue le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

#### I. Historique de la constitution patrimoniale d'ARKEMA

En février 2004, Total a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1<sup>er</sup> octobre 2004 le nom Arkema.

L'ensemble Arkema n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été ou seront réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes par le biais d'apports partiels d'actifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2004, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie et à Singapour.
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant au Groupe ont été ou seront regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission.
- les sociétés non rattachées à l'activité d'ARKEMA et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été ou seront cédées à TOTAL.

Toutes ces opérations ont entraîné des changements internes dans l'identité des sociétés détentrices du capital au sein d'ARKEMA sans que, in fine, la détention de TOTAL ne s'en trouve modifiée. Ces opérations ont été

analysées comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun et ont donc été effectuées à la valeur comptable.

#### II. Périmètre de la combinaison

Historiquement, les activités du périmètre Arkema n'ont pas été isolées dans des états financiers car elles ne constituaient pas un secteur chez Total. Des états financiers combinés ont donc été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre Arkema à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Total, suivant les méthodes et procédures alors en vigueur au sein de ce groupe.

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre ARKEMA, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les opérations d'apports partiels d'actifs réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les activités non Arkema ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées.
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'ARKEMA. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ». Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'ARKEMA devra supporter en tant que groupe coté indépendant, qui seront intégrés dans les comptes pro forma.
- les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

#### III. Opérations spécifiques

#### III.1 Friches industrielles

Certains sites industriels rattachés à des sociétés ARKEMA et ayant fait l'objet d'arrêt d'activité ont été exclus des états financiers combinés dès la date d'arrêt d'activité en raison des accords de reprise par Total des dites friches et risques environnementaux associés. Les sites concernés sont localisés en France et en Belgique.

Les sites en activité pour lesquels Total a repris les risques environnementaux, ont été maintenus dans les comptes, les coûts liés à ce transfert de risques figurent en autres charges sous la rubrique restructuration et environnement.

Aux Etats-Unis, Total prend en charge les impacts financiers des obligations de dépollution (remise en état et nettoyage des sols et des eaux souterraines, coûts de procédure, coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles) de certains sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et des sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant des sites évoqués ci-dessus. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Total remboursera les charges engagées par Arkema Inc. (nettes de l'impact fiscal). Arkema conserve dans ses comptes les provisions existantes et constate une créance sur Total correspondant à la quote-part des provisions (nettes de l'impact fiscal) constituées chez Arkema Inc. dont le dénouement est prévu après le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### III.2 Engagements sociaux

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux et obligatoires.

Les salariés et retraités bénéficiant de ces régimes ont été affectés sur la base de la répartition des activités entre Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema). Cette répartition est réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

Plan de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à celles utilisées dans les comptes historiques.

La provision au 1<sup>er</sup> janvier 2004 correspond à l'engagement net des préfinancements éventuels dans le cadre de la première application des normes IFRS. Les écarts actuariels non reconnus à cette date ont été imputés par anticipation sur la situation d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2003, date à laquelle est réputée la 1<sup>ère</sup> comptabilisation de ces engagements.

De plus, les comptes combinés présentent les spécificités suivantes :

- Les engagements relatifs aux droits acquis aux Etats-Unis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ont été exclus des comptes combinés pour leur quasi-totalité en raison des accords conclus avec Total qui supportera les charges et provisions associées. Le même principe est applicable au Royaume-Uni pour les droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 et les actifs de couverture correspondants.
- Les engagements relatifs aux régimes de retraite supplémentaires d'Arkema France ont fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurances en 2004 et en 2005. Cette opération a été réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
  - pour les retraités, l'opération correspond à un transfert complet d'engagement vers la compagnie d'assurance, les versements sont effectués en 2004 et 2005.
  - pour les actifs, l'opération correspond à une couverture financière externe des engagements qui sont reflétés dans les comptes selon les modalités d'évaluation définies dans le contrat d'externalisation.

Plan de préretraite CASAIC d'Arkema France

Conformément aux apports partiels d'actifs réalisés le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les engagements relatifs au plan de préretraite CASAIC ont été conservés par ARKEMA, y compris ceux afférents aux activités pétrochimiques conservées par Total.

ARKEMA assurera en effet l'intégralité de leur gestion jusqu'à l'apurement complet des provisions.

Autres avantages long terme

L'évaluation des gratifications d'ancienneté et des médailles du travail a été réalisée sur la base de la répartition des effectifs entre les Activités Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

#### III.3 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée sans prise en compte de l'effet des éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Total et sans prise en compte des futures consolidations fiscales qui sont susceptibles d'exister au sein du nouveau périmètre Arkema.

Les résultats des sociétés françaises dont l'activité a été rattachée au périmètre Arkema avaient été pris en compte dans le cadre du régime de l'intégration fiscale mis en place par Total, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés jusqu'au 31 décembre 2005 resteront la propriété de Total.

#### III.4 Dette et situation nette

Les états financiers combinés incluent des sociétés qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, n'ont pas encore de lien capitalistique entre elles et inversement excluent les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais encore détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par des sociétés Arkema. Ces opérations ont été traitées de la façon suivante dans les états financiers combinés :

#### Acquisitions de sociétés

Les acquisitions des sociétés non détenues par des sociétés ARKEMA ont toutes été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une augmentation des dettes financières. L'écart éventuel entre la valeur de la transaction et la situation nette de la société acquise a été comptabilisé directement en capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le prix de la transaction n'a pas été rétroactivement ajusté des résultats des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'opération. Cet écart a été comptabilisé dans les capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003

#### Exclusion des sociétés de la combinaison

Les cessions des participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais détenues par des sociétés Arkema ont été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une diminution des dettes financières.

Comme pour les acquisitions, l'écart entre la valeur historique et le prix de cession a été comptabilisé en capitaux propres. Les résultats antérieurs à la date de sortie ainsi que les résultats de cession ont été exclus du compte de résultat de la combinaison.

#### Recapitalisations

Les recapitalisations intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des opérations patrimoniales de constitution du Groupe ont été réputées réalisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Constatation des dividendes

Certaines sociétés dont l'activité est rattachée opérationnellement à Arkema mais non détenues historiquement par des sociétés d'Arkema ont versé des dividendes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'acquisition de ces titres (par des sociétés du périmètre Arkema). Ces dividendes ont été considérés comme encaissés par Arkema en contrepartie d'une diminution de la dette.

Symétriquement, les dividendes perçus par des sociétés Arkema à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre de filiales ne relevant pas opérationnellement d'Arkema (et sorties ultérieurement au versement de ces dividendes) ont été retirés des flux d'encaissement du Groupe. Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2003 a été ajusté.

#### Coût de la dette

Le coût de la dette nette, dont le paiement constitue lui-même un flux d'endettement, est déterminé à partir du coût financier historique des opérations relevant exclusivement des Activités Arkema, ajusté de la charge financière relative à l'effet des opérations telles que présentées ci-avant. Cette dernière charge financière est calculée sur la base d'un taux d'intérêt moyen annuel.

#### B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers combinés d'Arkema ont été établis sous la responsabilité du Président Directeur Général d'Arkema S.A.

Les états financiers combinés 2004 sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les comptes combinés 2004 sont présentés sans comptes comparatifs.

L'établissement des comptes combinés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et ses hypothèses sur la base de l'expérience

passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modalités de première application des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et précisent les méthodes optionnelles retenues par le Groupe :

La norme IFRS 1, qui détaille les modalités de première adoption des IFRS, autorise certaines dérogations au principe général d'application rétrospective des normes internationales. Dans ce cadre, les options retenues par ARKEMA sont les suivantes :

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas retraités rétrospectivement ;
- Les différences de conversion sont mises à zéro en contrepartie des réserves ;
- Les écarts actuariels relatifs aux avantages envers le personnel sont comptabilisés en provision pour avantages du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des réserves ;

Sur le plan des règles et méthodes, Arkema a retenu les méthodes optionnelles suivantes :

- les actifs corporels et incorporels figurent au bilan au coût historique, le Groupe n'ayant pas choisi d'exercer l'option pour la juste valeur ;
- reconnaissance des pertes et gains actuariels des engagements envers le personnel selon la méthode du corridor (cf. principe comptable « engagements de retraite et avantages assimilés »);
- les sociétés contrôlées conjointement sont mises en équivalence ;

Par ailleurs, Arkema a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 relative aux instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 4 « déterminer si un accord contient un contrat de location » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Si les normes ou interprétations ne traitent pas spécifiquement d'une opération, la Direction utilisera son jugement pour définir et appliquer les principes comptables qui conduiront à donner une information pertinente et fiable et ainsi, s'assurer que le traitement retenu est complet, prudent, donne une vision juste des impacts financiers et opérationnels, et reflète la substance économique de l'opération.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

#### I. Principes de combinaison

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Les méthodes de combinaison sont les suivantes :

- Les sociétés attachées opérationnellement aux Activités Arkema au 31/12/2004 et qui sont contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA, ou contrôlées directement ou indirectement par TOTAL ont été intégrées globalement dans les comptes combinés.
- Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la combinaison par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés combinées ainsi que les profits internes sont éliminés.

#### II. Méthodes de conversion

#### II.1. Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euro sur la base des cours de change en vigueur à

la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de chaque exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers combinés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts Minoritaires » pour la part des minoritaires.

#### II.2. Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

#### III. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les frais d'étude et de développement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

#### III.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés combinées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe V.

#### III.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

#### IV. Immobilisations corporelles

#### IV.1. Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4, qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

#### IV.2. Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Matériel et outillage :	5-10 ans
• Matériel de transport :	5-20 ans
• Installations complexes spécialisées :	10-20 ans
• Constructions :	10-30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

#### V. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les marques qui sont des actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégiques, commerciaux et industriels. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu.

La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

#### VI. Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres titres de participation,
- les autres actifs non courants (prêts et avances),
- les emprunts et dettes financières à long terme ou à court terme.

#### VI.1. Autres titres de participation (dans des sociétés non combinées et titres de placement)

Ces titres sont comptabilisés à leur coût historique. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation est constatée dans le résultat d'exploitation courant.

#### VI.2. Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués à leur valeur nominale, majorée des éventuels intérêts courus non échus. Ils font le cas échéant l'objet de provisions, en partie ou en totalité, lorsque la valeur recouvrable est inférieure à cette valeur nominale.

#### VI.3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois.

#### VI.4. Emprunts et dettes financières à long terme ou à court terme

Les emprunts et dettes financières à long terme ou à court terme sont évalués à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus non échus.

#### VII. Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers combinés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du Prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

#### VIII. Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font éventuellement l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non recouvrement.

#### IX. Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers.
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Si ce n'est pas le cas, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Voir Note 18 sur les passifs éventuels)

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

#### X. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période.
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière : fonction de la zone géographique et de la duration des engagements ;
- un taux d'inflation;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. En application de la méthode du corridor, la part des pertes et gains actuariels excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur des engagements et la juste valeur des actifs est amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

#### Avantages long terme

Pour les avantages long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetés est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant.

#### XI. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

#### XII. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés, applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

#### XIII. Résultat net par action

Le nombre d'actions repris pour calculer le résultat net par action a été déterminé comme étant le nombre résultant de l'application de la parité, soit 1 pour 10, au nombre d'actions émises par TOTAL S.A. au 31 décembre 2005, hors actions TOTAL S.A. détenues directement par TOTAL S.A. (qui ne donneront pas lieu à actions Arkema S.A.).

Le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action dans la mesure où aucun instrument dilutif n'a été émis.

#### XIV. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les secteurs d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent la chlorochimie, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la

production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.

• Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, spécialités chimiques, additifs, peroxydes organiques, résines urée-formol et l'agrochimie. Ils sont utilisés dans des secteurs variés en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans une division Corporate.

#### XV. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- *Résultat d'exploitation* : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces produits et charges concernent :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs non courants,
  - les plus ou moins-values de cession,
  - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
  - certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante,
  - les frais liés à la Scission des Activités Arkema.
- Résultat d'exploitation courant : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- *EBITDA courant* : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- Capitaux employés: les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

# XVI. Tableau de Flux de Trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de l'exercice. Le tableau de flux de trésorerie exclut les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

#### NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros sauf indication contraire.

#### 1 Informations par secteurs

L'information sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de l'entreprise. Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

	2004					
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Holding/ Corporate	Total Groupe	
		(En	millions d'euros	)		
Chiffre d'affaires hors groupe	1 367	2 143	1 800	8	5 318	
Chiffre d'affaires inter secteurs	74	151	19	1	_	
Chiffre d'affaires total	<u>1 441</u>	<u>2 294</u>	<u>1 819</u>	9		
Résultat d'exploitation courant	<u>(7)</u>	123	7	<u>(63</u> )	60	
Autres charges et produits	(299)	(47)	(102)	(157)	(605)	
Résultat d'exploitation	(306)	<u>76</u>	<u>(95)</u>	<u>(220)</u>	(545)	
Résultats des SME	6	_	1	_	7	
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :						
Amortissement courant	(59)	(115)	(103)	(13)	(290)	
Résultat des dépréciations(1)	(300)	(24)	(105)	(43)	(472)	
Provisions	3	(22)	(14)	34	1	
EBITDA courant	52	238	110	(50)	350	
Effectifs en fin de période	5 250	6 200	7 106	_	18 556	
Immobilisations incorporelles et corporelles,						
valeur nette	90	781	587	15	1 473	
Titres des sociétés mises en équivalence	31	41	2	6	80	
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	93	57	18	45	213	
Besoin en Fonds de Roulement	275	372	485	31	1 163	
Capitaux employés	489	1 251	1 092	97	2 929	
Provisions pour risques et charges et autres						
passifs non courants	(155)	(175)	(156)	(454)	(940)	
Impôts différés actifs	_	_		48	48	
Impôts différés passifs	_	_	_	(43)	(43)	
Endettement net	_	_	_	277	277	
Investissements incorporels et corporels bruts(2)	59	135	100	6	300	

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions sont suivies au niveau du Groupe et exclues des secteurs d'activité.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

#### 2 Informations par zones géographiques

	2004					
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1)	Asie	Reste du monde	Total
			(En millions	d'euros)		
Chiffre d'affaires hors groupe	935	2 233	1 246	660	244	5 318
Capitaux employés	1 475	500	774	154	25	2 929
Investissements incorporels et corporels						
bruts(2)	177	32	81	10		300
Effectifs en fin de période	11 618	2 895	2 786	1 139	118	18 556

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone d'implantation des actifs.

#### 3 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

#### 4 Autres charges et produits

	31.12	.04
	Charges	Produits
	(En millions	s d'euros)
Restructuration et environnement	(114)	2
Dépréciation des écarts d'acquisition	(80)	_
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(392)	_
Litiges	(28)	_
Résultat de cession		7
Total des autres charges et produits	<u>(614</u> )	9

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées à des programmes de pré-retraite en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux (16 millions d'euros, principalement en France).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance. La ventilation par secteurs est donnée dans la note annexe 1 « Informations par secteurs ».

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence.

# 5 Coût de la dette

Le coût de la dette s'élève à 3 millions d'euros. Le taux d'intérêt moyen appliqué sur l'exercice est de 2,22 %.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

# 6 Impôt

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

	En millions d'euros
Impôts courants	(61)
Impôts différés	21
Total impôt sur les sociétés	(40)

L'analyse par source de l'actif net d'impôt différé s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

	En millions d'euros
Déficits et crédits d'impôts reportables	_
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	87
Autres provisions non déductibles temporairement(1)	213
Impôts différés actifs	300
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(149)
Amortissement fiscal accéléré	64
Autres déductions fiscales temporaires	82
Impôts différés passifs	146
Actif (Passif) net d'impôt différé	5

<sup>(1)</sup> Voir Notes 4 et 15.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

	En millions d'euros
Impôts différés actifs	48
Impôts différés passifs	43
Actif net d'impôt différé	5

#### Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

	En millions d'euros
Résultat net	(581)
Impôts sur les sociétés	(40)
Résultat avant impôt	(541)
Taux d'imposition français	34,93 %
Charge d'impôt théorique	189
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des filiales étrangères	10
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	2
Différences permanentes	(82)
Variation de la dépréciation des sources d'impôts différés actifs	(20)
Actifs d'impôt non reconnus(1)	(145)
Crédits d'impôt recherche	6
Charge d'impôt dans le compte de résultat	(40)

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement des déficits utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale TOTAL.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2004, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 34,93 %.

# Echéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

	Base	Impôt*
		millions
		euros)
2004		
2005	2	1
2006		
2007	5	1
2008		1
2009 et suivantes	14	4
Déficits reportables indéfiniment	100	38
Total	133	48
Crédits d'impôt reportables indéfiniment	_	7

<sup>\*</sup> Les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

# 7 Immobilisations incorporelles

	Ecarts d'acquisition (En	Autres immobilisations incorporelles millions d'euros)	Total
Valeur Comptable Brute			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	547	393	940
Acquisitions	_	5	5
Sorties	_	(5)	(5)
Variation du périmètre	3	_	3
Ecarts de conversion	(34)	(11)	(45)
Reclassement	_	38	38
Au 31 décembre 2004	516	420	936
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	(318)	(344)	(662)
Dotations	_	(23)	(23)
Dépréciation en résultat (note 4)	(80)	(6)	(86)
Sorties	_	3	3
Variation du périmètre	(2)	_	(2)
Ecart de conversion	28	9	37
Reclassement	1	(32)	(31)
Au 31 décembre 2004	<u>(371</u> )	<u>(393</u> )	<u>(764</u> )
Valeur comptable nette			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	229	49	278
Au 31 décembre 2004	145	27	172

Au 31 décembre 2004, les autres immobilisations incorporelles sont composées notamment de brevets, marques, logiciels et licences.

# 8 Immobilisations corporelles

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes (E	Autres immobilisations in millions d'euros)	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \dots$	1 182	2 900	1 376	169	5 627
Acquisitions	10	62	15	209	296
Sorties	(21)	(84)	(51)	_	(156)
Variation du périmètre	_	1	_	_	1
Ecarts de conversion	(18)	(71)	(5)	(8)	(102)
Reclassement	10	63	61	(137)	(3)
Au 31 décembre 2004	<u>1 163</u>	2 871	1 396	233	5 663
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \dots$	(816)	(2 201)	(919)	_	(3 936)
Dotations et dépréciations en					
résultat	(82)	(395)	(152)	(12)	(641)
Sorties	19	82	47	_	148
Variation du périmètre	_	(1)	_	_	(1)
Ecart de conversion	9	58	2	_	69
Reclassement	26	(25)	(2)	_	(1)
Au 31 décembre 2004	(844)	(2 482)	<u>(1 024</u> )	(12)	<u>(4 362</u> )
Valeur comptable nette					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \ldots$	366	699	457	169	1 691
Au 31 décembre 2004	319	389	372	221	1 301

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

Au 31 décembre 2004, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 881 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 683 millions d'euros. Les dépréciations d'immobilisations corporelles constatées sur l'exercice 2004 s'élèvent à 376 millions d'euros.

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location-financement :

	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	valeurs nettes
		$(En \ millions \ d'euros)$	
Installations complexes	36	<u>36</u>	<u>=</u>

Il s'agit principalement de contrats de location d'un pipeline et de barges de transport.

# 9 Sociétés mises en équivalence : titres et prêts

	31 décembre 2004		
	% de détention	Valeur d'équivalence	Quote-part du profit (perte)
		(En millions d'eu	ıros)
American Accryl NA LLC (DE)	50 %	25	_
Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C.	13 %	19	6
Oxochimie	50 %	16	_
Vinilis	35 %	11	_
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	5	1
Arkema Colombia S.A.	83 %	3	_
Water Treatment Solutions	50 %	1	_
Titres	_	80	7
Prêts	_		
Total	_	80	

# 10 Autres titres de participation

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées dont Soficar et des sociétés de distribution.

Les principaux mouvements de l'année sont les suivants :

	En millions d'euros
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	23
Acquisitions	3
Cessions	(1)
Dépréciation	(3)
Variations de périmètre	_
Effet des variations de change	_
Autres variations	
Au 31 décembre 2004	22

#### 11 Autres actifs non courants

		31.12.2004	
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
		(En millions d'euros)	
Prêts et avances(1)	181	(6)	175
Dépôts et cautionnements versés	16	_	16
Total	<u>197</u>	<u>(6)</u>	<u>191</u>

<sup>(1)</sup> Hors prêts aux sociétés mises en équivalence (voir note 9).

Les prêts et avances sont composés notamment d'une avance versée à EDF en 1995, représentative d'un droit contractuel (livraison garantie d'une quantité minimale d'électricité pendant 25 ans).

#### 12 Valeurs d'exploitation

	31.12.2004
	(En millions d'euros)
Stock (valeur brute)	1 063
Réductions de valeur à l'ouverture	(83)
Reprises nettes	10
Variations de périmètre	_
Ecarts de conversion	1
Réductions de valeur à la clôture	(72)
Stock (valeur nette)	991
dont	
Matières premières et pièces de rechange	332
Produits finis	659

Les reprises de l'exercice 2004 correspondent principalement à la mise en rebut d'un stock de pièces de rechange déprécié en totalité.

#### 13 Clients et comptes rattachés, autres créances

Les créances clients sont dépréciées à hauteur de 37 millions d'euros. Les autres créances correspondent principalement à des créances sur Etats au titre de taxes diverses pour 265 millions d'euros.

#### 14 Capitaux propres

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action s'élève à 60 594 978 actions (Cf. B Principes et méthodes comptables § XIII).

#### 15 Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions d	Restructuration	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	315	232	149	109	155	960
Dotations	57	36	34	29	66	222
Reprises de provision utilisée	(54)	(48)	(23)	(40)	(25)	(190)
Reprises de provision non utilisée	(12)	_	_	(2)	(4)	(18)
Variations de périmètre	_	_	_	_	(19)	(19)
Ecarts de conversion	(2)	(1)	(7)	_	(2)	(12)
Autres	7		2	2	(14)	(3)
Au 31 décembre 2004	<u>311</u>	<u>219</u>	<u>155</u>	98	157	940
Dont à moins d'un an	33*	13	20	29	21	
Dont à plus d'un an		206	135	69	136	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements au titre du dispositif CASAIC.

#### Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2004, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 88 millions d'euros, d'engagements de retraite pour 149 millions d'euros et d'autres engagements pour 69 millions d'euros. Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce cas être totalement ou partiellement pré financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres. Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent les engagements de retraites en France, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

Au titre de l'exercice 2004, la charge se présente comme suit :

#### Charge au compte de résultat

	Engagements de retraite	Autres engagements
Coût des services rendus de l'exercice	21	2
Charge d'intérêts	22	3
Rendement escompté des actifs de couverture	(19)	_
Pertes et gains actuariels comptabilisés	_	_
Coût des services passés comptabilisés	_	_
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(4)	_
Autres	_	_
(Produit)/Charge total	20	5

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 16 millions d'euros en 2004.

La variation de la provision sur la période se présente comme suit :

	Engagements de retraite	Autres engagements
Passif/(Actif) net à l'ouverture	146	67
Charges de l'exercice	20	5
Cotisations versées aux actifs de couverture	(4)	_
Prestations nettes versées par l'employeur	(8)	(2)
Autres	(5)	(1)
Passif/(Actif) net à la clôture	149	69

# Evaluation des engagements et provisions au 31 décembre 2004

Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

	Engagements de retraite	Autres engagements
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	440	67
— Droits accumulés durant l'année	21	2
— Coût financier	22	4
— Réduction de droits futurs	(14)	_
— Liquidation d'engagements		_
— Avantages spécifiques		_
— Cotisations employés	1	_
— Prestations payées	(10)	(2)
— Coût des services passés	(1)	_
— (Gains) et pertes actuarielles	(5)	11
— Variation de périmètre	2	_
— Ecarts de conversion et autres	(14)	(2)
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	442	80

# Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	Engagements de retraite
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(294)
— Rendements attendus des actifs	(19)
— Réduction des droits futurs	10
— Liquidation d'engagements	_
— Cotisations employés	(1)
— Cotisations employeurs	(4)
— Prestations payées par les actifs de couverture	2
— Gains et pertes actuarielles	2
— Variation de périmètre	(4)
— Ecarts de conversion et autres	11
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de la période	(297)

# Engagements au Bilan

	Engagements de retraite	Autres engagements
Valeur actuarielle des droits non préfinancés	41	80
Valeur actuarielle des droits préfinancés	401	_
Juste valeur des actifs de couverture	(297)	_
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits accumulés	145	80
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	5	(11)
Coût des services passés non reconnus	(1)	_
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	_	_
Provision comptabilisée au bilan	149	69

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux Etats-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou actions.

#### Hypothèses actuarielles

#### Principales hypothèses en %

	Eurozone 2004	USA 2004
Taux d'actualisation	2,78 - 5,25	5,75
Rendement attendu des actifs	3,46 - 6,18	7,7
Taux d'augmentation des salaires	1,80 - 3,00	4
Taux de progression des dépenses de santé	2,00 - 4,00	5

#### Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence. Les reprises de l'année correspondent au paiement d'amendes européennes.

#### Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques principalement en France (66 millions d'euros) et aux Etats-Unis (82 millions d'euros dont 58 millions d'euros au titre des friches industrielles).

#### Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration concernent principalement la restructuration des activités en France pour 73 millions d'euros et la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas pour 14 millions d'euros.

#### Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des médailles du travail (48 millions d'euros), de provisions pour désamiantage des sites (17 millions d'euros) et de provisions pour garanties accordées aux clients (11 millions d'euros).

#### 16 Emprunts et dettes financières

#### Emprunts et dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2004, les emprunts et dettes financières à long terme sont constitués des lignes de crédit long terme souscrites par le Groupe, ainsi que de la part à plus d'un an des échéances futures sur les contrats capitalisés. La répartition par échéance (hors court terme) est la suivante :

	Au 31 d	écembre
	2004	%
		ns d'euros)
2006	10	16 %
2007	8	12 %
2008	15	24 %
2009	8	12 %
2010 et suivantes	23	37 %
Total	63	<u>100 %</u>

#### Emprunts et dettes financières à court terme

Le montant de 291 millions d'euros correspond aux dettes financières à court terme et découverts bancaires à l'exclusion de la trésorerie positive représentée par les comptes bancaires à l'actif.

#### 17 Autres créditeurs et dettes diverses

Les autres créditeurs sont constitués principalement de dettes sur Etats (155 millions d'euros) et de dettes sociales (172 millions d'euros).

#### 18 Passifs éventuels

#### a) Environnement

Les activités d'Arkema sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes au 31 décembre 2004, la direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte au 31 décembre 2004 au mieux de leur connaissance à cette date. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

#### Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par Arkema ou ayant été exploités ou cédés par Arkema dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

#### Sites en activité:

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage — traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, Etats-Unis d'Amérique), Riverview (Michigan, Etats-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Bavière, Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre Bénite (Rhône, France), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint Auban (Alpes de Haute Provence, France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

# Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

TOTAL a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt (cf. A. « Base de préparation des états financiers combinés », § III.1).

# b) Litiges et procédures en cours

Enquête sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis et au Canada, ARKEMA fait l'objet de plusieurs litiges en responsabilité civile aux Etats-Unis pour manquement à la législation sur la concurrence. Les provisions afférentes à ces litiges s'élèvent à 14 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Les enquêtes lancées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques anticoncurrentielles alléguées concernant certains produits commercialisés par Arkema ont donné lieu à une décision de la Commission concernant une ligne de produits, rendue le 19 janvier 2005 et condamnant Arkema à

une amende de 13,5 millions d'euros et solidairement ARKEMA et Elf Aquitaine à une amende de 45 millions d'euros. ARKEMA et Elf Aquitaine ont formé un recours contre cette décision devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes. Une communication de griefs a été adressée le 28 janvier 2005 par la Commission européenne à ARKEMA, TOTAL S.A. et Elf Aquitaine relative à des pratiques anticoncurrentielles concernant une nouvelle ligne de produits. Les provisions afférentes à cette procédure et aux enquêtes lancées par la Commission s'élèvent à 176,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

#### Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets nº 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret nº 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En outre, s'agissant de l'utilisation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le Groupe a mis fin à toute utilisation de cette fibre et utilisé des matériaux de substitution à chaque fois que cela était techniquement possible. A l'étranger, le Groupe s'est mis en conformité avec la législation applicable notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

Autres litiges et passifs éventuels

#### · Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmation du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celuici estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles

demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

#### • CECA

- En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.
- L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas jugé utile de constituer des provisions au-delà de celles correspondant aux franchises d'assurance. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

#### · Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor, Oklahoma. Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environnental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (injunctive relief) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (standstill agreement) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Aux Etats-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux Etats-Unis d'Amérique. Elles ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

#### 19 Engagements hors bilan

#### Engagements donnés

Les engagements détaillés dans cette note n'incluent pas les engagements relatifs aux instruments financiers dérivés, qui sont décrits dans la note 20.

#### 1. Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2004
	(En millions d'euros)
Garanties accordées (1)	56
Lettres de confort	2
Participation aux dettes de GIE	8
Cautions sur marché	7
Cautions en douane	2
Total	<u>75</u>

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement de garanties bancaires émises, notamment en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'eau, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

#### 2. Obligations contractuelles

#### · Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie (gaz et électricité) pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements, à des prix déterminés contractuellement. Ces contrats sont dans certains cas assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La conclusion de tels contrats sur des durées comprises généralement entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

#### · Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée. Les contrats de location ayant fait l'objet d'une capitalisation conformément aux principes comptables du Groupe sont décrits à la note 8 « Immobilisations corporelles ».

2004

	2004		
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	
	(En mill	ions d'euros)	
2004	NA	NA	
2005	21	29	
2006	2	25	
2007	2	16	
2008	2	13	
2009 et années ultérieures	16	52	
Total des paiements futurs en valeur courante	43	135	
Coût financier	13	NA	
Total en valeur actualisée	31	NA	

#### 3. Autres engagements donnés

#### • Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, Arkema a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève au 31 décembre 2004 à 79 millions d'euros. Il s'entend net du montant déjà provisionné au bilan au titre des garanties de passif.

#### • Garanties accordées à la Commission européenne

Par l'intermédiaire d'une banque, ARKEMA s'est portée garante, en 2005, auprès de la Commission européenne du paiement des amendes auxquelles elle a été condamnée dans le cadre des enquêtes sur la concurrence décrites à la note 18, seule à hauteur de 13,5 millions d'euros et conjointement et solidairement avec Elf Aquitaine pour 45 millions d'euros.

#### 20 Instruments financiers dérivés

Les activités d'Arkema l'exposent à divers risques, parmi lesquels la variation des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie.

#### Risque de change

Le Groupe est sujet à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'évènement qui le génère est certain. Ceci conduit à couvrir, sauf exception, tous les engagements fermes tant en matière de vente que d'achat. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes. La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, Arkema utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme.

Le montant notionnel des achats et ventes à terme de devises au 31.12.2004 est présenté dans le tableau ci-dessous. Au 31.12.2004, la juste valeur de ces instruments dérivés est non significative.

	Mon	Montant notionnel au 31.12.2004				
	< 1 an	$\begin{array}{c} < 5 \text{ ans} \\ \underline{\text{et} > 1 \text{ an}} \\ \text{(En millions d'euros)} \end{array}$				
Achats et ventes à terme de devises	34	_	_			

#### Risque de taux

Le financement du Groupe est assuré sauf exceptions par TOTAL par le biais de lignes moyen terme ou de comptes courants rémunérés sur la base d'un taux variable. Arkema n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

#### Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des

instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées Les montants notionnels et la juste valeur de ces instruments dérivés sont présentés ci-dessous.

	Montant n			
	< 1 an	< 5 ans et $>$ 1 an (En million)	> 5 ans ons d'euros)	Juste valeur au 31.12.2004
Contrats de swaps				
Aluminium (en tonnes)	125	_	_	_
Etain (en tonnes)	2 000	_	_	(1)
Gaz (en MMBTU)	470 400	_	_	(0)

#### 21 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 050 millions d'euros sur l'exercice 2004. Elles se composent de 756 millions d'euros de salaires et traitements et de 294 millions d'euros de charges sociales.

#### 22 Parties liées

Les transactions entre parties liées au sein du Groupe ont été éliminées dans le processus de combinaison. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non combinées ou combinées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

	Sociétés mises en équivalence	Titres non combinés		
	(En millions d'euros)			
Flux				
Ventes de produits	20	97		
Autres produits	1	3		
Achats de produits et services	(79)	(12)		
Autres charges (dont financières)	_	(7)		
Positions bilancielles résultant des transactions				
Actif				
Créances clients	6	26		
Créances financières et autres créances	30	3		
Passif				
Dettes fournisseurs	(6)	(4)		
Dettes financières et autres dettes	(4)	(3)		

De plus, Arkema a entretenu en 2004 des relations commerciales avec les sociétés Total. Ces transactions concernent principalement des achats de matières et des ventes de produits transformés. Les montants de ces transactions sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2004
	(En millions d'euros)
Flux	
Ventes	170
Achats	<u>(550</u> )
Positions bilantielles résultant des transactions	
Créances clients	95
Dettes fournisseurs	<u>(161</u> )

La créance constatée sur Total au titre des friches américaines s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2004. (Cf. A. Base de préparation des comptes, § III.1.)

#### 23 Evénements postérieurs à la clôture

#### Mise à jour du passif relatif aux enquêtes sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis, Arkema fait l'objet d'enquêtes, ainsi que de recours en responsabilité civile aux Etats-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence.

En Europe, les enquêtes ont été lancées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par ARKEMA ou ses filiales. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'ARKEMA et d'Elf Aquitaine par la Commission Européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à ARKEMA et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à ARKEMA seule, pour laquelle les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission à ARKEMA, à TOTAL S.A. et à Elf Aquitaine. ARKEMA a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes.

Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission Européenne dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. En 2005, devant la volonté clairement affirmée de la Commission de sanctionner plus sévèrement les pratiques anticoncurrentielles et sur la base de la pratique décisionnelle de celle-ci, le montant des provisions a été réévalué dans les comptes combinés du Groupe à la fin de l'année 2005.

Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus et compte tenu de la garantie accordée par Total sur ces risques, le montant des provisions comptabilisées dans les comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2005 a été porté à 212,4 millions d'euros, après reprise de provisions liées aux actions civiles dénouées pendant l'exercice 2005, et une dotation complémentaire de 30 millions d'euros.

#### Contrats signés en 2006

ARKEMA et TOTAL ont conclu:

- un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières (hydrogène sulfuré, éthylène, propylène, butanol, orthoxylène) à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement,
- plusieurs contrats de prestations de services,
- des contrats de ventes.

Ces contrats sont essentiels pour les activités du Groupe et permettent d'assurer le fonctionnement de ses principaux sites de production en France.

#### Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'Arkema certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'Arkema (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

#### • Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions doivent être apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

#### Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

#### Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

— tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première

fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas);

- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc, selon le cas, au titre de ces procédures. TOTAL S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

#### Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en oeuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros provisionnée dans les comptes du Groupe. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de TOTAL S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne.

La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à TOTAL S.A. les sommes payées par TOTAL S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par Arkema.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

#### Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

#### Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

#### Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

# • Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

#### • Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de TOTAL, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de TOTAL concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de TOTAL de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de TOTAL à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de TOTAL des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

#### • Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de TOTAL S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

#### • Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc., et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

#### • Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à

condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

#### Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de TOTAL S.A., cette société sera redevable envers TOTAL S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et TOTAL S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société TOTAL MINERALÖEL UND CHEMIE et la société TOTAL DEUTSCHLAND.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société TOTAL HOLDINGS UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

#### Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

#### Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

#### • Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de TOTAL.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'Arkema, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

#### Déclarations et garanties relatives au prospectus

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le présent prospectus.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

#### Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'Arkema, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou

des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'ARKEMA à TOTAL, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'Arkema, des sociétés ou activités reprises par Total avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

TOTAL S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de TOTAL, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

#### Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui deviendra une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemnisera Elf Aquitaine, Inc., filiale de TOTAL S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1er Janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnisera Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à Arkema d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

#### Evènements postérieurs à la clôture hors engagements reçus

Le projet d'arrêt de l'activité résines-urée-formol à Villers-Saint-Paul et de fermeture du site, annoncé le 7 mars 2006, concerne 93 personnes ; les coûts de démolition et de dépollution du site seront pris en charge directement par une filiale de TOTAL, Arkema France conservant la charge du nettoyage et de la mise en sécurité des ateliers opérés.

# PERIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2004

Société	Pays	Taux	Méthode
Akishima	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays Bas	100,00	IG
Alphacan Espana SA	Espagne	100,00	IG
Alphacan Omniplast GmbH	Allemagne	100,00	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG IG
Alphacan Soveplast	France Italie	100,00 100,00	IG IG
Altuglas International BV	Pays Bas	100,00	IG
Altuglas International Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International Services SAS	France	100,00	IG IG
Altuglas International SPA Altuglas Mexico Inc	Italie USA	100,00 100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	ĬĠ
Altumax Europe SAS	France	100,00	IG
American Acryl LP	USA	49,50	ME
American Acryl NA LLC	USA Chine	50,00 55,00	ME IG
Arkema (DAJA 34)	France	100,00	ĬĠ
Arkema	Corée Du Sud	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals	Chine	100,00	IG
Arkema BV	Pays Bas Canada	100,00 100,00	IG IG
Arkena Catalyst India Ltd	Inde	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema China Investment	Chine	100,00	IG ME
Arkema Colombia S.A. Arkema Delaware Inc.	Colombie USA	82,72 100,00	ME IG
Arkema Développement (DAJA 38)	France	100,00	IG IG
Arkema Europe Holdings BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Finance France (DAJA 43)	France	100,00	IG
Arkema Finance Nederland BV Arkema France	Pays Bas France	100,00 100,00	IG IG
Arkema Gmbh	Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV. Arkema Inc.	Pays Bas USA	100,00 100,00	IG IG
Arkenia Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)	Vietnam Pays Bas	100,00 100,00	IG IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Itda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA Arkema Rotterdam BV	Espagne Pays Bas	100,00 100,00	IG IG
Arkema Shangaï Hydrogen Peroxide	Chine	66,67	IG
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG IC
Arkema Vlissingen Arkema Wyoming Holdings, Inc.	Pays Bas USA	100,00 100,00	IG IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France	100,00	IG IG
Cerexagri	France Pays Bas	100,00 100,00	IG IG
Cerexagri Delaware Inc.	USA	100,00	IG
Cerexagri Iberica SA Unipersonal	Espagne	100,00	IG
Cerexagri Inc. Cerexagri Italia SRL	USA	100,00	IG IG
Cerexagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi	Italie Turquie	100,00	IG IG
Delaware Chemicals Corporation	USA	100,00	IG
Desarollo Quimica Industrial SA	Espagne	100,00	IG
Dorlyl snc	France Suisse	100,00 96,77	IG IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	ĬĠ
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.	USA	100,00	IG IC
MLPC International Oxochimie	France France	100,00 50,00	IG ME
Ozark Mahoning Company.	USA	100,00	ĬĠ
Plasgom	Espagne	100,00	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG ME
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar Belgique	12,90 100,00	ME IG
Resilia	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
Safepack Products Ltd	Israël Corée Du Sud	100,00	IG IG
SEKÍ Arkema Shanghai Arkema Gaoyuan Copolyamide Co, Ltd	Corée Du Sud Chine	51,00 88,89	IG IG
Stannica LLC	USA	40,00	ME
Sunclear France	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	USA	100,00	IG IG
Viking chemical company	USA Espagne	100,00 35,00	IG ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG
Water Treatment Solutions	Grande Bretagne USA	50,00 100,00	ME IG
	55/1	100,00	10

# ANNEXE B.2 — RAPPORT DE KPMG AUDIT POUR L'EXERCICE 2004

A l'attention de Monsieur le Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Arkema et en application du règlement CE n° 809/2004, nous avons effectué un audit des états financiers combinés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés :

- d'une part selon les IFRS tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2005 et aux principes de combinaison énoncés à la section VI du CRC 99-02, et ce en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, comme prévu par le principe général énoncé dans la norme IAS 8;
- et d'autre part sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général de la société Arkema. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états financiers combinés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des entités comprises dans le périmètre de combinaison, tel que décrit au paragraphe A.II des annexes aux états financiers combinés, et le résultat de leurs opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, conformément :

- d'une part aux IFRS tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2005 et aux principes de combinaison énoncés à la section VI du CRC 99-02, et ce en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, comme prévu par le principe général énoncé dans la norme IAS 8;
- et d'autre part sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés.

Ce rapport est émis aux seules fins du « spin-off » et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by  $Euronext^{TM}$ .

Paris, la Défense, le 3 avril 2006.

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian *Associé* 

Jacques-François Lethu Associé

# ANNEXE C — ETATS FINANCIERS COMBINES ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 2005

- C.1 États financiers combinés pour l'exercice 2005
- C.2 Rapport de KPMG Audit pour l'exercice 2005

# ANNEXE C.1 — ETATS FINANCIERS COMBINES POUR L'EXERCICE 2005

CO	OMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2005	F-84
BII	LAN COMBINE AU 31 DECEMBRE 2005	F-85
TA	BLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2005	F-86
TA	BLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES	F-87
A.	BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES	F-88
В.	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	F-91
NO	OTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES	F-99
1	Informations par secteurs	F-99
2	Informations par zones géographiques	F-100
3	Frais de recherche et développement	F-101
4	Autres charges et produits	F-101
5	Coût de la dette	F-102
6	Impôt	F-102
7	Immobilisations incorporelles	F-104
8	Immobilisations corporelles	F-105
9	Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	F-107
10	Autres titres de participation	F-107
11	Autres actifs non courants	F-107
12	Valeurs d'exploitation	F-108
13	Clients et comptes rattachés, autres créances	F-108
14	Capitaux propres	F-108
15	Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	F-108
16	Emprunts et dettes financières	F-114
<b>17</b>	Autres créditeurs et dettes diverses	F-114
18	Passifs éventuels	F-114
19	Engagements hors bilan	F-117
20	Instruments financiers dérivés	F-119
21	Charges de personnel	F-120
22	Parties liées	F-120
23	Evènements postérieurs à la clôture	F-121
PE	RIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005	F-130

# COMPTE DE RESULTAT COMBINE AU 31 DECEMBRE 2005

	Notes	2004	2005
		(En million	ns d'euros)
Chiffre d'affaires	(1&2)	5 318	5 710
Coûts et Charges d'exploitation		(4.655)	(4 917)
Frais de recherche et développement	(3)	(183)	(188)
Frais administratifs et commerciaux		(420)	(437)
Résultat d'exploitation courant	(1)	60	168
Autres charges	(4)	(614)	(524)
Autres produits	(4)	9	10
Résultat d'exploitation	(1)	(545)	(346)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(9)	7	7
Coût de la dette	(5)	(3)	(8)
Impôt	(6)	(40)	(44)
Résultat net		(581)	(391)
Intérêt des minoritaires		(8)	(1)
Résultat net — Part du Groupe		(573)	(390)
Résultat net par action (montant en euros)		(9,46)	(6,44)
Résultat net dilué par action (montant en euros)		(9,46)	(6,44)
Amortissement courant		(290)	(227)
EBITDA courant		350	395

# **BILAN COMBINE**

# AU 31 DECEMBRE 2005

	Notes	31.12.2004	31.12.2005
ACTIF		(En millio	ns d'euros)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(7)	172	149
Immobilisations corporelles, valeur nette	(8)	1 301	1 251
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(9)	80	89
Autres titres de participation	(10)	22	22
Impôts différés actifs	(6)	48	108
Autres actifs non courants	(11)	191	207
TOTAL ACTIF NON COURANT		<u>1 814</u>	<u>1 826</u>
Valeurs d'exploitation	(12)	991	1 124
Clients et comptes rattachés	(13)	1 156	1 199
Autres créances	(13)	390	427
Impôts sur les sociétés — créances		27	31
Trésorerie et équivalents de trésorerie		77	67
TOTAL ACTIF COURANT		<u>2 641</u>	2 848
TOTAL ACTIF		4 455	4 674
PASSIF			
Capital	(14)	0	0
Primes et réserves		1 757	1 366
Ecarts de conversion		(55)	83
Actions autodétenues		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU GROUPE		<u>1 702</u>	1 449
Intérêts minoritaires		<u>15</u>	14
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		1 717	1 463
Impôts différés passifs	(6)	43	58
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	(15)	940	1 086
Emprunts et dettes financières à long terme	(16)	63	59
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 046	1 203
Fournisseurs et comptes rattachés		834	861
Autres créditeurs et dettes diverses	(17)	525	544
Impôts sur les sociétés — dettes		42	28
Emprunts et dettes financières à court terme	(16)	291	575
TOTAL PASSIF COURANT		1 692	2 008
TOTAL PASSIF		4 455	4 674

# TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE COMBINES AU 31 DECEMBRE 2005

	Notes	31.12.2004	31.12.2005
		(En million	ns d'euros)
Flux de trésorerie d'exploitation			
Résultat Net		(581)	(391)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	(7&8)	750	437
Autres provisions et impôts différés		(7)	96
Profit/Pertes sur Cession d'Actifs long terme		(5)	(1)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence		(6)	(3)
Variation Besoin en Fonds de Roulement (BFR)		<u>(117</u> )	<u>(162</u> )
Flux de Trésorerie provenant de l'Exploitation		34	(24)
Flux de trésorerie d'investissement			
Investissements incorporels et corporels		(300)	(333)
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise		(11)	(2)
Augmentation des Prêts		(18)	35
Investissements		(329)	(300)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		13	6
Produits de cession de titres, nets de la trésorerie cédée		_	_
Produit de cession de titres de participation		1	1
Remboursement de prêts long terme		28	27
Désinvestissements		42	34
Flux de trésorerie provenant des Investissements nets		<u>(287)</u>	<u>(266</u> )
Flux de trésorerie de financement			
Variation de capital et autres fonds propres		(2)	_
Dividendes payés aux actionnaires		_	_
Dividendes Minoritaires		(1)	(1)
Augmentation de l'endettement long terme		15	_
Diminution de l'endettement long terme		(4)	(4)
Augmentation de l'endettement court terme		301	275
Diminution de l'endettement court terme		(18)	
Flux de trésorerie provenant du financement		291	270
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		38	(20)
Incidence variations change et périmètre		(13)	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période		52	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période		77	67

#### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES COMBINES

		émises (1) Montant	Primes	Réserves combinées	conversion	autodo		Imputation directe en fonds propres		Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 1er janvier 2004 (French GAAP)	_	_		2 550	(198)	_	_	_	2 352	25	2 377
Ajustements IFRS	_			(220)	198	_	_	_	(22)	_	(22)
Au 1er janvier 2004 (IFRS)	_	_	_	2 330		_	_	_	2 330	25	2 355
Dividendes payés	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Résultat net	_	_	_	(573)	_	_	_	_	(573)	(8)	(581)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Transactions avec les actionnaires				(573)					(573)	<u>(10</u> )	(583)
Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	(55)	_	_	_	(55)	_	(55)
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires	_	_	_	_	(55)	_	_	_	(55)	_	(55)
Au 31 décembre 2004		Ξ	=	1 757	(55)	=	=	=	1 702	15	1 717
Dividendes payés	_	_	_	_	_	_	_	_		(1)	(1)
Résultat net	_	_	_	(390)	_	_	_	_	(390)	(1)	(391)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	(1)		_	_	_	(1)	(1)	(2)
Transactions avec les actionnaires				(391)					(391)	(3)	(394)
Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	138	_	_	_	138	2	140
Opérations Hors Transactions avec les					120				120	2	1.40
actionnaires	_	_	_	1 266	138	_	_	_	138	2	140
Au 31 décembre 2005	_	_	_	1 366	83	_	_		1 449	14	1 463

<sup>(1)</sup> cf. note 14.

L'application d'IAS 39 au 1er janvier 2005 n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres au 1er janvier 2005.

Les états financiers combinés ont été établis en référentiel français au titre de l'année 2003 et en référentiel IFRS pour les exercices 2004 et 2005. L'impact des retraitements IFRS s'élève à (22) millions d'euros sur les capitaux propres d'Arkema au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ils correspondent essentiellement aux retraitements suivants :

- Des tests de dépréciation menés sur les actifs long terme, en application de l'IAS 36, conduisent à un impact sur les réserves de (46) millions d'euros au titre des immobilisations incorporelles et (8) millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.
- La mise en œuvre de l'approche par composants a eu un impact positif sur les réserves de 36 millions d'euros. En effet, les provisions constituées pour faire face aux coûts des Grands Arrêts Techniques ont été annulées en contrepartie de la constitution d'un composant révision, amorti linéairement sur la durée restant à courir jusqu'au prochain arrêt.

Par ailleurs, les écarts de conversion au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ont été imputés en réserves conformément à l'option prévue par IFRS 1 (198 millions d'euros).

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Arkema S.A., afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité d'ARKEMA qui ne constituait pas préalablement un ensemble patrimonial autonome au sein de Total, des états financiers combinés ont été établis sur les bases décrites ci-après.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes sont ceux définis par les IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2005.

S'agissant de comptes combinés, et en application du principe général énoncé par la norme IAS 8 en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, ces états financiers ont également été établis conformément aux principes énoncés à la section VI du Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et, en tant que de besoin, sur la base de conventions relatives à la définition du périmètre de combinaison et au traitement comptable de certaines transactions. Ces conventions sont décrites au paragraphe A. « Base de préparation des états financiers combinés » des notes annexes aux états financiers combinés.

Dans ce contexte, ces comptes combinés ne sont pas nécessairement représentatifs des comptes consolidés qui auraient été établis si l'opération de constitution d'ARKEMA était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

#### A. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS COMBINES

Dans les présents états financiers :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema;
- le terme « *Arkema France* » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- les termes « Groupe » ou « Arkema » désignent le groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui seront détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France;
- le terme « *Total S.A.* » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>;
- le terme « *Total* » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A., à l'exception d'Arkema;
- le terme « *Date de Réalisation* » désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema prévue le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

#### I. Historique de la constitution patrimoniale d'ARKEMA

En février 2004, Total a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1<sup>er</sup> octobre 2004 le nom Arkema.

L'ensemble Arkema n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été ou seront réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes par le biais d'apports partiels d'actifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2004, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie et à Singapour.
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant au Groupe ont été ou seront regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission.
- les sociétés non rattachées à l'activité d'ARKEMA et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre ARKEMA ont été ou seront cédées à TOTAL.

Toutes ces opérations ont entraîné des changements internes dans l'identité des sociétés détentrices du capital au sein d'Arkema sans que, in fine, la détention de Total ne s'en trouve modifiée. Ces opérations ont été

analysées comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun et ont donc été effectuées à la valeur comptable.

#### II. Périmètre de la combinaison

Historiquement, les activités du périmètre Arkema n'ont pas été isolées dans des états financiers car elles ne constituaient pas un secteur chez Total. Des états financiers combinés ont donc été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre Arkema à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Total, suivant les méthodes et procédures alors en vigueur au sein de ce groupe.

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre ARKEMA, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les opérations d'apports partiels d'actifs réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les activités non Arkema ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées.
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'ARKEMA. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ». Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'ARKEMA devra supporter en tant que groupe coté indépendant, qui seront intégrés dans les comptes pro forma.
- les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

#### III. Opérations spécifiques

#### III.1 Friches industrielles

Certains sites industriels rattachés à des sociétés ARKEMA et ayant fait l'objet d'arrêt d'activité ont été exclus des états financiers combinés dès la date d'arrêt d'activité en raison des accords de reprise par Total des dites friches et risques environnementaux associés. Les sites concernés sont localisés en France et en Belgique.

Les sites en activité pour lesquels Total a repris les risques environnementaux, ont été maintenus dans les comptes, les coûts liés à ce transfert de risques figurent en autres charges sous la rubrique restructuration et environnement.

Aux Etats-Unis, Total prend en charge les impacts financiers des obligations de dépollution (remise en état et nettoyage des sols et des eaux souterraines, coûts de procédure, coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles) de certains sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et des sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant des sites évoqués ci-dessus. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Total remboursera les charges engagées par Arkema Inc. (nettes de l'impact fiscal). Arkema conserve dans ses comptes les provisions existantes et constate une créance sur Total correspondant à la quote-part des provisions (nettes de l'impact fiscal) constituées chez Arkema Inc. dont le dénouement est prévu après le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### III.2 Engagements sociaux

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux et obligatoires.

Les salariés et retraités bénéficiant de ces régimes ont été affectés sur la base de la répartition des activités entre Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema) Cette répartition est réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

Plan de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à celles utilisées dans les comptes historiques.

La provision au 1<sup>er</sup> janvier 2004 correspondait à l'engagement net des préfinancements éventuels dans le cadre de la première application des normes IFRS. Les écarts actuariels non reconnus à cette date ont été imputés par anticipation sur la situation d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2003, date à laquelle est réputée la 1<sup>ère</sup> comptabilisation de ces engagements.

De plus, les comptes présentent les spécificités suivantes :

- Les engagements relatifs aux droits acquis aux Etats-Unis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ont été exclus des comptes combinés pour leur quasi-totalité en raison des accords conclus avec Total qui supportera les charges et provisions associées. Le même principe est applicable au Royaume-Uni pour les droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 et les actifs de couverture correspondants.
- Les engagements relatifs aux régimes de retraite supplémentaires d'Arkema France ont fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance en 2004 et en 2005. Cette opération a été réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
  - pour les retraités, l'opération correspond à un transfert complet d'engagement vers la compagnie d'assurance, les versements sont effectués en 2004 et 2005.
  - pour les actifs, l'opération correspond à une couverture financière externe des engagements qui sont reflétés dans les comptes selon les modalités d'évaluation définies dans le contrat d'externalisation ;

Plan de préretraite CASAIC d'Arkema France

Conformément au traité d'apports partiels d'actifs réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les engagements relatifs au plan de préretraite CASAIC ont été conservés par ARKEMA, y compris ceux afférents aux activités pétrochimiques conservées par TOTAL.

ARKEMA assurera en effet l'intégralité de leur gestion jusqu'à l'apurement complet des provisions.

Autres avantages long terme

L'évaluation des gratifications d'ancienneté et des médailles du travail a été réalisée sur la base de la répartition des effectifs entre les Activités Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### III.3 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée sans prise en compte de l'effet des éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Total et sans prise en compte des futures consolidations fiscales qui sont susceptibles d'exister au sein du nouveau périmètre Arkema.

Les résultats des sociétés françaises dont l'activité a été rattachée au périmètre Arkema avaient été pris en compte dans le cadre du régime de l'intégration fiscale mis en place par Total, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés jusqu'au 31 décembre 2005 resteront la propriété de Total.

#### III.4 Dette et situation nette

Les états financiers combinés incluent des sociétés qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, n'ont pas encore de lien capitalistique entre elles et inversement excluent les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais encore détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par des sociétés Arkema. Ces opérations ont été traitées de la façon suivante dans les états financiers combinés :

#### Acquisitions de sociétés

Les acquisitions des sociétés non détenues par des sociétés ARKEMA ont toutes été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une augmentation des dettes financières. L'écart éventuel entre la valeur de la transaction et la situation nette de la société acquise a été comptabilisé directement en capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le prix de la transaction n'a pas été rétroactivement ajusté des résultats des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'opération. Cet écart a été comptabilisé dans les capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Exclusion des sociétés de la combinaison

Les cessions des participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais détenues par des sociétés Arkema ont été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une diminution des dettes financières.

Comme pour les acquisitions, l'écart entre la valeur historique et le prix de cession a été comptabilisé en capitaux propres. Les résultats antérieurs à la date de sortie ainsi que les résultats de cession ont été exclus du compte de résultat de la combinaison.

#### Recapitalisations

Les recapitalisations intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des opérations patrimoniales de constitution du Groupe ont été réputées réalisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Constatation des dividendes

Certaines sociétés dont l'activité est rattachée opérationnellement à Arkema mais non détenues historiquement par des sociétés d'Arkema ont versé des dividendes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'acquisition de ces titres (par des sociétés du périmètre Arkema). Ces dividendes ont été considérés comme encaissés par Arkema en contrepartie d'une diminution de la dette.

Symétriquement, les dividendes perçus par des sociétés d'Arkema à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre de filiales ne relevant pas opérationnellement d'Arkema (et sorties ultérieurement au versement de ces dividendes) ont été retirés des flux d'encaissement du Groupe. Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2003 a été ajusté.

# Coût de la dette

Le coût de la dette nette, dont le paiement constitue lui-même un flux d'endettement, est déterminé à partir du coût financier historique des opérations relevant exclusivement des Activités Arkema, ajusté de la charge financière relative à l'effet des opérations telles que présentées ci-avant. Cette dernière charge financière est calculée sur la base d'un taux d'intérêt moyen annuel.

#### B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers combinés d'Arkema ont été établis sous la responsabilité du Président Directeur Général d'Arkema S.A.

Les états financiers combinés 2005 sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des comptes combinés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modalités de première application des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et précisent les méthodes optionnelles retenues par le Groupe :

La norme IFRS 1, qui détaille les modalités de première adoption des IFRS, autorise certaines dérogations au principe général d'application rétrospective des normes internationales. Dans ce cadre, les options retenues par ARKEMA sont les suivantes :

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas retraités rétrospectivement;
- Les différences de conversion sont mises à zéro en contrepartie des réserves ;
- Les écarts actuariels relatifs aux avantages envers le personnel sont comptabilisés en provision pour avantages du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des réserves ;

Sur le plan des règles et méthodes, ARKEMA a retenu les méthodes optionnelles suivantes :

- les actifs corporels et incorporels figurent au bilan au coût historique, le Groupe n'ayant pas choisi d'exercer l'option pour la juste valeur;
- reconnaissance des pertes et gains actuariels des engagements envers le personnel selon la méthode du corridor (cf. principe comptable « engagements de retraite et avantages assimilés ») ;
- les sociétés contrôlées conjointement sont mises en équivalence ;

Par ailleurs, Arkema a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 relative aux instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 4 « déterminer si un accord contient un contrat de location » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Si les normes ou interprétations ne traitent pas spécifiquement d'une opération, la Direction utilisera son jugement pour définir et appliquer les principes comptables qui conduiront à donner une information pertinente et fiable et ainsi, s'assurer que le traitement retenu est complet, prudent, donne une vision juste des impacts financiers et opérationnels, et reflète la substance économique de l'opération.

Les comptes combinés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

# I. Principes de combinaison

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Les méthodes de combinaison sont les suivantes :

- Les sociétés attachées opérationnellement aux Activités Arkema au 31/12/2004 et au 31/12/2005 et qui sont contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA, ou contrôlées directement ou indirectement par TOTAL ont été intégrées globalement dans les comptes combinés.
- Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la combinaison par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée,
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés combinées ainsi que les profits internes sont éliminés.

#### II. Méthodes de conversion

# II.1. Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euro sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de chaque exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées

dans le poste « Ecarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers combinés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts Minoritaires » pour la part des minoritaires.

#### II.2. Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

#### III. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les frais d'étude et de développement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

#### III.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés combinées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe V.

# III.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

# IV. Immobilisations corporelles

#### IV.1. Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4, qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

#### IV.2. Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

• Matériel et outillage :	5-10 ans
• Matériel de transport :	5-20 ans
• Installations complexes spécialisées :	10-20 ans
• Constructions :	10-30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

# V. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les marques qui sont des actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégiques, commerciaux et industriels. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu.

La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

# VI. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A compter de cette date, les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe :

- les autres titres de participation (des sociétés non combinées et les titres de placement),
- les autres actifs non courants (prêts et avances),
- les clients et comptes rattachés,
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs),
- les instruments dérivés.

# VI.1. Autres titres de participation (dans des sociétés non combinées et titres de placement)

En 2004, ces titres sont comptabilisés à leur coût historique. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation est constatée dans le résultat d'exploitation courant.

En 2005, ces instruments sont comptabilisés en IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par le résultat

d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

# VI.2. Prêts et créances financières

En 2004, les prêts et créances financières sont évalués à leur valeur nominale, majorée des éventuels intérêts courus non échus. Ils font le cas échéant l'objet de provisions, en partie ou en totalité, lorsque la valeur recouvrable est inférieure à cette valeur nominale.

En 2005, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

## VI.3. Clients et comptes rattachés

En 2004, les créances clients et autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font éventuellement l'objet d'une dépréciation en fonction du risque de non recouvrement.

En 2005, les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement.

#### VI.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois.

#### VI.5. Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme

En 2004, les dettes financières à long terme et à court terme sont évaluées à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus non échus. A compter de 2005, les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

#### VI.6. Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

Pour plus d'information, il convient de se reporter à la note 20 « Instruments financiers dérivés ».

#### VII. Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers combinés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du Prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

## VIII. Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque:

• Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements

publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers.
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Si ce n'est pas le cas, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Voir Note 18 sur les passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

#### IX. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période.
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière : fonction de la zone géographique et de la duration des engagements ;
- un taux d'inflation;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. En application de la méthode du corridor, la part des pertes et gains actuariels excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur des engagements et la juste valeur des actifs est amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

#### Avantages long terme

Pour les avantages long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetés est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant.

# X. Quotas d'émission de CO2

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO2, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre dans les comptes combinés d'ARKEMA au 31 décembre 2005 :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. Si ce n'était pas le cas, l'écart éventuel entre les quotas disponibles et les obligations de restitution à l'échéance ferait l'objet de provisions pour risques et charges pour leur valeur de marché.

#### XI. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

# XII. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

## XIII. Résultat net par action

Le nombre d'actions repris pour calculer le résultat net par action a été déterminé pour chacune des trois années comme étant le nombre résultant de l'application de la parité, soit 1 pour 10, au nombre d'actions émises par TOTAL S.A. au 31 décembre 2005, hors actions TOTAL S.A. détenues directement par TOTAL S.A. (qui ne donneront pas lieu à actions Arkema S.A.).

Dans la mesure où aucun instrument dilutif n'a été émis sur aucune des trois périodes, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action sur chacune de ces trois années.

#### XIV. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent la chlorochimie, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les peroxydes organiques, les additifs, les résines urée-formol et l'agrochimie. Ils sont utilisés dans des secteurs variés en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans une section Corporate.

#### XV. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- *Résultat d'exploitation* : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs non courants,
  - les plus ou moins-values de cession,
  - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
  - certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.
  - les frais liés à la Scission des Activités Arkema
- Résultat d'exploitation courant : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- *EBITDA courant*: il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- Capitaux employés: les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

#### XVI. Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque exercice. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

# XVII. Nouveaux principes comptables non encore applicables

Les normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur et non appliquées par anticipation par le Groupe au 31/12/2005 ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers de l'exercice 2006.

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES COMBINES

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros sauf indication contraire.

# 1 Informations par secteurs

L'information sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de l'entreprise. Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

			2004		
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	Total Groupe
		(En	millions d'euros	)	
Chiffre d'affaires hors groupe	1 367	2 143	1 800	8	5 318
Chiffre d'affaires inter secteurs	74	151	19	1	_
Chiffre d'affaires total	<u>1 441</u>	2 294	<u>1 819</u>	9	
Résultat d'exploitation courant	<u>(7</u> )	123	7	<u>(63</u> )	60
Autres charges et produits	(299)	(47)	(102)	(157)	(605)
Résultat d'exploitation	(306)	<u>76</u>	<u>(95</u> )	<u>(220)</u>	(545)
Résultats des SME	6	_	1	_	7
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissement courant	(59)	(115)	(103)	(13)	(290)
Résultat des dépréciations(1)	(300)	(24)	(105)	(43)	(472)
Provisions	3	(22)	(14)	34	1
EBITDA Courant	52	238	110	(50)	350
Effectifs en fin de période	5 250	6 200	7 106	_	18 556
Immobilisations incorporelles et corporelles,					
valeur nette	90	781	587	15	1 473
Titres des sociétés mises en équivalence	31	41	2	6	80
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	93	57	18	45	213
Besoin en Fonds de Roulement	275	372	485	31	1 163
Capitaux employés	489	1 251	1 092	97	2 929
Provisions pour risques et charges	(155)	(175)	(156)	(454)	(940)
Impôts différés actifs	_		_	48	48
Impôts différés passifs	_	_	_	(43)	(43)
Endettement net	_	_	_	277	277
Investissements incorporels et corporels bruts(2)	59	135	100	6	300

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

			2005		
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	Total Groupe
	vinyiiques		millions d'euros		Groupe
Chiffre d'affaires hors groupe	1 387	2 406	1 907	10	5 710
Chiffre d'affaires inter secteurs	82	178	16	(1)	
Chiffre d'affaires total	1 469	<u>2 584</u>	<u>1 923</u>	9	
Résultat d'exploitation courant	<u>16</u>	218	<u>27</u>	(93)	168
Autres Charges et produits	(218)	(152)	(56)	(88)	(514)
Résultat d'exploitation	(202)	66	(29)	<u>(181</u> )	(346)
Résultats des SME	5	1	1	_	7
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissement courant	(12)	(112)	(90)	(13)	(227)
Résultat des dépréciations(1)	(49)	(134)	(23)	_	(206)
Provisions	(114)	(14)	(36)	38	(126)
EBITDA Courant	28	330	117	(80)	395
Effectifs en fin de période	4 889	6 035	6 794	_	17 718
Immobilisations incorporelles et corporelles,					
valeur nette	75	667	637	21	1 400
Titres des sociétés mises en équivalence	38	47	4	_	89
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	86	87	18	38	229
Besoin en Fonds de Roulement	310	504	547	(13)	1 348
Capitaux employés	510	1 305	1 206	47	3 068
Provisions pour risques et charges	(245)	(181)	(186)	(474)	$(1\ 086)$
Impôts différés actifs	_	_	_	108	108
Impôts différés passifs	_	_	_	(58)	(58)
Endettement net	_	_		567	567
Investissements incorporels et corporels bruts(2)	61	145	117	10	333

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2005.

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions sont suivies au niveau du Groupe et exclues des secteurs d'activité.

# 2 Informations par zones géographiques

			2004	1		
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1) (En millions	Asie d'euros)	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	935	2 233	1 246	660	244	5 318
Capitaux employés	1 476	500	774	154	25	2 929
Investissements incorporels et corporels						
bruts(2)	177	32	81	10		300
Effectifs en fin de période	11 618	2 895	2 786	1 139	118	18 556

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

			2005	5		
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1) (En millions	Asie d'euros)	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	1 055	2 209	1 456	724	266	5 710
Capitaux employés	1 594	449	817	172	36	3 068
Investissements incorporels et corporels						
bruts(2)	221	37	68	6	1	333
Effectifs en fin de période	10 970	2 723	2 758	1 173	94	17 718

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone d'implantation des actifs.

#### 3 Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

# 4 Autres charges et produits

	31.12.2004		31.12	.2005
	Charges	Produits	Charges	Produits
		(En million	ns d'euros)	
Restructuration et environnement	(114)	2	(260)	8
Dépréciation des écarts d'acquisition	(80)	_	(48)	_
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(392)	_	(158)	_
Litiges	(28)	_	(31)	_
Résultat de cession	_	7	(1)	2
Autres	_	_	(26)	_
Total des autres charges et produits	(614)	9	(524)	10

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur les exercices 2004 et 2005.

#### • Sur l'exercice 2004

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées à des programmes de pré-retraite en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux (16 millions d'euros, principalement en France).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance.

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence.

#### • Sur l'exercice 2005

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France (128 millions d'euros), à une restructuration partielle de l'activité thiochimie aux Etats-Unis d'Amérique (18 millions d'euros) et à des passifs environnementaux (principalement en France, à hauteur de 63 millions d'euros).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance. La ventilation par secteur est donnée dans la note 1 — Informations par secteurs. Les flux de trésorerie futurs intégrant les risques spécifiques aux actifs ont été actualisés au taux de 7,5 % après impôts.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation sur la concurrence en fonction des garanties accordées par TOTAL.

Les autres charges comprennent principalement des frais liés à la Scission des Activités Arkema.

#### 5 Coût de la dette

Le coût de la dette s'élève à 8 millions d'euros (3 millions d'euros en 2004). Le taux d'intérêt moyen appliqué sur l'exercice est de 2,25 % (2,22 % sur l'exercice 2004).

# 6 Impôt

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

	31.12.2004	31.12.2005
	(En million	ns d'euros)
Impôts courants	(61)	(72)
Impôts différés	21	28
Total impôt sur les sociétés	(40)	(44)

L'analyse par source de l'actif net d'impôt différé s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

	31.12.2004	31.12.2005
	(En million	is d'euros)
Déficits et crédits d'impôts reportables	_	—
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	87	85
Autres provisions non déductibles temporairement(1)	213	328
Impôts différés actifs	300	413
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(149)	(225)
Amortissement fiscal accéléré	64	81
Autres déductions fiscales temporaires	82	57
Impôts différés passifs	146	138
Actif net d'impôt différé	5	50

<sup>(1)</sup> Voir Notes 4 et 15.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

	31.12.2004	31.12.2005
	(En million	ıs d'euros)
Impôts différés actifs	48	108
Impôts différés passifs	43	58
Actif net d'impôt différé	5	50

# Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

	31.12.2004	31.12.2005
	(En million	ns d'euros)
Résultat net	(581)	(391)
Impôts sur les sociétés	(40)	(44)
Résultat avant impôt	(541)	(347)
Taux d'imposition français	34,93 %	34,93 %
Charge d'impôt théorique	189	121
Différence entre le taux d'imposition français et le taux d'imposition des		
filiales étrangères	10	(2)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	2	2
Différences permanentes	(82)	5
Variation de la dépréciation des sources d'impôts différés actifs	(20)	(25)
Actifs d'impôt non reconnus(1)	(145)	(149)
Crédits d'impôt recherche	6	4
Charge d'impôt dans le compte de résultat	(40)	(44)

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement des déficits utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale TOTAL.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2004 et en 2005, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 34,93 %.

# Echéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

	31.12.2004		31.12.2005	
	Base			Impôt*
		(En millio	ns d'euro	s)
2004	_		_	_
2005	2	1	_	_
2006	10	3	10	3
2007	5	1	6	2
2008	2	1	3	1
2009 et suivantes	14	4	33	11
Déficits reportables indéfiniment	100	38	119	41
Total	133	48	171	59
Crédits d'impôt reportables indéfiniment	_	7	_	5

<sup>\*</sup> Les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

# 7 Immobilisations incorporelles

Valeur Comptable Brute	Ecarts d'acquisition (Ed	Autres immobilisations incorporelles n millions d'euros)	<u>Total</u>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	547	393	940
Acquisitions	_	5	5
Sorties		(5)	(5)
Variation du périmètre	3	_	3
Ecarts de conversion	(34)	(11)	(45)
Reclassement	_	38	38
Au 31 décembre 2004	516	420	936
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	(219)	(344)	(662)
	(318)	` /	(662)
Dotations	(90)	(23)	(23)
Dépréciation en résultat (cf. note 4)	(80)	(6)	(86)
Sorties	(2)	3	3
Variation du périmètre	(2)	_	(2)
Ecart de conversion	28	9	37
Reclassement	(271)	(32)	(31)
Au 31 décembre 2004	<u>(371</u> )	<u>(393</u> )	<u>(764</u> )
Valeur comptable nette			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	229	49	278
Au 31 décembre 2004	145	27	172
	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles millions d'euros)	Total
Volour Comptable Brute	d'acquisition	immobilisations	Total
Valeur Comptable Brute	d'acquisition (En	immobilisations incorporelles millions d'euros)	
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	d'acquisition	immobilisations incorporelles millions d'euros)	936
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	d'acquisition (En	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24	<b>936</b> 24
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	<b>6.6 6.6</b>	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40)	936
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	<b>516</b> 8  —	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40)	936 24 (32)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion	516 — 8 — 68	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22	936 24 (32) — 90
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement	516 — 8 — 68	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41	936 24 (32) — 90 45
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005	516 — 8 — 68	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22	936 24 (32) — 90
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés	516 ————————————————————————————————————	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467	936 24 (32) — 90 45 1 063
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	516 — 8 — 68	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467 (393)	936 24 (32) — 90 45 1 063
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations	516	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15)	936 24 (32) — 90 45 1 063 (764) (15)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions Sorties  Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4)	68 4 596 (371) — (48)	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2)	936 24 (32) — 90 45 1063 (764) (15) (50)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions Sorties  Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4) Sorties	516	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15)	936 24 (32) — 90 45 1 063 (764) (15)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations  Dépréciation en résultat (cf. note 4)  Sorties  Variation du périmètre	d'acquisition (En	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 —	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 —
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations  Dépréciation en résultat (cf. note 4)  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion	d'acquisition (En	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19)	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 — (75)
Au 1er janvier 2005 Acquisitions Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005 Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés Au 1er janvier 2005 Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4) Sorties Variation du périmètre Ecart de conversion Reclassement	68 4 596 (371) (48) (8) (56) (2)	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19) (40)	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 — (75) (42)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Acquisitions  Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005  Dotations  Dépréciation en résultat (cf. note 4)  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion	d'acquisition (En	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19)	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 — (75)
Au 1er janvier 2005 Acquisitions Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005 Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés Au 1er janvier 2005 Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4) Sorties Variation du périmètre Ecart de conversion Reclassement	68 4 596 (371) (48) (8) (56) (2)	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19) (40)	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 — (75) (42)
Au 1er janvier 2005 Acquisitions Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés Au 1er janvier 2005 Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4) Sorties Variation du périmètre Ecart de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005	68 4 596 (371) (48) (8) (56) (2)	immobilisations incorporelles  a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19) (40)	936 24 (32) — 90 45 1 063 (764) (15) (50) 32 — (75) (42)
Au 1er janvier 2005 Acquisitions Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés Au 1er janvier 2005 Dotations Dépréciation en résultat (cf. note 4) Sorties Variation du périmètre Ecart de conversion Reclassement Au 31 décembre 2005  Valeur comptable nette	d'acquisition (En     516	immobilisations incorporelles a millions d'euros)  420 24 (40) — 22 41 467  (393) (15) (2) 40 — (19) (40) (429)	936 24 (32) — 90 45 1 063  (764) (15) (50) 32 — (75) (42) (914)

Les autres immobilisations incorporelles sont composées notamment de brevets, marques, logiciels et licences.

# 8 Immobilisations corporelles

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes (E	Autres immobilisations in millions d'euros)	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \dots$	1 182	2 900	1 376	169	5 627
Acquisitions	10	62	15	209	296
Sorties	(21)	(84)	(51)	_	(156)
Variation du périmètre	_	1	_	_	1
Ecarts de conversion	(18)	(71)	(5)	(8)	(102)
Reclassement	10	63	61	(137)	(3)
Au 31 décembre 2004	1 163	2 871	1 396	233	5 663
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \ldots$	(816)	(2 201)	(919)	_	(3 936)
Dotations et dépréciation en résultat	(82)	(395)	(152)	(12)	(641)
Sorties	19	82	47	_	148
Variation du périmètre	_	(1)	_		(1)
Ecart de conversion	9	58	2	_	69
Reclassement	26	(25)	(2)		(1)
Au 31 décembre 2004	(844)	(2 482)	<u>(1 024</u> )	(12)	<u>(4 362</u> )
Valeur comptable nette					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \dots$	366	699	457	169	1 691
<i>Au 31 décembre 2004</i>	319	389	372	221	1 301

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes (Ex	Autres immobilisations millions d'euros)	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au $1^{er}$ janvier 2005	1 163	2 871	1 396	233	5 663
Acquisitions	30	102	21	156	309
Sorties	(22)	(52)	(40)	_	(114)
Variation du périmètre	_	_	_	_	_
Ecarts de conversion	49	151	11	11	222
Reclassement	57	(40)	77	(175)	(81)
Au 31 décembre 2005	<u>1 277</u>	3 032	1 465	225	5 999
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier $2005$	(844)	(2482)	(1024)	(12)	$(4\ 362)$
Dotations et dépréciation en résultat	(109)	(154)	(92)	(17)	(372)
Sorties	20	52	38	_	110
Variation du périmètre	_	_	_	_	_
Ecart de conversion	(25)	(112)	(4)	_	(141)
Reclassement	39	68	(109)	19	17
Au 31 décembre 2005	<u>(919)</u>	<u>(2 628)</u>	<u>(1 191</u> )	<u>(10</u> )	<u>(4 748</u> )
Valeur comptable nette					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	319	389	372	221	1 301
Au 31 décembre 2005	358	404	274	215	1 251

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2005.

Au 31 décembre 2005, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 141 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 939 millions d'euros. Les dépréciations d'immobilisations corporelles constatées sur l'exercice 2005 s'élèvent à 156 millions d'euros (376 millions d'euros sur l'exercice 2004).

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de locationfinancement:

	31/12/2004				31/12/2005	
	Valeurs brutes	Amortissements et Dépréciations	Valeurs nettes nillions d'e	Valeurs brutes	Amortissements et Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes	36	36	—	24	20	4

Il s'agit principalement de contrats de location de barges de transport et d'une unité de production d'hydrogène à Lacq.

# 9 Sociétés mises en équivalence : titres et prêts

	% de d	étention	valeur d'é	quivalence		part du (perte)
	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005
			(En million	ns d'euros)		
American Accryl NA LLC (DE)	50 %	50 %	25	31	_	_
Qatar Vinyl Company Limited						
Q.S.C	13 %	13 %	19	27	6	6
Oxochimie	50 %	50 %	16	16	_	_
Vinilis	35 %	35 %	11	11	_	_
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	5	4	1	1
Arkema Colombia S.A	83 %	_	3	_	_	_
Water Treatment Solutions	50 %	_	1	_	_	_
Titres	_	_	80	89	7	7
Prêts	_	_				
Total	_	_	80	89		

# 10 Autres titres de participation

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées dont Soficar et des sociétés assurant la distribution des produits Arkema.

Les principaux mouvements sur les exercices 2004 et 2005 sont les suivants :

	(En millions d'euros)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	23
Acquisitions	3
Cessions	(1)
Dépréciation	(3)
Variation de périmètre	_
Effets des variations de change	_
Autres variations	
Au 31 décembre 2004	22
	(En millions d'euros)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	(En millions d'euros) 22
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	<u> </u>
•	<u> </u>
Acquisitions	<b>22</b> 7
Acquisitions	22 7 (3)
Acquisitions Cessions Dépréciation	22 7 (3)
Acquisitions Cessions Dépréciation Variation de périmètre	22 7 (3)

#### 11 Autres actifs non courants

	31.12	.2004	31.12.200	5
	Valeur nette	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
		(En m	illions d'euros)	
Prêts et avances(1)	175	201	(9)	192
Dépôts et cautionnements versés	16	15	<u>—</u>	15
Total	<u>191</u>	<u>216</u>	<u>(9)</u>	<u>207</u>

<sup>(1)</sup> Hors prêts aux sociétés mises en équivalence (voir note 9).

Les prêts et avances sont composés notamment d'une avance versée à EDF en 1995, représentative d'un droit contractuel (livraison garantie d'une quantité minimale d'électricité pendant 25 ans).

# 12 Valeurs d'exploitation

31.12.2004	31.12.2005
(En million	ns d'euros)
1 063	<u>1 209</u>
(83)	(72)
10	(12)
_	_
1	(1)
(72)	(85)
991	1 124
332	384
659	740
	(En million 1 063 (83) (83) (10 — 1 (72) 991

Les reprises de l'exercice 2004 correspondent principalement à la mise en rebut d'un stock de pièces de rechange déprécié en totalité.

# 13 Clients et comptes rattachés, autres créances

Au 31 décembre 2005, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 41 millions d'euros (respectivement 37 millions d'euros au 31 décembre 2004). Les autres créances correspondent principalement à des créances sur Etats au titre de taxes diverses pour 290 millions d'euros (respectivement 265 millions d'euros au 31 décembre 2004).

# 14 Capitaux propres

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action s'élève à 60 594 978 actions (Cf. B Principes et méthodes comptables § XIII).

# 15 Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions de	Restructuration d'euros)	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	315	232	149	109	155	960
Dotations	57	36	34	29	66	222
Reprises de provision utilisée	(54)	(48)	(23)	(40)	(25)	(190)
Reprises de provision non utilisée	(12)	_	_	(2)	(4)	(18)
Variations de périmètre	_	_	_	_	(19)	(19)
Ecarts de conversion	(2)	(1)	(7)	_	(2)	(12)
Autres			2	2	<u>(14</u> )	(3)
Au 31 décembre 2004	<u>311</u>	<u>219</u>	<u>155</u>	98	<u>157</u>	940
Dont à moins d'un an	33*	13	20	29	21	
Dont à plus d'un an		206	135	69	136	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements liés au dispositif CASAIC.

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
			(En millions	d'euros)		
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	311	219	155	98	157	940
Dotations	70	31	110	92	82	385
Reprises de provision utilisée	(88)	(13)	(45)	(43)	(58)	(247)
Reprises de provision non utilisée	(1)	(1)	_	(13)	(4)	(19)
Variations de périmètre	4	_	_	_	_	4
Ecarts de conversion	5	3	13	1	7	29
Autres	1	(4)	8	<u>(5</u> )	(6)	(6)
Au 31 décembre 2005	302	<u>235</u>	<u>241</u>	<u>130</u>	<u>178</u>	1 086
Dont à moins d'un an	31*	10	36	30	23	
Dont à plus d'un an		225	205	100	155	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements liés au dispositif CASAIC.

## Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2005, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 45 millions d'euros (88 millions d'euros en 2004), d'engagements de retraite pour 171 millions d'euros (149 millions d'euros en 2004) et d'autres engagements pour 74 millions d'euros (69 millions d'euros en 2004). Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement pré financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres. Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent les engagements de retraites en France, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

La charge se présente comme suit :

# Charge au compte de résultat

	Engager retr	nents de aite
	31.12.04	31.12.05
Coût des services rendus de l'exercice	21	22
Charge d'intérêts	22	25
Rendement escompté des actifs de couverture	(19)	(21)
Pertes et gains actuariels comptabilisés	_	_
Coût des services passés comptabilisés	_	7
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(4)	_
Autres	_	_
(Produit)/Charge total	20	33
	Autros on	
	Autres en	gagements
	31.12.04	31.12.05
Coût des services rendus de l'exercice		_
Coût des services rendus de l'exercice	31.12.04	31.12.05
	31.12.04 2	31.12.05 2
Charge d'intérêts	31.12.04 2	31.12.05 2
Charge d'intérêts	31.12.04 2	31.12.05 2
Charge d'intérêts  Rendement escompté des actifs de couverture  Pertes et gains actuariels comptabilisés	31.12.04 2	31.12.05 2
Charge d'intérêts.  Rendement escompté des actifs de couverture.  Pertes et gains actuariels comptabilisés.  Coût des services passés comptabilisés.	31.12.04 2	31.12.05 2

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 30 millions d'euros en 2005 (16 millions d'euros en 2004).

La variation des provisions sur les différentes périodes se présente comme suit :

	0 0	nents de aite
	31.12.04	31.12.05
Passif/(Actif) net à l'ouverture	146	149
Charges de l'exercice	20	33
Cotisations versées aux actifs de couverture	(4)	(5)
Prestations nettes versées par l'employeur	(8)	(18)
Autres	(5)	12
Passif/(Actif) net à la clôture	149	171
	Autres en	gagements
	31.12.04	31.12.05
Passif/(Actif) net à l'ouverture	67	69
Charges de l'exercice	5	6
Cotisations versées aux actifs de couverture	_	_
Prestations nettes versées par l'employeur	(2)	(3)
Autres	(1)	2
Passif/(Actif) net à la clôture	69	74

# Evaluation des engagements et provisions au 31 décembre :

Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

		nents de aite
	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	440	442
— Droits accumulés durant l'année	21	22
— Coût financier	22	25
— Réduction de droits futurs	(14)	_
— Liquidation d'engagements	_	_
— Avantages spécifiques	_	_
— Cotisations employés	1	1
— Prestations payées	(10)	(21)
— Coût des services passés	(1)	7
— (Gains) et pertes actuarielles	(5)	58
— Variation de périmètre	2	(2)
— Ecarts de conversion et autres	(14)	61
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	442	593

# Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

	Autres en	gagements
	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	67	80
— Droits accumulés durant l'année	2	2
— Coût financier	4	4
— Réduction de droits futurs	_	_
— Liquidation d'engagements		_
— Avantages spécifiques		_
— Cotisation employés		_
— Prestations payées	(2)	(3)
— Coût des services passés		_
— (Gains) et pertes actuarielles	11	14
— Variation de périmètre		_
— Ecarts de conversion et autres	(2)	2
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	80	99

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux Etats-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

# Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	Engagements de retraite	
	31.12.04	31.12.05
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(294)	(297)
— Rendements attendus des actifs	(19)	(21)
— Réduction des droits futurs	10	_
— Liquidation d'engagements	_	_
— Cotisations employés	(1)	(1)
— Cotisations employeurs	(4)	(5)
— Prestations payées par les actifs de couverture	2	3
— Gains et pertes actuarielles	2	(9)
— Variation de périmètre	(4)	_
— Ecarts de conversion et autres	11	(47)
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de la période	(297)	(377)

# Engagements au Bilan

	Engagements de retraite	
	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits non préfinancés	41	109
Valeur actuarielles des droits préfinancés	401	484
Juste valeur des actifs de couverture	(297)	(377)
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits accumulés	145	216
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	5	(44)
Coût des services passés non reconnus	(1)	(1)
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	_	_
Provision nette comptabilisée au bilan	149	171
Montant de la provision au passif	152	181
Montant reconnu à l'actif	(3)	(10)

#### Engagements au Bilan

	Autres en	gagements
	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits non préfinancés	80	99
Valeur actuarielles des droits préfinancés	_	_
Juste valeur des actifs de couverture	_	_
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits accumulés	80	99
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	(11)	(25)
Coût des services passés non reconnus	_	_
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	_	_
Provision nette comptabilisée au bilan	69	74
Montant de la provision au passif	69	74
Montant reconnu à l'actif	_	_

#### Hypothèses actuarielles

#### Principales hypothèses en %

	Eurozone 2004	USA 2004	Eurozone 2005	USA 2005
Taux d'actualisation	2,78 - 5,25	5,75	3,00 - 5,25	5,25
Rendement attendu des actifs	3,46 - 6,18	7,70	4,00 - 7,06	7,35
Taux d'augmentation des salaires	1,80 - 3,00	4,00	1,50 - 3,75	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	2,00 - 4,00	5,00	4,00	4,00 - 6,00

#### Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence. Les reprises correspondent au paiement d'amendes.

# Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 119 millions d'euros au 31 décembre 2005 (66 millions d'euros au 31 décembre 2004)
- aux Etats-Unis pour 102 millions d'euros au 31 décembre 2005 (82 millions d'euros au 31 décembre 2004) dont 78 millions d'euros au titre des friches industrielles au 31 décembre 2005 (58 millions d'euros au 31 décembre 2004).

#### Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration concernent principalement la restructuration des activités en France pour 105 millions d'euros au 31 décembre 2005 (73 millions d'euros au 31 décembre 2004), aux Etats-Unis pour 12 millions d'euros et la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas pour 8 millions d'euros (14 millions d'euros au 31 décembre 2004).

#### Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des médailles du travail pour 51 millions d'euros au 31 décembre 2005 (48 millions d'euros au 31 décembre 2004), de provisions pour désamiantage des sites pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2005 (17 millions d'euros au 31 décembre 2004) et de provisions pour garanties accordées aux clients pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2005 (11 millions d'euros au 31 décembre 2004).

#### 16 Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont essentiellement en euros et à taux variable.

#### Emprunts et dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2005, les emprunts et dettes financières à long terme sont constitués des lignes de crédit long terme souscrites par le Groupe, ainsi que de la part à plus d'un an des échéances futures sur les contrats capitalisés.

La répartition par échéance (hors court terme) est la suivante :

	Au 31 décembre			
	2004	%	2005	%
		(en millions	d'euros)	
2006	10	16 %	NA	NA
2007	8	12 %	7	12 %
2008	15	24 %	16	27 %
2009	8	12 %	6	10 %
2010	5	8 %	5	9 %
2011 et suivantes	17	28 %	25	42 %
Total	63	100 %	59	100 %

#### Emprunts et dettes financières à court terme

Le montant de 575 millions d'euros (291 millions d'euros en 2004) correspond aux dettes financières à court terme et découverts bancaires à l'exclusion de la trésorerie positive représentée par les comptes bancaires à l'actif.

## 17 Autres créditeurs et dettes diverses

Les autres créditeurs sont constitués principalement de dettes sur Etats pour 149 millions d'euros au 31 décembre 2005 (respectivement 155 millions d'euros au 31 décembre 2004) et de dettes sociales pour 152 millions d'euros au 31 décembre 2005 (respectivement 172 millions d'euros au 31 décembre 2004)

## 18 Passifs éventuels

#### a) Environnement

Les activités d'Arkema sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées respectivement dans les comptes au 31 décembre des exercices 2004 et 2005, la Direction d'Arkema estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'Arkema pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

#### Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par Arkema ou ayant été exploités ou cédés par Arkema dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

# Sites en activité:

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage — traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, Etats-Unis d'Amérique), Riverview (Michigan, Etats-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Bavière, Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre Bénite (Rhône, France), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint Auban (Alpes de Haute Provence, France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

# Sites à l'arrêt (friches industrielles):

TOTAL a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt (cf. A. « Base de préparation des états financiers combinés », § III.1).

#### Quotas d'émission de CO2

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Directive du 13 Octobre 2003 a instauré au niveau de l'Union Européenne un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. En 2005, conformément au Plan National d'Attribution des Quotas (PNAQ) élaboré par chaque Etat membre, les sociétés du Groupe ont bénéficié de l'attribution des quotas de la première année de la période 2005-2007, pour seize sites concernés (dont quinze en France et un en Italie). Cette allocation, qui sera renouvelée pour les années 2006 et 2007, est proche des estimations du Groupe sur cette même période. Ainsi, Arkema n'aura vraisemblablement pas, pour la période considérée, à effectuer d'achats significatifs de quotas.

# b) Litiges et procédures en cours

Enquêtes sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis, Arkema fait l'objet d'enquêtes, ainsi que de recours en responsabilité civile aux Etats-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence.

En Europe, les enquêtes ont été lancées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema ou ses filiales. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission Européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, pour laquelle les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission à Arkema, à Total S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes.

Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission Européenne dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. En 2005, devant la volonté clairement affirmée de la Commission de sanctionner plus sévèrement les pratiques anticoncurrentielles et sur la base de la pratique décisionnelle de celle-ci, le montant des provisions a été réévalué dans les comptes combinés du Groupe à la fin de l'année 2005.

Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus et compte tenu de la garantie accordée par TOTAL sur ces risques, le montant des provisions comptabilisées dans les comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2005 a été porté à 212,4 millions d'euros, après reprise de provisions liées aux actions civiles dénouées pendant l'exercice 2005, et une dotation complémentaire de 30 millions d'euros.

#### Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En outre, s'agissant de l'utilisation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le Groupe a mis fin à toute utilisation de cette fibre et utilisé des matériaux de substitution à chaque fois que cela était techniquement possible. A l'étranger, le Groupe s'est mis en conformité avec la législation applicable notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

Autres litiges et passifs éventuels

# • Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmation du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celuici estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

#### • CECA

— En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une

pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.

— L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas jugé utile de constituer des provisions au-delà de celles correspondant aux franchises d'assurance. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

#### · Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (*Norit*) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor, Oklahoma. Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du *Clean Air Act* sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (*Oklahoma Department of Environmental Quality*) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (*injunctive relief*) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (*standstill agreement*) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Aux Etats-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux Etats-Unis d'Amérique. Elles ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

# 19 Engagements hors bilan

#### 1. Engagements donnés

Les engagements détaillés dans cette note n'incluent pas les engagements relatifs aux instruments financiers dérivés, qui sont décrits dans la note 20.

# 1.1. Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2004	2005
	(En m d'eu	illions iros)
Garanties accordées(1)	56	33
Lettres de confort	2	2
Participation aux dettes de GIE	8	6
Cautions sur marché	7	9
Cautions en douane	2	2
Total	75	52

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement de garanties bancaires émises, notamment en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'eau, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

## 1.2. Obligations contractuelles

#### • Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie (gaz et électricité) pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements, à des prix déterminés contractuellement. Ces contrats sont dans certains cas assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Le montant total de ces engagements d'achats pour le Groupe s'élève au 31 décembre 2005 à 507 millions d'euros (cf. échéancier ci-dessous).

# Engagements d'achat

		2005 nillions
2004		/
2005	182	NA
2006	81	235
2007	71	113
2008	26	89
2009 jusqu'à expiration des contrats	23	70
Total	383	507

Dans le cadre du projet de scission, Total et Arkema ont signé certains contrats relatifs aux fournitures de matières premières et de prestations de services sur les sites de production. Ces nouveaux contrats signés en 2006 avec Total ne sont pas repris dans ce tableau et sont présentés en événements postérieurs à la clôture.

# • Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été

valorisée. Les contrats de location ayant fait l'objet d'une capitalisation conformément aux principes comptables du Groupe sont décrits à la note 8 « Immobilisations corporelles ».

	2004		2	2005
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
		(En million	ns d'euros)	
2004	NA	NA	NA	NA
2005	21	29	NA	NA
2006	2	25	2	27
2007	2	16	2	18
2008	2	13	2	15
2009 et années ultérieures	16	52	21	55
Total des paiements futurs en valeur courante	43	135	28	116
Coût financier	13	NA	8	NA
Total en valeur actualisée	31	NA	20	NA

#### 1.3. Autres engagements donnés

#### • Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, Arkema a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève au 31 décembre 2004 à 79 millions d'euros et au 31 décembre 2005 à 71 millions d'euros. Il s'entend net des montants déjà provisionnés aux bilans au titre des garanties de passif.

# • Garanties accordées à la Commission européenne

Par l'intermédiaire d'une banque, Arkema s'est portée garante, en 2005, auprès de la Commission européenne du paiement des amendes auxquelles elle a été condamnée dans le cadre des enquêtes sur la concurrence décrites à la note 18, seule à hauteur de 13,5 millions d'euros et conjointement et solidairement avec Elf Aquitaine pour 45 millions d'euros.

## 20 Instruments financiers dérivés

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels la variation des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie.

#### Risque de change

Le Groupe est sujet à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'évènement qui le génère est certain. Ceci conduit à couvrir, sauf exception, tous les engagements fermes tant en matière de vente que d'achat. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes. La couverture s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, Arkema utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme. Le risque de change est géré au niveau du Groupe de façon globale et consiste à couvrir une position nette de change. En conséquence, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture en IAS 39. Au 31 décembre 2005, l'impact de ce résultat de change sur les commandes en cours à la clôture est non significatif, compte tenu du faible décalage entre la date à laquelle les couvertures sont prises et la réalisation des opérations. Il est comptabilisé en résultat d'exploitation courant.

Le montant notionnel des achats et ventes à terme de devises au 31.12.2005 est présenté dans le tableau cidessous. Au 31.12.2005, la juste valeur de ces instruments dérivés est non significative.

	Montant notionnel au 31.12.2004		Montant notionnel au 31.12.2005			
	< 1 an	< 5 ans $et > 1$ an			< 5 ans $et > 1$ an	> 5 ans
			(En million	ns d'euros)	)	
Achats et ventes à terme de devises	33,8		_	27		_

#### Risque de taux

Le financement du Groupe est assuré sauf exceptions par TOTAL par le biais de lignes moyen terme ou de comptes courants rémunérés sur la base d'un taux variable. Arkema n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

#### Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par Arkema sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, Arkema est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, Arkema peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

Les montants notionnels et la juste valeur des instruments dérivés sont présentés ci-dessous.

	Montant notionnel des contrats au 31.12.2005				
	< 1 an	< 5 ans et > 1 an		Juste valeur au 31.12.2005	Juste valeur au 31.12.2004
Contrats de swaps					
Aluminium (en tonnes)	1 175	1 050	_	0,1	_
Etain (en tonnes)	_	_	_	_	(1,4)
Gaz (en MMBTU)	660 000	_	_	_	(0,1)

Lorsque les conditions sont remplies, les produits dérivés sur matières premières utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en IAS 39. Au 31 décembre 2005, aucune réserve de couverture n'a été enregistrée à ce titre dans les capitaux propres du Groupe, compte tenu des montants non significatifs. Par ailleurs, l'enregistrement au bilan en juste valeur des instruments ne satisfaisant pas les critères de la comptabilité de couverture n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2005.

# 21 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 029 millions d'euros sur l'exercice 2005 (1 050 millions d'euros sur l'exercice 2004). Elles se composent de 741 millions d'euros de salaires et traitements (756 millions d'euros en 2004) et de 288 millions d'euros de charges sociales (294 millions d'euros en 2004).

#### 22 Parties liées

Les transactions entre parties liées au sein du Groupe ont été éliminées dans le processus de combinaison. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non combinées ou combinées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de

matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

	Soc	iétés		
	mises en équivalence		Titres nor	combinés
	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005
		(En million	ns d'euros)	
Flux				
Ventes de produits	20	21	97	58
Autres produits	1	11	3	2
Achats de produits et services	(79)	(37)	(12)	(26)
Autres charges (dont financières)	_	_	(7)	(5)
Positions bilancielles résultant des transactions				
Actif				
Créances clients	6	6	26	15
Créances financières et autres créances	30	23	3	7
Passif				
Dettes fournisseurs	(6)	(2)	(4)	(8)
Dettes financières et autres dettes	(4)	(2)	(3)	(2)

De plus, Arkema entretient des relations commerciales avec les sociétés de Total. Ces transactions concernent principalement des achats de matières et des ventes de produits transformés. Les montants de ces transactions sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2004	31.12.2005
	(En millions d'euros)	
Flux		
Ventes	170	149
Achats	(550)	(690)
Positions bilancielles résultant des transactions		
Créances clients	95	61
Dettes fournisseurs	(161)	(159)

La créance constatée sur TOTAL au titre des friches américaines s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 56,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 (cf. A. Base de préparation des états financiers combinés, § III. 1.).

#### 23 Evènements postérieurs à la clôture

# Contrats signés en 2006

ARKEMA et TOTAL ont conclu:

- un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières (hydrogène sulfuré, éthylène, propylène, butanol, orthoxylène) à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement,
- plusieurs contrats de prestations de services,
- des contrats de ventes.

Ces contrats sont essentiels pour les activités du Groupe et permettent d'assurer le fonctionnement de ses principaux sites de production en France.

#### Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'Arkema certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'Arkema (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la

responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

# • Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions doivent être apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

#### Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties:

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas);
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

# Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en oeuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros provisionnée dans les comptes du Groupe. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de TOTAL S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne.

La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à TOTAL S.A. les sommes payées par TOTAL S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par Arkema.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

#### Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A.

qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

#### Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

#### Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

# • Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

# • Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

• Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de TOTAL S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

• Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

# • Garantie consentie par TOTAL S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de TOTAL S.A., cette société sera redevable envers TOTAL S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et TOTAL S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société TOTAL MINERALÖEL UND CHEMIE et la société TOTAL DEUTSCHLAND.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de TOTAL aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de TOTAL S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société TOTAL HOLDINGS UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

#### Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

#### Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

# · Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de TOTAL.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'Arkema, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

#### Déclarations et garanties relatives au prospectus

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le présent prospectus.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

# Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'Arkema, il n'existait à la date du traité

d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'Arkema n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'Arkema à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'Arkema (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'Arkema, des sociétés ou activités reprises par Total avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

TOTAL S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de TOTAL, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, TOTAL S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

# Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui deviendra une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemnisera Elf Aquitaine, Inc., filiale de TOTAL S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1er Janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnisera Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à Arkema d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

# Evènements postérieurs à la clôture hors engagements reçus

Le projet d'arrêt de l'activité résines-urée-formol à Villers-Saint-Paul et de fermeture du site, annoncé le 7 mars 2006, concerne 93 personnes ; les coûts de démolition et de dépollution du site seront pris en charge directement par une filiale de TOTAL, Arkema France conservant la charge du nettoyage et de la mise en sécurité des ateliers opérés.

# PERIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

<u>Société</u>	Pays	Taux	Méthode
Akishima Chemical Industries Co. ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays Bas	100,00 100,00	IG IG
Alphacan Espana SA Alphacan Omniplast GmbH	Espagne Allemagne	100,00	IG
Alphacan SA	France	100,00	ĬĠ
Alphacan Soveplast	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie	100,00	IG IG
Altuglas International Services SAS Altuglas International SPA	France Italie	100,00 100,00	IG IG
Altuglas International BV	Pays Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc	UŠA	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00 100,00	IG IG
Altumax Deutschland GmbH Altumax Europe SAS	Allemagne France	100,00	IG
American Acryl LP	USA	49,50	ME
American Acryl NA LLC	USA	50,00	ME
Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd.	Chine	55,00	IG
Arkema (DAJA 34)	Corée Du Sud France	100,00 100,00	IG IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	ĬĠ
Arkema BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc	Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd	Inde Chine	100,00 100,00	IG IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd Arkema China Investment Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Delaware Inc.	USA	100,00	ĬĠ
Arkema Europe Holdings BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Finance (DAJA 43)	France	100,00	IG IG
Arkema Finance Nederland BV Arkema France	Pays Bas France	100,00 100,00	IG IG
Arkema Gmbh	Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	ĬĠ
Arkema Holding Ltd	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV	Pays Bas USA	100,00 100,00	IG IG
Arkema Inc. Arkema Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	ĬĠ
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)	Vietnam	100,00	IG
Arkema North Europe BV Arkema Peroxides India Private Limited	Pays Bas Inde	100,00 100,00	IG IG
Arkema Pie Lid	Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Itda	Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA	Espagne	100,00	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghaï	Chine Pays Bas	66,67 100,00	IG IG
Arkema Rotterdam BV Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Wyoming Holdings, Inc.	USA	100,00	IG ME
Arkema Yoshitomi Ltd Ceca Italiana SRL	Japon Italie	49,00 100,00	ME IG
Ceca SA	France	100,00	ĬĠ
Cerexagri	France	100,00	IG
Cerexagri B.V	Pays Bas	100,00	IG
Cerexagri Delaware Inc. Cerexagri Iberica SA Unipersonal	USA Espagne	100,00 100,00	IG IG
Cerexagri Inc.	USA	100,00	IG
Cerexagri Italia SRL	Italie	100,00	IG
Cerexagri Ziraat VE Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd Sirketi	Turquie	100,00	IG
Delaware Chemicals Corporation Desarollo Quimica Industrial SA	USA Espagne	100,00 100,00	IG IG
Dorlyl snc	France	100,00	IG
Febex SA	Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc. MLPC International	USA France	100,00 100,00	IG IG
Oxochimie	France	50,00	ME
Ozark Mahoning Company	USA	100,00	IG
Plasgom	Espagne	100,00	IG
Plasticos Altumax SA Oatar Vinyl Company Limited	Espagne Oatar	100,00 12,90	IG ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	ĬĠ
Resinoplast	France	100,00	IG
Safepack Products Ltd	Israël	100,00	IG
SEKI Arkema Shanghaï Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Corée Du Sud Chine	51,00 88,89	IG IG
Société de Développement Arkema (DAJA 38)	France	100,00	IG IG
Stannica LLC	USA	40,00	ME
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	USA	100,00	IG
Viking chemical company Vinilis	USA Espagne	100,00 35,00	IG ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG
Wyoming Holdings Delaware, Inc.	USA	100,00	IG

# ANNEXE C.2 — RAPPORT DE KPMG AUDIT POUR L'EXERCICE 2005

A l'attention de Monsieur le Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Arkema et en application du règlement CE n° 809/2004, nous avons effectué un audit des états financiers combinés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, présentés :

- d'une part selon les IFRS tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2005 et aux principes de combinaison énoncés à la section VI du CRC 99-02, et ce en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, comme prévu par le principe général énoncé dans la norme IAS 8;
- et d'autre part sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général de la société Arkema. Il nous appartient sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers combinés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les états financiers combinés de l'exercice sont :

- d'une part selon les IFRS tels qu'adoptés dans l'Union européenne au 31 décembre 2005 et aux principes de combinaison énoncés à la section VI du CRC 99-02, et ce en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, comme prévu par le principe général énoncé dans la norme IAS 8;
- et d'autre part sur la base des conventions décrites au paragraphe A "base de préparation des états financiers" des notes annexes aux états financiers combinés,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans le périmètre de combinaison tel que décrit à la note A.II des annexes aux états financiers combinés.

Ce rapport est émis aux seules fins du « spin-off » et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by  $Euronext^{TM}$ .

Paris, La Défense, le 3 avril 2006.

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian *Associé* 

Jacques-François Lethu Associé

# ANNEXE D —

# ETATS FINANCIERS PRO FORMA POUR LES EXERCICES 2003, 2004 ET 2005 ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL

- D.1 États financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005
- D.2 Rapport de KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, sur les états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005
- D.3 Rapport de Ernst & Young Audit, auditeur contractuel, sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005

# 

CO	MPTES DE RESULTAT PRO FORMA	F-134
BII	LANS PRO FORMA	F-135
TA	BLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE PRO FORMA	F-136
TA	BLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES PRO FORMA	F-137
<b>A.</b>	BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS	F-139
<b>B.</b> 1	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	F-149
NO	TES ANNEXES AUX COMPTES PRO FORMA	F-157
1.	Informations par secteurs	F-157
2.	Informations par zones géographiques	F-159
3.	Frais de recherche et développement	F-160
4.	Autres charges et produits	F-160
5.	Coût de la dette	F-161
6.	Impôt	F-161
7.	Immobilisations incorporelles	F-163
8.	Immobilisations corporelles	F-164
9.	Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	F-167
10.	Autres titres de participation	F-167
11.	Autres actifs non courants	F-168
12.	Valeurs d'exploitation	F-168
13.	Clients et comptes rattachés, autres créances	F-168
14.	Capitaux propres	F-168
15.	Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	F-169
16.	Emprunts et dettes financières	F-174
<b>17.</b>	Autres créditeurs et dettes diverses	F-174
18.	Passifs éventuels	F-174
19.	Engagements hors bilan	F-177
20.	Instruments financiers dérivés	F-179
21.	Charges de personnel	F-180
22.	Parties liées	F-180
23.	Evènements postérieurs à la clôture	F-181
PE	RIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005	F-190

# COMPTES DE RESULTAT PRO FORMA

	Notes	2003	2004	2005
		(En millio	ns d'euros)	
Chiffre d'affaires	(1&2)	5 047	5 318	5 710
Coûts et Charges d'exploitation		(4 419)	(4 670)	(4 932)
Frais de recherche et développement	(3)	(191)	(183)	(188)
Frais administratifs et commerciaux		(485)	(454)	(462)
Résultat d'exploitation courant	(1)	(48)	11	128
Autres charges	(4)	(284)	(614)	(524)
Autres produits	(4)	9	9	10
Résultat d'exploitation	(1)	(323)	<u>(594</u> )	(386)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(9)	2	7	7
Coût de la dette	(5)	(5)	(3)	(8)
Impôt	(6)	(52)	(36)	(41)
Résultat net		(378)	<u>(626</u> )	(428)
Intérêt des minoritaires		2	(8)	(1)
Résultat net — Part du Groupe		(380)	(618)	(427)
Résultat net par action (en euros)		(6,27)	(10,20)	(7,05)
Résultat net dilué par action (en euros)		(6,27)	(10,20)	(7,05)
Amortissement courant		(297)	(290)	(227)
EBITDA courant		249	301	355

# **BILANS PRO FORMA**

	Notes	31.12.2003 (En mill	31.12.2004 ions d'euros)	31.12.2005
ACTIF		`	,	
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(7)	271	172	149
Immobilisations corporelles, valeur nette	(8)	1 691	1 301	1 251
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(9)	75	80	89
Autres titres de participation	(10)	23	22	22
Impôts différés actifs	(6)	41	48	108
Autres actifs non courants	(11)	205	191	207
TOTAL ACTIF NON COURANT		<u>2 306</u>	1814	<u>1 826</u>
Valeurs d'exploitation	(12)	1 022	991	1 124
Clients et comptes rattachés	(13)	970	1 156	1 199
Autres créances	(13)	245	390	427
Impôts sur les sociétés — créances		20	27	31
Trésorerie et équivalents de trésorerie		134	<u>77</u>	67
TOTAL ACTIF COURANT		<u>2 391</u>	<u>2 641</u>	<u>2 848</u>
TOTAL ACTIF		4 697	4 455	<u>4 674</u>
PASSIF				
Capital	(14)	_	_	_
Primes et réserves	(11)	2 598	1 793	1 366
Ecarts de conversion		(186)	(55)	83
Actions autodétenues				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU GROUPE		2 412	1738	1 449
Intérêts minoritaires		27	15	14
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 439	<u>1 753</u>	1 463
Impôts différés passifs	(6)	58	43	58
Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants	(15)	941	940	1 086
Emprunts et dettes financières à long terme	(16)	68	63	59
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 067	1 046	<u>1 203</u>
Fournisseurs et comptes rattachés		665	834	861
Autres créditeurs et dettes diverses	(17)	500	525	544
Impôts sur les sociétés — dettes		27	42	28
Emprunts et dettes financières à court terme	(16)		255	575
TOTAL PASSIF COURANT		1 192	1 656	2 008
TOTAL PASSIF		<u>4 697</u>	4 455	4 674

# TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE PRO FORMA

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
	(Eı	n millions d'eur	ros)
Flux de trésorerie d'exploitation			
Résultat Net	(378)	(626)	(428)
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	296	750	437
Autres provisions et impôts différés	227	(7)	96
Profit/Pertes sur Cession d'Actifs long terme	5	(5)	(1)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	1	(6)	(3)
Variation Besoin en Fonds de Roulement (BFR)	(44)	<u>(120</u> )	<u>(162</u> )
Flux de trésorerie provenant de l'Exploitation	107	(14)	(61)
Flux de trésorerie d'investissement			
Investissements incorporels et corporels	(296)	(300)	(333)
Coût d'acquisition des titres net de la trésorerie acquise	(7)	(11)	(2)
Augmentation des Prêts	_	(18)	35
Investissements	(303)	(329)	(300)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	13	13	6
Produits de cession de titres, nets de la trésorerie cédée	2	_	_
Produit de cession de titres de participation	10	1	1
Remboursement de prêts long terme	24	28	27
Désinvestissements	49	42	34
Flux de trésorerie provenant des Investissements nets	<u>(254</u> )	<u>(287)</u>	<u>(266</u> )
Flux de trésorerie de financement			
Variation de capital et autres fonds propres	(4)	(2)	_
Dividendes payés aux actionnaires	_	_	(1)
Dividendes Minoritaires	_	(1)	_
Augmentation de l'endettement long terme	4	_	_
Diminution de l'endettement long terme	(10)	(6)	(4)
Augmentation de l'endettement court terme	_	264	312
Diminution de l'endettement court terme		<u>(7)</u>	
Flux de trésorerie provenant du financement	<u>(10</u> )	248	307
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(157)	(53)	(20)
Incidence variations change et périmètre	(3)	(4)	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	294	134	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	134	77	67

# TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES PRO FORMA

	Actions	émises(1)		Réserves	Ecarts de		tions étenues	Imputation directe en	Capitaux propres-part du	Intérêts	Capitaux
	Nombre	Montant	Primes	combinées	conversion	Nombre	Montant	fonds propres	groupe	minoritaires	propres
						(En mil	lions d'eur	os)			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	_		_	2 978		_	_	_	2 978	33	3 011
Dividendes payés	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Résultat net		_	_	(380)	_	_	_	_	(380)	2	(378)
Emissions d'actions		_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(5)	(5)
Transactions avec les actionnaires	_			(380)			_		(380)	(3)	(383)
Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	(186)	_	_	_	(186)	(3)	(189)
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires	_				(186)		_		(186)	(3)	(189)
Au 31 décembre 2003	_	_	_	2 598	(186)	_	_	_	2 412	27	2 439

<sup>(1)</sup> cf. note 14.

Les écarts de conversion sont considérés nuls à l'ouverture.

	Actions	émises(1)		Réserves	Ecarts de		tions étenues	Imputation directe en	Capitaux propres-part du	Intérêts	Capitaux
	Nombre	Montant	Primes	combinées	conversion	Nombre	Montant	fonds propres	groupe	minoritaires	propres
						(En mil	lions d'eur	os)			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004		_	_	2 412		_			2 412	27	2 439
Dividendes payés		_	_	_			_	_	_	(1)	(1)
Résultat net	_	_	_	(618)	_	_	_	_	(618)	(8)	(626)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(3)	(3)
Transactions avec les actionnaires		_		(618)					(618)	(12)	(630)
Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	(1)	(55)	_	_	_	(56)	_	(56)
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires				(1)	(55)				(56)	_	(56)
Au 31 décembre 2004			_	1 793	(55)	_	_	_	1 738	15	1 753

<sup>(1)</sup> cf. note 14.

Les écarts de conversion ont été imputés en réserves combinées au 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à IFRS 1.

	Actions	émises(1)		Réserves	Ecarts de		tions étenues	Imputation directe en	Capitaux propres-part du	Intérêts	Capitaux
	Nombre	Montant	Primes	combinées	conversion	Nombre	Montant	fonds propres	groupe	minoritaires	propres
						(En mil	lions d'eur	os)			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	_	_	_	1 793	(55)	_	_	_	1738	15	1 753
Dividendes payés	_		_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Résultat net	_	_	_	(427)	_	_	_	_	(427)	(1)	(428)
Emissions d'actions	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Rachat d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Annulation d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Cessions d'actions propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Autres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	(1)	(1)
Transactions avec les actionnaires		_		(427)			_		(427)	(3)	(430)
Variation des éléments reconnus directement en capitaux propres	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_	_
Variation des écarts de conversion	_	_	_	_	138	_	_	_	138	2	140
Opérations Hors Transactions avec les actionnaires		_			<u>138</u>			_	138	2	140
Au 31 décembre 2005	_	_	_	1 366	83	_	_	_	1 449	14	1 463

<sup>(1)</sup> cf. note 14.

L'application d'IAS 39 au 1<sup>er</sup> janvier 2005 n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### A. BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

Dans les présents états financiers :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société anciennement dénommée DAJA 34 dont les actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>. En vertu d'une décision des associés en date du 6 mars 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale de DAJA 34 a été changée en Arkema;
- le terme « *Arkema France* » désigne la société anciennement dénommée Arkema (et précédemment Atofina). En vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 février 2006 avec prise d'effet le 18 avril 2006, la dénomination sociale d'Arkema a été changée en Arkema France ;
- les termes « Groupe » ou « Arkema » désignent le groupe constitué par Arkema S.A., Arkema France, ainsi que l'ensemble des filiales et participations qui seront détenues directement ou indirectement par Arkema S.A. et Arkema France ;
- le terme « *Total S.A.* » désigne la société Total S.A. dont les actions sont admises à la négociation sur le marché Eurolist by Euronext<sup>TM</sup>;
- le terme « *Total* » désigne le groupe Total c'est-à-dire Total S.A. ainsi que l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Total S.A., à l'exception d'Arkema.
- le terme « *Date de Réalisation* » désigne le jour de la prise d'effet de la Scission des Activités Arkema prévue le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la société Arkema S.A., afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité d'ARKEMA qui ne constituait pas préalablement un ensemble patrimonial autonome au sein de TOTAL, des états financiers combinés au titre des exercices 2003, 2004 et 2005 ont été établis sur les bases décrites ci-après.

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes sont ceux définis par les IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2005.

S'agissant de comptes combinés, et en application du principe général énoncé par la norme IAS 8 en l'absence de texte IFRS traitant des comptes combinés, ces états financiers ont également été établis conformément aux principes énoncés à la section VI du Règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et, en tant que de besoin, sur la base de conventions relatives à la définition du périmètre de combinaison et au traitement comptable de certaines transactions. Ces conventions sont décrites aux paragraphes A-II. « Périmètre de la combinaison » et A-IV. « Base de préparation des états financiers combinés » des notes annexes aux états financiers pro forma.

Le Groupe a également préparé, sur les bases de ces états financiers combinés, des états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005, dont les principaux retraitements sont détaillés dans le paragraphe III. Ces états financiers pro forma visent à simuler les effets que l'opération de séparation vis-à-vis de Total aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie d'Arkema, si cette opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et si Arkema avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

Les informations financières pro forma au titre de l'exercice 2003 ont été préparées sur la base des états financiers combinés établis selon les principes comptables français au titre de l'exercice 2003. Elles prennent en compte (i) les retraitements liés aux charges supplémentaires ou « coûts stand-alone » que le groupe aurait eu à supporter s'il avait opéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 comme un groupe distinct, autonome et coté (ii) les principaux retraitements IFRS identifiés dans le cadre de la transition IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour l'établissement des premiers comptes combinés IFRS au 31 décembre 2004.

Les informations financières pro forma au titre des exercices 2004 et 2005 ont été préparées sur la base des états financiers combinés au titre des exercices 2004 et 2005, établis selon les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Elles prennent en compte les retraitements liés aux charges supplémentaires, ou « coûts stand-alone », qu'ARKEMA aurait eu à supporter s'il avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté. Les retraitements des états financiers pro forma tels que décrits dans les paragraphes III.1 à III.5 ci-dessous reposent sur des conventions qui présentent les principales limites inhérentes suivantes :

— Ces informations financières sont, par construction, des simulations faites sur la base de la méthodologie et des conventions décrites, et ne peuvent être considérées comme représentatives des résultats, de la

situation financière, de la trésorerie et des performances du Groupe qui auraient été constatés si le Groupe avait effectivement opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

— Par convention, les informations financières pro forma de l'année 2003 prennent en compte les principaux retraitements IFRS identifiés dans le cadre de la transition IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour l'établissement des premiers comptes combinés IFRS au 31 décembre 2004. Elles n'ont pas vocation à refléter les comptes IFRS pour l'année 2003, tels qu'ils auraient pu être établis si le Groupe avait appliqué les normes internationales avec une date de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2003, y compris l'application à cette date des dispositions prévues par la norme portant sur leur première adoption (IFRS1).

Ces informations financières pro forma sont publiées à seule fin d'illustration. A ce titre, elles ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée. Elles ne préjugent pas non plus de sa situation financière ou de ses performances au cours d'exercices futurs.

Les états financiers pro forma 2003, 2004 et 2005 sont à lire en lien avec les comptes combinés établis au titre des exercices 2003, 2004 et 2005. (cf. § III Tableaux de passage des comptes combinés aux comptes pro forma).

# I. Historique de la constitution patrimoniale d'Arkema

En février 2004, TOTAL a décidé de réorganiser son secteur Chimie, en regroupant les trois pôles d'activités constitués par les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance, dans un nouvel ensemble qui a pris le 1<sup>er</sup> octobre 2004 le nom d'Arkema.

L'ensemble Arkema n'ayant pas d'existence patrimoniale préalablement à cette décision, un certain nombre d'opérations patrimoniales au sein de Total ont été ou seront réalisées avant le jour de la première cotation afin de permettre la détention patrimoniale de l'ensemble des filiales. Ainsi,

- les sociétés regroupant des Activités Arkema et non Arkema ont été scindées en deux entités distinctes par le biais d'apports partiels d'actifs réalisés au 1<sup>er</sup> octobre 2004, principalement en France, en Allemagne, au Royaume Uni, en Espagne, en Italie et à Singapour.
- les sociétés dont l'activité est rattachée à ARKEMA et qui n'étaient pas détenues par des sociétés appartenant à ARKEMA ont été ou seront regroupées sous une holding de tête par l'intermédiaire d'opérations d'acquisitions ou d'apport-scission
- les sociétés non rattachées à l'activité d'Arkema et qui étaient détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été ou seront cédées à Total.

Toutes ces opérations ont entraîné des changements internes dans l'identité des sociétés détentrices du capital au sein d'ARKEMA sans que, in fine, la détention de TOTAL ne s'en trouve modifiée. Ces opérations ont été analysées comme des opérations d'échange d'actifs sous contrôle commun et ont donc été effectuées à la valeur comptable.

## II. Périmètre de la combinaison

Historiquement, les activités du périmètre Arkema n'ont pas été isolées dans des états financiers car elles ne constituaient pas un secteur chez Total. Des états financiers combinés ont donc été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre Arkema à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de Total, suivant les méthodes et procédures alors en vigueur au sein de ce groupe.

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux Activités d'Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Par ailleurs, certaines sociétés exerçaient sur la période de la combinaison des Activités Arkema et non Arkema (activités pétrochimiques et de chimie de spécialités principalement). Afin de ne combiner que les activités rattachées opérationnellement au périmètre ARKEMA, les activités non Arkema ont été exclues des comptes individuels des sociétés concernées repris dans le périmètre de la combinaison, notamment en France, en

Allemagne, en Italie, au Royaume Uni et en Espagne. Pour les périodes précédant les opérations d'apports partiels d'actifs réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les activités non Arkema ont été exclues de la façon suivante :

- les actifs et passifs ne revenant pas à ARKEMA ont été identifiés sur la base des hypothèses retenues lors des opérations juridiques qui ont été réalisées le 1<sup>er</sup> octobre 2004. Ces actifs et passifs ont été exclus en contrepartie de la situation nette ou de la dette en fonction de la nature des opérations concernées.
- les produits et charges ont été affectés sur la base de la comptabilité analytique qui présentait une répartition par activité opérationnelle directement affectable (ou non) aux métiers d'Arkema. Les produits et les charges non directement affectables étaient comptabilisés dans une section « corporate ». Cette dernière a fait l'objet d'une analyse détaillée et sa répartition a été effectuée en cohérence avec les hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque activité. Par ailleurs certaines charges (essentiellement frais généraux et administratifs) non directement affectables aux Activités Arkema ont été réparties sur la base de clés pertinentes eu égard à la nature des coûts concernés. Ces coûts ne couvrent pas les coûts de fonctions centrales complémentaires qu'Arkema devra supporter en tant que groupe coté indépendant, qui seront intégrés dans les comptes pro forma.
- les flux associés aux Activités Arkema ont été analysés sur la base des hypothèses retenues lors de l'affectation des actifs et passifs à chaque métier.

### III Principaux retraitements des états financiers pro forma

#### Tableaux de passage des comptes combines aux comptes pro forma

a) Rapprochement des comptes de résultat combinés et pro forma

# Compte de résultat 2003

	Comptes combinés	Total des retraitements IFRS	"Stand alone"	Comptes pro forma
		(En millio	ns d'euros)	
Chiffre d'affaires	5 047	_	_	5 047
Coûts et charges d'exploitation	$(4\ 413)$	9	(15)	$(4\ 419)$
Frais de Recherche et Développement	(191)	_	_	(191)
Frais administratifs et commerciaux	(452)	1	(34)	<u>(485</u> )
Résultat d'exploitation courant	<u>(9)</u>	<u>10</u>	<u>(49)</u>	<u>(48)</u>
Autres charges et produits	(293)	18		(275)
Résultat d'exploitation	(302)	28	<u>(49</u> )	(323)
Résultat des sociétés mises en équivalence	2	_	_	2
Coût de la dette	(4)	_	_	(5)
Impôt	(52)	<u>(5</u> )	4	(52)
Résultat net	(356)	23	<u>(45</u> )	(378)
Intérêt des minoritaires	2			2
Résultat net — Part du Groupe	(358)	23	<u>(45</u> )	(380)
Résultat net par action (montant en euros)	(5,91)	0,38	(0,74)	(6,27)
Résultat net dilué par action (montant en euros)	(5,91)	<u>0,38</u>	<u>(0,74</u> )	(6,27)
Amortissement courant	(289)	(8)	_	(297)
EBITDA courant	280	18	(49)	249

L'ajustement de 18 millions d'euros sur la ligne « autres charges et produits » correspond à la neutralisation de la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition, comptabilisée en autres charges et produits dans les comptes combinés 2003.

# Compte de résultat 2004

	Comptes combinés	"Stand alone" (En millions d'euros	Comptes pro forma
Chiffre d'affaires	5 318	_	5 318
Coûts et charges d'exploitation	(4 655)	(15)	(4 670)
Frais de Recherche et Développement	(183)	_	(183)
Frais administratifs et commerciaux	(420)	_(34)	(454)
Résultat d'exploitation courant	60	<u>(49</u> )	11
Autres charges et produits	(605)		(605)
Résultat d'exploitation	(545)	<u>(49</u> )	(594)
Résultat des sociétés mises en équivalence	7	_	7
Coût de la dette	(3)	_	(3)
Impôt	(40)	4	(36)
Résultat net	(581)	<u>(45</u> )	<u>(626</u> )
Intérêt des minoritaires	(8)		(8)
Résultat net — Part du Groupe	(573)	(45)	(618)
Résultat net par action (montant en euros)	(9,46)	(0,74)	(10,20)
Résultat net dilué par action (montant en euros)	(9,46)	<u>(0,74</u> )	<u>(10,20</u> )
Amortissement courant	(290)	_	(290)
EBITDA courant	350	(49)	301
Compte de résultat 2005			
	Comptes combiné 2005	"Stand alone"	Comptes pro forma 2005
Chiffre d'affaires	5 710	(En millions d'euro	s) 5 710
Coûts et Charges d'exploitation	(4 917)	(15)	(4 932)
Frais de Recherche et Développement.	(188)	(1 <i>5</i> )	(4.932) (188)
Frais administratifs et commerciaux	()		11001
	(437)	(25)	(462)
Résultat d'exploitation courant	(437) <b>168</b>	(25) (40)	` /
Résultat d'exploitation courant			(462)
	168		(462) 128
Résultat d'exploitation courant	168 (514)	(40) 	(462) 128 (514)
Résultat d'exploitation courant         Autres charges et produits         Résultat d'exploitation	168 (514) (346)	(40) 	(462) 128 (514)
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME.	168 (514) (346) 7	(40) 	(462) 128 (514) (386) 7
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME  Coût de la dette	168 (514) (346) 7 (8)		(462) 128 (514) (386) 7 (8)
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME  Coût de la dette  Impôt	168 (514) (346) 7 (8) (44)	(40) ————————————————————————————————————	(462)  128 (514) (386)  7 (8) (41)
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME.  Coût de la dette.  Impôt  Résultat net	168 (514) (346) 7 (8) (44) (391)	(40) ————————————————————————————————————	(462) 128 (514) (386) 7 (8) (41) (428)
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME.  Coût de la dette.  Impôt.  Résultat net  Intérêt des minoritaires	168 (514) (346) 7 (8) (44) (391)	(40) — (40) — — — 3 (37) —	(462) 128 (514) (386) 7 (8) (41) (428)
Résultat d'exploitation courant  Autres charges et produits  Résultat d'exploitation  Résultats SME.  Coût de la dette.  Impôt  Résultat net  Intérêt des minoritaires  Résultat net — Part du Groupe	168 (514) (346) 7 (8) (44) (391) (1) (390)	(40) — (40) — — — — (37) — (37)	(462) 128 (514) (386) 7 (8) (41) (428) (1) (427)

# b) Rapprochement des bilans combinés et pro forma

# Au 31 décembre 2003

	Comptes combinés 31.12.2003	Total des retraitements IFRS	"Stand alone"	Comptes pro forma 31.12.2003
ACTU	<b>r</b>	(En millio	ons d'euros)	
ACTII Immobilisations incorporelles, valeur nette	r 318	(46)		271
Immobilisations corporelles, valeur nette	1 667	23	_	1 691
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	73	2	_	75
Autres titres de participation	23			23
Impôts différés actifs	36	5	_	41
Autres actifs non courants	205	<u></u>		205
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 322	<u>(16)</u>	_	2 306
Valeurs d'exploitation	1 029	(7)	_	1 022
Clients et comptes rattachés	970	_	_	970
Autres créances	245			245
Impôt sur les sociétés — créances	20			20
Trésorerie et équivalent de trésorerie	52		<u>82</u>	134
TOTAL ACTIF COURANT	2 316	(7)	82	2 391
TOTAL ACTIF	4 638	<u>(23)</u>	82	4 697
PASSI	F			
Capital	_	_		_
Primes et réserves	2 550	(34)	82	2 598
Ecarts de conversion	(198)	11	_	(186)
Actions autodétenues		_	=	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU	2.252	(22)	02	2.412
GROUPE	2 352	<u>(23)</u>	<u>82</u>	<u>2 412</u>
Intérêts minoritaires	<u>25</u>	2	=	27
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 377	<u>(22</u> )	<u>82</u>	<u>2 439</u>
Impôts différés passifs	58	_		58
Provisions pour risques et charges et autres passif non	0.64	(20)		0.44
courants	961	(20)	_	941
Emprunts et dettes financières à long terme	51	<u>17</u>	=	68
TOTAL PASSIF NON COURANT	<u>1 070</u>	<u>(3)</u>	=	1 067
Fournisseurs et comptes rattachés	665	_	_	665
Autres créditeurs et dettes diverses	500	_	_	500
Impôts sur les sociétés — dettes	26	1	_	27
Emprunts et dettes financières à court terme		_	=	
TOTAL PASSIF COURANT	<u>1 191</u>	_1	=	<u>1 192</u>
TOTAL PASSIF	4 638	<u>(23)</u>	<u>82</u>	4 697

Compte tenu de la situation nette de trésorerie positive au 31/12/2003, l'ajustement « *Stand alone* » au titre de l'exercice a été affecté en trésorerie et équivalents de trésorerie en contrepartie des capitaux propres.

# Au 31 décembre 2004

	Comptes combinés 31.12.2004	"Stand alone"	Comptes pro forma 31.12.2004
ACTIF		(En millions d'euro	OS)
Immobilisations incorporelles, valeur nette	172	_	172
Immobilisations corporelles, valeur nette	1 301	_	1 301
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	80	_	80
Autres titres de participation	22	_	22
Impôts différés actifs	48	_	48
Autres actifs non courants	191	_	191
TOTAL ACTIF NON COURANT	<u>1 814</u>	_	<u>1 814</u>
Valeurs d'exploitation	991	_	991
Clients et comptes rattachés	1 156	_	1 156
Autres créances	390	_	390
Impôt sur les sociétés — créances	27	_	27
Trésorerie et équivalent de trésorerie	77	<u></u>	<u>77</u>
TOTAL ACTIF COURANT	<u>2 641</u>	_	<u>2 641</u>
TOTAL ACTIF	4 455	_	4 455
PASSIF			
Capital	1 757	— 36	 1 793
Ecarts de conversion		30	
Actions autodétenues	(55)	_	(55)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES — PART DU GROUPE	<u> </u>	36	1 738
Intérêts minoritaires	15		15
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	<u>1 717</u>	<u>36</u>	<u>1 753</u>
Impôts différés passifs	43	_	43
Provisions pour risques et charges et autres passif non courants	940	_	940
Emprunts et dettes financières à long terme	63	<u> </u>	63
TOTAL PASSIF NON COURANT	<u>1 046</u>	_	<u>1 046</u>
Fournisseurs et comptes rattachés	834	_	834
Autres créditeurs et dettes diverses	525	_	525
Impôts sur les sociétés — dettes	42	_	42
Emprunts et dettes financières à court terme	291	<u>(36</u> )	255
TOTAL PASSIF COURANT	1 692	<u>(36)</u>	1 656
TOTAL PASSIF	4 455	_	4 455

## Au 31 décembre 2005

Il n'y a plus d'écart à cette date entre le bilan combiné et le bilan pro forma.

c) Rapprochement des capitaux propres combinés et pro forma

# Au 31 décembre 2003

The of accomore 2005	Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	Résultat net (Er	Ecarts de conversion millions d'eu	<u>Autres</u>	Capitaux propres au 31 décembre 2003
Comptes combinés	2 941	(356)	(201)	(7)	2 377
Retraitements IFRS					
Tests de dépréciation (IAS 36)	(66)	3	9	_	(54)
Approche par composants (IAS 16)	34	2	_	_	36
Annulation des amortissements des écarts		_			
d'acquisition (IFRS 3)	(18)	17	1	_	_
Autres retraitements	(7)	1	2	_	(4)
Sous-total	(57)	23	12	_	(22)
"Stand alone"	127	(45)	_		82
Autres	_	_	_	2	2
Comptes pro forma	3 011	<u>(378</u> )	<u>(189</u> )	<u>(5</u> )	2 439
Au 31 décembre 2004					
The of accomore 2001	Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	Résultat <u>net</u> (Er	Ecarts de conversion millions d'eu	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004
	propres au 1 <sup>er</sup> janvier	net (Er	conversion millions d'eur	ros)	propres au 31 décembre
Comptes combinés	propres au 1er janvier 2004  2 355	net (Er (581)	conversion millions d'eur (55)		propres au 31 décembre 2004 1 717
Comptes combinés	propres au 1er janvier 2004  2 355 82	net (Er	conversion millions d'eur	( <u>2</u> )	propres au 31 décembre 2004
Comptes combinés	2 355 82 2	(Er (581) (45)	conversion millions d'eur (55) (1)	(2) — (2)	propres au 31 décembre 2004  1 717  36 ——
Comptes combinés	propres au 1er janvier 2004  2 355 82	net (Er (581)	conversion millions d'eur (55)	( <u>2</u> )	propres au 31 décembre 2004 1 717
Comptes combinés	2 355 82 2	(Er (581) (45)	conversion millions d'eur (55) (1)	(2) — (2)	propres au 31 décembre 2004  1 717  36 ——
Comptes combinés  "Stand alone"  Autres  Comptes pro forma	2 355 82 2	(Er (581) (45) — (626) Résultat	conversion millions d'eur (55) (1)	(2) (2) (2) (2) (4)	propres au 31 décembre 2004  1 717  36 ——
Comptes combinés  "Stand alone"  Autres  Comptes pro forma	2 355 82 2 439  Capitaux propres au 1er janvier	(Er (581) (45) — (626) Résultat	conversion millions d'eur (55) (1) (56)  Ecarts de conversion	(2) (2) (2) (2) (4) Autres	1717 36 1753  Capitaux propres au 31 décembre
Comptes combinés	ropres au 1er janvier 2004  2 355 82 2 2 439  Capitaux propres au 1er janvier 2005	(Er   (Est)   (45)   (626)	conversion millions d'eur (55) (1) (56)  Ecarts de conversion millions d'eur	(2) (2) (2) (2) (4)	1717   36     1753     Capitaux   propres au 31 décembre 2005

# III.1. Retraitements IFRS sur le résultat de l'exercice 2003

Les états financiers combinés ont été établis suivant le référentiel français au titre de l'année 2003 et en référentiel IFRS pour les exercices 2004 et 2005. Afin de permettre la comparabilité des comptes, l'exercice 2003 a été retraité en normes IFRS dans les comptes pro forma. Les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ont donc été ajustés en conséquence. L'impact des retraitements IFRS s'élève à +23 millions d'euros sur le résultat de l'exercice 2003. Les principaux retraitements IFRS ont porté sur les éléments suivants :

- Des tests de dépréciation ont été menés sur les actifs long terme et ont conduit à constater des provisions pour perte de valeur (IAS 36).
- La mise en œuvre de l'approche par composants a entraîné l'annulation des provisions constituées pour faire face aux coûts des Grands Arrêts Techniques, et l'inscription à l'actif d'un composant révision, amorti linéairement sur la durée restant à courir jusqu'au prochain arrêt (IAS 16).

- Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ont été neutralisées (IFRS 3).
- Deux contrats de location financement répondant aux critères d'activation ont été capitalisés (IAS 17, IFRIC 4). Ce retraitement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres.

Par ailleurs, le Groupe a appliqué la norme IAS 39 relative aux instruments financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les comptes combinés. L'application de cette norme n'a pas eu d'impacts significatifs sur les états financiers combinés 2005. Par convention, les états financiers pro forma des exercices 2003 et 2004 n'ont pas été retraités selon la norme IAS 39.

#### III.2. Charges liées à une entité distincte, autonome et cotée

Les états financiers combinés d'ARKEMA intègrent pour les années 2003, 2004 et 2005, les charges directement affectables à ARKEMA, selon les clés de répartition et les refacturations en place lors de ces trois exercices au sein de Total. Ces charges ne traduisent cependant pas nécessairement le montant réel des coûts qu'ARKEMA aurait dû supporter si le Groupe avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée au cours de la période concernée.

Les comptes de résultat pro forma des trois années intègrent une estimation faite par ARKEMA des charges courantes supplémentaires que la société aurait encourues si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ces charges supplémentaires ont été estimées sur une base année pleine et ont été prises en compte pour un montant de 45 millions d'euros après impôt, équivalent sur les exercices 2003 et 2004. Pour l'année 2005, ces charges supplémentaires s'élèvent à 37 millions d'euros après impôt. Leur montant est inférieur à celui pris en compte pour les exercices précédents car ARKEMA a déjà supporté dans ses comptes combinés 2005, suite à sa création en octobre 2004, une partie de ces charges.

Ces charges courantes supplémentaires, ou « coûts stand-alone », intègrent :

- Le coût d'un certain nombre de fonctions qui seront désormais assurées en totalité par ARKEMA et non supportées dans les comptes combinés d'ARKEMA. Ces fonctions intègrent des services supports dans le domaine des assurances, de la communication, de l'audit, de la trésorerie, du juridique, de la fiscalité et de l'épargne salariale.
- La perte de certaines économies d'échelle réalisées au sein de TOTAL. Ainsi, la répartition des frais liés à certaines prestations (informatique, télécommunications...) rendues à l'échelle plus importante de TOTAL ne traduit pas nécessairement le montant réel qu'ARKEMA aurait dû supporter si elle avait opéré sous la forme d'une entité distincte, autonome et cotée au cours de la période concernée. De plus, certains achats bénéficiaient au sein de TOTAL d'effets de volumes. Lorsque ces effets étaient quantifiables, ils ont été intégrés dans les comptes pro forma. Les principaux postes d'achats concernés sont les primes d'assurance et la logistique.

ARKEMA et TOTAL ont conclu (i) un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières à long terme, en vue d'assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement, (ii) plusieurs contrats de prestations de services, ainsi que (iii) des contrats de vente. Ces contrats n'ont pas nécessité de retraitements pour l'établissement des comptes pro forma.

Les retraitements pro forma ont été établis à partir des estimations et hypothèses retenues par la direction du Groupe, notamment sur la base de devis et négociations en cours avec les fournisseurs, et d'éléments de comparaison, et ne peuvent donc refléter le résultat de négociations ultérieures. Ils ne peuvent par ailleurs intégrer les effets d'éléments qui seront décidés ultérieurement par les organes de gouvernance, qu'il s'agisse de paiements fondés sur des actions ou d'éléments de rémunération des dirigeants.

De ce fait, ces charges courantes supplémentaires, ou « coûts stand-alone » ne peuvent correspondre aux charges qui auraient été effectivement supportées en 2003, 2004 et 2005, en fonction des conditions d'activité et de marché propres à ces différents exercices.

# III.3. Impôts

Les charges et économies d'impôt liées aux ajustements pro forma décrits ci-dessus ont été prises en compte sur chacune des périodes auxquelles elles se rapportent, aux taux d'imposition en vigueur dans le pays concerné.

#### III.4. Dette

Par convention, la somme des coûts « stand alone » des trois périodes a été prise en compte dans l'endettement net pro forma au 1<sup>er</sup> janvier 2003 (en contrepartie des capitaux propres). L'endettement net pro

forma a ensuite été réduit, sur chaque période, des coûts « stand alone » comptabilisés en résultat d'exploitation courant, de façon à le faire converger avec l'endettement net combiné au 31 décembre 2005 (ainsi que les capitaux propres pro forma avec les capitaux propres combinés).

#### III.5. Augmentations de capital de 2006

Les opérations sur le capital de différentes filiales ARKEMA qui seront effectuées en 2006 pour un montant total de 532 millions d'euros n'ont pas été prises en compte pour l'élaboration des comptes pro forma.

#### IV Base de préparation des comptes combinés

Des états financiers combinés ont été établis, afin de présenter une vision économique du périmètre ARKEMA à partir de l'année 2003. Ces états financiers combinés ont été préparés à partir des états financiers de sociétés historiquement consolidées dans les comptes de TOTAL. Les opérations spécifiques relatives à la préparation des comptes combinés sont les suivantes :

#### IV.1 Friches industrielles

Certains sites industriels rattachés à des sociétés ARKEMA et ayant fait l'objet d'arrêt d'activité ont été exclus des états financiers combinés dès la date d'arrêt d'activité en raison des accords de reprise par Total des dites friches et risques environnementaux associés. Les sites concernés sont localisés en France et en Belgique.

Les sites en activité pour lesquels Total a repris les risques environnementaux, ont été maintenus dans les comptes, les coûts liés à ce transfert de risques figurent en autres charges sous la rubrique restructuration et environnement.

Aux Etats-Unis, Total prend en charge les impacts financiers des obligations de dépollution (remise en état et nettoyage des sols et des eaux souterraines, coûts de procédure, coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles) de certains sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et des sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant des sites évoqués ci-dessus. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Total remboursera les charges engagées par Arkema Inc. (nettes de l'impact fiscal). Arkema conserve dans ses comptes les provisions existantes et constate une créance sur Total correspondant à la quote-part des provisions (nettes de l'impact fiscal) constituées chez Arkema Inc. dont le dénouement est prévu après le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

# IV.2 Engagements sociaux

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux et obligatoires.

Les salariés et retraités bénéficiant de ces régimes ont été affectés sur la base de la répartition des Activités entre Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés ARKEMA) Cette répartition est réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les comptes combinés.

Plan de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les hypothèses d'évaluation n'ont pas été modifiées par rapport à celles utilisées dans les comptes historiques.

La provision au 1<sup>er</sup> janvier 2004 correspondait à l'engagement net des préfinancements éventuels dans le cadre de la première application des normes IFRS. Les écarts actuariels non reconnus à cette date ont été imputés par anticipation sur la situation d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2003, date à laquelle est réputée la 1<sup>ère</sup> comptabilisation de ces engagements.

De plus, les comptes présentent les spécificités suivantes :

• Les engagements relatifs aux droits acquis aux Etats-Unis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 31 décembre 2004 et les actifs de couverture correspondants ont été exclus des comptes combinés pour leur quasi-totalité en raison des accords conclus avec Total qui supportera les charges et provisions associées. Le même principe est applicable au Royaume-Uni pour les droits acquis par la population partie en retraite ou ayant quitté le Groupe avant le 30 septembre 2004 et les actifs de couverture correspondants.

- Les engagements relatifs aux régimes de retraite supplémentaires d'Arkema France ont fait l'objet d'une externalisation auprès d'une compagnie d'assurance en 2004 et en 2005. Cette opération a été réputée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
  - pour les retraités, l'opération correspond à un transfert complet d'engagement vers la compagnie d'assurance, les versements sont effectués en 2004 et 2005.
  - pour les actifs, l'opération correspond à une couverture financière externe des engagements qui sont reflétés dans les comptes selon les modalités d'évaluation définies dans le contrat d'externalisation.

### Plan de préretraite CASAIC d'Arkema France

Conformément au traité d'apports partiels d'actifs réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2004, les engagements relatifs au plan de préretraite CASAIC ont été conservés par ARKEMA, y compris ceux afférents aux activités pétrochimiques conservées par TOTAL.

ARKEMA assurera en effet l'intégralité de leur gestion jusqu'à l'apurement complet des provisions.

Autres avantages long terme

L'évaluation des gratifications d'ancienneté et des médailles du travail a été réalisée sur la base de la répartition des effectifs entre les Activités Arkema et non Arkema à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2004 (création juridique des sociétés Arkema).

Ces engagements ont fait l'objet d'une première comptabilisation au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

## IV.3 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt courante et différée a été déterminée sans prise en compte de l'effet des éventuelles consolidations fiscales existant au sein de Total et sans prise en compte des futures consolidations fiscales qui sont susceptibles d'exister au sein du nouveau périmètre Arkema.

Les résultats des sociétés françaises dont l'activité a été rattachée au périmètre Arkema avaient été pris en compte dans le cadre du régime de l'intégration fiscale mis en place par Total, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts. En application de la convention d'intégration fiscale, les déficits constatés jusqu'au 31 décembre 2005 resteront la propriété de Total.

## IV.4 Dette et situation nette

Les états financiers combinés incluent des sociétés qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, n'ont pas encore de lien capitalistique entre elles et inversement excluent les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais encore détenues au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par des sociétés ARKEMA. Ces opérations ont été traitées de la façon suivante dans les états financiers combinés :

Acquisitions de sociétés

Les acquisitions des sociétés non détenues par des sociétés ARKEMA ont toutes été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une augmentation des dettes financières. L'écart éventuel entre la valeur de la transaction et la situation nette de la société acquise a été comptabilisé directement en capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le prix de la transaction n'a pas été rétroactivement ajusté des résultats des périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'opération. Cet écart a été comptabilisé dans les capitaux propres dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Exclusion des sociétés de la combinaison

Les cessions des participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema mais détenues par des sociétés Arkema ont été réputées au 1<sup>er</sup> janvier 2003 en contrepartie d'une diminution des dettes financières.

Comme pour les acquisitions, l'écart entre la valeur historique et le prix de cession a été comptabilisé en capitaux propres. Les résultats antérieurs à la date de sortie ainsi que les résultats de cession ont été exclus du compte de résultat de la combinaison.

#### Recapitalisations

Les recapitalisations intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2005 dans le cadre de la mise en œuvre des opérations patrimoniales de constitution du Groupe ont été réputées réalisées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

#### Constatation des dividendes

Certaines sociétés dont l'activité est rattachée opérationnellement à ARKEMA mais non détenues historiquement par des sociétés d'ARKEMA ont versé des dividendes entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et la date d'acquisition de ces titres (par des sociétés du périmètre ARKEMA). Ces dividendes ont été considérés comme encaissés par ARKEMA en contrepartie d'une diminution de la dette.

Symétriquement, les dividendes perçus par des sociétés d'Arkema à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au titre de filiales ne relevant pas opérationnellement d'Arkema (et sorties ultérieurement au versement de ces dividendes) ont été retirés des flux d'encaissement du Groupe. Le niveau de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2003 a été ajusté.

#### Coût de la dette

Le coût de la dette nette, dont le paiement constitue lui-même un flux d'endettement, est déterminé à partir du coût financier historique des opérations relevant exclusivement des Activités ARKEMA, ajusté de la charge financière relative à l'effet des opérations telles que présentées ci-avant. Cette dernière charge financière est calculée sur la base d'un taux d'intérêt moyen annuel.

#### B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers pro forma d'Arkema ont été établis sous la responsabilité du Président Directeur Général d'Arkema S.A.

Les informations financières pro forma au titre de l'exercice 2003 ont été préparées sur la base des états financiers combinés établis selon les principes comptables français au titre de l'exercice 2003 et prennent en compte les principaux retraitements IFRS identifiés dans le cadre de la transition IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et pour l'établissement des premiers comptes combinés IFRS au 31 décembre 2004.

Les informations financières pro forma qui sont publiées au titre des exercices 2004 et 2005 sont préparés sur la base des états financiers combinés au titre des exercices 2004 et 2005, établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

L'établissement des comptes pro forma conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations.

Les paragraphes ci-dessous décrivent les modalités de première application des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et précisent les méthodes optionnelles retenues par le Groupe :

La norme IFRS 1, qui détaille les modalités de première adoption des IFRS, autorise certaines dérogations au principe général d'application rétrospective des normes internationales. Dans ce cadre, les options retenues par ARKEMA sont les suivantes :

- Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas retraités rétrospectivement;
- Les différences de conversion sont mises à zéro en contrepartie des réserves ;
- Les écarts actuariels relatifs aux avantages envers le personnel sont comptabilisés en provision pour avantages du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2004 en contrepartie des réserves ;

Sur le plan des règles et méthodes, ARKEMA a retenu les méthodes optionnelles suivantes :

— les actifs corporels et incorporels figurent au bilan au coût historique, le Groupe n'ayant pas choisi d'exercer l'option pour la juste valeur;

- reconnaissance des pertes et gains actuariels des engagements envers le personnel selon la méthode du corridor (cf. principe comptable « engagements de retraite et avantages assimilés ») ;
- les sociétés contrôlées conjointement sont mises en équivalence ;

Par ailleurs, Arkema a décidé d'appliquer les normes IAS 32 et IAS 39 relative aux instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et a décidé d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 4 « déterminer si un accord contient un contrat de location » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Si les normes ou interprétations ne traitent pas spécifiquement d'une opération, la Direction utilisera son jugement pour définir et appliquer les principes comptables qui conduiront à donner une information pertinente et fiable et ainsi, s'assurer que le traitement retenu est complet, prudent, donne une vision juste des impacts financiers et opérationnels, et reflète la substance économique de l'opération.

Les comptes pro forma sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

# I. Principes de combinaison

Le périmètre de la combinaison inclut, en plus des sociétés détenues directement ou indirectement par Arkema France, des participations détenues par des sociétés de Total en raison de leur attachement opérationnel aux Activités Arkema. Les participations non rattachées opérationnellement aux Activités Arkema et détenues par des sociétés du périmètre Arkema ont été exclues de la combinaison.

Les méthodes de combinaison sont les suivantes :

- Les sociétés attachées opérationnellement aux Activités Arkema au 31/12/2003, au 31/12/2004 et au 31/12/2005 et qui sont contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA, ou contrôlées directement ou indirectement par Total ont été intégrées globalement dans les comptes combinés.
- Les participations dans les entités qui sont sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la combinaison par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés combinées ainsi que les profits internes sont éliminés.

## II. Méthodes de conversion

#### II.1. Etats financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euro sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de chaque exercice. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Ecarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers combinés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts Minoritaires » pour la part des minoritaires.

# II.2. Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères", les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

# III. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les frais d'étude et de développement.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les écarts d'acquisition et les marques sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction de la durée d'utilité des actifs concernés.

# III.1 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés combinées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe V.

## III.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

#### IV. Immobilisations corporelles

#### IV.1. Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts réglementaires des grandes unités chimiques sont immobilisés au moment où ils sont encourus, et amortis sur la période de temps séparant deux grands arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location » et IFRIC 4, qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

#### IV.2. Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Matériel et outillage :	5-10 ans
• Matériel de transport :	5-20 ans
• Installations complexes spécialisées :	10-20 ans
• Constructions :	10-30 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes; ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

#### V. Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les écarts d'acquisition et les marques qui sont des actifs à durée de vie indéfinie.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome: les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégiques, commerciaux et industriels. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu.

La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eu l'immobilisation à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur écarts d'acquisition ont un caractère irréversible.

## VI. Actifs et passifs financiers

Le Groupe applique la norme IAS 39 sur les instruments financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. A compter de cette date, les actifs et passifs financiers comprennent principalement, dans le cas du Groupe:

- les autres titres de participation (des sociétés non combinées et les titres de placement),
- les autres actifs non courants (prêts et avances),
- les clients et comptes rattachés,
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs),
- les instruments dérivés.

# VI.1. Autres titres de participation (dans des sociétés non combinées et titres de placement)

En 2003 et 2004, ces titres sont comptabilisés à leur coût historique. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation est constatée dans le résultat d'exploitation courant.

En 2005, ces instruments sont comptabilisés en IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une provision pour dépréciation irréversible est constatée par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

#### VI.2. Prêts et créances financières

En 2003 et 2004, les prêts et créances financières sont évalués à leur valeur nominale, majorée des éventuels intérêts courus non échus. Ils font le cas échéant l'objet de provisions, en partie ou en totalité, lorsque la valeur recouvrable est inférieure à cette valeur nominale.

En 2005, ces instruments sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

## VI.3. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement.

#### VI.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois.

# VI.5. Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme

En 2003 et 2004, les dettes financières à long terme et à court terme sont évaluées à leur valeur nominale majorée des éventuels intérêts courus non échus. A compter de 2005, les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

#### VI.6. Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés en juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en résultat, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres sur la ligne « Autres éléments reconnus directement en capitaux propres » jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat.

Pour plus d'information, il convient de se reporter à la note 20 « Instruments financiers dérivés ».

#### VII. Valeurs d'exploitation

Les stocks sont évalués dans les états financiers combinés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du Prix moyen pondéré (PMP). Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements linéaires. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

# VIII. Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque:

- Il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.
- Il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers.
- Le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Si ce n'est pas le cas, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe. (Voir Note 18 sur les passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

#### IX. Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

• les cotisations versées dans le cadre de régimes à contributions définies sont comptabilisées en charge de la période.

• les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière : fonction de la zone géographique et de la duration des engagements ;
- un taux d'inflation :
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. En application de la méthode du corridor, la part des pertes et gains actuariels excédant 10 % du montant le plus élevé entre la valeur des engagements et la juste valeur des actifs est amortie sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

# Avantages long terme

Pour les avantages long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetés est nécessaire, les écarts actuariels sans application de la règle du corridor ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant.

## X. Quotas d'émission de CO2

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO2, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre dans les comptes combinés d'ARKEMA au 31 décembre 2005 :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle,
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

A ce stade, les quotas attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. Si ce n'était pas le cas, l'écart éventuel entre les quotas disponibles et les obligations de restitution à l'échéance ferait l'objet de provisions pour risques et charges pour leur valeur de marché.

#### XI. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens.

# XII. Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en fonction des taux d'imposition votés ou quasiment votés applicables à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe.

#### XIII. Résultat net par action

Le nombre d'actions repris pour calculer le résultat net par action a été déterminé pour chacune des trois années comme étant le nombre résultant de l'application de la parité, soit 1 pour 10, au nombre d'actions émises par TOTAL S.A. au 31 décembre 2005, hors actions TOTAL S.A. détenues directement par TOTAL S.A. (qui ne donneront pas lieu à actions Arkema S.A.).

Dans la mesure où aucun instrument dilutif n'a été émis sur aucune des trois périodes, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action sur chacune de ces trois années.

#### XIV. Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent la chlorochimie, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.
- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les peroxydes organiques, les additifs, les résines urée-formol et l'agrochimie. Ils sont utilisés dans des secteurs variés en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles sont regroupées dans une section Corporate.

# XV. Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- *Résultat d'exploitation* : il est constitué de l'ensemble des charges et produits ne résultant pas du coût de la dette, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- Autres charges et produits : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent :
  - les dépréciations pour perte de valeur des actifs non courants,
  - les plus ou moins-values de cession,
  - certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant,
  - certaines charges liées à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.
  - les frais liés à la Scission des Activités Arkema
- Résultat d'exploitation courant : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.

- *EBITDA courant* : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements courants comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- Besoin en fonds de roulement : il s'agit de la différence entre les valeurs d'exploitation, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part.
- Capitaux employés: les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- Endettement net : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

#### XVI. Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque exercice. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

## XVII. Nouveaux principes comptables non encore applicables

Les normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) non encore en vigueur et non appliquées par anticipation par le Groupe au 31/12/2005 ne devraient pas avoir d'effet matériel sur les états financiers de l'exercice 2006.

# NOTES ANNEXES AUX COMPTES PRO FORMA

Tous les montants sont exprimés en millions d'euros sauf indication contraire.

# 1. Informations par secteurs

L'information sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de l'entreprise. Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance.

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions sont suivies au niveau du Groupe et exclues des secteurs d'activité.

•			2003		
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	Total Groupe
		(En	millions d'euros)	)	
Chiffre d'affaires hors groupe	1 219	2 020	1 802	6	5 047
Chiffre d'affaires inter secteurs	78	133	19	_	
Chiffre d'affaires total	1 297	2 153	1 821	6	
Résultat d'exploitation courant	<u>(59</u> )	72	27	(88)	(48)
Autres charges et produits	(7)	(42)	(9)	(217)	(275)
Résultat d'exploitation	(66)	30	18	<u>(305)</u>	(323)
Résultats des SME	2		_	_	2
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissement courant	(60)	(119)	(105)	(13)	(297)
Résultat des dépréciations (1)	_	_		(1)	(1)
Provisions	12	(17)	(17)	(206)	(228)
EBITDA Courant	1	191	132	(75)	249
Immobilisations incorporelles et corporelles,					
valeur nette	371	814	717	60	1 962
Titres des sociétés mises en équivalence	32	39	2	2	75
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	100	67	13	48	228
Besoin en Fonds de Roulement	239	375	468	(17)	1 065
Capitaux employés	742	1 295	1 200	93	3 330
Provisions pour risques et charges	(151)	(159)	(142)	(489)	(941)
Impôts différés actifs	_	_	_	41	41
Impôts différés passifs	_	_	_	(58)	(58)
Endettement net	_	_	_	(66)	(66)
Investissements incorporels et corporels bruts (2)	72	121	102	1	296

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2003.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

	2004						
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance	Corporate	Total Groupe		
		(En	millions d'euros	)			
Chiffre d'affaires hors groupe	1 367	2 143	1 800	8	5 318		
Chiffre d'affaires inter secteurs	74	152	19	1			
Chiffre d'affaires total	<u>1 441</u>	2 295	<u>1 819</u>	9			
Résultat d'exploitation courant	<u>(16</u> )	106	<u>(4)</u>	(75)	11		
Autres charges et produits	(299)	(47)	(102)	(157)	(605)		
Résultat d'exploitation	(315)	59	(106)	(232)	(594)		
Résultats des SME	6	_	1	_	7		
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :							
Amortissement courant	(60)	(114)	(103)	(13)	(290)		
Résultat des dépréciations (1)	(300)	(24)	(105)	(43)	(472)		
Provisions	3	(22)	(14)	34	1		
EBITDA Courant	44	220	99	(62)	301		
Effectifs en fin de période	5 250	6 200	7 106	_	18 556		
Immobilisations incorporelles et corporelles,							
valeur nette	90	781	587	15	1 473		
Titres des sociétés mises en équivalence	31	41	2	6	80		
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	93	57	18	45	213		
Besoin en Fonds de Roulement	275	372	485	31	1 163		
Capitaux employés	489	1 251	1 092	97	2 929		
Provisions pour risques et charges	(155)	(175)	(156)	(454)	(940)		
Impôts différés actifs	_	_	_	48	48		
Impôts différés passifs	_	_	_	(43)	(43)		
Endettement net	_	_	_	241	241		
Investissements incorporels et corporels bruts (2)	59	135	100	6	300		

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

	2005					
	Produits vinyliques	Chimie industrielle	Produits de performance n millions d'euros)	Corporate	Total Groupe	
Chiffre d'affaires hors groupe	1 387	2 406	1 907	10	5 710	
Chiffre d'affaires inter secteurs	82	178	16	(1)	3710	
Chiffre d'affaires total	1 469	<u>2 584</u>	1 923	9		
Résultat d'exploitation courant	8	204	19	(103)	128	
Autres charges et produits	(218)	(152)	(56)	(88)	(514)	
Résultat d'exploitation	(210)	52	(37)	(191)	(386)	
Résultats des SME	5	1	1	_	7	
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :						
Amortissement courant	(12)	(112)	(90)	(13)	(227)	
Résultat des dépréciations (1)	(49)	(134)	(23)	_	(206)	
Provisions	(114)	(14)	(36)	38	(126)	
EBITDA Courant	20	316	109	(90)	355	
Effectifs en fin de période	4 889	6 035	6 794	_	17 718	
Immobilisations incorporelles et corporelles,						
valeur nette	75	667	637	21	1 400	
Titres des sociétés mises en équivalence	38	47	4	_	89	
Actifs non courants (hors impôts différés	0.6	07	10	20	220	
actifs)	86	87	18	38	229	
Besoin en Fonds de Roulement	310	504	547	(13)	1 348	
Capitaux employés	510	1 305	1 206	47	3 068	
Provisions pour risques et charges	(245)	(181)	(186)	(474)	$(1\ 086)$	
Impôts différés actifs	_	_	_	108	108	
Impôts différés passifs	_	_	_	(58)	(58)	
Endettement net	_	_	_	567	567	
Investissements incorporels et corporels bruts (2)	61	145	117	10	333	

<sup>(1)</sup> Aucune reprise de provision pour dépréciation n'a été comptabilisée sur l'exercice 2005.

# 2. Informations par zones géographiques

			2003			
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1)	Asie	Reste du monde	Total
			(En millions d	l'euros)		
Chiffre d'affaires hors groupe	898	2 052	1 227	591	279	5 047
Capitaux employés	1 691	503	960	153	23	3 330
Investissements incorporels et corporels bruts (2)	163	25	97	11	_	296

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

	2004					
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1) (En millions	Asie d'euros)	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	935	2 233	1 246	660	244	5 318
Capitaux employés	1 476	500	774	154	25	2 929
Investissements incorporels et corporels bruts(2)	177	32	81	10	_	300
Effectifs en fin de période	11 618	2 895	2 786	1 139	118	18 556

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

			2005			
	France	Reste de l'Europe	NAFTA(1) (En millions of	Asie d'euros)	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors groupe	1 055	2 209	1 456	724	266	5 710
Capitaux employés	1 594	449	817	172	36	3 068
Investissements incorporels et corporels bruts(2)	221	37	68	6	1	333
Effectifs en fin de période	10 970	2 723	2 758	1 173	94	17 718

<sup>(1)</sup> NAFTA: Etats-Unis, Canada, Mexique.

Le chiffre d'affaires hors groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone d'implantation des actifs.

# 3. Frais de recherche et développement

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

# 4. Autres charges et produits

	31.12.03		31.12.2004		31.12.2005	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
			(En millio	ns d'euros)		
Restructuration et environnement	(91)	2	(114)	2	(260)	8
Dépréciation des écarts d'acquisition	_	_	(80)	_	(48)	_
Dépréciation d'actifs (hors écarts						
d'acquisition)	_	_	(392)	_	(158)	_
Litiges	(179)	_	(28)	_	(31)	_
Résultat de cession	(14)	7	_	7	(1)	2
Autres		_		_	(26)	_
Total des autres charges et produits	<u>(284</u> )	9	<u>(614</u> )	9	<u>(524</u> )	<u>10</u>

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur les exercices 2003, 2004 et 2005.

# • Sur l'exercice 2003

Les coûts de restructuration et environnement concernent principalement des réorganisations en France pour 76 millions d'euros dont la cession des Bromés (20 millions d'euros), le transfert de production d'EVA (19 millions d'euros), l'arrêt du site de Brignoud (14 millions d'euros) ainsi que les plans de préretraite (23 millions d'euros).

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence.

<sup>(2)</sup> Y compris les investissements relatifs à l'IFRIC 4.

#### • Sur l'exercice 2004

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées à des programmes de pré-retraite en France (63 millions d'euros), à la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas (14 millions d'euros) et des passifs environnementaux (16 millions d'euros, principalement en France).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance.

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence.

#### • Sur l'exercice 2005

Les coûts de restructuration et environnement comprennent essentiellement des charges liées au plan de consolidation de la chlorochimie en France (128 millions d'euros), à une restructuration partielle de l'activité thiochimie aux Etats-Unis d'Amérique (18 millions d'euros) et à des passifs environnementaux (principalement en France, à hauteur de 63 millions d'euros).

Les dépréciations d'actifs concernent principalement les pertes de valeur constatées sur des actifs des Produits Vinyliques, de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance. La ventilation par secteur est donnée dans la note 1 — Informations par secteurs. Les flux de trésorerie futurs intégrant les risques spécifiques aux actifs ont été actualisés au taux de 7,5 % après impôts.

Les charges relatives aux litiges correspondent en majorité aux provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation sur la concurrence en fonction des garanties accordées par TOTAL.

Les autres charges comprennent principalement des frais liés à la Scission des Activités Arkema.

#### 5. Coût de la dette

Le coût de la dette s'élève au 31 décembre 2005 à 8 millions d'euros. Le taux d'intérêt moyen appliqué sur l'exercice est de 2,25 %. Au titre des exercices 2003 et 2004, le coût de la dette s'élève respectivement à 5 millions et 3 millions d'euros et les taux moyens respectivement appliqués sont de 2,48 % et 2,22 %.

#### 6. Impôt

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	
	(En millions d'euros)			
Impôts courants	(43)	(57)	(69)	
Impôts différés	(9)	21	28	
Total impôt sur les sociétés	(52)	(36)	(41)	

L'analyse par source de l'actif net d'impôt différé s'établit comme suit, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	
	(En millions d'euros)			
Déficits et crédits d'impôts reportables	_	_		
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	84	87	85	
Autres provisions non déductibles temporairement(1)	111	213	328	
Impôts différés actifs	195	300	413	
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(52)	(149)	(225)	
Amortissement fiscal accéléré	72	64	81	
Autres déductions fiscales temporaires	88	82	57	
Impôts différés passifs	160	146	138	
Actif net d'impôt différé	<b>(17)</b>	5	50	

<sup>(1)</sup> Voir Notes 4 et 15.

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
	(En	ros)	
Impôts différés actifs	41	48	108
Impôts différés passifs	58	43	58
Actif net d'impôt différé	(17)	5	50

# Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005		
	(En millions d'euros)				
Résultat net	(378)	(626)	(428)		
Impôts sur les sociétés	(52)	(36)	(41)		
Résultat avant impôt	(326)	(590)	(387)		
Taux d'imposition français	35,43 %	34,93 %	34,93 %		
Charge d'impôt théorique	116	206	135		
Différence entre le taux d'imposition français et le taux	(2)	1.1	(2)		
d'imposition des filiales étrangères	(2)	11	(2)		
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	_	2	2		
Différences permanentes	(2)	(82)	5		
Variation de la dépréciation des sources d'impôts différés actifs	(4)	(20)	(25)		
Actifs d'impôt non reconnus(1)	(160)	(159)	(160)		
Crédits d'impôt recherche		6	4		
Charge d'impôt dans le compte de résultat	(52)	(36)	(41)		

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement des déficits utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale TOTAL.

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur chaque année, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 35,43 % sur 2003 et 34,93 % sur 2004 et 2005.

# Echéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

	31.12.2003		31.12.2004		31.12.2005	
	Base	Impôt*	Base	Impôt*	Base	Impôt*
			(En millio			
2004	_	_	_	_	_	_
2005	2	1	2	1	_	_
2006	10	3	10	3	10	3
2007	5	1	5	1	6	2
2008	3	1	2	1	3	1
2009 et suivantes	7	2	14	4	33	11
Déficits reportables indéfiniment	87	31	100	38	119	41
Total	114	39	133	48	171	59
Crédits d'impôt reportables indéfiniment	_	1	_	7	_	5

<sup>\*</sup> Les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

# 7. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur Comptable Brute		(En millions d'euros)	
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	646	400	1 046
Acquisitions	_	13	13
Sorties	_	(5)	(5)
Variation du périmètre	_	_	_
Ecarts de conversion	(99)	(30)	(129)
Reclassement	_	8	8
Au 31 décembre 2003	547	386	933
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	(428)	(335)	(763)
Dotations	( i20) —	(29)	(29)
Dépréciation en résultat	_	(29) —	(2))
Sorties	_	4	4
Variation du périmètre	46	(1)	45
Ecart de conversion	64	25	89
Reclassement	_	(8)	(8)
Au 31 décembre 2003	(318)	(344)	(662)
Valeur comptable nette	(5-5)	(4-1-3)	_(33_)
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	218	65	283
Au 31 décembre 2003	229	42	271
114 31 decembre 2003	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valerry Commadal Denda		(En millions d'euros)	
Valeur Comptable Brute			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004		207	
A contations	547	386	933
Acquisitions	547 —	5	5
Sorties	_ _		5 (5)
Sorties		5 (5)	5 (5) 3
Sorties Variation du périmètre  Ecarts de conversion	_ _	5 (5) — (11)	5 (5) 3 (45)
Sorties Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement	3 (34)	5 (5) — (11) 45	5 (5) 3 (45) 45
Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2004		5 (5) — (11)	5 (5) 3 (45)
Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement Au 31 décembre 2004 Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés	3 (34) — <u>516</u>	5 (5) — (11) 45 <b>420</b>	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b>
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	3 (34)	5 (5) — (11) 45 <u>420</u> (344)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations	3 (34) — 516 (318)	5 (5) — (11) 45 <u>420</u> (344) (23)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat	3 (34) — <u>516</u>	5 (5) — (11) 45 <u>420</u> (344) (23) (6)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties	(34)  516 (318)  (80)	5 (5) — (11) 45 <u>420</u> (344) (23)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties  Variation du périmètre	(34)  516 (318)  (80)  (2)	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion	3 (34) — 516 (318) — (80) — (2) 28	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3 — 9	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2) 37
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion  Reclassement	(34) 	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3 — 9 (32)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2) 37 (31)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004	3 (34) — 516 (318) — (80) — (2) 28	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3 — 9	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2)
Sorties Variation du périmètre Ecarts de conversion Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations Dépréciation en résultat Sorties  Variation du périmètre Ecart de conversion Reclassement  Au 31 décembre 2004  Valeur comptable nette	(34) 516  (318) (80) (2) 28 1 (371)	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3 — 9 (32) (393)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2) 37 (31) (764)
Sorties  Variation du périmètre  Ecarts de conversion  Reclassement  Au 31 décembre 2004  Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés  Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004  Dotations  Dépréciation en résultat  Sorties  Variation du périmètre  Ecart de conversion	(34) 	5 (5) — (11) 45 420 (344) (23) (6) 3 — 9 (32)	5 (5) 3 (45) 45 <b>936</b> (662) (23) (86) 3 (2) 37 (31)

	Ecarts d'acquisition	Autres immobilisations incorporelles	Total
		(En millions d'euros)	
Valeur Comptable Brute			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	516	420	936
Acquisitions	_	24	24
Sorties	8	(40)	(32)
Variation du périmètre	_	_	_
Ecarts de conversion	68	22	90
Reclassement	4	41	45
Au 31 décembre 2005	<u>596</u>	467	1 063
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	(371)	(393)	(764)
Dotations	_	(15)	(15)
Dépréciation en résultat	(48)	(2)	(50)
Sorties	(8)	40	32
Variation du périmètre	_	_	_
Ecart de conversion	(56)	(19)	(75)
Reclassement	(2)	(40)	(42)
Au 31 décembre 2005	<u>(485</u> )	<u>(429</u> )	(914)
Valeur comptable nette			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	145	27	172
Au 31 décembre 2005	111	38	149

Pour les exercices 2003, 2004 et 2005, les autres immobilisations incorporelles sont composées notamment de brevets, marques, logiciels et licences.

# 8. Immobilisations corporelles

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations En millions d'euros	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au $1^{er}$ janvier 2003	1 033	3 174	1 320	211	5 738
Acquisitions	32	80	15	156	283
Sorties	(19)	(79)	(28)	_	(126)
Variation du périmètre	_	12	_	_	12
Ecarts de conversion	(54)	(203)	(15)	(11)	(283)
Reclassement	190	(86)	84	(187)	1
Au 31 décembre 2003	1 182	2 898	1 376	169	5 625

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations (En millions d'euros)	Immobilisations en cours	<u>Total</u>
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier 2003	(664)	(2 426)	(854)	_	(3 944)
Dotations et dépréciation en					
résultat	(47)	(128)	(92)	_	(267)
Sorties	14	77	19	_	110
Variation du périmètre	_		_	_	_
Ecart de conversion	26	136	5	_	167
Reclassement	(145)	142	3	_	_
Au 31 décembre 2003	(816)	<u>(2 199)</u>	(919)		(3 934)
Valeur comptable nette					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	369	748	466	211	1 794
Au 31 décembre 2003	366	699	457	169	1 691

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2003.

Au 31 décembre 2003, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 764 millions d'euros amortis à hauteur de 527 millions d'euros.

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
		(E)	n millions d'euros)		
Valeur Comptable Brute					
Au $I^{er}$ janvier $2004 \dots$	1 182	2 898	1 376	169	5 625
Acquisitions	10	62	15	208	295
Sorties	(21)	(84)	(51)	_	(156)
Variation du périmètre		1	_	_	1
Ecarts de conversion	(18)	(71)	(5)	(8)	(102)
Reclassement	10	63	61	(137)	(3)
Au 31 décembre 2004	1 163	2 869	1 396	232	5 660
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier $2004$	(816)	(2 199)	(919)	_	(3 934)
Dotations et dépréciation en résultat	(82)	(394)	(151)	(12)	(639)
Sorties	19	82	47	_	148
Variation du périmètre	_	(1)	_	_	(1)
Ecart de conversion	9	57	2	_	68
Reclassement	26	(25)	(2)	_	(1)
Au 31 décembre 2004	(844)	<u>(2 480)</u>	(1 023)	<u>(12</u> )	<u>(4 359</u> )
Valeur comptable nette					
Au $1^{er}$ janvier $2004 \dots$	366	699	457	169	1 691
Au 31 décembre 2004	319	389	373	220	1 301

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2004.

Au 31 décembre 2004, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 881 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 683 millions d'euros. Les dépréciations d'immobilisations corporelles constatées sur l'exercice 2004 s'élèvent à 376 millions d'euros.

	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes (Er	Autres immobilisations millions d'euros)	Immobilisations en cours	Total
Valeur Comptable Brute					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	1 163	2 869	1 396	232	5 660
Acquisitions	30	102	21	156	309
Sorties	(22)	(52)	(40)	_	(114)
Variation du périmètre	_	_	_	_	_
Ecarts de conversion	49	151	11	11	222
Reclassement	57	(40)	77	(175)	(81)
Au 31 décembre 2005	1 277	3 030	1 465	224	5 996
Amortissements et Pertes de Valeur Cumulés					
Au $1^{er}$ janvier $2005 \dots$	(844)	(2 480)	(1 023)	(12)	(4 359)
Dotations et dépréciation en résultat	(109)	(154)	(92)	(17)	(372)
Sorties	20	52	38	_	110
Variation du périmètre	_	_	_	_	_
Ecart de conversion	(25)	(112)	(4)	_	(141)
Reclassement	39	68	(109)	19	17
Au 31 décembre 2005	(919)	<u>(2 626)</u>	<u>(1 190)</u>	<u>(10</u> )	(4 745)
Valeur comptable nette					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	319	389	373	220	1 301
Au 31 décembre 2005	358	404	275	214	1 251

Aucune reprise de provision pour dépréciations n'a été comptabilisée sur l'exercice 2005.

Au 31 décembre 2005, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 141 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 939 millions d'euros. Les dépréciations d'immobilisations corporelles constatées sur l'exercice 2005 s'élèvent à 156 millions d'euros.

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location-financement :

	31/12/2003	31/12/2004		31/12/2005			
	Valeurs nettes	Valeurs nettes		Amortissements et Dépréciations	Valeurs nettes		
		(En	millions d	illions d'euros)			
Installations complexes	31	_	24	20	4		

Il s'agit principalement de contrats de location de barges de transport et d'une unité de production d'hydrogène à Lacq.

# 9. Sociétés mises en équivalence : titres et prêts

	% de détention		valeur d'équivalence			quote-part du profit (perte)			
	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
				(En	millions d'eu	iros)			
American Accryl NA LLC (DE)	50 %	50 %	50 %	22	25	31	_	_	_
Qatar Vinyl Company Limited Q.S.C	13 %	13 %	13 %	16	19	27	1	6	6
Oxochimie	50 %	50 %	50 %	15	16	16	_	_	_
Vinilis	35 %	35 %	35 %	11	11	11	_	_	_
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	49 %	4	5	4	_	1	1
Arkema Colombia S.A	83 %	83 %	_	4	3	_	1	_	_
Water Treatment Solutions	50 %	50 %	_	1	1	_	_	_	_
Titres	_	_	_	73	80	89	2	7	7
Prêts	_	_	_	2	_	_	_		
Total	_	_	_	75	80	89	2	7	7

# 10. Autres titres de participation

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées, dont Soficar et des sociétés assurant la distribution des produits Arkema.

Les principaux mouvements sur les exercices 2003, 2004 et 2005 sont les suivants :

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	15
Acquisitions	4
Cessions	(1)
Dépréciation	5
Variation de périmètre	_
Effets des variations de change	
Autres variations	
Au 31 décembre 2003	23
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	23
Acquisitions	3
Cessions	(1)
Dépréciation	(3)
Variation de périmètre	_
Effets des variations de change	_
Autres variations	
Au 31 décembre 2004	22
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	22
Acquisitions	7
Cessions	(3)
Dépréciation	(4)
Variation de périmètre	_
Effets des variations de change	_
Autres variations	
Au 31 décembre 2005	22

#### 11. Autres actifs non courants

	31.12.2003 31.12.2004				
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
			En millions d'e	euros)	
Prêts et avances <sup>(1)</sup>	188	175	201	(9)	192
Dépôts et cautionnements					
versés	<u>17</u>	16	15	<u>=</u>	<u>15</u>
Total	<u>205</u>	<u>191</u>	<u>216</u>	<u>(9)</u>	<u>207</u>

<sup>(1)</sup> Hors prêts aux sociétés mises en équivalence (voir note 9).

Les prêts et avances sont composés notamment d'une avance versée à EDF en 1995, représentative d'un droit contractuel (livraison garantie d'une quantité minimale d'électricité pendant 25 ans).

#### 12. Valeurs d'exploitation

	31.12.2003	31.12.2004 millions d'eur	31.12.2005
	(EI	108)	
Stock (valeur brute)	1 105	1 063	1 209
Réductions de valeur à l'ouverture	(81)	(83)	(72)
Dotations ou Reprises nettes	(4)	10	(12)
Variations de périmètre	_	_	_
Ecarts de conversion	3	1	(1)
Réductions de valeur à la clôture	(83)	(72)	(85)
Stock (valeur nette)	1 022	991	1 124
dont			
Matières premières et fournitures	360	332	384
Produits finis	662	659	740

# 13. Clients et comptes rattachés, autres créances

Au 31 décembre 2005, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 41 millions d'euros (respectivement 37 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 45 millions d'euros au 31 décembre 2003). Les autres créances correspondent principalement à des créances sur Etats au titre de taxes diverses pour 290 millions d'euros (respectivement 265 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 121 millions d'euros au 31 décembre 2003).

### 14. Capitaux propres

Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat net par actions s'élève à 60 594 978 actions (cf. B. Principes comptables, § XIII).

# 15. Provisions pour risques et charges et autres passifs non courants

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions de		Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	308	56	179	60	111	714
Dotations	56	195	5	79	19	354
Reprises de provision utilisée	(25)	(7)	(26)	(31)	(31)	(120)
Reprises de provision non utilisée	(10)	_	_	_	(1)	(11)
Variations de périmètre	_	_	_	_	(17)	(17)
Ecarts de conversion	(4)	(1)	(17)	_	(5)	(27)
Autres	<u>(10</u> )	<u>(11</u> )	8	_1	60	48
Au 31 décembre 2003	<u>315</u>	232	<u>149</u>	<u>109</u>	136	941
Dont à moins d'un an	25*	49	23	45	32	
Dont à plus d'un an		183	126	64	104	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements liés au dispositif CASAIC.

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions	Restructuration	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2004	315	232	149	109	136	941
Dotations	57	36	34	29	65	221
Reprises de provision utilisée	(55)	(48)	(23)	(40)	(25)	(191)
Reprises de provision non utilisée	(11)		_	(2)	(4)	(17)
Variations de périmètre	_		_	_	1	1
Ecarts de conversion	(2)	(1)	(7)	_	(2)	(12)
Autres	7	_	2	2	<u>(14</u> )	(3)
Au 31 décembre 2004	<u>311</u>	<u>219</u>	<u>155</u>	98	<u>157</u>	940
Dont à moins d'un an	33*	13	20	29	21	
Dont à plus d'un an		206	135	69	136	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements liés au dispositif CASAIC.

	Pensions, retraites et obligations similaires	Litiges	Protection de l'environnement (En millions	Restructuration d'euros)	Autres	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	311	219	155	98	157	940
Dotations	70	31	110	92	82	385
Reprises de provision utilisée	(88)	(13)	(45)	(43)	(58)	(247)
Reprises de provision non utilisée	(1)	(1)	_	(13)	(4)	(19)
Variations de périmètre	4	_	_	_	_	4
Ecarts de conversion	5	3	13	1	7	29
Autres	1	(4)	8	<u>(5</u> )	(6)	(6)
Au 31 décembre 2005	<u>302</u>	<u>235</u>	<u>241</u>	<u>130</u>	<u>178</u>	1 086
Dont à moins d'un an	31*	10	36	30	23	
Dont à plus d'un an		225	205	100	155	

<sup>\*</sup> Ce montant concerne les versements liés au dispositif CASAIC.

#### Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2005, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont essentiellement composées d'un plan de préretraite interne pour 45 millions d'euros, d'engagements de retraite pour 171 millions d'euros et d'autres engagements pour 74 millions d'euros. Les autres engagements correspondent essentiellement à des plans de couverture de frais médicaux.

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement pré financés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres. Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent les engagements de retraites en France, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

La charge se présente comme suit :

#### Charge au compte de résultat

<u> </u>	Engagements de retraite			
	31.12.03	31.12.04	31.12.05	
Coût des services rendus de l'exercice	20	21	22	
Charge d'intérêts	19	22	25	
Rendement escompté des actifs de couverture	(13)	(19)	(21)	
Pertes et gains actuariels comptabilisés	_	_	_	
Coût des services passés comptabilisés	(2)	_	7	
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(1)	(4)	_	
Autres		_	_	
(Produit)/Charge total	23	20	33	
	Aut	res engagem	ents	
	Aut 31.12.03	31.12.04	ents 31.12.05	
Coût des services rendus de l'exercice	_	0 0		
Coût des services rendus de l'exercice	31.12.03	31.12.04	31.12.05	
	<u>31.12.03</u> 4	31.12.04 2	31.12.05 2	
Charge d'intérêts	<u>31.12.03</u> 4	31.12.04 2	31.12.05 2	
Charge d'intérêts	<u>31.12.03</u> 4	31.12.04 2	31.12.05 2	
Charge d'intérêts	<u>31.12.03</u> 4	31.12.04 2	31.12.05 2	
Charge d'intérêts  Rendement escompté des actifs de couverture  Pertes et gains actuariels comptabilisés  Coût des services passés comptabilisés	31.12.03 4 6 —	31.12.04 2	31.12.05 2	
Charge d'intérêts	31.12.03 4 6 —	31.12.04 2	31.12.05 2	

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à 30 millions d'euros en 2005.

La variation des provisions sur les différentes périodes se présente comme suit :

	Engagements de retraite				
	31.12.03	31.12.04	31.12.05		
Passif/(Actif) net à l'ouverture	126	146	149		
Charges de l'exercice	23	20	33		
Cotisations versées aux actifs de couverture	(2)	(4)	(5)		
Prestations nettes versées par l'employeur	(5)	(8)	(18)		
Autres	4	(5)	12		
Passif/(Actif) net à la clôture	146	149	171		
	Autres engagements				
	Aut	res engagem	ents		
	Aut 31.12.03	31.12.04	ents 31.12.05		
Passif/(Actif) net à l'ouverture	_				
Passif/(Actif) net à l'ouverture	31.12.03	31.12.04	31.12.05		
	31.12.03 65	31.12.04 67	31.12.05 69		
Charges de l'exercice	31.12.03 65	31.12.04 67	31.12.05 69		
Charges de l'exercice	65 6	31.12.04 67 5	31.12.05 69 6		

# Evaluation des engagements et provisions au 31 décembre :

Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

	Engagements de retraite		
	31.12.03	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	366	440	442
— Droits accumulés durant l'année	20	21	22
— Coût financier	19	22	25
— Réduction de droits futurs	(6)	(14)	_
— Liquidation d'engagements	_	_	_
— Avantages spécifiques	_	_	_
— Cotisations employés	_	1	1
— Prestations payées	(5)	(10)	(21)
— Coût des services passés	_	(1)	7
— (Gains) et pertes actuarielles	_	(5)	58
— Variation de périmètre	62	2	(2)
— Ecarts de conversion et autres	(16)	(14)	61
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	440	442	593

# Variation de la valeur actuarielle des droits accumulés

	Autres engagements		
	31.12.03	31.12.04	31.12.05
Valeur actuarielle des droits accumulés au début de l'exercice	65	67	80
— Droits accumulés durant l'année	4	2	2
— Coût financier	6	4	4
— Réduction de droits futurs	(4)	_	_
— Liquidation d'engagements	_	_	_
— Avantages spécifiques	_	_	_
— Cotisations employés	_	_	_
— Prestations payées	(2)	(2)	(3)
— Coût des services passés	_	_	_
— (Gains) et pertes actuarielles	_	11	14
— Variation de périmètre	_	_	_
— Ecarts de conversion et autres	(2)	(2)	2
Valeur actuarielle des droits accumulés à la fin de la période	67	80	99

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux Etats-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

# Variation de la juste valeur des actifs de couverture

	Engagements de retraite		
	31.12.03	31.12.04	31.12.05
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(240)	(294)	(297)
— Rendements attendus des actifs	(13)	(19)	(21)
— Réduction des droits futurs	5	10	_
— Liquidation d'engagements	_	_	_
— Cotisations employés	_	(1)	(1)
— Cotisations employeurs	(2)	(4)	(5)
— Prestations payées par les actifs de couverture	_	2	3
— Gains et pertes actuarielles	_	2	(9)
— Variation de périmètre	(63)	(4)	_
— Ecarts de conversion et autres	19	11	(47)
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de la période	(294)	(297)	(377)

# Engagements au Bilan

Engag	etraite	
31.12.03	31.12.04	31.12.05
42	41	109
398	401	484
(294)	(297)	(377)
146	145	216
_	5	(44)
_	(1)	(1)
_	_	_
146	149	171
147	152	181
(1)	(3)	(10)
	31.12.03 42 398 (294) 146 — — 146 147	42 41 398 401 (294) (297) 146 145 - 5 - (1) 146 149 147 152

#### Engagements au Bilan

	Autres engagements			
	31.12.03	31.12.04	31.12.05	
Valeur actuarielle des droits non préfinancés	67	80	99	
Valeur actuarielles des droits préfinancés	_	_	_	
Juste valeur des actifs de couverture	_	_	_	
(Excédent)/Insuffisance des actifs sur les droits accumulés	<i>67</i>	80	99	
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés	_	(11)	(25)	
Coût des services passés non reconnus	_	_	_	
Ecrêtement de l'actif (Asset ceiling)	_	_	_	
Provision nette comptabilisée au bilan	67	69	74	
Montant de la provision au passif	67	69	74	
Montant reconnu à l'actif	_	_	_	

#### Hypothèses actuarielles

#### Principales hypothèses en %

	Eurozone 2003	USA 2003	Eurozone 2004	USA 2004	Eurozone 2005	USA 2005
Taux d'actualisation	3,60-5,25	6,00	2,78-5,25	5,75	3,00-5,25	5,25
Rendement attendu des actifs	3,46-6,06	7,80	3,46-6,18	7,70	4,00-7,06	7,35
Taux d'augmentation des salaires	1,80-3,00	4,00	1,80-3,00	4,00	1,50-3,75	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	2,00-4,00	5,00	2,00-4,00	5,00	4,00	4,00-6,00

#### Provisions pour litiges

Il s'agit principalement de provisions constituées au titre des procédures en cours en Europe et aux Etats-Unis en matière de législation concurrence. Les reprises correspondent au paiement d'amendes.

#### Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 119 millions d'euros au 31 décembre 2005 (66 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 60 millions d'euros au 31 décembre 2003).
- aux Etats-Unis pour 102 millions d'euros au 31 décembre 2005 (82 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 86 millions d'euros au 31 décembre 2003) dont 78 millions d'euros au titre des friches industrielles au 31 décembre 2005 (58 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 65 millions d'euros au 31 décembre 2003).

#### Provisions pour restructuration

Les provisions pour restructuration concernent principalement la restructuration des activités en France pour 105 millions d'euros au 31 décembre 2005 (73 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 99 millions d'euros au 31 décembre 2003), aux Etats-Unis pour 12 millions d'euros et la restructuration de l'activité plaques acryliques essentiellement aux Pays-Bas pour 8 millions d'euros (14 millions d'euros au 31 décembre 2004).

#### Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées des médailles du travail pour 51 millions d'euros au 31 décembre 2005 (48 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2003), de provisions pour désamiantage des sites pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2005 (17 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 8 millions d'euros au 31 décembre 2003) et de provisions pour

garanties accordées aux clients pour 10 millions d'euros au 31 décembre 2005 (11 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 12 millions d'euros au 31 décembre 2003).

### 16. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont essentiellement en euros et à taux variable.

#### Emprunts et dettes financières à long terme

Au 31 décembre 2005, les emprunts et dettes financières à long terme sont constitués des lignes de crédit long terme souscrites par le Groupe, ainsi que de la part à plus d'un an des échéances futures sur les contrats capitalisés. La répartition par échéance (hors court terme) est la suivante :

	Au 31 décembre					
	2003	%	2004	%	2005	%
			(En millio	ons d'euros)		
2005	7	10 %	NA	NA	NA	NA
2006	8	12 %	10	16 %	NA	NA
2007	6	9 %	8	13 %	7	12 %
2008	14	20 %	15	24 %	16	28 %
2009	5	7 %	8	12 %	6	10 %
2010	4	7 %	5	8 %	5	8 %
2011 et suivantes	24	35 %	17	27 %	25	42 %
Total	68	100 %	63	100 %	59	100 %

#### Emprunts et dettes financières à court terme

Les montants inscrits à cette rubrique correspondent aux dettes financières à court terme et découverts bancaires à l'exclusion de la trésorerie positive représentée par les comptes bancaires à l'actif soit 575 millions d'euros en 2005 (255 millions d'euros en 2004, 0 en 2003).

#### 17. Autres créditeurs et dettes diverses

Les autres créditeurs et dettes diverses sont constitués principalement des dettes sociales (au 31 décembre 2003 : 227 millions d'euros, au 31 décembre 2004 : 172 millions d'euros et au 31 décembre 2005 : 152 millions d'euros) et des dettes sur Etats (au 31 décembre 2003 : 76 millions d'euros, au 31 décembre 2004 : 155 millions d'euros et au 31 décembre 2005 : 149 millions d'euros).

#### 18. Passifs éventuels

#### a) Environnement

Les activités d'Arkema sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'Arkema notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées respectivement dans les comptes au 31 décembre des exercices 2003, 2004, 2005, la Direction d'Arkema estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'Arkema pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

#### Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par Arkema ou ayant été exploités ou cédés par Arkema dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels Arkema a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou

pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

#### Sites en activité:

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'action et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) de l'incertitude sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage — traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses qu'Arkema devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces passifs éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (Kentucky, Etats-Unis d'Amérique), Riverview (Michigan, Etats-Unis d'Amérique), Carling (Moselle, France), Günzburg (Bavière, Allemagne), Jarrie (Isère, France), Loison (Pas de Calais, France), Pierre Bénite (Rhône, France), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint Auban (Alpes de Haute Provence, France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

#### Sites à l'arrêt (friches industrielles) :

TOTAL a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt (cf. A. « Base de préparation des états financiers combinés », § IV.1).

#### Quotas d'émission de CO2

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Directive du 13 Octobre 2003 a instauré au niveau de l'Union Européenne un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. En 2005, conformément au Plan National d'Attribution des Quotas (PNAQ) élaboré par chaque Etat membre, les sociétés du Groupe ont bénéficié de l'attribution des quotas de la première année de la période 2005-2007, pour seize sites concernés (dont quinze en France et un en Italie). Cette allocation, qui sera renouvelée pour les années 2006 et 2007, est proche des estimations du Groupe sur cette même période. Ainsi, ARKEMA n'aura vraisemblablement pas, pour la période considérée, à effectuer d'achats significatifs de quotas.

#### b) Litiges et procédures en cours

Enquêtes sur la concurrence

A la suite des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux Etats-Unis, Arkema fait l'objet d'enquêtes, ainsi que de recours en responsabilité civile aux Etats-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence.

En Europe, les enquêtes ont été lancées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema ou ses filiales. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission Européenne en janvier 2005 à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, pour laquelle les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes. Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission à Arkema, à Total S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes.

Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission Européenne dans le processus de détermination des amendes, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. En 2005, devant la volonté clairement affirmée de la Commission de sanctionner plus sévèrement les pratiques anticoncurrentielles et sur la base de la pratique décisionnelle de celle-ci, le montant des provisions a été réévalué dans les comptes combinés du Groupe à la fin de l'année 2005.

Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus et compte tenu de la garantie accordée par Total sur ces risques, le montant des provisions comptabilisées dans les comptes combinés du Groupe au 31 décembre 2005 a

été porté à 212,4 millions d'euros, après reprise de provisions liées aux actions civiles dénouées pendant l'exercice 2005, et une dotation complémentaire de 30 millions d'euros.

#### Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé d'importantes quantités de substances chimiques, toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

A cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, notamment des métiers de la maintenance, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En outre, s'agissant de l'utilisation de matériaux contenant des fibres d'amiante, le Groupe a mis fin à toute utilisation de cette fibre et utilisé des matériaux de substitution à chaque fois que cela était techniquement possible. A l'étranger, le Groupe s'est mis en conformité avec la législation applicable notamment aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

Autres litiges et passifs éventuels

#### • Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmation du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celuici estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a un différend d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

#### • CECA

- En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert pour constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain et d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe.
- L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. A ce stade, le Groupe n'a pas jugé utile de constituer des provisions au-delà de celles correspondant aux franchises d'assurance. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

#### · Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor, Oklahoma. Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Tout en contestant la réalité des infractions, Norit a cependant appelé Arkema Inc. en garantie (injunctive relief) des amendes potentielles qui pourraient résulter de ce litige. Les parties ont conclu un moratoire (standstill agreement) à l'expiration duquel elles reprendront leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.
- Aux Etats-Unis d'Amérique, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe aux Etats-Unis d'Amérique. Elles ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes sur l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

#### 19. Engagements hors bilan

#### 1. Engagements donnés

Les engagements détaillés dans cette note n'incluent pas les engagements relatifs aux instruments financiers dérivés, qui sont décrits dans la note 20.

#### 1.1. Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	2003	2004	2005
	(En m	euros)	
Garanties accordées(1)	66	56	33
Lettres de confort	2	2	2
Participation aux dettes de GIE	7	8	6
Cautions sur marché	7	7	9
Cautions en douane	2	2	2
Total	84	75	52

<sup>(1)</sup> Il s'agit principalement de garanties bancaires émises, notamment en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'eau, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés.

#### 1.2. Obligations contractuelles

#### • Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie (gaz et électricité) pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la sécurité des approvisionnements, à des prix déterminés contractuellement. Ces contrats sont dans certains cas assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de « take or pay ». La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Le montant total de ces engagement d'achats pour le groupe s'élevait au 31 décembre 2005 à 507 millions d'euros (cf. échéancier ci-dessous).

#### Engagements d'achat

	2004 (En m d'eu	2005 nillions nros)
2004	NA	NA
2005	182	NA
2006	81	235
2007	71	113
2008	26	89
2009 jusqu'à expiration des contrats	23	70
Total	383	507

Dans le cadre du projet de scission, Total et Arkema ont signé certains contrats relatifs aux fournitures de matières premières et de prestations de services sur les sites de production. Ces nouveaux contrats signés en 2006 avec Total ne sont pas repris dans ce tableau et sont présentés en événements postérieurs à la clôture.

#### • Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, Arkema a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par Arkema portent essentiellement sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été

valorisée. Les contrats de location ayant fait l'objet d'une capitalisation conformément aux principes comptables du Groupe sont décrits à la note 8 « Immobilisations corporelles ».

		2003	2004			2005	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	
			(En mill	lions d'euros)			
2004	4	15	NA	NA	NA	NA	
2005	21	13	21	29	NA	NA	
2006	2	11	2	25	2	27	
2007	2	11	2	16	2	18	
2008	2	10	2	13	2	15	
2009 et années ultérieures	16	46	16	52	21	55	
Total des paiements futurs en valeur							
courante	47	106	43	135	28	116	
Coût financier	15	NA	13	NA	8	NA	
Total en valeur actualisée	33	NA	31	NA	20	NA	

#### 1.3. Autres engagements donnés

#### • Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. Par le passé, Arkema a accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève au 31 décembre 2003 à 83 millions d'euros, au 31 décembre 2004 à 79 millions d'euros et au 31 décembre 2005 à 71 millions d'euros. Il s'entend net des montants déjà provisionnés aux bilans au titre des garanties de passif.

#### • Garanties accordées à la Commission européenne

Par l'intermédiaire d'une banque, ARKEMA s'est portée garante, en 2005, auprès de la Commission européenne du paiement des amendes auxquelles elle a été condamnée dans le cadre des enquêtes sur la concurrence décrites à la note 18, seule à hauteur de 13,5 millions d'euros et conjointement et solidairement avec Elf Aquitaine pour 45 millions d'euros.

#### 20. Instruments financiers dérivés

Les activités d'Arkema l'exposent à divers risques, parmi lesquels la variation des taux de change et des taux d'intérêt, ainsi que l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie.

#### Risque de change

Le Groupe est sujet à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. Les taux de change peuvent en effet fluctuer entre le moment où le prix est fixé avec un client ou un fournisseur et celui du règlement de la transaction. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'évènement qui le génère est certain. Ceci conduit à couvrir, sauf exception, tous les engagements fermes tant en matière de vente que d'achat. A contrario, le Groupe ne couvre que rarement des flux prévisionnels.

Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes. La couverture s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant dans la devise de transaction. Dans certaines filiales, ARKEMA utilise des instruments dérivés, principalement des ventes et des achats de devises à terme. Le risque de change est géré au niveau du Groupe de façon globale et consiste à couvrir une position nette de change. En conséquence, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir appliquer la comptabilité de couverture en IAS 39. Au 31 décembre 2005, l'impact de ce résultat de change sur les

commandes en cours à la clôture est non significatif, compte tenu du faible décalage entre la date à laquelle les couvertures sont prises et la réalisation des opérations. Il est comptabilisé en résultat d'exploitation courant.

Le montant notionnel des achats et ventes à terme de devises au 31.12.2005 est présenté dans le tableau cidessous. Au 31.12.2005, la juste valeur de ces instruments dérivés est non significative.

	Montant notionnel au 31.12.2004			Montant notionnel au 31.12.2005		31.12.2005
	< 1 an	< 5 ans et $>$ 1 an			< 5 ans et $>$ 1 an	> 5 ans
			(En million	ns d'euros)		
Achats et ventes à terme de devises	33.8	_	_	27	_	_

#### Risque de taux

Le financement du Groupe est assuré sauf exceptions par TOTAL par le biais de lignes moyen terme ou de comptes courants rémunérés sur la base d'un taux variable. Arkema n'a souscrit aucun instrument dérivé de taux.

#### Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par Arkema sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, Arkema est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, Arkema peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.

Les montants notionnels et la juste valeur des instruments dérivés sont présentés ci-dessous.

	Montant notionnel des contrats au 31.12.2005			.Juste	.Juste
	< 1 an	< 5 ans et $>$ 1 an (En	> 5 ans	valeur au 31.12.2005	valeur au 31.12.2004
Contrats de swaps		(			
Aluminium (en tonnes)	1 175	1 050	_	0,1	_
Etain (en tonnes)	_	_	_	_	(1,4)
Gaz (en MMBTU)	660 000	_	_		(0,1)

Lorsque les conditions sont remplies, les produits dérivés sur matières premières utilisés par le Groupe sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie en IAS 39. Au 31 décembre 2005, aucune réserve de couverture n'a été enregistrée à ce titre dans les capitaux propres du Groupe, compte tenu des montants non significatifs. Par ailleurs, l'enregistrement au bilan en juste valeur des instruments ne satisfaisant pas les critères de la comptabilité de couverture n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice 2005.

#### 21. Charges de personnel

Les charges de personnel se composent de salaires et traitements et de charges sociales.

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.2005
	(Er	millions d'eu	ros)
Salaires et traitements	776	756	741
Charges sociales et connexes	308	294	288
Total	1 084	1 050	1 029

#### 22. Parties liées

Les transactions entre parties liées au sein du Groupe ont été éliminées dans le processus de combinaison. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines sociétés non combinées ou combinées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de

matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

	Sociétés mises en équivalence		Titres non combinés	
	31.12.2004	31.12.2005	31.12.2004	31.12.2005
		(En million	ns d'euros)	
Flux				
Ventes de produits	20	21	97	58
Autres produits	1	11	3	2
Achats de produits et services	(79)	(37)	(12)	(26)
Autres charges (dont financières)	_	_	(7)	(5)
Positions bilancielles résultant des transactions				
Actif				
Créances clients	6	6	26	15
Créances financières et autres créances	30	23	3	7
Passif				
Dettes fournisseurs	(6)	(2)	(4)	(8)
Dettes financières et autres dettes	(4)	(2)	(3)	(2)

De plus, Arkema entretient des relations commerciales avec les sociétés de Total. Ces transactions concernent principalement des achats de matières et des ventes de produits transformés. Les montants de ces transactions sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2004	31.12.2005
	(En million	ns d'euros)
Flux		
Ventes	170	149
Achats	<u>(550</u> )	<u>(690</u> )
Positions bilancielles résultant des transactions		
Créances clients	95	61
Dettes fournisseurs	<u>(161</u> )	<u>(159</u> )

La créance constatée sur TOTAL au titre des friches américaines s'élève à 40,5 millions d'euros au 31 décembre 2004 et 56,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 (cf. A. Base de préparation des états financiers combinés, § IV. 1.).

#### 23. Evènements postérieurs à la clôture

#### Contrats signés en 2006

ARKEMA et TOTAL ont conclu:

- un certain nombre de contrats de fournitures de matières premières (hydrogène sulfuré, éthylène, propylène, butanol, orthoxylène) à long terme, en vue de continuer à assurer au Groupe une sécurité d'approvisionnement,
- plusieurs contrats de prestations de services,
- des contrats de ventes.

Ces contrats sont essentiels pour les activités du Groupe et permettent d'assurer le fonctionnement de ses principaux sites de production en France.

#### Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'Arkema certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'Arkema (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la

responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

#### • Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs à la Date de Réalisation (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Finance France, société filiale de Total S.A. dont les actions doivent être apportées à Arkema S.A. dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

#### Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

#### Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Européenne*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Arkema Américaine*), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Finance France et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Finance France, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la *Garantie Arkema Delaware*), à indemniser Arkema Finance France à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Complémentaire Arkema Delaware*) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Finance France ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « *Garanties* » et individuellement désignées une « *Garantie* ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la Date de Réalisation pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la Date de Réalisation ou au 7 mars 2006, selon le cas);
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Finance France, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc, selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Finance France peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

#### Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en oeuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros provisionnée dans les comptes du Groupe. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de TOTAL S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne.

La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Toutefois, si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'est pas atteinte dans les 10 ans suivant la Date de Réalisation, Arkema S.A. devra, le cas échéant, rembourser à TOTAL S.A. les sommes payées par TOTAL S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par Arkema.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

#### Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A.

qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par TOTAL S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

#### Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

#### Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Finance France ou en cas de perte par Arkema Finance France du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à TOTAL S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

# • Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les *Friches Industrielles*), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

#### • Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de TOTAL, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de TOTAL concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. A cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de TOTAL de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de TOTAL à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de TOTAL des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

• Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de TOTAL S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

• Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Finance France a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Finance France (le *Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware*) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Finance France a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistants sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Finance France a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

#### • Garantie consentie par TOTAL S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à TOTAL et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, TOTAL S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la *Garantie Fiscale*), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de TOTAL S.A., cette société sera redevable envers TOTAL S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

— dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice,

— dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et TOTAL S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société TOTAL MINERALÖEL UND CHEMIE et la société TOTAL DEUTSCHLAND.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du *group relief* mis en place par la société TOTAL HOLDINGS UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

#### Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

#### Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

#### Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

#### · Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de TOTAL.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'Arkema, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

# Déclarations et garanties relatives au prospectus

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le présent prospectus.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

TOTAL S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'Arkema, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'Arkema ou d'un des ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est s'engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'Arkema n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la Date de Réalisation, des sociétés d'Arkema à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'Arkema (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'Arkema ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'Arkema, des sociétés ou activités reprises par Total avant la Date de Réalisation (le ou les *Recours Total*).

TOTAL S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de TOTAL, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

#### Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter de la Date de Réalisation.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Finance France, qui deviendra une filiale de Arkema S.A. à la Date de Réalisation, indemnisera Elf Aquitaine, Inc., filiale de TOTAL S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non respect par Arkema Finance France, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1er Janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnisera Arkema Finance France du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux Etats-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

A l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à Arkema d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

# Evènements postérieurs à la clôture hors engagements reçus

Le projet d'arrêt de l'activité résines-urée-formol à Villers-Saint-Paul et de fermeture du site, annoncé le 7 mars 2006, concerne 93 personnes ; les coûts de démolition et de dépollution du site seront pris en charge directement par une filiale de TOTAL, Arkema France conservant la charge du nettoyage et de la mise en sécurité des ateliers opérés.

# PERIMETRE DE COMBINAISON DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2005

Société	Pays	Taux	Méthode
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	Japon	100,00	IG
Alphacan BV	Pays Bas	100,00	ĬĠ
Alphacan Espana SA	Espagne	100,00	ĬĠ
Alphacan Omniplast GmbH	Allemagne	100,00	IG
Alphacan SA	France	100,00	IG
Alphacan Soveplast	France	100,00	IG
Alphacan SPA	Italie France	100,00 100,00	IG IG
Altuglas International SPA	Italie	100,00	IG IG
Altuglas International BV		100,00	ĬĠ
Altuglas International Mexico Inc	USA	100,00	IG
Altuglas International S.A.	France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd	Royaume Uni	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH	Allemagne	100,00	IG IG
Altumax Europe SAS	France USA	100,00 49,50	ME
American Acryl NA LLC	USA	50,00	ME
Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd.	Chine	55,00	IG
Arkema	Corée Du Sud	100,00	IG
Arkema (DAJA 34)	France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	Chine Paris Pas	100,00 100,00	IG IG
Arkema Canada Inc	Pays Bas Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd	Inde	100,00	ĬĠ
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Delaware Inc.	USA Para Para	100,00	IG IC
Arkema Europe Holdings BV Arkema Finance France (DAJA 43).	Pays Bas France	100,00 100,00	IG IG
Arkema Finance Prance (DAJA 43)	Pays Bas	100,00	IG IG
Arkema France	France	100,00	IG
Arkema Gmbh	Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd	Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd Arkema Holland Holding BV	Grande Bretagne	100,00	IG IC
Arkema Inc.	Pays Bas USA	100,00 100,00	IG IG
Arkema Iniciadores SA de CV.	Mexique	100,00	IG
Arkema KK	Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)	Grande Bretagne Vietnam	100,00 100,00	IG IG
Arkema North Europe BV	Pays Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited	Inde	100,00	ĬĠ
Arkema Pte Ltd	Singapour	100,00	IG
Arkema Quimica Itda	Brésil	100,00 100,00	IG IG
Arkema Quimica SA	Espagne Chine	66,67	IG
Arkema Rotterdam BV	Pays Bas	100,00	ĬĠ
Arkema sp Z.o.o	Pologne	100,00	IG
Arkema SRL	Italie Paris Pas	100,00	IG IG
Arkema Vlissingen BV	Pays Bas USA	100,00 100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd	Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL	Italie	100,00	IG
Ceca SA	France France	100,00 100,00	IG IG
Cerexagri	Pays Bas	100,00	IG
Cerexagri Delaware Inc.	USA	100,00	IG
Cerexagri Iberica SA Unipersonal	Espagne	100,00	IG
Cerexagri Inc.	USA	100,00	IG IC
Cerexagri Italia SRL	Italie Turquie	100,00 100,00	IG IG
Delaware Chemicals Corporation	USA	100,00	ĬĠ
Desarollo Quimica Industrial SA	Espagne	100,00	IG
Dorlyl snc Febex SA	France Suisse	100,00 96,77	IG IG
Luperox Iniciadores SA de CV	Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros sa de cv	Mexique	100,00	ĬĠ
Michelet Finance, Inc.	USA	100,00	IG
MLPC International	France	100,00	IG ME
Oxochimie	France USA	50,00 100,00	ME IG
Plasgom	Espagne	100,00	ĬĠ
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,90	ME
Résil Belgium Resilia SRL	Belgique Italie	100,00 100,00	IG IG
Resimplast .	France	100,00	ĬĠ
Safepack Products Ltd	Israël	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée Du Sud	51,00	IG IG
Shanghaï Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd Société de Développement Arkema (DAJA 38)	Chine France	88,89 100,00	IG IG
Stannica LLC	USA	40,00	ME
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	USA	100,00	IG
Viking chemical company	USA Espagne	100,00 35,00	IG ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG
Wyoming Holdings Delaware, Inc.	USA	100,00	IG

#### ANNEXE D.2 —

# RAPPORT DE KPMG AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE, SUR LES ETATS FINANCIERS PRO FORMA POUR LES EXERCICES 2003, 2004 ET 2005

A l'attention de Monsieur le Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les états financiers pro forma de la société Arkema relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et figurant dans l'annexe D.1 du présent prospectus.

Ces états financiers pro forma ont été préparés aux seules fins d'illustrer les effets qu'aurait pu avoir l'opération de « spin-off », objet du présent prospectus, sur les bilans combinés, les comptes de résultat combinés et les tableaux de flux de trésorerie combinés des trois périodes présentées du groupe Arkema, si cette opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et si la société Arkema avait opéré comme une entité distincte, autonome et cotée à compter de cette date. De par leur nature même, ils décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces états financiers pro forma ont été établis sous la responsabilité du Président directeur général de la société Arkema en application des dispositions du règlement CE n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement CE n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des états financiers pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces états financiers pro forma ont été établis, concordent avec les états financiers combinés ayant fait l'objet de rapports sans réserve ni observation, de notre part et figurant aux annexes A, B et C du présent prospectus, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction du groupe Arkema pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

#### A notre avis:

- Les états financiers pro forma ont été adéquatement établis sur la base indiquée, telle que décrite dans le paragraphe A « base de préparation des états financiers pro forma » des notes annexes aux états financiers pro forma en annexe D.1 du prospectus;
- Cette base est conforme aux principes et méthodes comptables décrites dans les annexes aux états financiers combinés 31 décembre 2005 figurant à l'annexe C.1 du présent prospectus.

Ce rapport est émis aux seules fins du « spin-off » et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by  $Euronext^{TM}$ .

Paris, la Défense, le 3 avril 2006.

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian *Associé* 

Jacques-François Lethu Associé

#### ANNEXE D.3 —

# RAPPORT DE ERNST & YOUNG AUDIT, AUDITEUR CONTRACTUEL, SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA RELATIVES A L'EXERCICE 2005

En notre qualité d'auditeur et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma d'Arkema relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005, incluses dans les états financiers pro forma pour les exercices 2003, 2004 et 2005 figurant dans l'annexe D1 du présent prospectus. Les informations financières pro forma relatives à l'exercice 2005 sont constituées des informations au 31 décembre 2005 figurant dans les colonnes 2005 des états de synthèse et des notes annexes, ainsi que des variations et commentaires figurant dans les notes annexes relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer les effets que la séparation vis-à-vis du groupe Total ("la scission des activités Arkema") aurait pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie du groupe Arkema, si cette opération avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et si la société Arkema avait opérée comme une entité distincte, autonome et cotée à compter de cette date. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous la responsabilité du Président directeur général de la société Arkema en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux états financiers pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE)  $N^{\circ}$  809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement :

- à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les états financiers combinés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui figurent en annexe C1 du présent prospectus, et qui ont fait l'objet d'un rapport d'audit sans réserve ni observation par KPMG Audit, commissaire aux comptes titulaire, figurant en annexe C2 du prospectus,
- à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma,
- et à nous entretenir avec la Direction d'Arkema pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

#### A notre avis:

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée, telle que décrite dans le paragraphe A « bases de préparation des états financiers » des notes annexes aux états financiers pro forma figurant en annexe D1 du prospectus.
- Cette base est conforme aux méthodes comptables décrites dans l'annexe aux états financiers combinés au 31 décembre 2005, qui figure en annexe C1 du présent prospectus.

Ce rapport est émis aux seules fins de la scission des activités Arkema et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by  $Euronext^{TM}$  et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris, la Défense, le 3 avril 2006.

Ernst & Young Audit

François Carrega Associé Yvon Salaün Associé

# ANNEXE E — RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE RESULTAT

A l'attention de Monsieur le Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Arkema et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat du groupe Arkema qui sont incluses dans la section 3.13.3 du prospectus établi dans le cadre de l'admission aux négociations des actions Arkema sur le marché *Eurolist by Euronext*™.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'Annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction du groupe Arkema pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des états financiers combinés du Groupe Arkema. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation des ces prévisions.

#### A notre avis:

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur les bases indiquées dans la section 3.13.3 du prospectus ;
- La base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Arkema.

Ce rapport est émis aux seules fins du « spin.off » et de l'admission aux négociations des actions de la société Arkema sur le marché Eurolist by Euronext $^{TM}$ .

Paris, La Défense, le 3 avril 2006.

KPMG Audit Département de KPMG S.A.

René Amirkhanian *Associé* 

Jacques-François Lethu Associé

# ANNEXE F — INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

# F.1 — Sociétés consolidées à la date du présent prospectus

r.1—Societes C	CONSOLIDEES A LA L	DATE DU PR	ESENT PROSPECTUS	% de participation	% de droits	Catégorie O: opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D: distribution H: Holding
Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	(*indirecte)	de vote	F: Financière
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 — Chome, Tokyo 100 0011	Japon	Production et commercialisation de stabilisants PVC	100*	100	0
Alphacan B.V	Taylorweg 4, 5466 AE Veghel Boite postale 521 5460 AM Veghel	Pays-Bas	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	0
Alphacan Espana S.A	Avenidad Republica Argentina 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	0
Alphacan Omniplast GmbH	Am Bahnhof 35630 Ehringshausen	Allemagne	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100*	100	0
Alphacan Perfile S.A.U.	Avenidad Republica Argentina 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Commercialisation de profilés PVC	100*	100	D
Alphacan S.A	Elysée II, 12-18 avenue de la Jonchère 78170 La Celle St-Cloud	France	Production et commercialisation de tubes et profilés PVC	100*	100	O
Alphacan Soveplast		France	Production de profilés PVC	100*	100	0
Alphacan S.P.A	•	Italie	Production et commercialisation de profilés PVC	100*	100	0
Altuglas International B.V.	Achter de Hoven 116 bis, 8933 CR Leeuwarden	Pays-Bas	Production de plaques PMMA coulées	100*	100	О
Altuglas International Limited	6270 Bishops Court Birmingham Business Park, Birmingham B37 7YB	Royaume-Uni	Commercialisation de plaques PMMA	100*	100	D
Altuglas International Mexico Inc.	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Distribution de matières premières (PMMA) au Mexique et importation de produits finis (acrylique et plastique)	100*	100	D
Altuglas International S.A.	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production et Commercialisation de plaques PMMA	100*	100	0
Altuglas International Services S.A.S	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Prestations de services	100*	100	O
Altuglas International S.P.A	Via Gandhi 29 20017 Mazzo di Rhô	Italie	Commercialisation de PMMA	100*	100	D
Altumax Deutschland GmbH	Paulusstrasse 21-23 D 53227 Bonn	Allemagne	Commercialisation de PMMA	100*	100	D
Altumax Europe S.A.S		France	Holding	100*	100	Н
American Acryl L.P		États-Unis d'Amérique	Production d'acide acrylique	50*	50	0
American Acryl NA, LLC	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Holding	50*	50	Н

Catégorie
O : opérationnelle
(industrielle ou
prestations de
services et
commerciale)
D : distribution
H : Holding

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Anning Decco Fine Chemical Co. Ltd	Changpo, Junming Western suburb of Kunming 650301 Yunnan	Chine	Production et commercialisation de spécialités agrochimiques post récolte	55*	55	0
Arkema	Dongyang Chemical Building, 50, Sogong-dong, Jung-gu, Seoul	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	0
Arkema B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Distribution de produits d'Arkema pour les Pays-Bas et la Belgique	100*	100	D
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd	N° 1, Wutong Road, Tongzhou Industrial Development Zone, Tongzhou District, Pékin	Chine	Production et commercialisation d'additifs	100*	100	0
Arkema Canada Inc	700, Third Line, Oakville Ontario L6J 5A3	Canada	Production d'eau oxygénée et commercialisation de produits chimiques	100*	100	0
Arkema Catalyst India Ltd	4th floor, Pharma Search House B.G. Kher Marg, Worli Mumbai 400 018	Inde	Production et commercialisation d'aluminium chloride	100*	100	0
Arkema Changshu Fluorochemical Co., Ltd.	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de produits fluorés	100*	100	0
Arkema China Investment Co., Ltd	Unit 12-25, 17 A-25 A, 31/F China World Tower 1, Jiangguomenwai Avenue, Pékin	Chine	Holding	100*	100	Н
Arkema Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Holding	100*	100	Н
Arkema Europe Holdings B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam 1006 BD Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100	100	Н
Arkema Finance France		France	Holding	100	100	Н
Arkema Finance Nederland B.V.	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100*	100	Н
Arkema France	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema GmbH	Tersteegenstr. 28 40474 Düsseldorf	Allemagne	Production de produits chimiques et distribution de produits d'Arkema en Allemagne	100*	100	0
Arkema Guangzhou Chemicals Co., Ltd	N° 4, Xin'an road, yonghe District, Guangszhou Economic and technological Development District, Guangszhou	Chine	Production et commercialisation d'additifs et d'opacifiant céramiques	100*	100	0
Arkema Holdings Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business Park B37 7YB	Royaume-Uni	Holding	100*	100	Н
Arkema Holland Holding B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100*	100	Н
Peroxide Čo., Ľtd. Shanghai	N° 555, Shanghai Road Shanhai 201108 PR	Chine	Production et commercialisation de peroxydes d'hydrogène.	66,67*	66,67	0

Catégorie
O: opérationnelle
(industrielle ou
prestations de
services et
commerciale)
D : distribution
H : Holding

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Arkema Inc	Corporation Service Company 2704 Commerce Drive Harrisburg, PA 17110	États-Unis d'Amérique	Production et commercialisation des produits chimiques	100*	100	0
Arkema Iniciadores S.A. de C.V	Rio San Javier N° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estato de Mexico CP 54060	Mexique	Commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	D
Arkema K.K	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 — Chome, Tokyo 100 0011	Japon	Distribution de produits d'Arkema au Japon	100*	100	D
Arkema Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park B37 7YB, Royaume- Uni	Royaume-Uni	Distribution de produits d'Arkema au Royaume-Uni	100*	100	D
Arkema Ltd	N° 2, 15, A Road, Bien Hoa Industrial Zone, Bien Hoa City — Dong Nai Province	Vietnam	Production et commercialisation de compounds PVC	100*	100	0
Arkema North Europe B.V	Ottho Heldringstraat 41 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100*	100	Н
Arkema Peroxides India Private Limited	1 floor, Balmer Lawrie House 628 anna Salai, Teynampet Chennai 60018	Inde	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	0
Arkema Pte Ltd	• •	Singapour	Distribution de produits d'Arkema en Asie du Sud-Est	100*	100	D
Arkema Pty Ltd	0 1	Australie	Distribution des produits d'Arkema en Australie	100*	100	D
Arkema Quimica Ltda	Av. Ibirapuera, N° 2033 — 4° andar — laela — CEP — 04 029- 901 — Sao Paulo	Brésil	Production de peroxydes organiques et distribution de produits Arkema	100*	100	0
Arkema Quimica S.A	Avenida de Burgos, 12 28036 Madrid	Espagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	0
Arkema Rotterdam B.V.	Tankhoofd 10, 3196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits thiochimiques	100*	100	0
Arkema SP Z.o.o	Ul.Marynarska 19 a, 02-674 Varsovie	Pologne	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	0
Arkema Srl	Via pergnana 61 Rho (MI)	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques	100*	100	0
Arkema Vlissingen B.V.	Europaweg v cittershaven, 4389 PD Ritthem	Pays-Bas	Production et commercialisation d'additifs plastiques et agrochimiques	100*	100	0
Arkema Wyoming Holdings, Inc	1821 Logan Avenue Cheyenne, WY 82001	États-Unis d'Amérique	Holding	100*	100	Н
Arkema Yoshitomi Ltd	•	Japon	Production et commercialisation de peroxydes organiques	49*	49	0
Ceca Italiana Srl	Via Galileo Galilei 51/53 Piotello (MI)	Italie	Production et commercialisation de charbons actifs et d'agents filtrants	100*	100	O
Ceca S.A	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100*	100	O
Cerexagri	1 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir	France	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	0
Cerexagri B.V	Tankhoofd 10 3196 KE Vondelingenplaat/RT	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	O
Cerexagri Delaware, Inc.	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808	États-Unis d'Amérique	Holding	100*	100	Н

	Catégorie
	O : opérationnelle
	(industrielle ou
	prestations de
	services et
	commerciale)
de	D : distribution
ite	U . Uolding

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Cerexagri Iberica S.A.						
unipersonal	Villa de Madrid n° 54 46988 Paterna (Valencia)	Espagne	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	O
Cerexagri, Inc.	Corporation Service Company 2704 Commerce Drive Harrisburg, PA 17110	États-Unis d'Amérique	Production et distribution de produits agrochimiques	100*	100	0
Cerexagri Italia Srl	Bivio Aspro Zona Industriale — 95040 Piano Tavola Belpasso (CT)	Italie	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	0
Kimya Sanayi Ve Ticaret Ltd. Sirketi	Sehit Fethi bey street 41, flat 603 Izmir	Turquie	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	0
Delaware Chemicals Corporation	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Holding	100*	100	Н
Desarollo Quimica Industrial S.A	C. Villa de Madrid N° 54 — Poligono Industrial Fuente del Jarro — 46988 Paterna (Valencia)	Espagne	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	0
Dorlyl SNC	297 rue des phantiers BP 1152 76063 Le Havre	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	0
Febex S.A	Routes des Placettes 1880 Bex	Suisse	Production et commercialisation d'additifs pour la métallisation et l'électronique	96,77*	96,77	0
Luperox Iniciadores S.A. de C.V	Km. 6.5 Carr. Nanchital- Las Choapas El Chapo, Ixhuatlan del Sureste Ver., Mexico 96360	Mexique	Production de peroxydes organiques	100*	100	0
Maquiladora General de Matamoros S.A. de C.V.	Poniente dos numero 17, Ciudad Industrial Matomoros Tamaulipas	Mexique	Production et commercialisation de plaques PMMA	100*	100	0
Michelet Finance Inc	2711 centerville Rd. centerville Rd. Suite 400 Wilmington DE 19808	États-Unis d'Amérique	Services financiers	100*	100	F
Mimosa S.A.S	4/8 cours Michelet 92091 Paris la Défense Cedex	France	Holding	100	100	Н
MLPC International	209 avenue Charles Despiau 40370 Rion des landes	France	Production et commercialisation d'additifs destinés à l'industrie du caoutchouc	100*	100	0
Oxochimie	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de butanol et de 2 EH	50*	50	O
Ozark Mahoning Company	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Société sans activité	100*	100	
Plasgom	Poligono Industrial la Torre del Rector c/mar del Caribe, 5 08130 Santa Perpetua de Mogoda	Espagne	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	0
Plasticos Altumax S.A	Botanica 160 p. Ind. Gran Via sud 08908 Hospitalet de Llobregat	Espagne	Commercialisation de plaques PMMA et autres plaques plastiques	100*	100	D
Qatar Vinyl Company Limited	Merqiled -Doha 24440	Qatar	Production et commercialisation de soude, d'EDC et de CVM	12,9*	12,9	О
Résil Belgium	9230 Weteren	Belgique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	0
Résilia Srl	21017 Samarate (Varese)	Italie	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O

Catégorie
O : opérationnelle
(industrielle ou
prestations de
services et
commerciale)
D: distribution
H : Holding

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	D: distribution H: Holding F: Financière
Resinoplast	Chemin de Saint Léonard 51683 Reims cedex 2	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100*	100	O
Safpacke Products Ltd	Pardess Gan Haim, Kfar Saba, Israel P.O. box 44 Kfar Saba 44100	Israel	Production et commercialisation de produits agrochimiques	100*	100	0
Seki Arkema	79 Kyenam-ri, Chilseao- nyum, Hamagun, Kyoungnam	Corée	Production et commercialisation de peroxydes organiques	51*	40	O
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co., Ltd	N° 8999, Human Road, Xuanqiao (Jing-an Industrial Park Nanhui, Shanghai 201314 PR	Chine	Production et commercialisation de copolyamides	88,89*	88,89	0
Société de Développement Arkema (S.D.A.)		France	Holding	100	100	Н
Stannica LLC	Corporation Trust company 1209 Orange Street Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Production et commercialisation d'additifs plastiques	40*	40	0
Sunclear	280 avenue de la Marne Marcq en Baroeul	France	Commercialisation de plaques plastiques	100*	100	D
Turkish Products Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Société sans activité	100*	100	
Viking Chemical Company	380 Jackson Street suite 418 Saint Paul, MN 55101	États-Unis d'Amérique	Fabrication d'huiles végétales époxydées	100*	100	0
Vinilis S.A.	Mallorca, 269 08008 Barcelona	Espagne	Production de PVC	35*	35	0
Vinylberre	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de PVC	65*	65	O
Vinylfos	4/8 Cours Michelet 92800 Puteaux	France	Production de CVM	79*	70	О
Wyoming Holdings Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis d'Amérique	Société sans activité	100*	100	

## F.2 — SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT PROSPECTUS

r.2 — Societes N	ON CONSOLIDEES A	LA DATE D	U FRESENT FROSFECTUS			G ./ .
Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	Catégorie O: opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Alphavin	Route de la Bonne	Suisse	Société sans activité	66,66*	66,66	
p	Terre — CH-1262 Eysins	Suisse		00,00	00,00	
Arkema A/S	•	Danemark	Distribution des produits chimiques d'Arkema en Europe du Nord	100*	100	D
Arkema changshu Chemical Co., Ltd.(1)	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100*	100	0
Arkema Co., Ltd.(1)	Unit 3207-11 Tower 32/F. The Gateway Harbour City. 25 Canton RD Tsim Sha Tsui Kowlon. Hong-Kong	Chine	Distribution de produits chimiques	100*	100	D
Arkema International	80-82 rue de Lausanne CH-1201 Genève	Suisse	Gestion de personnel international	100*	100	0
Arkema Kft	H 11 15 Budapest — Bartol Bela u. 105-113	Hongrie	Distribution des produits d'Arkema en Hongrie	100*	100	D
Arkema Mexico S.A. de C.V	Rio San Javier N° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estato de Mexico CP 54060	Mexique	Distribution de produits d'Arkema au Mexique	100*	100	D
Arkema Pension Fund Trustee Company Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park B37 7YB	Royaume-Uni	Gestion de fonds de pension	100*	100	F
Arkema Quimica Lda	Rua pero Alvito, 4 a 2400 — 208 Leiria	Portugal	Distribution des produits d'Arkema au Portugal	100*	100	D
Arkema Sro	U Tleparny 3 158000 Prague	Tchéquie	Distribution de produits d'Arkema en Tchéquie et en Slovaquie	100*	100	D
Arkema S.A	Carera 21 No 82-46 of 301	Colombie	Distribution de produits d'Arkema en Colombie en Equateur et au Perou	100*	100	D
Arkema Sdn Bhd	16 1 <sup>st</sup> flor jalan Usj10/1 UEP Bubang Jaya 47620 Selancour	Malaisie	Distribution des produits d'Arkema en Malaisie	100*	100	D
Arkema Shanghai Distribution(1)	D Part, No. 28 Warehouse, No. 500, Fu Te Road (No. 2 East), Shanghai Wai Gao Qiao Free Trade Zone, Shanghai	Chine	Distribution de produits d'Arkema en Chine	100*	100	D
Arkema VE Kimya Sanayi ve ticaret A.S	Ihlmur, Yildiz Cd. Kessal Sk n° 4 Betsiktas 80700 Istambul	Turquie	Distribution des produits d'Arkema en Turquie	100*	100	D
Atofina Argentina S.A	Marcelo T. de Alvear N° 1719 Buenos Aires	Argentine	Société en liquidation	100*	100	
Atofina Venezuela S.A		Venezuela	Société en liquidation	100*	100	

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	O: opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Bourbon plastiques S.A.	Bras Panon Rivieres du Mat 97412 Ile de la Réunion	France	Distribution de produits plastiques	1,59*	1,59	D
Cerexagri Costa Rica	Calles 13-15 avenida 11 — Edificio Teval, 2 piso oficina N° 21 San Jose	Costa Rica	Distribution de produits agrochimiques au Costa Rica	100*	100	D
Cerexagri-Nisso LLC	1209 Orange Street, Wilmington DE 19801	États-Unis d'Amérique	Distribution de produits agrochimiques	50*	50	D
Elemica Inc	Wayne, Pennsylvania (Suburban Philadelphia)	États-Unis d'Amérique	Distribution de produits chimiques par e-commerce	9*	9	D
Elfa Oxychemie S.A	76 Roherstrasse CH-5001 Aarau	Suisse	Commercialisation d'eau oxygénée	50*	50	D
Fosfanil S/A	Av. Ibirapuera N° 2033, 4° andar 04029 — 901 Sao Paulo	Brésil	Société en liquidation	96,58*	96,58	
Groupement de Recherches de Lacq (GIE						
GRL)	Centre de Recherches de Lacq 64170 Lacq	France	Recherche	100*	100	
Marjolaine S.A.S	4/8 cours Michelet 92091 Paris la Défense Cedex	France	Société sans activité	100*	100	
Nisso TM LLC	1209 Orange Street Wilmington DE 19808	Etats-Unis d'Amérique	Distribution de produits agrochimiques	49*	49	D
Nitto Kasei Company Ltd	17-14, Nishiawaji 3-chome, Higashiyodogawa-ku, Osaka 533-0031	Japon	Production et commercialisation d'additifs plastiques, de produits de chimie industrielle et d'agrochimie		6,59*	0
Polimeri Termoplastici Srl (Politerm)	Via E. Melatello 271 40034 Forlimpoli	Italie	Distribution de plaques plastiques	21*	21	D
Rionil Compostos Vinilcos Ltda	Rodovia Washington Lutz N° 14235 Campos Eliseos CEP 25.055.009 Duquede caxias	Brésil	Production et commercialisation de mélanges compounds (PVC)	66,70*	66,70	0
SCI agricole de Parapon	La saline 30600 Vauvert	France	Exploitation d'un terrain à Parapon (Gard)	98*	98	
Sequoia S.A.S	4/8 cours Michelet 92091 Paris la Défense Cedex	France	Société sans activité	100*	100	
Société Alsacienne et Lorraine de Sondage	2 rue Gabriel Peri 54110 Dombasle sur Meurthe	France	Exécution de travaux de recherche de sources salées et de sel gemme		30,24	0
Société Béarnaise de Synthèse	23, rue Bossuet Z.I. de la Vigne aux Loups 91160 Longjumeau	France	Production et commercialisation de tous produits chimiques dérivés de l'acroléine		25	0
réalisation financières (SERF)	4/8 cours Michelet 92091 Paris la Défense Cedex	France	Holding	100*	100	Н
Société Financière						

Catégorie

Holding

100\*

100

Н

Société Financière Arkema S.A.S. (SOFIA)

4/8 cours Michelet 92091 Paris la Défense

Cedex

France

Catégorie
O : opérationnelle
(industrielle ou
prestations de
services et
commerciale)
D : distribution
H : Holding
F. Financière

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (*indirecte)	% de droits de vote	commerciale) D: distribution H: Holding F: Financière
Société Fluides Diélectriques	4/8 cours Michelet 92800 Puteaux	France	Distribution de produits pour l'industrie électrique	50*	50	D
Soficar	Route de Lagor 64750 Bidos	France	Production et commercialisation de différentes formes de carbone et produits intermédiaires	30*	30	0
Vetek S.A.	Avenue del libertador 5480 — piso 11 (C1426BXP) Buenos Aires	Argentine	Commercialisation de produits d'Arkema en Argentine	60*	60	D

<sup>(1)</sup> Sera consolidée le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

## ANNEXE G — TABLES DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des sections et de la ou des pages auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent prospectus.

<u>N°</u>	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
1	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le		
	prospectus	1.1	9
1.2	Déclaration des personnes responsables du prospectus	1.2	9
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1.3	10
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionnés ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet	10
3	Informations financières sélectionnées		
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	3.1	46
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	Sans objet	
4	Facteurs de risques	4.1 et suivantes (Chapitre 4)	154 à 166
5	Informations concernant la Société	3.2	46
5.1	Histoire et évolution de la Société	3.2	46
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	3.2.1	46
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	3.2.2	46
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	3.2.3	46
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone	3.2.4	46
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	Sans objet	
5.2	Investissements	3.4.5	52 à 53
5.2.1	Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	3.4.5.1	52
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	3.4.5.2	53
5.2.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet	3.4.5.3	53
6	d'engagements fermes  Aperçu des activités	3.4.3.3	47 à 72
6.1	Principales activités	3.4	47 à 72
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses	3.4	47 a 72
0.1.1	principales activités	3.4	47 à 72
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	3.4	47 à 72
6.2	Principaux marchés	3.4.6	53 à 72
6.3	Événements ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet	
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	4.2	154 à 155
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	3.4	47 à 72

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
7	Organigramme		
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.3	47
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	3.3	47
8	Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	3.10.1	95
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	3.10.2	95
9	Examen de la situation financière et du résultat		
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	3.21	135 à 150
9.2	Résultat d'exploitation	3.21	135 à 150
9.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3.21.4	139
		3.21.10	150
9.2.2	Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires	3.21.5	154
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement sur les opérations de		
	l'émetteur	3.21.4 3.21.10	139 150
10	Trésorerie et capitaux	5.21.10	130
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et		
10.1	à long terme)	3.22.1	151
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.22.2	152
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	3.22.3	152
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des		
	capitaux	3.22.4	152
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	3.22.5	153
11	Recherche et développement, brevets et licences		
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	3.5	72 à 74
12	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	3.13.1	107
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer		10,
	sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins	2 12 2	107
12	pour l'exercice en cours	3.13.2	107
13 14	Organes d'administration, de direction et de surveillance	3.13.3	107
1.4.4	et direction générale		
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux :	3.14.1	108
	<ul> <li>des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance; et</li> </ul>	3.14.2	114

<u>N°</u>	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
	<ul> <li>de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires</li> </ul>	3.14.3	116
	propres ununes	3.14.4	116
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant	3.14.5	116
	que membre de la direction générale	3.14.6	116
15	l'émetteur	3.16.2.3	119
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.15.1	116
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.15.2	117
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.13.2	117
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.14.1	108
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.14.6	116
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	3.16.5	121
16.4 <b>17</b>	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.16.7	126
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	3.7.1	83
17.2	Participations et stock options :	Sans objet	03
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	3.7.4	86
18	Principaux actionnaires	3.7.5	87
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	3.17.1	126
18.2	Existence de différences de droits de vote	3.17.2	127
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	3.17.2	127
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	3.17.4	128

<u>N°</u>	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
19	Opérations avec des apparentés	3.19	134
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.20	134
20.2	Informations financières pro forma et description de		
	l'influence de la restructuration	3.20.3	153
		Annexe D.1	F-133
20.3	États financiers annuels (comptes sociaux et comptes	2 20 1 4	124
	consolidés)	3.20.1 Annexes A.1, B.1, C.1	134 F-1, F-41, F-83
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	71.1, 2.1, 0.1	1 1,1 11,1 05
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières		
	historiques ont été vérifiées	3.20.2,	134
		Annexes A.2,	F-39,
		B.2, C.2 3.20.4,	F-81, F-131 134
		Annexes D.2,	F-191
		D.3	F-192
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3	Lorsque des informations financières figurant dans le		
	document d'enregistrement ne sont pas tirées des états		
	financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées	3.20	134
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	3.20	134
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	3.20	134
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.23	153
20.7.1	Dividende par action	Sans objet	100
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.8, 3.20	88 à 93, 134
20.9	Changement significatif de la situation financière ou		
	commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	Sans objet	
21	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	3.18.1	128 à 129
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur		
	nominale par action et rapprochement du nombre d'actions		
	en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	3.18.1.1	128
21.1.2	Actions non représentatives du capital	3.18.1.3	128
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions	5.10.1.5	120
211110	détenues par l'émetteur ou par ses filiales	3.18.1.4	128
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de		
	bons de souscription	3.18.1.5	128
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit		
	d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à		
	augmenter le capital	3.18.1.6	129
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant		
	l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer		
	sous option	3.18.1.6	129
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les	2 10 1 7	120
21.2	informations financières historiques	3.18.1.7	129
21.2	Acte constitutif et statuts	3.18.2	129 à 134
21.2.1	Objet social	3.18.2.1	129

<u>N</u> °	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
21.1.2	Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration	3.18.2.2	130
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	3.18.2.3	130
21.2.4	Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	3.18.2.5	130
21.2.5	Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires	3.18.2.6	130
21.2.6	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	3.18.2.7	132
21.2.7	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	3.18.2.8 3.18.2.9	133 133
21.2.8	Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	
22	Contrats importants	3.9, 3.12	93 à 94, 96 à 107
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Sans objet	
24	Documents accessibles au public	3.26	153
25	Informations sur les participations		
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son		
	patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	3.27	153

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe III du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des sections et de la ou des pages auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
1	Personnes responsables		
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le		
	prospectus	1.1	9
1.2	Déclaration des personnes responsables du prospectus	1.2	9
2	Facteurs de risque	4.1 et suivantes (chapitre 4)	154 à 166
3	Informations de base		
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	3.22.6	153
3.2	Capitaux propres et endettement	3.22.1	151
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	2.1.1.2	13
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit	Sans objet	
4	Information sur les valeurs mobilières devant être admises à la négociation		
4.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières admises à la négociation, ainsi que le code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) ou tout autre code	5.1.1	167
	d'identification	5.1.1 5.3.1	167 175
		5.5.1	178
4.2	Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été		-, -
	créées	5.1.2	167
		5.3.2	175
		5.5.2	178
4.3	Forme des valeurs mobilières qui ont été émises	5.1.3	167
		5.3.3 5.5.3	175 178
4.4	Monnaie de l'émission	5.1.4	167
4.5	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute	J.1. <sup>-</sup> T	107
4.5	restriction qui leur est applicable, et modalités d'exercice de ces		
	droits	5.1.5	167
		5.3.4	176
4.6	Déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été		
	ou seront créées et émises	5.1.6	169
4.7	Date prévue de cette émission	2.1.2.8	24
		2.2.2.2.1	26
		2.3.2.2.1 2.4.2.2.1	31 38
		5.1.7	169
4.8	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs		
1.0	mobilières	5.1.8	169
		5.3.6	176
4.9	Règle relative aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait obligatoire et au rachat obligatoire applicable aux		
	valeurs mobilières	5.1.9	169 à 170
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours, ainsi		
	que le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres	5.1.10	170
	OIII Co	J.1.1U	1/0

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
4.11	Informations sur toute retenue à la source applicable au revenu des valeurs mobilières et sur la prise en charge éventuelle de		
	cette retenue à la source	5.1.11 5.3.7 5.5.4	170 à 175 176 178
5	Conditions de l'offre		
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription		
5.1.1	Conditions auxquelles l'offre est soumise	Sans objet	
5.1.2	Montant total de l'émission	Sans objet	
5.1.3	Délai durant lequel l'offre sera ouverte et procédure de souscription	Sans objet	
5.1.4	Révocation et suspension de l'offre	Sans objet	
5.1.5	Possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs	Sans objet	
5.1.6	Montant minimum ou maximum d'une souscription	Sans objet	
5.1.7	Délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à	Sans Object	
5.1.8	retirer leur souscription	Sans objet	
5.1.9		Sans objet	
3.1.9	Modalités de publication des résultats de l'offre et date de cette publication	Sans objet	
5.1.10	Procédure d'exercice de tout droit préférentiel de souscription, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés	Sans objet	
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières		
5.2.1	Diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes	Sans objet	
5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend prendre une souscription de plus de 5 %	Sans objet	
5.2.3	Informations sur les préallocations		
5.3	Fixation du prix	3	
5.3.1	Prix auquel les valeurs mobilières seront offertes	Sans objet	
5.3.2	Procédure de publication du prix de l'offre	Sans objet	
5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et		
5.3.4	les bénéficiaires de cette restriction ou suppression Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes	Sans objet  Sans objet	
5.4	Placement et prise ferme	200000	

<u>N°</u>	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
5.4.1	Nom et adresse du ou des coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, sur les placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu	Sans objet	
5.4.2	Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné	5.1.3 5.3.3 5.5.3	167 175 178
5.4.3	Nom et adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte ainsi que les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas	Sans objet	
5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée	Sans objet	
6	Admission à la négociation		
6.1	Demande d'admission à la négociation des valeurs mobilières offertes	5.2.1 5.3.1 5.5.1	175 175 178
6.2	Marchés réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation	Sans objet	
6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la création des valeurs mobilières pour lesquelles l'admission sur un marché réglementé est demandée, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières		
6.4	sur lesquelles elles portent	Sans objet  Sans objet	
6.5	Stabilisation et option de surallocation	Sans objet	
6.5.1	Mentionner le fait que la stabilisation pourrait être engagée, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et		
652	qu'elle peut être stoppée à tout moment	Sans objet	
6.5.2	Début et fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu	Sans objet	
6.5.3	Identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au	, and the second	
6.5.4	moment de la publication	Sans objet	
-	qui prévaudrait autrement	Sans objet	
7 7 1	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre		
7.1	Nom et adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières; ainsi que la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières	Sono objet	
7.2	années	Sans objet	
1.4	des détenteurs souhaitant vendre	Sans objet	

<u>N°</u>	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Section(s)	Page(s)
7.3	Convention de blocage	Sans objet	
8	Dépenses liées à l'admission		
8.1	Montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre	5.2.4	175
9	Dilution		
9.1	Indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	Sans objet	
9.2	En cas d'offre de souscription à des actionnaires existants, indiquer le montant et le pourcentage de la dilution résultant immédiatement de leur éventuel refus de souscrire	Sans objet	
10	Informations complémentaires		
10.1	Si des conseillers ayant un lien avec l'offre sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant la qualité en laquelle ils ont agi	Sans objet	
10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été vérifiées ou examinées par des contrôleurs légaux et quand ceux-ci ont établi un rapport	Sans objet	
10.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, indiquer le nom de cette personne, son adresse professionnelle, ses qualifications et, le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si cette déclaration ou ce rapport a été produit à la demande de l'émetteur, joindre une déclaration précisant que ce document a été inclus ainsi que la forme et le contexte dans lesquels il a été inclus, avec mention du consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs		
	mobilières	Sans objet	
10.4	Lorsque des informations proviennent d'une tierce partie, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par cette tierce partie, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.		
	En outre, identifier la ou les source(s) d'information	Sans objet	





Direction de la Communication Financière 4 - 8 Cours Michelet-La Défense I 0 F-92 092 Paris La Défense Cedex - France www.arkemagroup.com